



Assemblée générale

Distr. générale
15 juin 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-huitième session ordinaire de l'Assemblée générale*

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	15
II. Liste annotée	15
1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale	15
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation	15
3. Pouvoirs des représentants à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale	16
a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs	16
b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	16
4. Élection du Président de l'Assemblée générale	16
5. Élection des bureaux des grandes commissions	X
6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale	17
7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau	18
8. Débat général	20
A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies	
9. Rapport du Conseil économique et social	21

* La liste préliminaire non annotée (A/68/50) a été publiée le 13 février 2013.



10. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des Déclarations politiques sur le VIH/sida ¹	X
11. Le sport au service de la paix et du développement : édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique	22
12. La crise mondiale de la sécurité routière.	23
13. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique ²	X
14. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes	24
15. Culture de paix	27
16. Les technologies de l'information et des communications au service du développement	29
17. Questions de politique macroéconomique.	30
a) Commerce international et développement.	30
b) Système financier international et développement.	32
c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement.	32
d) Produits de base	33
18. Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008	34
19. Développement durable	36
a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable	38
b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement	39
c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes	40
d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures.	41
e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique.	42
f) Convention sur la diversité biologique	44

¹ Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la soixante-septième session. Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-huitième session sous réserve de la décision que l'Assemblée prendra éventuellement à son sujet à sa soixante-septième session. Les annotations relatives à cette question figureront dans un additif au présent document.

² Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la soixante-septième session. Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-huitième session sous réserve de la décision que l'Assemblée prendra éventuellement à son sujet à sa soixante-septième session.

g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa première session universelle	44
h) Harmonie avec la nature.	45
i) Développement durable dans les régions montagneuses	46
20. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)	47
21. Mondialisation et interdépendance	48
a) Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance	48
b) Science et technique au service du développement	49
c) Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire	50
d) Culture et développement	51
e) Migrations internationales et développement.	51
22. Groupes de pays en situation particulière	52
a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés	52
b) Conférence consacrée à l'examen décennal complet de l'application du Programme d'action d'Almaty	54
23. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement	55
a) Activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)	55
b) Participation des femmes au développement	56
c) Mise en valeur des ressources humaines.	56
24. Activités opérationnelles de développement.	57
a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies	57
b) Coopération Sud-Sud	58
25. Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition	59
26. Vers des partenariats mondiaux	60
27. Développement social.	60
a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale	61
b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille	62

c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement	64
d) Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous	65
28. Promotion de la femme	66
a) Promotion de la femme	66
b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale	69
B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales	
29. Rapport du Conseil de sécurité	70
30. Rapport de la Commission de consolidation de la paix	70
31. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies	71
32. Les diamants, facteur de conflits	72
33. Prévention des conflits armés	X
a) Prévention des conflits armés	X
b) Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits	X
34. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement ¹	X
35. La situation au Moyen-Orient	73
36. Question de Palestine	74
37. La situation en Afghanistan	78
38. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan ²	X
39. Question de l'île comorienne de Mayotte ²	X
40. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique	80
41. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement ¹	X
42. Question de Chypre ³	80
43. Agression armée contre la République démocratique du Congo ³	81
44. Question des îles Falkland (Malvinas) ³	82
45. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti ³	82

³ Cette question reste inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre.

46. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales ³	83
47. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression irakienne contre le Koweït ³	84
48. Assistance à la lutte antimines	84
49. Effets des rayonnements ionisants	85
50. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace	87
51. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	88
52. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés	91
53. Étude d'ensemble des missions politiques spéciales	93
54. Questions relatives à l'information	93
55. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	95
56. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes	96
57. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	97
58. Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation	97
59. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	98
60. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India	101
61. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles	101
62. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires	103
C. Développement de l'Afrique	
63. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international	X
a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international	X
b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique	X

D. Promotion des droits de l'homme

64. Rapport du Conseil des droits de l'homme	104
65. Promotion et protection des droits de l'enfant	105
a) Promotion et protection des droits de l'enfant	105
b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants . .	108
66. Droits des peuples autochtones	108
a) Droit des peuples autochtones	108
b) Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones	110
67. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	112
a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	112
b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	114
68. Droits des peuples à l'autodétermination	115
69. Promotion et protection des droits de l'homme	117
a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme	117
b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales	123
c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux	141
d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne	143

E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire

70. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale	144
a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies	145
b) Assistance au peuple palestinien	147
c) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions ²	X
d) Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl	148
71. Aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes de violences sexuelles	149

F. Promotion de la justice et du droit international

72. Rapport de la Cour internationale de Justice	150
--	-----

73. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1994	150
74. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	151
75. Rapport de la Cour pénale internationale	152
76. Les océans et le droit de la mer	153
a) Les océans et le droit de la mer	153
b) Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants et à des instruments connexes.	156
77. Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite	157
78. Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies.	158
79. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-sixième session.	160
80. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international.	160
81. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de ses soixante-troisième et soixante-cinquième sessions	162
82. Protection diplomatique	163
83. Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages	164
84. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation	165
85. L'état de droit aux niveaux national et international	167
86. Portée et application du principe de compétence universelle	168
87. Le droit des aquifères transfrontières	169
G. Désarmement	
88. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique	170
89. Réduction des budgets militaires	171
a) Réduction des budgets militaires.	171
b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires.	171

90. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix	172
91. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique	173
92. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)	174
93. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale	175
94. Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale	175
95. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient	176
96. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes	177
97. Prévention d'une course aux armements dans l'espace	177
98. Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement	178
99. Désarmement général et complet	179
a) Notification des essais nucléaires	179
b) Nouvelles mesures à prendre dans le domaine du désarmement pour éviter la course aux armements au fond des mers et des océans et dans leur sous-sol	179
c) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales	180
d) Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995, en 2000 et en 2010	180
e) Transparence dans le domaine des armements	180
f) Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage	181
g) Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus	181
h) Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok)	181
i) Interdiction de déverser des déchets radioactifs	182
j) Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction	182
k) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires	182
l) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire	183
m) Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements	183

n)	Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération	183
o)	Relation entre le désarmement et le développement	183
p)	Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre	183
q)	Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive	184
r)	Réduction du danger nucléaire	184
s)	Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires.	184
t)	Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements	184
u)	Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.	185
v)	Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.	185
w)	Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire.	185
x)	Désarmement régional	186
y)	Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects . . .	186
z)	Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires	186
aa)	Désarmement nucléaire	186
bb)	Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional	187
cc)	Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional	187
dd)	Traité sur le commerce des armes	187
ee)	Missiles	188
ff)	Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.	188
100.	Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale	189
a)	Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement.	190
b)	Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires	190
c)	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique.	190
d)	Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes.	190
e)	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique.	191

f) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale	191
101. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire	192
a) Rapport de la Conférence du désarmement	193
b) Rapport de la Commission du désarmement	193
102. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient	193
103. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination	194
104. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée	195
105. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	195
106. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction	196
107. Revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement	197
H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations	
108. Prévention du crime et justice pénale	198
109. Contrôle international des drogues	204
110. Mesures visant à éliminer le terrorisme international	206
I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions	
111. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation	207
112. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix	208
113. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies	208
114. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux	209
a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité	209
b) Élection de 18 membres du Conseil économique et social	210
115. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections	211
a) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination	211
b) Élection de deux membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix	212
c) Élection de 14 membres du Conseil des droits de l'homme	215

d) Élection de 29 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement	X
e) Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement	216
f) Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)	217
116. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations	217
a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	217
b) Nomination de membres du Comité des contributions	218
c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements	219
d) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes	220
e) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale	221
i) Nomination de membres de la Commission	221
ii) Désignation du Vice-Président de la Commission	221
f) Nomination de membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit	222
g) Nomination de membres du Comité des conférences	223
h) Nomination d'un membre du Corps commun d'inspection	223
i) Confirmation de la nomination de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme	225
117. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies	225
118. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire	226
119. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies	228
120. Suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves	229
121. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies ²	X
122. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale ²	X
123. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ²	X
124. Renforcement du système des Nations Unies ²	X
a) Renforcement du système des Nations Unies	X
b) Rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale	X
125. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions ²	X
126. Multilinguisme ²	X

127. Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire	231
128. Suite donnée aux recommandations de la Commission indépendante chargée d'enquêter sur la gestion administrative et le contrôle interne du programme Pétrole contre nourriture de l'Organisation des Nations Unies ²	X
129. Santé mondiale et politique étrangère	231
130. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1994	232
131. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	233
132. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux	233
133. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes	
a) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	
b) Plan-cadre d'équipement	
c) Programme des Nations Unies pour le développement	
d) Fonds des Nations Unies pour l'enfance	
e) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	
f) Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	
g) Fonds des Nations Unies pour la population	
h) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	
i) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)	
134. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies	
135. Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013	
136. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015	
137. Planification des programmes	
138. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies	
139. Plan des conférences	

Les annotations à ces questions seront publiées dans un additif au présent document.

140. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies	Les annotations à ces questions seront publiées dans un additif au présent document.	
141. Gestion des ressources humaines.		
142. Corps commun d'inspection.		
143. Régime commun des Nations Unies		
144. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne		
145. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies		
146. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1994		
147. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991		
148. Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux		
149. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ¹		X
150. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei ¹		X
151. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad ¹		X
152. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire ¹		X
153. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ¹		X
154. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo ¹		X
155. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental ¹		X
156. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste ¹		X
157. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie ¹		X
158. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti ¹		X
159. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo ¹		X
160. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria ¹		X
161. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient ¹		X
a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement.		X
b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban		X

162. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud ¹	X
163. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan ¹	X
164. Financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne ¹	X
165. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental ¹	X
166. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour ¹	X
167. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité ¹	X
168. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte	234
169. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique	235
170. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques	236
171. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Chambre de commerce internationale	236

I. Introduction

1. La présente liste annotée, qui correspond à la liste préliminaire distribuée le 13 février 2013 ([A/68/50](#)), a été établie conformément à la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, telle qu'elle figure au paragraphe 17 b) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1971.
2. L'ordre du jour provisoire, prévu par l'article 12 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale ([A/520/Rev.17](#)), sera publié le 19 juillet 2013 sous la cote [A/68/150](#).
3. Un additif à la présente liste annotée ([A/68/100/Add.1](#)) sera publié avant l'ouverture de la session, conformément au paragraphe 17 c) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI).
4. Le présent document ainsi que les informations relatives à la composition et à la présidence des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies sont disponibles sur le site Web de l'Assemblée générale à l'adresse suivante : www.un.org/ga.
5. La soixante-huitième session s'ouvrira au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 17 septembre 2013, à 15 heures.

II. Liste annotée

1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale

Conformément à l'article premier du Règlement intérieur, l'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, chaque année, à partir du mardi de la troisième semaine de septembre à compter de la première semaine du mois comportant au moins un jour ouvrable. La soixante-huitième session de l'Assemblée générale s'ouvrira le mardi 17 septembre 2013.

En vertu de l'article 31 du Règlement intérieur, si, à l'ouverture d'une session de l'Assemblée générale, le Président de cette session n'a pas encore été élu, conformément à l'article 30, le Président de la session précédente, ou le chef de la délégation à laquelle appartenait le Président de la session précédente, assume la présidence jusqu'à ce que l'Assemblée ait élu un président. Le Président provisoire n'est donc pas nécessairement la personnalité qui a présidé la session précédente.

La soixante-huitième session de l'Assemblée générale sera ouverte par le Président de l'Assemblée pour cette session (pour l'élection du Président, voir le point 4).

2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation

L'article 62 du Règlement intérieur prévoit qu'immédiatement après l'ouverture de la 1^{re} séance plénière et immédiatement avant la clôture de la dernière séance plénière de chaque session de l'Assemblée générale, le Président invite les représentants à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.

3. Pouvoirs des représentants à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale

a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Conformément à l'article 27 du Règlement intérieur, les pouvoirs des représentants et les noms des membres d'une délégation sont communiqués au Secrétaire général, si possible au moins une semaine avant l'ouverture de la session. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou de gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères. En vertu de l'article 28 du même règlement, une commission de vérification des pouvoirs, composée de neuf membres, est nommée par l'Assemblée générale au début de chaque session, sur proposition du Président. Traditionnellement, les membres de la Commission sont nommés dès la 1re séance plénière, sur proposition du Président. La Commission élit un président, mais pas de vice-président ni de rapporteur.

À l'issue de ses travaux, la Commission présente un rapport à l'Assemblée générale.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs les États suivants : Angola, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Pérou, Seychelles, Suède, Thaïlande et Trinité-et-Tobago (décision [67/401](#)). À la même session, elle a approuvé le rapport de la Commission ainsi que la recommandation y figurant (résolution [67/103](#)).

Documentation : Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

Références concernant la soixante-septième session (point 3 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission de vérification [A/67/611](#)
des pouvoirs

Séances plénières [A/67/PV.1](#) et 57

Résolution [67/103](#)

Décision [67/401](#)

4. Élection du Président de l'Assemblée générale

En vertu de l'article 30 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale élit un président trois mois au moins avant l'ouverture de la session qu'il doit présider. Le Président ainsi élu ne prend ses fonctions qu'au début de la session pour laquelle il est élu et reste en fonctions jusqu'à la clôture de cette session.

Le 14 juin 2013, l'Assemblée générale a élu M. John William Ashe (Antigua-et-Barbuda) Président de la soixante-huitième session (décision [67/420](#)).

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Le Président est élu à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième, quarante-troisième, quarante-sixième et soixante-sixième sessions, le Président est élu par acclamation.

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a décidé (résolution [33/138](#), annexe, par. 1) que lors de l'élection du Président, il serait tenu compte de la nécessité de procéder, par roulement, à l'attribution de ce poste suivant une répartition géographique équitable entre les groupes d'États suivants :

- a) États d'Afrique;
- b) États d'Asie et du Pacifique;
- c) États d'Europe orientale;
- d) États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- e) États d'Europe occidentale et autres États.

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de son président, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision [34/401](#), par. 16).

Références concernant la soixante-septième session (point 4 de l'ordre du jour)

Séance plénière [A/67/PV.87](#)

Décision [67/420](#)

6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale

Le Président de l'Assemblée générale est assisté de 21 vice-présidents. Ceux-ci sont des chefs de délégation d'États Membres, non des personnes élues à titre individuel. L'Assemblée a décidé à quatre reprises d'augmenter le nombre des vice-présidents (résolutions 1104 (XI), 1192 (XII), 1990 (XVIII) et [33/138](#)).

En vertu de l'article 30 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale élit 21 vice-présidents trois mois au moins avant l'ouverture de la session qu'ils doivent présider. Les vice-présidents ainsi élus ne prennent leurs fonctions qu'au début de la session pour laquelle ils sont élus et restent en fonctions jusqu'à la clôture de cette session.

Le 14 juin 2013, l'Assemblée générale a élu ses vice-présidents pour la soixante-huitième session (décision [67/421](#)).

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Les vice-présidents sont élus à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions pour l'un des groupes régionaux, les vice-présidents sont élus par acclamation.

L'article 30 prévoit que les vice-présidents sont élus après l'élection des présidents des grandes commissions, de façon à assurer le caractère représentatif du Bureau (voir le point 7). À la quatre-vingt-huitième séance plénière de sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a reporté les élections des présidents des grandes

commissions à une date ultérieure et a procédé à l'élection de ses vice-présidents pour la soixante-huitième session.

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a décidé, par sa résolution [33/138](#) (voir annexe, par. 2), que les 21 vice-présidents seraient élus d'après les critères suivants :

- a) Six représentants d'États d'Afrique;
- b) Cinq représentants d'États d'Asie et du Pacifique;
- c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
- d) Trois représentants d'États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- e) Deux représentants d'États d'Europe occidentale ou d'autres États;
- f) Cinq représentants des membres permanents du Conseil de sécurité.

Il est attribué toutefois une vice-présidence de moins à la région à laquelle appartient le Président élu par l'Assemblée (résolution [33/138](#), annexe, par. 3).

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de ses vice-présidents, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision [34/401](#), par. 16).

Références concernant la soixante-septième session (point 6 de l'ordre du jour)

Séance plénière [A/67/PV.88](#)

Décision [67/421](#)

7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau

L'ordre du jour des sessions ordinaires est régi par les articles 12 à 15 du Règlement intérieur.

Ordre du jour provisoire

Aux termes de l'article 12 du Règlement intérieur, l'ordre du jour provisoire est communiqué aux Membres de l'Organisation 60 jours au moins avant l'ouverture de la session. La liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-huitième session (voir plus haut, chap. I, par. 1) a été distribuée le 13 février 2013 ([A/68/50](#)). L'ordre du jour provisoire de la soixante-huitième session ([A/68/150](#)) paraîtra le 19 juillet 2013.

L'article 13 du Règlement intérieur indique les questions qui doivent ou peuvent être inscrites à l'ordre du jour provisoire.

Questions supplémentaires

L'article 14 du Règlement intérieur prévoit que tout Membre ou organe principal de l'Organisation ou le Secrétaire général peut, 30 jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session ordinaire, demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour. Ces questions figurent sur une liste supplémentaire qui est communiquée aux Membres de l'Organisation 20 jours au moins avant l'ouverture de la session.

La liste supplémentaire ([A/68/200](#)) paraîtra en août 2013.

Questions additionnelles

L'article 15 du Règlement intérieur dispose que des questions additionnelles présentant un caractère d'importance et d'urgence, proposées pour inscription à l'ordre du jour moins de 30 jours avant l'ouverture d'une session ordinaire ou au cours d'une session ordinaire, peuvent être ajoutées à l'ordre du jour si l'Assemblée générale en décide ainsi à la majorité des membres présents et votants.

Examen du projet d'ordre du jour par le Bureau

La composition, l'organisation et les fonctions du Bureau sont régies par les articles 38 à 44 du Règlement intérieur. Le Bureau se compose du Président de l'Assemblée générale, qui préside (voir point 4), des 21 vice-présidents de l'Assemblée (voir point 6) et des présidents des grandes commissions (voir point 5).

Le Bureau se réunit généralement le deuxième jour de la session pour présenter à l'Assemblée générale des recommandations concernant l'adoption de l'ordre du jour, la répartition des questions et l'organisation des travaux de l'Assemblée. À cet effet, le Bureau est saisi d'un mémorandum du Secrétaire général comprenant le projet d'ordre du jour (ordre du jour provisoire, questions supplémentaires et questions additionnelles), le projet de répartition des questions et certaines recommandations relatives à l'organisation de la session.

Documentation : Mémorandum du Secrétaire général ([A/BUR/68/1](#)).

Adoption de l'ordre du jour par l'Assemblée générale

L'article 21 du Règlement intérieur prévoit qu'à chaque session, l'ordre du jour provisoire et la liste supplémentaire, accompagnés du rapport que le Bureau a établi en la matière, sont soumis à l'Assemblée générale pour approbation aussitôt que possible après l'ouverture de la session.

L'ordre du jour définitif, la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et les dispositions relatives à l'organisation de la session sont adoptés par l'Assemblée générale à la majorité simple.

L'article 23 du Règlement intérieur prévoit que, lorsque le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole lors du débat sur l'inscription de cette question.

Références concernant la soixante-septième session (point 7 de l'ordre du jour)

Liste préliminaire	A/67/50
Liste préliminaire annotée	A/67/100
Ordre du jour provisoire	A/67/150
Liste supplémentaire	A/67/200
Mémorandum du Secrétaire général	A/BUR/67/1
Rapport du Bureau	A/67/250
Ordre du jour	A/67/251
Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	A/67/252
Projet d'ordre du jour annoté	A/67/100/Add.1
Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par la Présidente du Comité des conférences (A/67/352 et Add.1) (concerne également le point 133)	
Note du Secrétaire général demandant l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-septième session d'une question additionnelle intitulée « Financement de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne » (A/67/231)	
Lettres du Bangladesh (A/67/141 et A/67/143), de la Colombie (A/67/142), de la France (A/67/191), de la France et de la Suisse (A/67/192), de l'Ukraine (A/67/232) et de la Turquie (A/67/233)	
Séances du Bureau	A/BUR/67/SR.1 et 2
Séances plénières	A/67/PV.1 , 2 et 29
Décisions	67/501 , 67/502 , 67/504 (A et B) et 67/554

8. Débat général

Au début de la session, l'Assemblée générale consacre deux semaines au débat général, au cours duquel les chefs de délégation peuvent exposer les vues de leur gouvernement sur toutes les questions traitées.

La résolution [58/126](#) du 19 décembre 2003 prévoit qu'en juin de chaque année, après avis des États Membres et consultations avec le Président en exercice et le Secrétaire général, le Président élu de l'Assemblée générale propose une ou plusieurs questions d'intérêt mondial sur lesquelles les États Membres seront invités à faire des observations au cours du débat général.

Dans sa résolution [57/301](#) du 13 mars 2003, l'Assemblée générale a décidé que le débat général serait ouvert le mardi suivant l'ouverture de sa session ordinaire et se tiendrait pendant une période ininterrompue de neuf jours ouvrables. Il aura donc lieu, à sa soixante-huitième session, du mardi 24 septembre au vendredi 27 septembre, et du lundi 30 septembre au vendredi 4 octobre 2013. À la soixante-

septième session, 15 séances plénières, au cours desquelles 195 orateurs ont pris la parole, ont été consacrées au débat général⁴ (A/67/PV.6 à 21).

A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

9. Rapport du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social présente un rapport annuel à l'Assemblée générale, qui l'examine conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte des Nations Unies. Le rapport du Conseil est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée, en application de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé que le point intitulé « Rapport du Conseil économique et social » serait intégralement examiné en séance plénière (résolution 58/316).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a appris que le Bureau avait pris note de l'indication selon laquelle, aux fins de l'application de la résolution 58/316, les sections du chapitre I du rapport qui relevaient de points de l'ordre du jour déjà renvoyés aux grandes commissions seraient examinées par la commission concernée, l'Assemblée générale prenant la décision finale (A/59/250/Add.1, par. 4).

Documentation :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément n° 3 (A/68/3);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population sur le Prix des Nations Unies en matière de population pour 2013 (décision 1982/112 du Conseil économique et social).

Références concernant la soixante-septième session (point 9 de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil économique et social : Supplément n° 3 (A/67/3)

Rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2012 (A/67/503 et Add.1) (concerne également le point 130)

⁴ À la soixante-sixième session, 18 séances plénières, au cours desquelles 194 orateurs ont pris la parole, ont été consacrées au débat général (A/66/PV.11, 13, 15, 16 et 18 à 30).

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population sur le Prix des Nations Unies en matière de population pour 2012 ([A/67/298](#))

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à ses sessions d'organisation et à sa session de fond de 2012 ([A/67/577](#) et Add.1) (concerne également le point 130)

Séances plénières [A/67/PV.28](#) (débat commun sur les points 9 et 14) et 59

11. Le sport au service de la paix et du développement : édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau ([A/58/250](#), par. 42), d'inscrire à l'ordre du jour de cette session un nouveau point, intitulé « Le sport au service de la paix et du développement », comportant un alinéa a), intitulé « Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique », et un alinéa b), intitulé « Année internationale du sport et de l'éducation physique » (décision [58/503 A](#)). À la même session, l'Assemblée a proclamé 2005 Année internationale du sport et de l'éducation physique, pour promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix (résolution [58/5](#)).

L'Assemblée générale a examiné ces points de sa cinquante-neuvième à sa soixante-cinquième session (résolutions [59/10](#), [60/8](#), [60/9](#), [61/10](#), [62/4](#), [63/135](#), [64/4](#) et [65/4](#)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et son président d'engager les États Membres à observer la trêve olympique, à appuyer les initiatives visant à promouvoir le développement humain par le sport et à coopérer, aux fins de la réalisation de ces objectifs, avec le Comité international olympique, le Comité international paralympique et les milieux du sport en général, et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question subsidiaire intitulée « Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique » et de l'examiner avant les XXII^{es} Jeux olympiques d'hiver et les XI^{es} Jeux paralympiques d'hiver, qui auraient lieu à Sotchi (Fédération de Russie) en 2014 (résolution [66/5](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [66/5](#)).

Références concernant la soixante-sixième session (point 11 de l'ordre du jour)

Projets de résolution [A/66/L.3](#) et Add.1

Séance plénière [A/66/PV.34](#)

Résolution [66/5](#)

12. La crise mondiale de la sécurité routière

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, en 2003, à la demande d'Oman ([A/57/235](#) et Add.1). L'Assemblée l'a examinée à cette session (résolution [57/309](#)) et à ses cinquante-huitième, soixantième, soixante-deuxième et soixante-quatrième sessions (résolutions [58/9](#), [58/289](#), [60/5](#), [62/244](#) et [64/255](#)).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a décidé que le point « La crise mondiale de la sécurité routière » serait renvoyé à la Troisième Commission tous les deux ans pour examen (résolution [58/316](#), annexe, par. 4 h)). À ses soixantième, soixante-deuxième, soixante-quatrième et soixante-sixième sessions, l'Assemblée l'a examiné en séance plénière. À sa soixante-quatrième session, elle a proclamé la décennie 2011-2020 Décennie d'action pour la sécurité routière, en vue de stabiliser puis de réduire le nombre prévu de décès imputables aux accidents de la route dans le monde en multipliant les activités menées aux niveaux national, régional et mondial.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a demandé à l'Organisation mondiale de la Santé et aux commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec les autres partenaires du Groupe des Nations Unies pour la collaboration en matière de sécurité routière et les autres parties prenantes, de poursuivre les activités visant à appuyer la réalisation des objectifs de la Décennie d'action. Elle a demandé également à l'Organisation mondiale de la Santé et aux commissions régionales d'organiser des activités au cours de la deuxième Semaine mondiale des Nations Unies pour la sécurité routière afin de mieux faire connaître cette question. D'autre part, elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-huitième session des progrès accomplis dans l'amélioration de la sécurité routière mondiale (résolution [66/260](#)).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation mondiale de la Santé sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale (résolution [66/260](#)).

Références concernant la soixante-sixième session (point 12 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation mondiale de la Santé sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale ([A/66/389](#))

Projet de résolution	A/66/L.43 et Add.1
Séance plénière	A/66/PV.106
Résolution	66/260

14. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

À sa session de fond de 2001, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale de déterminer les modalités selon lesquelles elle devait considérer les conclusions de l'évaluation de la mise en œuvre des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées dans les années 90 sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, du point de vue notamment de la forme et de la périodicité de son examen (résolution 2001/21 du Conseil).

À sa cinquante-sixième session, en 2001, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social » à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session (résolution 56/211).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa session annuelle et invité le Secrétaire général à présenter un rapport sur cette question (résolution 57/270 B).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-septième à sa soixantième session (résolutions 57/270 A et B, 58/291, 59/145, 59/314, 60/180, 60/251, 60/260, 60/265 et 60/283 et décision 60/551 C).

À sa soixantième session, en application des dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), l'Assemblée générale a créé la Commission de consolidation de la paix (résolution 60/180) et le Conseil des droits de l'homme (résolution 60/251).

À la reprise de sa soixantième session, en juin 2006, l'Assemblée a décidé de consacrer à chacune de ses sessions, pendant le débat sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et à la déclaration publiée à l'issue du Sommet mondial de 2005, une réunion particulière axée sur le développement, où elle s'attacherait notamment à mesurer les progrès accomplis depuis l'année précédente; et prié le Secrétaire général de rendre compte des progrès accomplis dans la suite donnée au Sommet mondial de 2005 sur le plan du développement, dans le rapport complet sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et à celle ayant été publiée à l'issue du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/265).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé que le Conseil économique et social devrait procéder à un examen annuel de fond au niveau ministériel et tenir le Forum de haut niveau pour la coopération en matière de développement une année sur deux (résolution 61/16).

À sa vingt et unième session, le Conseil des droits de l'homme a adopté une résolution sur le droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement, dans lequel il a invité la Rapporteuse spéciale sur le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement à continuer de lui rendre compte et de rendre compte à l'Assemblée générale de ses travaux tous les ans (résolution 21/2 du Conseil des droits de l'homme).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a réaffirmé le rôle que la Charte des Nations Unies et l'Assemblée générale avaient dévolu au Conseil économique et social en tant qu'organe principal chargé, pour les questions touchant au développement économique et social, de la coordination, de l'examen des politiques, de la concertation sur les politiques et de l'élaboration de recommandations, et chargé également du suivi des progrès de la réalisation des objectifs du Millénaire, suivi qu'il exerçait en particulier dans le cadre de l'examen ministériel annuel et du Forum pour la coopération en matière de développement, et noté qu'elle attendait avec intérêt les résultats des travaux consacrés au renforcement du Conseil (résolution 65/1).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de rendre compte chaque année, jusqu'en 2015, des progrès de la réalisation des objectifs du Millénaire et de faire dans ses rapports annuels les recommandations qu'il jugerait utiles sur les mesures supplémentaires à prendre pour faire avancer au-delà de 2015 l'action des Nations Unies en faveur du développement (résolution 65/1).

Également à cette session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire figurer dans son rapport annuel sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, jusqu'en 2015, une analyse et des recommandations concernant les politiques à suivre pour mettre une croissance économique soutenue, partagée et équitable au service de l'accélération de l'élimination de la pauvreté et de la réalisation des objectifs du Millénaire (résolution 65/10).

Toujours à sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida. Dans cette déclaration, l'Assemblée prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur les progrès accomplis dans la réalisation des engagements souscrits dans la Déclaration et, avec l'appui du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, de lui en rendre compte à l'occasion des bilans mondiaux des objectifs du Millénaire pour le développement lors de la réunion spéciale de 2013 consacrée aux objectifs du Millénaire pour le développement et des examens ultérieurs de ceux-ci (résolution 65/277, annexe) (concerne également les points 10 et 118).

Suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de proroger au-delà de 2014 le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, ainsi que les principales mesures pour la poursuite de son application, d'en assurer le suivi afin d'en atteindre pleinement les buts et objectifs, et de convoquer au cours de sa soixante-neuvième session une session extraordinaire qui permettrait d'évaluer la mise en œuvre du Programme d'action et de renouveler le soutien politique en faveur des mesures nécessaires à la pleine réalisation de ses buts et objectifs. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-huitième session des préparatifs de la session extraordinaire (résolution 65/234).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a pris note du débat formel organisé par son président sur la notion de sécurité humaine et est convenue d'une définition commune de la sécurité humaine. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application

de la résolution et sur les enseignements tirés des activités menées aux niveaux international, régional et national en vue d'assurer la sécurité humaine, et de demander aux États Membres de lui faire part de leurs observations pour qu'il en tienne compte dans son rapport (résolution [66/290](#)).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (résolution [65/1](#));
 - ii) Suite donnée au paragraphe 143 sur la sécurité humaine du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution [66/290](#));
 - iii) Progrès accomplis dans la réalisation des engagements souscrits dans la Déclaration politique sur le VIH et le sida (résolution [65/277](#)) (voir aussi le point 10);
- b) Rapport annuel de la Rapporteuse spéciale sur le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement (résolution [21/2](#) du Conseil des droits de l'homme) (voir également le point 69).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 13 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris la résolution [61/16](#) ([A/65/84-E/2010/90](#))

Tenir les engagements pris : bilan prospectif visant à promouvoir un programme d'action concerté afin de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015 ([A/64/665](#)) (concerne également le point 114)

Note du Président de l'Assemblée générale sur l'application de la résolution [61/16](#) sur le renforcement du Conseil économique et social ([A/65/866](#))

Projets de résolution [A/65/L.1](#) (concerne également le point 114), [A/65/L.12](#) et Add.1, [A/65/L.39/Rev.2](#) [A/65/L.77](#), [A/65/L.81](#), [A/65/L.86](#) et Add.1

Séances plénières [A/65/PV.3](#) à 6, 8 et 9 (débat commun sur les points 13 et 115 de l'ordre du jour); 34 (débat commun sur les points 9 et 13 de l'ordre du jour); 52 (débat commun sur les points 13, 115 et 120 de l'ordre du jour); 72; 95; 105 et 109

Résolutions [65/1](#) (concerne également le point 114), [65/10](#), [65/234](#), [65/277](#) (concerne également les points 11 et 114), [65/285](#) et [65/309](#)

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 14 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement
([A/66/255](#))

Séances plénières [A/66/PV.36](#) et 72 (débats communs sur les points 14, 117, 123
(a et b) et 124)

Projet de résolution [A/66/L.55/Rev.1](#) et Add.1

Séance plénière [A/66/PV.127](#) (débat portant également sur
le point 117)

Résolution [66/290](#)

15. Culture de paix

Le projet intitulé « Vers une culture de la paix » a été examiné par l'Assemblée générale à ses cinquantième et cinquante et unième sessions, au titre du point intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme » (résolutions [50/173](#) et [51/101](#)). La question intitulée « Vers une culture de la paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée, en 1997, à la demande de plusieurs États ([A/52/191](#)). L'année 2000 a été proclamée Année internationale de la culture de la paix (résolution [52/15](#)).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a proclamé la période 2001-2010 Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde (résolution [53/25](#)) et adopté la Déclaration et le Programme d'action en faveur d'une culture de paix (résolution [53/243](#)).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question de sa cinquante-cinquième à sa soixante-sixième session (résolutions [55/47](#), [56/5](#), [57/6](#), [58/128](#), [59/23](#), [59/142](#), [59/143](#), [60/3](#), [60/10](#), [60/11](#), [61/221](#), [62/89](#), [62/90](#), [63/22](#), [63/113](#), [64/13](#), [64/14](#), [64/80](#), [64/81](#), [64/253](#), [65/5](#), [65/11](#), [65/138](#), [66/116](#) et [66/226](#)).

Mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de paix

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que la mise en œuvre effective du Programme d'action en faveur d'une culture de paix visait à renforcer le mouvement mondial voué à cette mission, à la suite de la célébration de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde (2001-2010), et demandé à tous les intéressés de se concentrer à nouveau sur cet objectif. L'Assemblée a félicité l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, dont la mission première trouve son expression dans la promotion d'une culture de paix, d'intensifier encore les activités qu'elle mène dans ce domaine. L'Assemblée a prié son président d'envisager d'organiser un forum de haut niveau, selon qu'il conviendrait et dans la limite des ressources disponibles, sur la mise en œuvre du Programme d'action, qui se tiendrait à l'occasion de l'anniversaire de l'adoption de celui-ci, le ou vers le 13 septembre. D'autre part, l'Assemblée a invité le Secrétaire général à réfléchir, en consultation avec les États Membres et en tenant compte des observations communiquées par les organisations de la société civile, aux

mécanismes et stratégies, concernant en particulier les technologies de l'information et des communications, qu'il conviendrait d'adopter pour mettre en œuvre, dans la limite des ressources disponibles, la Déclaration et le Programme d'action, et à lancer une campagne de communication visant à faire mieux connaître ce domaine d'activité. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-huitième session un rapport sur l'application de la résolution et sur les efforts redoublés déployés par l'Organisation des Nations Unies et les organismes apparentés pour mettre en œuvre le Programme d'action et promouvoir une culture de paix et de non-violence (résolution 67/106).

Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que la compréhension mutuelle et le dialogue entre les religions et les cultures étaient des aspects importants du dialogue entre les civilisations et de la culture de paix. L'Assemblée a proclamé la période 2013-2022 Décennie internationale du rapprochement des cultures, demandé aux États Membres de profiter de cette occasion pour accroître leurs activités liées au dialogue interreligieux et interculturel, en promouvant le respect et l'entente, et invité l'UNESCO à coordonner l'action du système des Nations Unies dans ce domaine. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-huitième session, de l'application de la résolution (résolution 67/104).

Journée internationale de la charité

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer le 5 septembre Journée internationale de la charité et prié le Secrétaire général de porter cette décision à l'attention de tous les États Membres et de tous les organismes des Nations Unies (résolution 67/105).

Semaine mondiale de l'harmonie interconfessionnelle

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a proclamé la première semaine de février de chaque année Semaine mondiale de l'harmonie interconfessionnelle entre toutes les religions, croyances et confessions, et engagé tous les États qui souhaitaient le faire à appuyer la diffusion dans les églises, mosquées, synagogues, temples et autres lieux de culte de la planète, cette semaine-là, du message d'harmonie interconfessionnelle et de bonne volonté fondé sur l'amour de Dieu et du prochain, ou sur l'amour du bien et du prochain, chacun selon les traditions ou convictions religieuses qui lui sont propres. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de la tenir informée de la suite donnée à la résolution (résolution 65/5).

Journée internationale Nelson Mandela

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de déclarer le 18 juillet Journée internationale Nelson Mandela, qui serait célébrée chaque année à compter de 2010, et prié le Secrétaire général de la tenir informée chaque année de la célébration de cette Journée (résolution 64/13).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur la promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix (résolution [67/104](#));
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'UNESCO sur la suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action en faveur d'une culture de paix (résolution [67/106](#)).

**Références concernant la soixante-septième session
(point 15 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le dialogue entre les cultures et les religions
([A/67/283](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport que la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a présentée en application de la résolution [66/116](#) de l'Assemblée générale ([A/67/284](#))

Projets de résolution [A/67/L.44](#) et Add.1, [A/67/L.45](#) et Add.1, et [A/67/L.46](#) et Add.1

Séance plénière [A/67/PV.58](#)

Résolutions [67/104](#), [67/105](#) et [67/106](#)

16. Les technologies de l'information et des communications au service du développement

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet, et prié le Secrétaire général de présenter dans son rapport annuel, lorsqu'il rendrait compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, des renseignements sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations figurant dans le rapport du Groupe de travail, en particulier sur le renforcement de la participation des pays en développement (résolution [67/195](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a invité le Président de la Commission de la science et de la technique au service du développement à créer un groupe de travail sur le renforcement de la coopération chargé d'examiner le mandat du Sommet mondial sur la société de l'information en la matière énoncé dans l'Agenda de Tunis pour la société de l'information et, à ce titre, de recueillir des informations auprès des États Membres et de toutes les autres parties prenantes et de les examiner, ainsi que de recommander les mesures nécessaires pour l'exécution intégrale de ce mandat; le groupe de travail présenterait son rapport à la dix-septième session de la Commission, en 2014, comme contribution à l'examen d'ensemble des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (résolution [67/195](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement et du Conseil économique et

social, un rapport sur l'application et le suivi de la résolution, y compris les activités menées par le système des Nations Unies, en particulier les institutions spécialisées compétentes, concernant l'examen décennal d'ensemble de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, lorsqu'il rendrait compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi de ces textes aux niveaux régional et international (résolution [67/195](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (résolution [67/195](#)).

Références concernant la soixante-septième session (point 17 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international ([A/67/66-E/2012/49](#) et Add.1)

Rapport du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet ([A/67/65-E/2012/48](#) et Corr.1).

Comptes rendus analytiques [A/C.2/67/SR.2](#) à 6, 26 à 29, 34 et 36

Rapport de la Deuxième Commission [A/67/434](#)

Séance plénière [A/67/PV.61](#)

Résolution [67/195](#)

17. Questions de politique macroéconomique

a) Commerce international et développement

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a été créée le 30 décembre 1964 en tant qu'organe de l'Assemblée générale (résolution 1995 (XIX)). Ses 193 membres sont des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ses principales fonctions sont énoncées au paragraphe 3 de la section II de la résolution 1995 (XIX). La treizième session de la Conférence s'est tenue du 21 au 26 avril 2012 à Doha.

Quand elle n'est pas en session, le Conseil du commerce et du développement, composé de 155 membres, s'acquitte des fonctions qui relèvent de la compétence de la Conférence. Le Conseil rend compte à la Conférence et remet également tous les ans un rapport sur ses activités à l'Assemblée générale. Il a tenu sa cinquante-sixième réunion directive les 3 et 4 décembre 2012 et sa vingt-septième session extraordinaire le 22 mars 2013, et tiendra sa cinquante-septième réunion directive du 26 au 28 juin 2013. La soixantième session ordinaire du Conseil doit se tenir du 16 au 27 septembre 2013. À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution et sur l'évolution du système commercial multilatéral (résolution [67/196](#)).

Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a engagé instamment la communauté internationale à prendre d'urgence des mesures efficaces pour mettre fin au recours unilatéral, à l'encontre de pays en développement, à des mesures économiques coercitives qui n'étaient pas autorisées par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies ou étaient contraires aux principes du droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies et qui contrevenaient aux principes de base du système commercial multilatéral; a demandé à la communauté internationale de condamner et de rejeter l'imposition de telles mesures; a prié le Secrétaire général de continuer à surveiller l'imposition de mesures de ce type et à étudier leurs répercussions sur les pays touchés; et l'a prié également de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [66/186](#)).

Documentation :

- a) Rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de ses cinquante-sixième et cinquante-septième réunions directives, de sa vingt-septième session extraordinaire et de sa soixantième session ordinaire : Supplément n° 15 ([A/67/15](#) (Parts I-V));
- b) Rapport du Secrétaire général établi en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED (résolution [67/196](#));
- c) Rapport du Secrétaire général sur les mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement (résolution [66/186](#)).

Références concernant la soixante-sixième session (point 17 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur les mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement ([A/66/138](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/66/SR.34](#), 35, 37 et 39

Rapport de la Deuxième Commission [A/66/438/Add.1](#)

Séance plénière [A/66/PV.91](#)

Résolution [66/186](#)

Références concernant la soixante-septième session (point 18 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de ses cinquante-quatrième et cinquante-cinquième réunions directives, ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions extraordinaires et sa cinquante-neuvième session ordinaire : Supplément n° 15 ([A/67/15](#) (Part I-IV))

Rapport du Secrétaire général sur le commerce international et le développement ([A/67/184](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les travaux de sa treizième session, tenue à Doha du 21 au 26 avril 2012 ([A/67/183](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/67/SR.15](#) à 17

Rapport de la Deuxième Commission [A/67/435/Add.1](#)

Séance plénière [A/67/PV.61](#)

Résolution [67/196](#)

b) Système financier international et développement

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquantième à sa soixante-sixième session (résolutions [50/91](#), [51/166](#), [52/180](#), [53/172](#), [54/197](#), [55/186](#), [56/181](#), [57/241](#), [58/202](#), [59/222](#), [60/186](#), [61/187](#), [62/185](#), [63/205](#), [64/190](#), [65/143](#), [66/187](#) et [66/188](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-huitième session un rapport sur l'application de la résolution, qui serait établi en coopération avec les institutions de Bretton Woods et autres parties intéressées (résolution [67/197](#)).

À cette même session, elle a décidé de convoquer, lors de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », une réunion spéciale de la Deuxième Commission pour un échange de vues sur les mesures à prendre en vue de faire face à la crise financière et économique mondiale et à son incidence sur le développement et sur les perspectives de restauration de la confiance et de la croissance économique, qui constituerait un apport supplémentaire au suivi de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement (résolution [67/197](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur le système financier international et le développement (résolution [67/197](#)).

Références concernant la soixante-septième session (point 18 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le système financier international et le développement ([A/67/187](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/67/SR.29](#) et 38

Rapport de la Deuxième Commission [A/67/435/Add.2](#)

Séance plénière [A/67/PV.61](#)

Résolution [67/197](#)

c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement

L'Assemblée générale a examiné la question pour la première fois à sa quarantième session, en 1985, puis l'a examinée en tant que point distinct de l'ordre du jour lors de chaque session ultérieure (résolutions [41/202](#), [42/198](#), [43/198](#), [44/205](#), [45/214](#), [46/148](#), [47/198](#), [48/182](#), [49/94](#), [50/92](#), [51/164](#), [52/185](#), [53/175](#), [54/202](#), [55/184](#),

[56/184](#), [57/240](#), [58/203](#), [59/223](#), [60/187](#), [61/188](#), [62/186](#), [63/206](#), [64/191](#), [65/144](#) et [66/189](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution et d'y faire figurer une analyse globale et approfondie de la situation de la dette extérieure des pays en développement (résolution [67/198](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/198](#)).

**Références concernant la soixante-septième session
(point 18 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la soutenabilité de la dette extérieure et le développement ([A/67/174](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/67/SR.29](#) et 35

Rapport de la Deuxième Commission [A/67/435/Add.3](#)

Séance plénière [A/67/PV.61](#)

Résolution [67/198](#)

d) Produits de base

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-huitième session, en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, un rapport présentant une évaluation actualisée des tendances et perspectives dans le domaine des produits de base, des moyens permettant de renforcer la coordination entre les organisations internationales spécialisées dans les produits de base et d'autres organisations internationales concernées, et les causes de la volatilité excessive des cours des produits de base (résolution [66/190](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur les tendances et les perspectives mondiales des produits de base, établi en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED (résolution [66/190](#)).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 17 d) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les tendances et les perspectives mondiales des produits de base ([A/66/207](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/66/SR.25](#), 27, 34 et 38

Rapport de la Deuxième Commission [A/66/438/Add.4](#)

Séance plénière [A/66/PV.91](#)

Résolution [66/190](#)

18. Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008

L'Assemblée générale a examiné la question d'une réunion internationale chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental de sa quarante-sixième à sa quarante-huitième session, à sa cinquantième session et de sa cinquante-deuxième à sa cinquante-sixième session (résolutions [46/205](#), [48/187](#), [50/93](#), [52/179](#), [53/173](#), [54/196](#), [55/213](#), [55/245](#) et [56/210](#) A et B, et décisions [47/436](#), [55/446](#), [56/445](#) et [56/446](#)).

À la reprise de sa cinquante-sixième session, en juillet 2002, l'Assemblée générale a souscrit au Consensus de Monterrey adopté par la Conférence internationale sur le financement du développement le 22 mars 2002 (résolution [56/210](#) B).

L'Assemblée générale a examiné la question du suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement de sa cinquante-septième à sa cinquante-neuvième session (résolutions [57/250](#), [57/272](#), [57/273](#), [58/230](#), [59/145](#), [59/225](#), [59/291](#) et [59/293](#)).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter une évaluation annuelle de l'état d'application du Consensus de Monterrey et de la résolution (résolution [60/188](#)). L'Assemblée a également examiné la question à ses soixante et unième et soixante-deuxième sessions (résolutions [61/191](#) et [62/187](#)).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a pris note de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui s'était tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008; et approuvé le document final de la Conférence, intitulé « Déclaration de Doha sur le financement du développement », dans lequel le Secrétaire général a été prié de continuer d'étudier la question des sources innovantes de financement du développement tant publiques que privées et d'établir, pour la soixante-quatrième session de l'Assemblée, un rapport de synthèse sur les progrès accomplis, en tenant compte de toutes les initiatives existantes (résolution [63/239](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé d'organiser la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 24 au 26 juin 2009 (résolution [63/277](#) et décision [63/556](#)).

À la même session également, en juillet 2009, l'Assemblée générale a décidé d'entériner le document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement (résolution [63/303](#)) et de créer un groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le Document final de la Conférence, et prié le Groupe de travail de lui présenter un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux avant la fin de la soixante-quatrième session (résolution [63/305](#)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'organiser en 2012, en coopération avec le Président de la Commission du développement social à sa cinquantième session, une réunion expressément consacrée au financement du développement social. Elle a également demandé au

Président du Conseil économique et social d'organiser pendant la session de fond du Conseil, en 2012, une réunion expressément consacrée aux mécanismes innovants de financement du développement, à laquelle participeraient des parties intéressées (résolution [66/191](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'organiser des consultations transparentes et ouvertes à tous afin d'examiner les modalités de financement du développement et de réfléchir notamment aux différents moyens de renforcer ce processus et d'en intégrer les différents éléments (résolution [67/199](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a rappelé qu'elle avait décidé d'examiner la nécessité de convoquer au plus tard en 2013 une conférence de suivi sur le financement du développement, et qu'elle avait aussi décidé de tenir des consultations en vue de prendre au plus tard en 2013 une décision définitive sur la question. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter une évaluation analytique de l'état de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement, ainsi que sur l'application de la résolution, dans un rapport annuel qu'il établirait en étroite collaboration avec les principales institutions intéressées (résolution [67/199](#)).

Également à la même session, l'Assemblée générale a décidé de tenir le sixième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement au Siège de l'Organisation des Nations Unies dans le courant du second semestre de 2013, et prié le Secrétaire général de rédiger, en s'inspirant des modalités retenues pour le cinquième Dialogue de haut niveau, une note sur l'organisation des travaux de cette réunion, dont elle serait saisie avant la fin de sa soixante-septième session (résolution [67/199](#)).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le suivi et la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement (résolution [67/199](#));
- b) Résumé de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED, établi par le Président du Conseil (New York, 22 avril 2013) (résolution [67/199](#));
- c) Résumé du sixième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement, établi par le Président de l'Assemblée générale (résolution [67/199](#)).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 18 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Suivi et mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement ([A/66/329](#))

Mécanismes innovants de financement du développement ([A/66/334](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/66/SR.2](#) à 6, 11, 12, 21 et 40

Rapport de la Deuxième Commission [A/66/439](#)

Séance plénière [A/66/PV.91](#)

Résolution [66/191](#)

**Références concernant la soixante-septième session
(point 19 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Suivi et mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement ([A/67/339](#))

Modalités actuelles du processus de suivi de la question du financement du développement ([A/67/353](#))

Résumé de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED, établi par le Président du Conseil (New York, 12 et 13 mars 2012) ([A/67/81-E/2012/62](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/67/SR.2](#) à 6, 13, 14, 29 et 37

Rapport de la Deuxième Commission [A/67/436](#)

Séance plénière [A/67/PV.61](#)

Résolution [67/199](#)

19. Développement durable

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à solliciter les vues des États Membres et des organisations régionales et internationales compétentes sur les questions liées aux effets qu'ont sur l'environnement les déchets provenant des munitions chimiques immergées en mer et sur les modalités de la coopération internationale qui permettraient d'évaluer et de mieux faire connaître ce problème, et à lui communiquer ces vues à sa soixante-huitième session pour qu'elle les examine plus avant (résolution [65/149](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [65/149](#)).

À sa soixante-sixième session, dans le cadre de son premier débat sur le tourisme viable et le développement durable en Amérique centrale, l'Assemblée générale a estimé qu'il fallait promouvoir le développement du tourisme viable, en particulier par la consommation de produits et services touristiques durables, et accompagner celui de l'écotourisme, en tenant compte du fait que 2012 avait été proclamée Année du tourisme viable en Amérique centrale, tout en préservant la culture et l'intégrité de l'environnement des communautés autochtones et locales et en améliorant la protection des zones écologiquement fragiles et des patrimoines naturels, et promouvoir le développement du tourisme viable et l'acquisition de capacités compte tenu de la nécessité de faire face, entre autres, aux problèmes posés par le changement climatique et de mettre fin à la perte de biodiversité. Elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-huitième session de l'état de l'application de la résolution, compte tenu des rapports établis par l'Organisation mondiale du tourisme dans ce domaine (résolution [66/196](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [66/196](#)).

À la même session, l'Assemblée générale s'est penchée sur les technologies agricoles au service du développement. Elle a souligné qu'il importait de soutenir et promouvoir la recherche dans le domaine de l'amélioration et de la diversification des variétés et des systèmes semenciers, et d'appuyer la création de systèmes agricoles et de pratiques de gestion durables, tels que l'agriculture de conservation et la lutte intégrée contre les nuisibles, afin de renforcer la capacité d'adaptation de l'agriculture, en particulier la tolérance des cultures et des animaux d'élevage, y compris du bétail, aux maladies, aux parasites et aux pressions s'exerçant sur l'environnement, notamment la sécheresse et les changements climatiques, dans le respect des réglementations nationales et des accords internationaux pertinents. Elle a demandé aux États Membres de faire du développement agricole durable une partie intégrante de leurs politiques et stratégies nationales, noté l'effet positif que la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire pouvait avoir à cet égard et exhorté les organismes compétents des Nations Unies à inclure des éléments de technologies et de recherche-développement agricoles dans leurs efforts visant à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-huitième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 66/195).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/195).

À sa soixante et unième session, en 2006, l'Assemblée générale avait adopté la résolution 61/194 intitulée « Marée noire sur les côtes libanaises ». L'Assemblée a également examiné la question de sa soixante-deuxième à sa soixante-sixième session (résolutions 62/188, 63/211, 64/195, 65/147 et 66/192).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a exprimé sa reconnaissance au Secrétaire général pour l'appréciation qu'il avait portée sur le rôle utile que jouait la Commission d'indemnisation des Nations Unies et pris acte de sa conclusion selon laquelle certaines des réclamations examinées par le Comité F4 qu'elle avait créé pouvaient présenter un intérêt dans un cas tel que celui de la marée noire en question, en donnant des pistes utiles sur les moyens de mesurer et quantifier les dommages subis et de déterminer le montant des indemnités à verser; elle a prié le Secrétaire général, faisant fond sur les pistes utiles que donnaient certaines des réclamations examinées par le Comité F4, d'envisager de prendre les mesures voulues, dans la limite des ressources disponibles et en consultation avec les organismes concernés des Nations Unies, pour mesurer et quantifier les dommages causés à l'environnement du fait de la destruction des réservoirs de carburant de la centrale électrique de Jiyeh. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 67/201).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 67/201).

À la même session, l'Assemblée générale a également examiné la question de la promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et proclamé 2014-2024 la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous, afin de promouvoir dans ce cadre toutes les sources d'énergie. Elle a invité le Secrétaire général à établir, en consultation avec les États Membres et les autres parties prenantes concernées, un rapport sur la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous et à le lui présenter à sa soixante-huitième session (résolution 67/215).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/215](#)).

**Références concernant la soixante-septième session
(point 20 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général :

Marée noire sur les côtes libanaises ([A/67/341](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/67/SR.2](#) à 6, 33 à 37, 39, 40 et 41

Rapport de la Deuxième Commission [A/67/437](#)

Séance plénière [A/67/PV.61](#)

Résolution [67/201](#)

**a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite
de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial
pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies
sur le développement durable**

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro (Brésil), 3-14 juin 1992) relative à la création à un niveau élevé d'une commission du développement durable, en tant que commission technique du Conseil économique et social (résolution [47/191](#)).

À sa dix-neuvième session extraordinaire, en 1997, l'Assemblée générale a adopté le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 (résolution S-19/2, annexe).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan d'application de Johannesburg adoptés par le Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002), et demandé qu'il soit donné suite aux engagements, programmes et objectifs assortis de délais précis qui avaient été adoptés lors du Sommet (résolution [57/253](#)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a fait sien le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons » (résolution [66/288](#)).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-huitième à sa soixante-sixième session (résolutions [58/218](#), [59/227](#), [60/193](#), [61/192](#), [61/193](#), [61/195](#), [62/189](#), [63/212](#), [64/198](#), [64/236](#), [65/152](#), [66/197](#) et [66/288](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a adopté une résolution de suivi à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, rappelant le calendrier et les mesures prises dans le cadre des mécanismes lancés à la Conférence. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [67/203](#)).

Documentation :

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (résolution [67/203](#)).

Rapport du Secrétaire général sur les options pour la mise en place d'un mécanisme de facilitation qui favorise la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement (résolution [67/203](#)).

Rapport sur l'avancement des travaux portant sur les stratégies de financement du développement durable (résolution [67/203](#)).

Rapport sur les objectifs de développement durable (résolution [67/203](#)).

Rapport sur le développement durable dans le monde (résolution [66/288](#)).

**Références concernant la soixante-septième session
(point 20 a) de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
(A/CONF.216/16)

Rapport du Secrétaire général sur les options pour la mise en place d'un mécanisme de facilitation qui favorise la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement ([A/67/348](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/67/SR.2](#) à 6 et 29 à 32

Rapport de la Deuxième Commission [A/67/437/Add.1](#)

Séance plénière [A/67/PV.61](#)

Résolution [67/203](#)

**b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite
de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement
durable des petits États insulaires en développement**

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a fait sien le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tel qu'il avait été adopté à la première Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue du 25 avril au 6 mai 1994 à la Barbade (résolution [49/122](#)).

À sa vingt-deuxième session extraordinaire, en 1999, l'Assemblée générale a adopté la résolution « Déclaration et état des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et initiatives en la matière » (résolution S-22/2).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquantième à sa soixante-quatrième session (résolutions [50/116](#), [51/183](#), [52/202](#), [53/189](#), [54/224](#), [55/202](#), [56/198](#), [57/261](#), [58/213](#) A et B, [59/229](#), [59/311](#), [60/194](#), [61/196](#), [61/197](#), [62/191](#), [63/213](#) et [64/199](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la décision de convoquer en 2014, dans le prolongement du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice, la troisième conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, comme préconisé dans le document final intitulé « L'avenir que nous voulons », estimant qu'il importait de prendre des mesures coordonnées, équilibrées et intégrées face aux difficultés que posait le développement durable pour les petits États insulaires en développement. L'Assemblée s'est félicitée de l'offre faite par le Samoa d'accueillir la Conférence en 2014, a recensé les priorités dont devrait se saisir la Conférence et a prié le Secrétaire général de nommer dès que possible le secrétaire général de la Conférence. Elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-huitième session, de l'application de la résolution (résolution [67/207](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a adopté une résolution, par laquelle elle a proclamé l'année 2014 Année internationale des petits États insulaires en développement et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-dixième session, de l'application de la résolution (résolution [67/206](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur le suivi et la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

Références concernant la soixante-septième session (point 20 b) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Examen de l'aide fournie par le système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement ([A/66/218](#))

Recommandations concrètes pour renforcer l'application du Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ([A/66/278](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/67/SR.29](#) et 31

Rapport de la Deuxième Commission [A/67/437/Add.2](#)

Séance plénière [A/67/PV.61](#)

Résolutions [67/206](#) et [67/207](#)

c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session un rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (résolution [54/219](#)). L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-sixième à sa soixante-cinquième session (résolutions [56/195](#), [57/256](#), [58/214](#), [59/231](#), [59/232](#), [60/195](#), [61/199](#), [61/200](#), [62/192](#), [63/215](#), [63/216](#), [63/217](#), [64/200](#) et [65/158](#)).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration de Hyogo et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des communautés résilientes face aux catastrophes, tels qu'ils avaient été adoptés à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, tenue à Kobe, dans la préfecture de Hyogo (Japon), du 18 au 22 janvier 2005 (résolution [60/195](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de tenir la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe, au Japon, au début de 2015, afin d'examiner la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo et d'adopter un cadre de réduction des risques de catastrophe au-delà de 2015; décidé également d'examiner, avant la fin de 2013, de la manière la plus efficace et la plus rationnelle possible, la portée, les modalités, la forme et l'organisation de la Conférence, ainsi que la participation à celle-ci. De plus, l'Assemblée a prié le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes d'assurer le secrétariat de la Conférence, de concourir à l'élaboration d'un cadre de réduction des risques de catastrophe au-delà de 2015 et de coordonner les activités préparatoires en consultation avec toutes les parties intéressées; et prié le Secrétaire général de maintenir à l'étude les dispositifs institutionnels du secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes afin de l'aider à s'acquitter efficacement de son mandat intersectoriel et à jouer son rôle de coordination pour la réduction des catastrophes, à l'échelle du système des Nations Unies. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [67/209](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/209](#)).

Références concernant la soixante-septième session (point 20 c) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes ([A/67/335](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/67/SR.29](#), 32 et 33

Rapport de la Deuxième Commission [A/67/437/Add.3](#)

Séance plénière [A/67/PV.61](#)

Résolution [67/209](#)

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, lors de sa quarante et unième session, puis tous les trois ans, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement (résolution [39/229](#)).

La question intitulée « Sauvegarde du climat, patrimoine commun de l'humanité » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1988, à la demande de Malte ([A/43/241](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-troisième à sa quarante-sixième session (résolutions [43/53](#), [44/207](#), [45/212](#) et [46/169](#)).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption, le 9 mai 1992, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (résolution [47/195](#)).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa quarante-huitième à sa soixante-sixième session (résolutions [48/189](#), [49/120](#), [50/115](#), [51/184](#), [52/199](#), [54/222](#), [56/199](#), [57/257](#), [58/243](#), [59/234](#), [60/197](#), [61/201](#), [62/86](#), [63/32](#), [64/73](#), [65/159](#) et [66/200](#) et décisions [53/444](#) et [55/443](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a fait part de ses encouragements aux États Membres à aborder la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de Doha, de manière à aboutir à un résultat ambitieux, concret et équilibré en faisant fond sur les progrès accomplis dans le cadre du Plan d'action de Bali et sur les décisions adoptées à Cancún (Mexique) et à Durban (Afrique du Sud), à accélérer les progrès dans l'application intégrale de ces décisions par le biais des négociations en cours à la Conférence des Parties à la Convention-cadre et de la Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, conformément aux mandats et aux décisions se rapportant à la triple filière de négociations, et à continuer de concevoir et mettre en place les nouveaux mécanismes et institutions visés dans les décisions de Cancún et de Durban. Elle a invité le secrétariat de la Convention-cadre à lui présenter, à sa soixante-huitième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties (résolution [67/210](#)).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et la Convention sur la diversité biologique sur l'application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement (résolution [67/210](#)).

Références concernant la soixante-septième session (point 20 d) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et la Convention sur la diversité biologique sur l'application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement ([A/67/295](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/67/SR.29](#) et 31

Rapport de la Deuxième Commission [A/67/437/Add.4](#)

Séance plénière [A/67/PV.61](#)

Résolution [67/210](#)

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale a examiné ce point pour la première fois à sa quarante-septième session, en 1992, après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil), en juin 1992 (résolution [47/188](#)). La Convention a été adoptée le 17 juin 1994 et est entrée en vigueur le 26 décembre 1996.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante et unième à sa soixante-sixième session (résolutions [51/180](#), [52/198](#), [53/191](#), [54/223](#), [55/204](#), [56/196](#), [57/259](#), [58/211](#), [58/242](#), [59/235](#), [60/200](#), [60/201](#), [61/202](#), [62/193](#), [63/218](#), [64/202](#), [65/160](#) et [66/201](#)).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'organiser une réunion de haut niveau d'une journée sur le thème de la recherche de solutions aux problèmes de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, qui se tiendrait le mardi 20 septembre 2011, avant le débat général de sa soixante-sixième session, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [65/160](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée a réaffirmé qu'elle était déterminée à prendre, conformément à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, des mesures concertées aux niveaux national, régional et international pour surveiller, à l'échelle mondiale, la dégradation des sols et remettre en état les terres dégradées dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches, et à soutenir et mieux assurer l'application de la Convention et du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer sa mise en œuvre (2008-2018), notamment grâce à la mobilisation en temps voulu de ressources financières suffisantes et prévisibles; noté qu'il importait d'atténuer les effets de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse, notamment grâce à la préservation et à la création d'oasis, à la remise en état des terres dégradées et à l'amélioration de la qualité des sols et de la gestion des ressources en eau, afin de contribuer au développement durable et à l'élimination de la pauvreté; encouragé à cet égard les partenariats et initiatives d'importance indéniable destinés à préserver les terres; et préconisé le renforcement des capacités, la mise en œuvre de programmes de vulgarisation et d'études et initiatives scientifiques visant à faire mieux connaître et comprendre les avantages économiques, sociaux et environnementaux des politiques et pratiques de gestion durable des terres. Elle a préconisé d'accorder l'attention voulue à la question de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [67/211](#)).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et la Convention sur la diversité biologique sur l'application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement (résolution [67/211](#)).

Références concernant la soixante-septième session (point 20 e) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique ([A/67/295](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.2/67/SR.29 et 32
Rapport de la Deuxième Commission	A/67/437/Add.5
Séance plénière	A/67/PV.61
Résolution	67/211

f) Convention sur la diversité biologique

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a invité le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique à lui présenter, à sa soixante-huitième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Convention et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, notamment sur les difficultés rencontrées dans leur application, et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Convention sur la diversité biologique » (résolution [67/212](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention (résolution [67/212](#)).

**Références concernant la soixante-septième session
(point 20 f) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention

Note du Secrétaire général sur l'application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement ([A/67/295](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.2/67/SR.29 et 35
Rapport de la Deuxième Commission	A/67/437/Add.6
Séance plénière	A/67/PV.61
Résolution	67/212

g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa première session universelle

À sa vingt-septième session, en 1972, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de dispositions visant à instituer le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (résolution 2997 (XXVII)), et portant notamment création du Conseil d'administration du PNUE.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée a fait sien le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, dans lequel elle a été invitée à adopter à sa soixante-septième session une résolution destinée à renforcer et revaloriser le Programme des Nations Unies pour l'environnement (résolution [66/288](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée a décidé de renforcer et revaloriser le PNUE et d'instituer le principe d'adhésion universelle au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et chargé celui-ci de

commencer, dès sa première session universelle qui se tiendrait en février 2013, de donner effet sans attendre à l'ensemble des dispositions figurant au paragraphe 88 du document final, de formuler une recommandation sur une désignation reflétant son caractère universel et de décider des futures modalités d'organisation du Forum ministériel mondial sur l'environnement. L'Assemblée a rappelé qu'il avait été décidé de doter le PNUE de ressources financières sûres, stables, suffisantes et accrues provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et des contributions volontaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat; et prié le Secrétaire général de prévoir dans son projet de budget pour l'exercice 2014-2015 des ressources tenant compte du projet de programme de travail révisé du PNUE et de la mise en œuvre du paragraphe 88 du document final. L'Assemblée a invité les donateurs à augmenter leurs contributions volontaires au Programme des Nations Unies pour l'environnement, y compris au Fonds pour l'environnement; et demandé au Secrétaire général de garder à l'étude les ressources provenant du budget ordinaire de l'Organisation nécessaires au PNUE, compte tenu de l'application du paragraphe 88 du document final (résolutions [67/213](#) et [67/251](#)) (voir aussi le point 115 e)).

Documentation : Rapport du Conseil d'administration du PNUE sur les travaux de sa première session universelle (18-22 février 2013) : Supplément n° 25 ([A/68/25](#)).

Références concernant la soixante-septième session (point 20 g) de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa douzième session extraordinaire (20-22 février 2012) : Supplément n° 25 ([A/67/25](#))

Note du Secrétaire général sur le changement de nom du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement ([A/67/784](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/67/SR.29](#) et 34

Rapport de la Deuxième Commission [A/67/437/Add.7](#)

Séances plénières [A/67/PV.61](#) et 67

Résolutions [67/213](#) et [67/251](#)

h) Harmonie avec la nature

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa soixante-quatrième session, au titre du point intitulé « Développement durable ». Elle a invité les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les organisations internationales, régionales et sous-régionales à examiner, selon qu'il conviendrait, la question de la promotion d'une vie en harmonie avec la nature et à communiquer au Secrétaire général leurs avis, des données d'expérience et des propositions à ce sujet (résolution [64/196](#)). Elle a également examiné la question à ses soixante-cinquième et soixante-sixième sessions (résolutions [65/164](#) et [66/204](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié son président d'organiser, à sa soixante-septième session, un échange de vues qui aurait lieu lors des séances plénières prévues à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière le 22 avril 2013, rappelé ses résolutions priant le Secrétaire général de créer un fonds d'affectation spéciale destiné à financer la

participation d'experts indépendants à l'échange de vues et invité les États Membres et les autres parties intéressées à envisager de contribuer à ce fonds. Elle a accueilli avec satisfaction le lancement du site Web sur l'harmonie avec la nature, à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, par le secrétariat de la Conférence et la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales, et prié le Secrétaire général de continuer à utiliser le site Web géré par la Division en réunissant des éléments d'information et des suggestions sur toute formule ou activité propre à promouvoir une approche globale du développement durable en harmonie avec la nature visant à mieux intégrer les travaux menés dans toutes les disciplines scientifiques, y compris les exemples d'exploitation fructueuse des connaissances traditionnelles. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution, qui alimenterait les débats sur le programme de développement pour l'après-2015 (résolution [67/214](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'harmonie avec la nature (résolution [67/214](#)).

Références concernant la soixante-septième session (point 20 h) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'harmonie avec la nature ([A/67/317](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/67/SR.30](#) et 34

Rapport de la Deuxième Commission [A/67/437/Add.8](#)

Séance plénière [A/67/PV.61](#)

Résolution [67/214](#)

i) Développement durable dans les régions montagneuses

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa cinquante-troisième session, en 1998, au cours de laquelle elle a proclamé l'année 2002 Année internationale de la montagne (résolution [53/24](#)).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année internationale de la montagne et, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur les résultats de l'Année (résolution [55/189](#)).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée a décidé de déclarer le 11 décembre Journée internationale de la montagne, à compter du 11 décembre 2003 (résolution [57/245](#)).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-huitième à sa soixante-quatrième session (résolutions [58/216](#), [60/198](#), [62/196](#) et [64/205](#)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a souhaité que les questions relatives au développement durable des régions montagneuses soient davantage prises en considération lors des débats intergouvernementaux sur les changements climatiques, la perte de biodiversité et la lutte contre la désertification qui se tenaient dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays

gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et du Forum des Nations Unies sur les forêts, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [66/205](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [66/205](#)).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 19 i) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/66/294
Comptes rendus analytiques	A/C.2/66/SR.34 et 36
Rapport de la Deuxième Commission	A/66/440/Add.9
Séance plénière	A/66/PV.91
Résolution	66/205

**20. Application des décisions prises par la Conférence
des Nations Unies sur les établissements humains
(Habitat II) et renforcement du Programme des Nations
Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)**

À sa trente-deuxième session, en 1977, l'Assemblée générale a créé la Commission des établissements humains et décidé que les rapports sur les travaux de cette commission seraient présentés à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution [32/162](#)).

Conformément à la résolution [47/180](#) de l'Assemblée générale, la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 3 au 14 juin 1996. Ultérieurement, dans sa résolution [51/177](#), l'Assemblée a entériné les décisions de la Conférence, y compris la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et le Programme pour l'habitat.

La question a été examinée aux quarante-neuvième et cinquantième sessions et de la cinquante-deuxième à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale (résolutions [49/109](#), [50/100](#), [52/190](#), [53/180](#), [54/207](#) à [54/209](#), [55/194](#), [55/195](#), [56/205](#), [56/206](#), [57/275](#), [58/226](#), [59/239](#), [60/203](#), [61/206](#), [62/198](#), [63/221](#), [64/207](#), [65/165](#) et [66/207](#)).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé que sa session extraordinaire consacrée à l'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme pour l'habitat aurait lieu du 6 au 8 juin 2001 à New York (résolution [55/195](#)). À sa vingt-cinquième session extraordinaire, l'Assemblée a adopté la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire (résolution S-25/2).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé qu'au 1^{er} janvier 2002, la Commission des établissements humains et son secrétariat, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), deviendraient le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, dénommé ONU-

Habitat, et qu'à compter de la même date, la Commission des établissements humains en deviendrait le Conseil d'administration (résolution [56/206](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a réaffirmé sa décision de convoquer en 2016 la troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), et remercié le Gouvernement turc d'avoir proposé d'accueillir la conférence à Istanbul. Elle a invité le Directeur exécutif d'ONU-Habitat à lui présenter, selon qu'il conviendrait, à sa soixante-septième session, pour examen à sa soixante-huitième session, les résultats de l'examen de la structure de gouvernance, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution, et de lui rendre compte notamment des progrès accomplis dans les préparatifs de la conférence (résolution [67/216](#)).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution [67/216](#));
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat.

Références concernant la soixante-septième session (point 21 de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur les travaux de sa vingt-troisième session (11-15 avril 2011) : Supplément n° 8 ([A/66/8](#))

Rapport du Secrétaire général sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ([A/67/263](#))

Note du Secrétaire général transmettant son rapport sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat ([A/67/316](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/67/SR.2](#) à 6, 18, 29 et 36

Rapport de la Deuxième Commission [A/67/438](#)

Séance plénière [A/67/PV.61](#)

Résolution [67/216](#)

21. Mondialisation et interdépendance

a) Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1998. L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante-troisième à sa soixante-quatrième session (résolutions [53/169](#), [54/231](#), [55/212](#), [56/209](#), [57/274](#), [58/225](#), [59/240](#), [60/204](#), [61/207](#), [62/199](#), [63/222](#), [63/224](#) et [64/210](#)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il fallait renforcer le rôle central joué par l'Organisation des Nations Unies dans la

consolidation du partenariat mondial en faveur du développement, notamment par l'accélération de la réalisation pleine et entière des engagements souscrits au titre du partenariat mondial en faveur du développement, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur la question subsidiaire intitulée « Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance » (résolution [66/210](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [66/210](#)).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 21 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/66/223
Comptes rendus analytiques	A/C.2/66/SR.34 et 39
Rapport de la Deuxième Commission	A/66/442/Add.1
Séance plénière	A/66/PV.91
Résolution	66/210

b) Science et technique au service du développement

L'Assemblée générale a examiné cette question subsidiaire à ses cinquantième, cinquante-deuxième et cinquante-quatrième sessions, au titre des points intitulés « Développement durable et coopération économique internationale » (résolution [50/101](#)) et « Questions de politique macroéconomique » (résolutions [52/184](#) et [54/201](#)).

À sa cinquante-cinquième session, en 2000, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire tous les deux ans cette question subsidiaire à son ordre du jour (résolution [55/185](#)) et, à sa session suivante, elle a invité le Conseil économique et social à examiner les moyens de renforcer la Commission de la science et de la technique au service du développement (résolution [56/182](#)). L'Assemblée a examiné cette question à ses cinquante-huitième, soixantième, soixante-deuxième et soixante-quatrième sessions (résolutions [58/200](#), [60/205](#), [62/201](#) et [64/212](#)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié la Commission de la science et de la technique au service du développement de continuer d'aider le Conseil économique et social à coordonner l'action menée à l'échelle du système en vue de donner suite aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information. Elle l'a également priée d'examiner les besoins particuliers des pays en développement dans des domaines tels que l'agriculture, le développement rural, les technologies de l'information et des communications et la gestion de l'environnement. Elle a engagé la CNUCED et les autres organismes compétents à aider les pays en développement à intégrer les politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation dans leurs stratégies de développement nationales. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution contenant des recommandations sur les mesures complémentaires à prendre (résolution [66/211](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [66/211](#)).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 21 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la science et la technique au service du développement ([A/66/208](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/66/SR.34](#) et 38

Rapport de la Deuxième Commission [A/66/442/Add.2](#)

Séance plénière [A/66/PV.91](#)

Résolution [66/211](#)

c) Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a constaté que les pays à revenu intermédiaire continuaient à se heurter à d'énormes difficultés dans les efforts qu'ils déployaient pour atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, et prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-quatrième session, un rapport détaillé sur la suite qui aurait été donnée à tous les éléments de la résolution (résolution [63/223](#)).

L'Assemblée a examiné la question à sa soixante-quatrième session (résolution [64/208](#)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que les pays en développement à revenu intermédiaire devaient encore surmonter des difficultés non négligeables dans la lutte contre la pauvreté et que leurs efforts sur ce terrain devaient être soutenus pour que les progrès soient définitivement acquis, souligné qu'il importait de poursuivre l'examen de fond de la question de la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire, prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire, et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », la question subsidiaire intitulée « Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire » (résolution [66/212](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire (résolution [66/212](#)).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 21 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire ([A/66/220](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/66/SR.34](#) et 39

Rapport de la Deuxième Commission [A/66/442/Add.3](#)

Séance plénière [A/66/PV.91](#)

Résolution [66/212](#)

d) Culture et développement

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a souligné l'importante contribution de la culture au développement durable et à la réalisation des objectifs de développement. Elle a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec la Directrice générale de l'UNESCO, et les autres organismes des Nations Unies, de lui présenter une évaluation de l'utilité et de l'opportunité d'organiser une conférence des Nations Unies sur la culture et le développement, qui comprendrait des renseignements sur l'objectif, le niveau, l'organisation et la date de cette conférence, ainsi que sur ses incidences financières (résolution [65/166](#)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-huitième session un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution et d'évaluer, en consultation avec les fonds, programmes et institutions spécialisés des Nations Unies, en particulier l'UNESCO et le PNUD, la faisabilité des diverses mesures, dont la possibilité de convoquer une conférence des Nations Unies, pour faire le point sur la contribution de la culture au développement et formuler une approche intégrée à cet égard. Elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », une question subsidiaire intitulée « Culture et développement » (résolution [66/208](#)).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'UNESCO sur la culture et le développement (résolution [66/208](#)).

Références concernant la soixante-sixième session (point 21 de l'ordre du jour)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/66/SR.2 à 6, 15, 16, 21, 34, 36 et 39
Rapport de la Deuxième Commission	A/66/442
Séance plénière	A/66/PV.91
Résolution	66/208

e) Migrations internationales et développement

L'Assemblée générale a examiné la question des migrations internationales et du développement de sa quarante-huitième à sa cinquantième session, à ses cinquante-deuxième, cinquante-quatrième et cinquante-sixième sessions, de sa cinquante-huitième à sa soixante et unième session et à ses soixante-troisième et cinquante-cinquième sessions (résolutions [48/113](#), [49/127](#), [50/123](#), [52/189](#), [54/212](#), [56/203](#), [58/208](#), [59/241](#), [60/227](#), [61/208](#), [63/225](#) et [65/170](#)). L'Assemblée a examiné le Forum mondial sur la migration et le développement à sa soixante-deuxième session (résolution [62/270](#)).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de tenir, à sa soixante-huitième session en 2013, un Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement dans le prolongement de celui qui s'était tenu les 14 et 15 septembre 2006 (résolution [63/225](#)).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixante-septième session, sur l'organisation du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement en 2013, y compris sur les thèmes sur lesquels il pourrait porter (résolution [65/170](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer un dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement les 3 et 4 octobre 2013, après le débat général de sa soixante-huitième session. L'Assemblée a décidé de tenir, dans le cadre des préparatifs, une journée d'auditions informelles interactives avec des représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile et du secteur privé, et a invité son président à organiser un débat d'experts avant le dialogue de haut niveau (résolution [67/219](#)).

Documentation :

- a) Note du Secrétaire général sur l'organisation des travaux du dialogue de haut niveau (résolution [67/219](#));
- b) Résumé des auditions informelles interactives établi par le Président de l'Assemblée générale (résolution [67/219](#)).

**Références concernant la soixante-septième session
(point 22 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les migrations internationales et le développement ([A/67/254](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/67/SR.29](#) et 38

Rapport de la Deuxième Commission [A/67/439/Add.2](#)

Séance plénière [A/67/PV.61](#)

Résolution [67/219](#)

22. Groupes de pays en situation particulière

a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

À sa cinquante-deuxième session, en 1997, l'Assemblée générale a décidé de convoquer en 2001 la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (résolution [52/187](#)).

À la reprise de sa cinquante-cinquième session, en juillet 2001, l'Assemblée générale a souscrit à la Déclaration de Bruxelles et au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, adoptés par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001 (résolution [55/279](#)).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de créer le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (résolution [56/227](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-septième à sa soixante-sixième session (résolutions [57/276](#), [58/228](#), [59/244](#), [60/228](#), [61/211](#), [62/203](#), [63/227](#), [64/213](#), [65/171](#) et [66/213](#)).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration de la réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (résolution [61/1](#)).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration d'Istanbul et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, adoptés au cours de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui s'était tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011 (résolution [65/280](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a invité tous les organismes des Nations Unies et autres organisations multilatérales, y compris les institutions de Bretton Woods et les institutions financières internationales et régionales, à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul et à l'intégrer dans leurs programmes de travail, demandé de nouveau au Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour entreprendre à titre prioritaire, en 2013 au plus tard, une analyse conjointe des lacunes et des capacités en vue d'établir une banque des technologies et un mécanisme d'appui à la science, à la technologie et à l'innovation expressément consacrés aux pays les moins avancés, en tirant parti des initiatives internationales existantes, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport de situation sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (résolution [67/220](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (résolution [67/220](#)).

Références concernant la soixante-septième session (point 23 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 ([A/67/88-E/2012/75](#) et Corr.1)

Assurer la bonne exécution des fonctions du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et renforcer ses capacités et son efficacité ainsi que l'efficacité de l'appui fourni par le système des Nations Unies aux pays les moins avancés ([A/67/262](#))

Rapport du groupe de travail spécial chargé d'étudier plus avant et de renforcer la transition sans heurt des pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés ([A/67/92](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/67/SR.29](#) et 34

Rapport de la Deuxième Commission [A/67/440/Add.1](#)

Séance plénière

[A/67/PV.61](#)

Résolution

[67/220](#)

b) Conférence consacrée à l'examen décennal complet de l'application du Programme d'action d'Almaty

À sa cinquante-septième session, en 2002, l'Assemblée générale a décidé que la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport de transit se tiendrait à Almaty (Kazakhstan) les 28 et 29 août 2003 (résolution [57/242](#)). La Conférence a adopté la Déclaration d'Almaty et le Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit. À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration d'Almaty et le Programme d'action d'Almaty (résolution [58/201](#)).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-huitième à sa soixante-sixième session (résolutions [58/201](#), [59/245](#), [60/208](#), [61/212](#), [62/204](#), [63/228](#), [64/214](#), [65/172](#) et [66/214](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'organiser en 2014, comme elle l'avait indiqué de sa résolution [66/214](#), la Conférence consacrée à l'examen décennal complet de l'application du Programme d'action d'Almaty, qui se tiendrait sur trois jours selon les modalités les plus économiques et au plus haut niveau possible, en un lieu et à une date qui restaient à déterminer en concertation avec l'État hôte. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application du Programme d'action d'Almaty et sur les progrès accomplis dans les préparatifs de la Conférence d'examen (résolution [67/222](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/222](#)).

**Références concernant la soixante-septième session
(point 23 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit ([A/67/210](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/67/SR.29](#) et 30

Rapport de la Deuxième Commission [A/67/440/Add.2](#)

Séance plénière [A/67/PV.61](#)

Résolution [67/222](#)

23. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

a) Activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

À sa cinquantième session, en 1995, l'Assemblée générale a proclamé la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (résolution [50/107](#)). L'Assemblée a examiné cette question de sa cinquante et unième à sa soixante-sixième session (résolutions [51/178](#), [52/193](#), [53/198](#), [54/232](#), [55/210](#), [56/207](#), [57/266](#), [58/222](#), [59/247](#), [60/209](#), [61/213](#), [62/205](#), [63/230](#), [64/216](#), [65/205](#) et [66/215](#)).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a proclamé la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) (résolution [62/205](#)). À sa soixante-troisième session, l'Assemblée s'est proposée d'examiner à sa soixante-cinquième session le thème de la deuxième Décennie des Nations Unies, intitulé « Plein emploi et travail décent pour tous », et a prié le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport décrivant de manière détaillée la réponse des organismes des Nations Unies à ce thème (résolution [63/230](#)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a souligné qu'elle avait décidé de convoquer à sa soixante-huitième session et au plus haut niveau politique qui conviendrait, une réunion consacrée à l'examen du thème retenu, et déclaré que cette réunion et ses préparatifs devraient être financés dans les limites du budget proposé par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 2012-2013, a demandé au Secrétaire général d'inclure dans son rapport annuel sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement un recueil des bonnes pratiques concernant les programmes et politiques de lutte contre les inégalités s'adressant aux populations les plus pauvres et favorisant la participation active de celles-ci à la conception et à la réalisation des programmes et des politiques en question, et lui a également demandé de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution [66/215](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a affirmé que les activités de développement de l'Organisation des Nations Unies devaient donner la priorité absolue à l'élimination de la pauvreté en adoptant des stratégies intégrées et coordonnées aux niveaux national, intergouvernemental et interinstitutions, engagé les États Membres à poursuivre leur travail de recherche de solutions socioéconomiques durables, plus équitables, bénéficiant au plus grand nombre et davantage centrées sur le développement afin de vaincre la pauvreté; invité toutes les parties intéressées, y compris les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les organisations de la société civile, à mettre en commun les bonnes pratiques concernant les programmes et politiques de lutte contre les inégalités s'adressant aux populations les plus pauvres; appelé à la convergence et à la collaboration entre les organismes des Nations Unies pour assurer la mise en commun des connaissances, la concertation sur les politiques, la promotion des synergies, la mobilisation de fonds, l'assistance technique dans les principaux domaines d'intervention du programme relatif à un travail décent et le renforcement de la cohérence des politiques des organismes des Nations Unies en matière

d'emploi; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-huitième session, de l'application de la résolution (résolution [67/224](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/224](#)).

Références concernant la soixante-septième session (point 24 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) ([A/67/180](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/67/SR.29](#) et 34

Rapport de la Deuxième Commission [A/67/441/Add.1](#)

Séance plénière [A/67/PV.61](#)

Résolution [67/224](#)

b) Participation des femmes au développement

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarantième à sa soixante-quatrième session (résolutions [40/204](#), [42/178](#), [44/171](#), [46/167](#), [48/108](#), [49/161](#), [50/104](#), [52/195](#), [54/210](#), [56/188](#), [58/206](#), [59/248](#), [60/210](#), [62/206](#) et [64/217](#)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-huitième session un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution, notamment en ce qui concerne la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les stratégies nationales de développement (résolution [66/216](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [66/216](#)).

Références concernant la soixante-sixième session (point 23 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les stratégies nationales de développement ([A/66/219](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/66/SR.21](#) et 37

Rapport de la Deuxième Commission [A/66/444/Add.2](#)

Séance plénière [A/66/PV.91](#)

Résolution [66/216](#)

c) Mise en valeur des ressources humaines

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-cinquième session, puis tous les deux ans à compter de sa quarante-sixième session (résolutions [45/191](#), [46/143](#), [48/205](#), [50/105](#), [52/196](#), [54/211](#), [56/189](#), [58/207](#), [60/211](#), [62/207](#) et [64/218](#)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a souligné que les États Membres devaient retenir les ressources humaines nationales et les renforcer encore en soutenant une reprise porteuse d'emploi et en favorisant un travail décent, notamment par l'adoption de politiques et de mesures incitatives qui permettaient d'améliorer la productivité de la main-d'œuvre et de stimuler l'investissement privé

et l'esprit d'entreprise, et de consolider le rôle de l'administration et des institutions du travail pour favoriser la création d'emplois et accroître la participation des groupes vulnérables, y compris des travailleurs qui occupaient des emplois dans les secteurs non structurés. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-huitième session un rapport comportant notamment une évaluation de la contribution des sciences et des connaissances et innovations technologiques à la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement (résolution [66/217](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [66/217](#)).

Références concernant la soixante-sixième session (point 23 c) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la mise en valeur des ressources humaines
([A/66/206](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/66/SR.21](#) et 37

Rapport de la Deuxième Commission [A/66/444/Add.3](#)

Séance plénière [A/66/PV.91](#)

Résolution [66/217](#)

24. Activités opérationnelles de développement

a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

À sa trente-cinquième session, en 1980, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur les activités opérationnelles pour le développement, contenant des informations statistiques détaillées concernant toutes les activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement (résolution [35/81](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à améliorer la qualité des analyses qui figuraient dans les rapports concernant l'ensemble du système sur le financement, l'exécution et les résultats des activités opérationnelles de développement menées par les organismes des Nations Unies, notamment en ce qui concerne la portée, la ponctualité, la fiabilité, la qualité et la comparabilité des données, des définitions et des catégories dans tous les organismes. L'Assemblée l'a également prié de faire rapport sur les progrès réalisés à cet égard dans son rapport annuel sur le financement des activités opérationnelles de développement, notamment sur les mécanismes incitatifs applicables à l'ensemble du système qui pourraient être envisagés pour accroître les ressources de base (résolution [67/226](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'analyse du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2011 (résolutions [35/81](#), [59/250](#), [62/208](#) et [67/226](#)).

**Références concernant la soixante-septième session
(point 25 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'analyse du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2010
([A/67/94-E/2012/80](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/67/SR.29](#) et 38

Rapport de la Deuxième Commission [A/67/442/Add.1](#)

Séance plénière [A/67/PV.61](#)

Résolution [67/226](#)

b) Coopération Sud-Sud

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a confié l'examen intergouvernemental global de la coopération technique entre pays en développement dans le cadre du système des Nations Unies à une réunion de haut niveau, composée de représentants de tous les États participant au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui serait convoquée par l'Administrateur du Programme conformément aux dispositions du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement (résolution [33/134](#)).

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses cinquantième, cinquante-deuxième et cinquante-quatrième sessions, de sa cinquante-sixième à sa cinquante-huitième session, et à ses soixante-deuxième et soixante-quatrième sessions (résolutions [50/119](#), [52/205](#), [54/226](#), [56/202](#), [57/263](#), [58/220](#), [62/209](#) et [64/221](#)).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les deux ans un rapport intitulé « État de la coopération Sud-Sud » (résolution [50/119](#)).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer le 19 décembre Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud (résolution [58/220](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport complet sur l'état de la coopération Sud-Sud (résolution [67/227](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/227](#)).

**Références concernant la soixante-septième session
(point 25 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud ([A/67/208](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/67/SR.29](#) et 35

Rapport de la Deuxième Commission [A/67/442/Add.2](#)

Séance plénière [A/67/PV.61](#)

Résolution [67/227](#)

25. Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa soixante-troisième session, en 2008, au titre du point 107 de l'ordre du jour (Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire).

L'Assemblée générale a également examiné la question de sa soixante-quatrième à sa soixante-sixième session (résolutions [64/224](#), [65/178](#) et [66/220](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que les questions de développement agricole et de sécurité alimentaire devaient être traitées d'urgence et de façon appropriée dans le cadre des politiques nationales, régionales et internationales de développement, compte tenu de la nécessité de renforcer les synergies entre les politiques relatives à l'agriculture durable, à la diversité biologique, à la sécurité alimentaire, à la nutrition et au développement. Elle s'est félicitée de sa décision de proclamer, par sa résolution [66/221](#), l'année 2013 Année internationale du quinoa, ainsi que du lancement mondial de cette dernière le 31 janvier 2013, et encouragé tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et tous les autres acteurs intéressés à profiter de l'Année pour promouvoir les savoirs traditionnels des peuples autochtones andins et des autres peuples autochtones, contribuer à la sécurité alimentaire, à la nutrition et à l'élimination de la pauvreté et faire mieux prendre conscience de la contribution qu'ils apportaient au développement social, économique et environnemental, et à mettre en commun les bonnes pratiques relatives à l'exécution des activités menées pendant l'Année. L'Assemblée a invité les États Membres et d'autres parties intéressées à tenir dûment compte de la problématique du développement agricole, de la sécurité alimentaire et de la nutrition au cours des débats sur le programme de développement pour l'après-2015 et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-huitième session, des faits nouveaux relatifs aux questions jugées importantes dans la résolution (résolution [67/228](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur le développement agricole et la sécurité alimentaire (résolution [67/228](#)).

Références concernant la soixante-septième session (point 26 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le développement agricole et la sécurité alimentaire ([A/67/294](#))

Note du Secrétaire général transmettant la note du Président du Comité de la sécurité alimentaire mondiale sur la réforme du Comité et les progrès accomplis dans sa mise en œuvre ([A/67/86-E/2012/71](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/67/SR.19](#), 20, 29 et 33

Rapport de la Deuxième Commission [A/67/443](#)

Séance plénière [A/67/PV.61](#)

Résolution [67/228](#)

26. Vers des partenariats mondiaux

Ce point a été inscrit à titre de question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande de l'Allemagne (A/55/228). L'Assemblée a examiné cette question à ses cinquante-cinquième, cinquante-sixième, cinquante-huitième, soixante-deuxième et soixante-quatrième sessions (résolutions 55/215, 56/76, 58/129, 62/211 et 64/223).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de cette même session, la question serait examinée tous les deux ans et renvoyée à la Deuxième Commission (résolution 58/316).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de promouvoir, dans la limite des ressources disponibles, des mécanismes d'évaluation de l'impact des partenariats, afin d'assurer une gestion efficace, de faire respecter l'obligation de rendre des comptes et de contribuer à faire en sorte que des enseignements soient effectivement tirés tant des succès que des échecs; et de lui présenter à sa soixante-sixième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 64/223).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur les progrès spécifiques réalisés sur les règles d'intégrité, la mise en œuvre des directives révisées des Nations Unies concernant les partenariats entre les Nations Unies et le secteur privé, et le renforcement des réseaux locaux du Pacte mondial des Nations Unies (résolution 66/223).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/223).

Références concernant la soixante-sixième session (point 26 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé (A/66/320)

Comptes rendus analytiques A/C.2/66/SR.32, 34 et 37

Rapport de la Deuxième Commission A/66/447

Séance plénière A/66/PV.91

Résolution 66/223

27. Développement social

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général intitulé « Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées : un programme de développement qui tient compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà », ainsi que les recommandations qui y figuraient (résolution 67/140).

a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a décidé de convoquer un sommet mondial pour le développement social au niveau des chefs d'État ou de gouvernement (résolution [47/92](#)). Le Sommet s'est tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995. La question intitulée « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée à la demande du Danemark ([A/50/192](#)). À la même session, l'Assemblée a décidé de tenir une session extraordinaire en 2000 pour procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du Sommet et pour envisager des interventions et des initiatives nouvelles (résolution [50/161](#)). La vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », a eu lieu à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000.

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante et unième à sa soixante-sixième session (résolutions [51/202](#), [52/25](#), [53/28](#), [54/23](#), [55/46](#), [56/177](#), [57/163](#), [58/130](#), [59/146](#), [60/130](#), [61/141](#), [62/131](#), [63/152](#), [64/135](#), [65/185](#) et [66/125](#)).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les deux ans les futurs Rapports sur la situation sociale dans le monde (résolution [56/177](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a exhorté les gouvernements à mettre au point, en coopération avec les entités compétentes, des régimes de protection sociale qui encouragent la participation au marché du travail et combattent les inégalités et l'exclusion sociale et à en accroître l'efficacité ou la portée, selon qu'il conviendrait, y compris pour les travailleurs du secteur non structuré, invité l'Organisation internationale du Travail à renforcer ses stratégies et politiques de protection sociale relatives à l'extension de la couverture sociale, et exhorté les gouvernements à se concentrer, tout en tenant compte de la situation nationale, sur les besoins de ceux vivant dans la pauvreté ou y étant exposés et à s'occuper tout particulièrement de l'accès universel aux régimes de protection sociale de base, notamment la mise en place d'une protection sociale minimale, pouvant constituer une base systémique pour lutter contre la pauvreté et la vulnérabilité. L'Assemblée a engagé les États Membres à accorder toute l'attention voulue à l'élimination de la pauvreté, à l'intégration sociale, au plein emploi et au travail décent pour tous dans les débats sur les priorités de développement pour l'après-2015 et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la question à la soixante-huitième session (résolution [67/141](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/141](#)).

Références concernant la soixante-septième session (point 27 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale ([A/67/179](#))

Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà ([A/67/211](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.3/67/SR.1 à 4, 15, 35, 41 et 45 à 48
Rapport de la Troisième Commission	A/67/449 et Corr.1
Séance plénière	A/67/PV.60
Résolutions	67/140 et 67/141

b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille

Rôle des coopératives dans le développement social

À sa cinquante et unième session, en 1996, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de déterminer, en coopération avec le Comité pour la promotion de l'aide aux coopératives, s'il était opportun et faisable d'élaborer des directives des Nations Unies de manière à créer un environnement propice au développement des coopératives (résolution [51/58](#)).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a appelé l'attention des États Membres sur le projet révisé de directives visant à créer un environnement propice au développement des coopératives ([A/56/73-E/2001/68](#), annexe) (résolution [56/114](#)).

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses cinquante-huitième, soixantième, soixante-deuxième et soixante-quatrième sessions (résolutions [58/13](#), [60/132](#), [62/128](#) et [64/136](#)).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de consacrer une séance plénière de sa soixante-sixième session au lancement de l'Année internationale des coopératives (2012). Elle a également décidé d'organiser, avant la séance plénière, une table ronde informelle et interactive entre États Membres et parties concernées, et invité les États Membres à mettre en place des mécanismes nationaux, tels que des comités nationaux, pour la célébration et le suivi de l'Année internationale (résolution [65/184](#)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a encouragé tous les États Membres, ainsi que l'Organisation des Nations Unies et tous les autres acteurs intéressés, à profiter de l'Année internationale des coopératives pour promouvoir les coopératives et faire mieux prendre conscience de la contribution qu'elles apportaient au développement économique et social, et à mettre en commun les bonnes pratiques relatives à l'exécution des activités menées pendant l'Année; invité les gouvernements et les organisations internationales, agissant en collaboration avec les coopératives et leurs organisations, à envisager d'élaborer un plan de campagne ou d'action visant à promouvoir, au-delà de l'Année, les coopératives qui contribuaient au développement socioéconomique durable, et à le lui présenter à sa soixante-septième session pour assurer un suivi ciblé et efficace des activités menées au cours de l'Année; engagé les gouvernements, les organisations internationales compétentes et les institutions spécialisées, agissant en

collaboration avec les organisations de coopératives nationales et internationales, à prendre dûment en considération le rôle et la contribution des coopératives dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus des grandes conférences organisées sous l'égide des Nations Unies, notamment le Sommet mondial pour le développement social et le Sommet mondial de 2005, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution qui comprenne un aperçu général des activités menées pendant l'Année internationale des coopératives (résolution [66/123](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [66/123](#)).

Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille

À sa quarante-quatrième session, en 1989, l'Assemblée générale a proclamé 1994 Année internationale de la famille (résolution [44/82](#)). Elle a examiné la question à ses cinquante-deuxième, cinquante-quatrième et cinquante-sixième sessions, de sa cinquante-septième à sa soixantième session et à ses soixante-deuxième, soixante-quatrième et soixante-sixième sessions (résolutions [52/81](#), [54/124](#), [56/113](#), [57/164](#), [58/15](#), [59/111](#), [59/147](#), [60/133](#), [62/129](#), [64/133](#) et [66/126](#)).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de célébrer tous les dix ans l'anniversaire de l'Année internationale de la famille (résolution [59/111](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-neuvième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, de l'état des préparatifs de la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille à tous les niveaux, en 2014, et décidé d'examiner la question intitulée « Préparation et célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille » à sa soixante-huitième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille » (résolution [67/142](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la préparation et la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014 ([A/68/61-E/2013/3](#)) (résolution [66/126](#) et résolution 2012/10 du Conseil économique et social).

Intégration sociale

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a engagé les États Membres à intégrer les objectifs fixés en matière d'intégration sociale dans les politiques de lutte contre l'exclusion, invité les parties prenantes à échanger des vues et des informations sur les politiques rationnelles et les pratiques optimales de lutte contre l'exclusion sociale, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [66/122](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la promotion de l'intégration sociale en luttant contre l'exclusion (résolution [66/122](#)).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 27 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le rôle des coopératives dans le développement social et la mise en œuvre de l'Année internationale des coopératives ([A/66/136](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/66/SR.2](#) à 5 et 11, 16, 22, 42 à 46 et 49

Rapport de la Troisième Commission [A/66/454](#) (Part II)

Séance plénière [A/66/PV.89](#)

Résolutions [66/122](#) et [66/123](#)

**Références concernant la soixante-septième session
(point 27 et 27 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la préparation et la célébration du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014 ([A/67/61-E/2012/3](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/67/SR.1](#) à 4, 15, 35, 41 et 45 à 48

Rapport de la Troisième Commission [A/67/449](#) et Corr.1

Séance plénière [A/67/PV.60](#)

Résolution [67/142](#)

**c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées :
deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement**

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, l'Assemblée générale a décidé de confier à la Commission du développement social la révision du Plan d'action international sur le vieillissement et de la charger d'élaborer une stratégie à long terme en matière de vieillissement, en s'appuyant sur les faits nouveaux intervenus depuis 1982 (résolution [54/24](#)). À la reprise de sa cinquante-quatrième session, en mai 2000, l'Assemblée a décidé d'organiser la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement en 2002, à l'occasion du vingtième anniversaire de la première Assemblée mondiale sur le vieillissement tenue à Vienne (résolution [54/262](#)).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002, et a fait siens la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (résolution [57/167](#)).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-huitième à sa soixante-quatrième session (résolutions [58/134](#), [59/150](#), [60/135](#), [61/142](#), [62/130](#), [63/151](#) et [64/132](#)).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, pour mieux protéger les droits fondamentaux des personnes âgées (résolution [65/182](#)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport sur l'application de la résolution, en particulier sur l'intégration des personnes âgées, notamment les femmes, dans les initiatives de développement social et la promotion de la pleine et

égale jouissance par celles-ci de tous leurs droits et libertés fondamentaux (résolution [66/127](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'apporter tout le soutien nécessaire au Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, dans la limite des ressources existantes, aux fins de l'organisation, en 2013, d'une quatrième session de travail, et de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [67/143](#)).

À sa soixante-septième session également, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de donner au Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement les facilités nécessaires à l'exécution des travaux qui lui étaient confiés dans la résolution et de faire figurer, dans le rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-huitième session, des informations complètes sur l'application de la résolution (résolution [67/139](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (résolution [67/139](#) et [67/143](#)).

Références concernant la soixante-septième session (point 27 b) et c) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement ([A/67/188](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/67/SR.1](#) à 4, 15, 35, 41 et 45 à 48

Rapport de la Troisième Commission [A/67/449](#) et Corr.1

Séance plénière [A/67/PV.60](#)

Résolutions [67/139](#) et [67/143](#)

d) Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous

L'Assemblée générale a examiné la question de l'éducation pour tous pour la première fois à ses soixante-deuxième et soixante-quatrième sessions (résolutions [52/84](#) et [54/122](#)). À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée a proclamé la période de dix ans débutant le 1^{er} janvier 2003 Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, et prié le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur général de l'UNESCO, d'élaborer un plan d'action pratique et bien ciblé et d'en établir la version définitive (résolution [56/116](#)).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question à ses cinquante-septième, cinquante-neuvième, soixante et unième et soixante-troisième sessions (résolutions [57/166](#), [59/149](#), [61/140](#) et [63/154](#)).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec la Directrice générale de l'UNESCO, de solliciter les vues des États Membres sur les progrès réalisés dans l'application de leurs programmes et plans d'action nationaux pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, de réaliser une évaluation finale des moyens mis en œuvre par les États Membres et les autres parties prenantes dans le cadre de la Décennie, et de lui présenter en 2013 un rapport final sur la mise en œuvre du Plan d'action

international, assorti de recommandations précises pour la période qui suivrait la Décennie (résolution [65/183](#)).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'UNESCO (résolution [65/183](#)).

Références concernant la soixante-cinquième session (point 27 d) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'UNESCO sur la mise en application du Plan d'action international pour la décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation ([A/65/172](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/65/SR.1](#) à 4 et 35

Rapport de la Troisième Commission [A/65/448](#)

Séance plénière [A/65/PV.71](#)

Résolution [65/183](#)

28. Promotion de la femme

a) Promotion de la femme

Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

À sa trente-quatrième session, en 1979, l'Assemblée générale a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution [34/180](#)). La Convention est entrée en vigueur le 3 septembre 1981. Au 10 mars 2013, 187 États l'avaient ratifiée ou y avaient adhéré, 68 États parties avaient accepté l'amendement au paragraphe 1 de son article 20, et 104 avaient ratifié le Protocole facultatif s'y rapportant ou y avaient adhéré.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-cinquième à sa quarante-cinquième session, à sa quarante-septième session, de sa quarante-neuvième à sa cinquante et unième session, de sa cinquante-troisième à sa cinquante-huitième session, et à ses soixantième, soixante-deuxième et soixante-quatrième sessions (résolutions [35/140](#), [36/131](#), [37/64](#), [38/109](#), [39/125](#), [39/130](#), [40/39](#), [41/108](#), [42/60](#), [43/100](#), [44/73](#), [45/124](#), [47/94](#), [49/164](#), [50/202](#), [51/68](#), [53/118](#), [54/137](#), [55/70](#), [56/229](#), [57/178](#), [58/145](#), [60/230](#), [62/218](#) et [64/138](#)).

En application de la résolution [34/180](#), le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes rend compte chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de ses activités et formule des suggestions et des recommandations générales fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États parties.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée a invité la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à prendre la parole devant elle et à dialoguer avec elle à ses soixante-septième et soixante-huitième sessions, au titre de la question relative à la promotion de la femme (résolution [66/131](#)).

Documentation : Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses cinquante-deuxième, cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions : Supplément n° 38 ([A/68/38](#)).

Violence à l'égard des travailleuses migrantes

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa quarante-septième session, en 1992 (résolution [47/96](#)), puis chaque année de sa quarante-huitième à sa cinquante-deuxième session, puis tous les deux ans par la suite (résolutions [48/110](#), [49/165](#), [50/168](#), [51/65](#), [52/97](#), [54/138](#), [56/131](#), [58/143](#), [60/139](#), [62/132](#) et [64/139](#)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport complet, analytique et thématique sur le problème de la violence à l'égard des travailleuses migrantes et sur la suite donnée à la résolution, en particulier en ce qui concerne l'accès des travailleuses migrantes à la justice, en soulignant les incidences qu'avaient sur ces femmes les lois, les politiques et les programmes, et en tenant compte des données les plus récentes compilées par les organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation internationale du Travail, le Programme des Nations Unies pour le développement, ONU-Femmes et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi que des rapports des rapporteurs spéciaux qui évoquaient la situation des travailleuses migrantes et des informations provenant d'autres sources pertinentes, telles que l'Organisation internationale pour les migrations et notamment les organisations non gouvernementales (résolution [66/128](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [66/128](#)).

Amélioration de la condition de la femme en milieu rural

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions, puis tous les deux ans de sa quarante-huitième à sa soixante-quatrième session (résolutions [45/175](#), [46/140](#), [48/109](#), [50/165](#), [52/93](#), [54/135](#), [56/129](#), [58/146](#), [60/138](#), [62/136](#) et [64/140](#)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-huitième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution [66/129](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [66/129](#)).

Participation des femmes à la vie politique

L'Assemblée générale a examiné la question à sa cinquante-huitième session (résolution [58/142](#)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution, et encouragé les gouvernements à fournir des données précises sur la participation des femmes à la vie politique à tous les niveaux, y compris, le cas échéant, la participation des femmes à la vie politique en période de transition politique (résolution [66/130](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [66/130](#)).

Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, puis examiné la question chaque année (résolutions [61/143](#), [62/133](#), [63/155](#), [64/137](#) et [65/187](#)).

Par sa résolution [67/144](#), l'Assemblée générale a prié la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences de lui présenter un rapport annuel à ses soixante-huitième et soixante-neuvième sessions.

Par sa résolution [16/7](#), le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les rapports de la Rapporteuse spéciale soient portés à l'attention de la Commission de la condition de la femme, de l'Assemblée générale et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, et prié la Rapporteuse spéciale de présenter chaque année un rapport oral à la Commission et à l'Assemblée.

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences (résolution [67/144](#)).

Références concernant la soixante-sixième session (point 28 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses quarante-sixième, quarante-septième et quarante-huitième sessions : Supplément n° 38 ([A/66/38](#))

Rapports du Secrétaire général :

Amélioration de la condition de la femme en milieu rural ([A/66/181](#))

La violence à l'égard des travailleuses migrantes ([A/66/212](#))

Lettre datée du 1^{er} juin 2011, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/66/87](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/66/SR.9](#) à 13, 15, 22, 28, 41, 42, 44, 46 et 48

Rapport de la Troisième Commission [A/66/455](#) et Corr.1

Séance plénière [A/66/PV.89](#)

Résolutions [66/128](#), [66/129](#), [66/130](#) et [66/131](#)

Références concernant la soixante-septième session (point 28 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses quarante-neuvième, cinquantième et cinquante et unième sessions : Supplément n° 38 ([A/67/38](#))

Rapport du Secrétaire général sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes ([A/67/220](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences ([A/67/227](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/67/SR.8](#) à 12, 15, 21, 35, 36, 43, 44, 46 et 47

Rapport de la Troisième Commission [A/67/450](#) et Corr.1

Séance plénière [A/67/PV.60](#)

Résolution [67/144](#)

b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995. À cette session, l'Assemblée a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, tels qu'ils avaient été adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le 15 septembre 1995 (résolution [50/42](#)).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquantième à sa cinquante-troisième session et de sa cinquante-cinquième à sa soixante-sixième session (résolutions [50/203](#), [51/69](#), [52/100](#), [52/231](#), [53/120](#), [55/71](#), [56/132](#), [57/182](#), [58/148](#), [59/168](#), [60/140](#), [61/145](#), [62/137](#), [63/159](#), [64/141](#), [65/191](#) et [66/132](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte chaque année du suivi et des progrès de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de sa vingt-troisième session extraordinaire, d'évaluer les progrès de la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes, en indiquant notamment les réalisations marquantes, les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques, et de recommander de nouvelles mesures propres à en renforcer la mise en œuvre (résolution [67/148](#)).

Références concernant la soixante-septième session (point 28 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses quarante-neuvième, cinquantième et cinquante et unième sessions : Supplément n° 38 ([A/67/38](#))

Rapports du Secrétaire général :

Mesures prises et progrès réalisés concernant le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ([A/67/185](#))

Amélioration de la situation des femmes dans le système des Nations Unies ([A/67/347](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/67/SR.8](#) à 12, 15, 21, 35, 36, 43, 44, 46 et 47

Rapport de la Troisième Commission [A/67/450](#) et Corr.1

Séance plénière

[A/67/PV.60](#)

Résolution

[67/148](#)

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

29. Rapport du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité présente un rapport annuel à l'Assemblée générale en application du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte; l'Assemblée l'examine conformément au paragraphe 1 de l'Article 15. Le rapport du Conseil est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée, aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée a invité le Conseil de sécurité à la tenir régulièrement informée, au moyen d'une procédure ou d'un mécanisme approprié, des mesures qu'il avait prises ou qu'il envisageait de prendre afin d'améliorer les rapports qu'il lui présentait (résolution [51/193](#)).

À compter de sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport annuel du Conseil de sécurité en même temps que le point intitulé « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ».

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Conseil de sécurité portant sur la période du 1^{er} août 2011 au 31 juillet 2012 (décision [67/512](#)).

Documentation : Rapport du Conseil de sécurité portant sur la période du 1^{er} août 2012 au 31 juillet 2013 : Supplément n° 2 ([A/68/2](#)).

Références concernant la soixante-septième session (point 30 de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil de sécurité : Supplément n° 2 ([A/67/2](#))

Séance plénière

[A/67/PV.39](#)

Décision

[67/512](#)

30. Rapport de la Commission de consolidation de la paix

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé, de concert avec le Conseil de sécurité, de créer la Commission de consolidation de la paix, pour donner effet à la décision prise lors du Sommet mondial de 2005 (résolution [60/1](#), par. 97), cet organe consultatif intergouvernemental ayant les fonctions suivantes : a) réunir tous les intéressés afin qu'ils mobilisent des ressources, proposer des stratégies intégrées aux fins de la consolidation de la paix et du relèvement après les conflits et donner des avis en la matière; b) appeler l'attention sur les efforts de reconstruction et de renforcement des institutions nécessaires au relèvement au lendemain d'un conflit et favoriser l'élaboration de stratégies intégrées afin de jeter les bases d'un développement durable; et c) faire des recommandations et donner des renseignements afin d'améliorer la coordination entre tous les intéressés au sein du

système des Nations Unies et en dehors, définir les pratiques optimales, aider à obtenir un financement prévisible pour les premières activités de relèvement et prolonger la période de mobilisation de la communauté internationale en faveur de l'entreprise de relèvement au lendemain d'un conflit; décidé également que la Commission présenterait tous les ans à l'Assemblée un rapport qu'elle examinerait à l'occasion d'un débat annuel; et décidé en outre d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session une question intitulée « Rapport de la Commission de consolidation de la paix » (résolution 60/180).

Le 20 décembre 2005, le Conseil de sécurité a décidé que le rapport annuel dont il était question au paragraphe 15 de sa résolution 1645 (2005) lui serait également présenté et qu'il y consacrerait un débat annuel (résolution 1646 (2005) du Conseil de sécurité).

Le Comité d'organisation de la Commission se compose de 31 membres. Conformément au paragraphe 9 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et à la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, la Communauté européenne et l'Organisation de la coopération islamique participent aux travaux du Comité à titre permanent.

En application de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et de la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité, un examen du dispositif de consolidation de la paix a été réalisé en 2010 (voir A/64/868-S/2010/393). L'Assemblée et le Conseil ont demandé à la Commission de consolidation de la paix, respectivement dans leurs résolutions 65/7 et 1947 (2010), de leur rendre compte dans ses rapports annuels de la suite donnée aux recommandations formulées dans le rapport des cofacilitateurs.

La Commission a été saisie de la situation au Burundi, en Guinée, en Guinée-Bissau, au Libéria, en République centrafricaine et en Sierra Leone.

L'Assemblée générale examinera cette question pour la septième fois à sa soixante-huitième session [voir aussi le point 112 (Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix)].

Documentation : Rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa septième session (résolution 60/180 de l'Assemblée générale et résolutions 1645 (2005) et 1646 (2005) du Conseil de sécurité).

Références concernant la soixante-septième session (point 31 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa sixième session (A/67/715-S/2013/63)

Séances plénières A/67/PV.68 et 69 (débat commun sur les points 31 et 107)

31. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1994, à la demande de 38 États Membres (A/49/236 et

Add.1). Elle a été examinée de la quarante-neuvième à la soixante-deuxième session (résolutions [49/30](#), [50/133](#), [51/31](#), [52/18](#), [53/31](#), [54/36](#), [55/43](#), [56/96](#), [58/13](#), [58/281](#), [60/253](#), [61/226](#) et [62/7](#)).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question tous les deux ans à compter de sa cinquante-sixième session (résolution [55/285](#)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures voulues, compte tenu des ressources disponibles, pour que l'Organisation célèbre la Journée internationale de la démocratie; de continuer à faire en sorte que l'Organisation soit mieux à même de répondre efficacement aux demandes des États Membres en leur apportant une aide durable pour renforcer leur capacité nationale et l'appui voulu pour atteindre les objectifs que sont la bonne gouvernance et la démocratisation, grâce notamment aux activités du Fonds des Nations Unies pour la démocratie; de poursuivre son action visant à améliorer la cohérence et la coordination entre les initiatives prises par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'assistance à la démocratisation, et de procéder notamment à des échanges avec toutes les parties prenantes pour mieux intégrer cette assistance dans l'activité de l'Organisation; d'examiner les différents moyens par lesquels pourrait être renforcé l'appui apporté par les organismes des Nations Unies aux efforts déployés par les États Membres pour consolider la démocratie et la bonne gouvernance; et de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [66/285](#)).

Références concernant la soixante-sixième session (point 32 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général ([A/66/353](#))

Projet de résolution [A/66/L.52](#) et Add.1

Séance plénière [A/66/PV.121](#)

Résolution [66/285](#)

32. Les diamants, facteur de conflits

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ([A/55/231](#)).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-cinquième à sa soixante-sixième session (résolutions [55/56](#), [56/263](#), [57/302](#), [58/290](#), [59/144](#), [60/182](#), [61/28](#), [62/11](#), [63/134](#), [64/109](#), [65/137](#) et [66/252](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a réaffirmé son appui ferme et constant au Système de certification du Processus de Kimberley et à l'ensemble du Processus; s'est félicitée de l'admission du Cameroun, en août 2012, et du Cambodge, du Kazakhstan et du Panama, en novembre 2012, au statut de membre à part entière; et prié la présidence du Processus de Kimberley de lui présenter à sa soixante-huitième session un rapport sur la mise en œuvre du Processus (résolution [67/135](#)).

Documentation : Rapport de la présidence du Processus de Kimberley (résolution [67/135](#)).

**Références concernant la soixante-septième session
(point 32 de l'ordre du jour)**

Note verbale datée du 14 décembre 2012, adressée au Secrétaire général par la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport sur le Processus de Kimberley pour 2012 ([A/67/640](#))

Projet de résolution [A/67/L.42](#) et Add.1

Séance plénière [A/67/PV.59](#)

Résolution 67/135

35. La situation au Moyen-Orient

Les divers aspects de la situation au Moyen-Orient sont examinés par l'ONU, en particulier par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, depuis 1947. À la suite des hostilités qui ont éclaté en juin 1967, le Conseil de sécurité a énoncé, en novembre 1967, les principes d'une paix juste et durable au Moyen-Orient (résolution [242 \(1967\)](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question de la situation au Moyen-Orient de sa vingt-cinquième à sa vingt-septième session, de 1970 à 1972 (résolutions 2628 (XXV), 2799 (XXVI) et 2949 (XXVII)), et de sa trentième à sa soixante-sixième session, de 1975 à 2009 (résolutions 3414 (XXX), [31/61](#), [31/62](#), [32/20](#), [33/29](#), [34/70](#), [35/207](#), [36/226](#) A et B, [37/123](#) A à F, [38/180](#) A à E, [39/146](#) A à C, [40/168](#) A à C, [41/162](#) A à C, [42/209](#) A à D, [43/54](#) A à C, [44/40](#) A à C, [45/83](#) A à C, [46/82](#) A et B, [47/63](#) A et B, [48/58](#), [48/59](#) A et B, [49/87](#) A et B, [49/88](#), [50/21](#), [50/22](#) A à C, [51/27](#) à [51/29](#), [52/53](#), [52/54](#), [53/37](#), [53/38](#), [54/37](#), [54/38](#), [55/50](#), [55/51](#), [56/31](#), [56/32](#), [57/111](#), [57/112](#), [58/22](#), [58/23](#), [59/32](#), [59/33](#), [60/40](#), [60/41](#), [61/26](#), [61/27](#), [62/84](#), [62/85](#), [63/30](#), [63/31](#), [64/20](#), [64/21](#), [65/17](#), [65/18](#), [66/18](#) et [66/19](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a rappelé qu'elle avait résolu que toute mesure prise par Israël, Puissance occupante, en vue d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à la ville sainte de Jérusalem était illégale et, de ce fait, nulle et non avenue; appelé Israël à renoncer immédiatement à toutes ces mesures illégales et unilatérales; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [67/24](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a déclaré qu'Israël ne s'était toujours pas conformé à la résolution [497 \(1981\)](#) du Conseil de sécurité; déclaré également que la décision du 14 décembre 1981, par laquelle Israël avait imposé ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé, était nulle et non avenue et sans validité aucune, comme le Conseil de sécurité l'avait confirmé dans sa résolution [497 \(1981\)](#), et demandé à Israël de la rapporter; réaffirmé qu'elle avait résolu que toutes les dispositions pertinentes du règlement annexé à la quatrième Convention de La Haye de 1907 et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre continuaient de s'appliquer au territoire syrien occupé par Israël depuis 1967; constaté une fois de plus que le

maintien de l'occupation du Golan syrien et son annexion de facto faisaient obstacle à la réalisation d'une paix globale, juste et durable dans la région; demandé à Israël de reprendre les pourparlers sur la voie de négociations avec la République arabe syrienne et le Liban et de respecter les garanties et engagements précédemment souscrits; exigé une fois de plus qu'en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité Israël se retire de tout le Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-huitième session de l'application de la résolution (résolution [67/25](#)).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolutions [67/24](#) et [67/25](#)).

Références concernant la soixante-septième session (point 36 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

La situation au Moyen-Orient ([A/67/342](#))

Règlement pacifique de la question de Palestine ([A/67/364-S/2012/701](#) et Add.1) (concerne également le point 37)

Projets de résolution [A/67/L.23](#) et Add.1 et [A/67/L.24](#) et Add.1

Séance plénière [A/67/PV.47](#)

Résolutions [67/24](#) et [67/25](#)

36. Question de Palestine

Cette question, qui avait été à l'ordre du jour des deuxième et troisième sessions de l'Assemblée générale, a été inscrite à l'ordre du jour de sa vingt-neuvième session, en 1974, à la demande de 55 États Membres ([A/9742](#) et Corr.1 et Add.1 à 4). À la même session, l'Assemblée a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine, soulignant que leur réalisation était indispensable au règlement de la question de Palestine (résolution 3236 (XXIX)). Elle a invité l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à participer en qualité d'observateur à ses sessions et à ses travaux, ainsi qu'à toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices, et considéré que l'OLP avait aussi le droit de participer en tant qu'observateur à toutes les conférences internationales convoquées sous les auspices d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 3237 (XXIX)).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a demandé que l'OLP soit invitée à participer à tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui avaient lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les autres parties, et à participer à la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient ainsi qu'à tous autres efforts pour la paix (résolution 3375 (XXX)). À la même session, l'Assemblée a créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, prié le Comité d'étudier et de recommander à l'Assemblée un programme de mise en œuvre destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits précédemment reconnus, et prié le Conseil de sécurité d'examiner la question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables (résolution 3376 (XXX)).

À sa trente et unième session, l'Assemblée générale a adopté les recommandations du Comité (résolution 31/20). Elle a examiné la question de Palestine de sa trente-deuxième à sa soixante-sixième session (résolutions 32/40 A et B, 33/28 A à C, 34/65 A à D, 35/169 A à E, 36/120 A à F, 37/86 A à E, 38/58 A à E, 39/49 A à D, 40/96 A à D, 41/43 A à D, 42/66 A à D, 43/175 A à C, 43/176, 43/177, 44/2, 44/41 A à C, 44/42, 45/67 A à C, 45/68, 45/69, 46/74 A à C, 46/75, 46/76, 47/64 A à E, 48/158 A à D, 49/62 A à D, 50/84 A à D, 51/23 à 51/26, 52/49 à 52/52, 53/39 à 53/42, 54/39 à 54/42, 55/52 à 55/55, 56/33 à 56/36, 57/107 à 57/110, 58/18 à 58/21, 59/28 à 59/31, 60/36 à 60/39, 61/22 à 61/25, 62/80 à 62/83, 63/26 à 63/29, 64/16 à 64/19, 65/13 à 65/16 et 66/14 à 66/17).

À sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir au sein du Secrétariat un service spécial des droits palestiniens qui aurait pour fonctions de préparer, sous la direction du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, des études et des publications relatives aux droits inaliénables du peuple palestinien et d'organiser chaque année en consultation avec le Comité, à partir de 1978, le 29 novembre, une Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (résolution 32/40 B). À sa trente-quatrième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de désigner dorénavant le Service spécial des droits palestiniens sous le nom de Division des droits palestiniens et de le doter d'un mandat élargi (résolution 34/65 D).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte de la proclamation de l'État palestinien par le Conseil national palestinien le 15 novembre 1988, et décidé qu'à compter du 15 décembre 1988, la désignation de « Palestine » devait être employée au sein du système des Nations Unies au lieu de la désignation « Organisation de libération de la Palestine », sans préjudice du statut et des fonctions d'observateur de l'OLP au sein du système des Nations Unies, conformément aux résolutions et à la pratique pertinentes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 43/177).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'accorder à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, sans préjudice des droits et privilèges acquis et du rôle de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de représentante du peuple palestinien, conformément aux résolutions et à la pratique en la matière. Elle a également réaffirmé le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et dit espérer que le Conseil de sécurité donnerait une suite favorable à la demande d'admission en tant que membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies présentée le 23 septembre 2011 par l'État de Palestine. L'Assemblée a affirmé sa détermination à contribuer à un règlement pacifique de la question du Moyen-Orient qui mette fin à l'occupation remontant à 1967 et corresponde à la solution des deux États, soit un État palestinien indépendant, souverain, démocratique, d'un seul tenant et viable coexistant dans la paix et la sécurité avec Israël, sur la base des frontières d'avant 1967. Elle a considéré qu'il était urgent de reprendre et d'accélérer les négociations dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient, et exhorté tous les États, ainsi que les institutions spécialisées et les organismes du système des Nations Unies, à continuer de soutenir le peuple palestinien et de l'aider à réaliser rapidement son droit à l'autodétermination, à l'indépendance et à la liberté. Elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte dans les trois mois des progrès accomplis (résolution 67/19).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Comité de continuer à tout mettre en œuvre pour promouvoir l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, à soutenir le processus de paix au Moyen-Orient en vue de la concrétisation de la solution des deux États, sur la base des frontières d'avant 1967 et d'un règlement juste de toutes les questions relatives au statut final, à mobiliser l'aide et le soutien de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, et à lui rendre compte à sa soixante-huitième session et à ses sessions ultérieures (résolution [67/20](#)).

À la soixante-septième session également, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à doter la Division des droits des Palestiniens des ressources dont elle avait besoin et de veiller à ce qu'elle poursuive l'exécution de son programme de travail, en consultation avec le Comité et sous sa direction, notamment en suivant les événements ayant un rapport avec la question de Palestine, en organisant des réunions et des conférences internationales, en assurant la liaison et en coopérant avec la société civile et les parlementaires, en développant le site Web consacré à la question de Palestine et en enrichissant la documentation du système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, en produisant et diffusant des documents d'information sur divers aspects de la question et en étoffant le programme annuel de formation du personnel de l'Autorité palestinienne; et prié la Division de continuer à organiser tous les ans, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, une exposition sur les droits des Palestiniens ou une manifestation culturelle, en coopération avec la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies (résolution [67/21](#)).

Toujours à la même session, l'Assemblée générale a prié le Département de l'information d'organiser à l'intention des journalistes des missions d'information dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël, et de le faire savoir; et d'organiser à l'intention des journalistes, aux niveaux international, régional et national, des rencontres ou des colloques (résolution [67/22](#)).

À sa soixante-septième session également, l'Assemblée générale a demandé aux deux parties de donner effet, sur la base du droit international, aux accords qu'elles avaient conclus et aux obligations qu'elles avaient contractées, notamment en application de la Feuille de route, indépendamment du principe de réciprocité; demandé aux parties elles-mêmes, avec le soutien du Quatuor et des autres intéressés, de s'employer par tous les moyens à stopper la détérioration de la situation et d'annuler toutes les mesures unilatérales et illégales prises sur le terrain depuis le 28 septembre 2000; souligné que les deux parties devaient prendre des mesures de confiance afin d'améliorer la situation sur le terrain, de promouvoir la stabilité et de renforcer le processus de paix et qu'elles devaient notamment, dans la lancée de l'échange de prisonniers qui avait eu lieu en octobre et en décembre 2011, continuer de libérer des prisonniers; souligné également qu'il fallait supprimer tous les postes de contrôle et lever les autres obstacles à la libre circulation des personnes et des biens dans tout le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que respecter et préserver l'unité, la continuité et l'intégrité de l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est; souligné qu'il fallait que cessent immédiatement et complètement tous les actes de violence; exigé de nouveau qu'il soit donné pleinement suite à la résolution [1860 \(2009\)](#) du Conseil de sécurité; réaffirmé que les deux parties se devaient d'appliquer intégralement l'Accord réglant les déplacements et le passage et les Principes convenus

concernant le passage de Rafah, et d'ouvrir de manière durable, vers et depuis la bande de Gaza, tous les points nécessaires aux déplacements et au passage des fournitures humanitaires, aux échanges commerciaux et à l'acheminement de tous les matériaux de construction nécessaires; souligné qu'il était urgent de faire progresser la reconstruction dans la bande de Gaza, notamment par l'achèvement des nombreux projets en suspens gérés par l'Organisation des Nations Unies et l'accélération des travaux de reconstruction civile, sous la direction de l'Organisation; demandé à Israël de s'acquitter strictement des obligations lui incombant en vertu du droit international, et de rapporter toutes les mesures contraires au droit international et de mettre fin à toutes les activités unilatérales menées en vue de modifier la nature, le statut et la composition démographique du Territoire; exigé de nouveau l'arrêt de toutes les activités israéliennes d'implantation dans le Territoire, ainsi que dans le Golan syrien occupé, et demandé que les résolutions du Conseil de sécurité sur la question soient intégralement appliquées; souligné qu'Israël devait se soumettre sans tarder à l'obligation que lui imposait la Feuille de route de geler toute activité de peuplement, y compris par croissance naturelle, et de démanteler tous les avant-postes de colonies établis depuis mars 2001; demandé qu'il soit mis fin à tous les actes de provocation, notamment de la part de colons israéliens, à Jérusalem-Est, en particulier sur les sites religieux et à proximité; exigé qu'Israël, Puissance occupante, s'acquitte des obligations que lui imposait le droit international, comme indiqué dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice et exigé dans ses propres résolutions ES-10/13 et ES-10/15, et qu'il mette immédiatement fin à la construction du mur dans le Territoire, et exhorté tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à s'acquitter de leurs obligations juridiques; réaffirmé son attachement, conforme au droit international, au règlement prévoyant deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues sur la base de celles d'avant 1967; souligné qu'il fallait qu'Israël se retire du Territoire palestinien occupé depuis 1967 et que les droits inaliénables du peuple palestinien, au premier rang desquels venaient le droit à l'autodétermination et le droit de créer un État indépendant, soient réalisés; souligné qu'il était nécessaire d'apporter une solution juste au problème des réfugiés palestiniens conformément à sa résolution 194 (III); demandé aux parties de reprendre et d'accélérer les négociations de paix directes en vue de la conclusion d'un règlement pacifique final sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, ainsi que du mandat de la Conférence de Madrid, de la Feuille de route et de l'Initiative de paix arabe; prié instamment les États Membres de fournir au plus vite une aide économique, humanitaire et technique au peuple palestinien et à l'Autorité palestinienne pour aider à atténuer la situation humanitaire grave régnant dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui est catastrophique dans la bande de Gaza, pour relever l'économie et l'infrastructure palestiniennes et pour appuyer le développement et le renforcement des institutions palestiniennes et les efforts d'édification d'un État palestinien en prévision de l'indépendance; et prié le Secrétaire général de poursuivre ses démarches auprès des parties concernées, en consultation avec le Conseil de sécurité, en vue de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine et de promouvoir la paix dans la région, et de lui présenter à sa soixante-huitième session un rapport sur ces démarches et sur l'évolution de la situation en ce qui concerne cette question (résolution 67/23).

Toujours à sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Département de l'information d'organiser à l'intention des journalistes, aux niveaux international, régional et national, des rencontres ou des colloques et de continuer à apporter une aide au peuple palestinien pour le développement des médias, notamment de renforcer le programme annuel de formation de journalistes palestiniens de la presse écrite et audiovisuelle (résolution 67/22).

Documentation :

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Supplément n° 35 (A/68/35);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 67/23).

**Références concernant la soixante-septième session
(point 37 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien :
Supplément n° 35 (A/67/35)

Rapports du Secrétaire général :

Règlement pacifique de la question de Palestine (A/67/364-S/2012/701 et Add.1)

Statut de la Palestine à l'Organisation des Nations Unies (A/67/738)

Projets de résolution [A/67/L.17](#) et Add.1, [A/67/L.18](#) et Add.1,
[A/67/L.19](#) et Add.1, [A/67/L.20](#) et Add.1 et
[A/67/L.28](#) et Add.1

Séances plénières [A/67/PV.44](#) et 47

Résolutions 67/19 à 67/23

37. La situation en Afghanistan

Le 3 janvier 1980, plusieurs États Membres ont demandé la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil s'est réuni du 5 au 9 janvier 1980 et, compte tenu de l'absence d'unanimité parmi ses membres permanents, il a décidé de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner la question (résolution 462 (1980)).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée, en 1980, à la demande de 35 États Membres (A/35/144 et Add.1). À cette session, l'Assemblée a adopté une résolution sur la question (résolution 35/37). De sa trente-sixième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions 36/34, 37/37, 38/29, 39/13, 40/12, 41/33, 42/15, 43/20, 44/15, 45/12 et 46/23).

De sa quarante-septième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé à chaque session de reporter l'examen de cette question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 47/475, 48/503 et 49/501).

De sa cinquantième à sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a examiné cette question en même temps que la question de l'assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre (résolutions [50/88](#), [51/195](#), [52/211](#), [53/203](#), [54/189](#), [55/174](#), [56/220](#), [57/113](#), [58/27](#), [59/112](#), [60/32](#), [61/18](#), [62/6](#) et [63/18](#)).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée a souligné le rôle central que l'Organisation des Nations Unies jouait, en toute impartialité, dans la promotion de la paix et de la stabilité en Afghanistan, s'est félicitée que les engagements pris par le Gouvernement afghan vis-à-vis du peuple afghan et ceux de la communauté internationale vis-à-vis de l'Afghanistan aient été renouvelés dans les communiqués des Conférences de Londres et de Kaboul, tenues le 28 janvier et le 20 juillet 2010, respectivement, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois de l'évolution de la situation en Afghanistan, ainsi que de l'état d'avancement de l'application de la résolution (résolution [65/8](#)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale, soulignant l'importance de l'accord conclu entre le Gouvernement afghan et les pays qui fournissaient des effectifs à la Force internationale d'assistance à la sécurité lors du sommet de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord tenu à Lisbonne les 19 et 20 novembre 2010, prévoyant le transfert progressif au Gouvernement afghan, à la fin de 2014 au plus tard, de la responsabilité première de la sécurité, a insisté sur le rôle de premier plan que la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan jouait en Afghanistan en cherchant à améliorer encore la cohérence et la coordination de l'action internationale civile, a encouragé tous les partenaires à concourir de façon constructive au processus de Kaboul, l'idée étant de renforcer encore les responsabilités et le contrôle exercés par l'Afghanistan en matière de sécurité, de gouvernance et de développement, et s'est félicitée de la formation du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1988 \(2011\)](#) et des mesures qui y étaient prévues en ce qui concerne les personnes, les groupes, les entreprises et les entités associés aux Taliban (résolution [66/13](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale, accueillant avec satisfaction les conclusions de la Conférence internationale sur l'Afghanistan tenue à Bonn (Allemagne) le 5 décembre 2011, qui prévoyaient que le processus de transition serait suivi d'une décennie de la transformation (2015-2024), et se félicitant de l'adoption, à la Conférence de Tokyo tenue le 8 juillet 2012, de la Déclaration de Tokyo, dans laquelle le Gouvernement afghan et la communauté internationale avaient réaffirmé leur partenariat, sur la base de leurs engagements mutuels, et saluant la Déclaration commune du Sommet de Chicago concernant l'Afghanistan, qui soulignait l'engagement à long terme pris par les pays contribuant à la Force de participer à la formation, à l'équipement, au financement et au renforcement des capacités des Forces nationales de sécurité afghanes au-delà de la période de transition, a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois de l'évolution de la situation en Afghanistan, ainsi que des progrès faits dans l'application de la résolution et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « La situation en Afghanistan » (résolution [67/16](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/16](#)).

**Références concernant la soixante-septième session
(point 38 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général ([A/67/354-S/2012/703](#))

Projet de résolution [A/67/L.16](#) et Add.1

Séance plénière [A/67/PV.41](#)

Résolution [67/16](#)

**40. Nécessité de lever le blocus économique, commercial
et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande de Cuba ([A/46/193](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-sixième à sa soixante-sixième session (décision [46/407](#) et résolutions [47/19](#), [48/16](#), [49/9](#), [50/10](#), [51/17](#), [52/10](#), [53/4](#), [54/21](#), [55/20](#), [56/9](#), [57/11](#), [58/7](#), [59/11](#), [60/12](#), [61/11](#), [62/3](#), [63/7](#), [64/6](#), [65/6](#) et [66/6](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a exhorté de nouveau tous les États à s'abstenir d'adopter ou d'appliquer des lois et mesures dont les effets extraterritoriaux portaient atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation, ainsi que leur en faisaient l'obligation la Charte des Nations Unies et le droit international qui consacraient la liberté du commerce et de la navigation; demandé instamment aux États qui continuaient d'appliquer des lois ou mesures de ce type de faire le nécessaire pour les abroger ou pour en annuler l'effet dès que possible, dans le respect de leur ordre juridique; et prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec les organes et organismes compétents des Nations Unies, d'établir un rapport sur l'application de la résolution, compte tenu des buts et des principes de la Charte et du droit international, et de le lui présenter à sa soixante-huitième session (résolution [67/4](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/4](#)).

**Références concernant la soixante-septième session
(point 41 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général [A/67/118](#)

Projet de résolution [A/67/L.2](#)

Séance plénière [A/67/PV.35](#)

Résolution [67/4](#)

42. Question de Chypre³

Depuis 1963, l'Organisation des Nations Unies – en particulier le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale – se penche sur divers aspects de la question de Chypre.

En mars 1964, le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et entrepris des activités de médiation visant à promouvoir un règlement concerté du problème (résolution 186 (1964)). Depuis, il a prorogé le mandat de la Force. Le rapport le plus récent sur l'opération des Nations Unies à Chypre que le Secrétaire général a établi à l'intention du Conseil est daté du 26 novembre 2010 (S/2010/605).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-neuvième à sa trente-quatrième session et à sa trente-septième session (résolutions 3212 (XXIX), 3395 (XXX), 31/12, 32/15, 33/15, 34/30 et 37/253; et décisions 31/403, 32/404, 33/402, 34/408 et 37/455).

À ses trente-cinquième et trente-sixième sessions et de sa trente-huitième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 35/428, 36/463, 38/458, 39/464, 40/481, 41/472, 42/465, 43/464, 44/471, 45/458, 46/474, 47/467, 48/476, 48/505, 49/502, 50/494, 51/479, 52/495, 53/493, 54/493, 55/491, 56/481 et 57/596).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-huitième session (points 30 et 55 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

43. Agression armée contre la République démocratique du Congo³

À la reprise de sa cinquante-quatrième session, en septembre 2000, sur proposition de la République démocratique du Congo ([A/54/969](#)), l'Assemblée générale a inscrit la question intitulée « Agression armée contre la République démocratique du Congo » à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session (décision [54/502](#)).

De sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé à chaque session d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa session suivante (décisions [55/502](#), [56/476](#) et [57/597](#)).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution [58/316](#), annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 31 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

44. Question des îles Falkland (Malvinas)³

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande de 20 États Membres ([A/37/193](#)).

L'Assemblée générale l'a examinée de sa trente-septième à sa quarante-cinquième session (résolutions [37/9](#), [38/12](#), [39/6](#), [40/21](#), [41/40](#), [42/19](#) et [43/25](#), et décisions [38/405](#), [39/404](#), [40/410](#), [41/414](#), [42/410](#), [43/409](#), [44/406](#) et [45/424](#)).

De sa quarante-sixième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions [46/406](#), [47/408](#), [48/408](#), [49/408](#), [50/406](#), [51/407](#), [52/409](#), [53/414](#), [54/412](#), [55/411](#), [56/410](#), [57/511](#) et [58/511](#)).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution [58/316](#), annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 32 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séances plénières	A/58/PV.56 et 92
Résolution	58/316
Décision	58/511

**45. La situation de la démocratie et des droits de l'homme
en Haïti³**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande du Honduras ([A/46/231](#)).

L'Assemblée générale l'a examinée de sa quarante-sixième à sa cinquante-quatrième session (résolutions [46/7](#), [47/20](#) A et B, [48/27](#) A et B, [49/27](#) A et B, [50/86](#) A et B, [51/196](#) A et B, [52/174](#), [53/95](#) et [54/193](#)).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question tous les deux ans à compter de sa cinquante-sixième session (résolution [55/285](#)).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution [58/316](#), annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 33 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

46. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales³

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de 43 États Membres ([A/36/194](#) et Add.1 et 2).

L'Assemblée l'a examinée de sa trente-sixième à sa quarante et unième session (résolutions [36/27](#), [37/18](#), [38/9](#), [39/14](#), [40/6](#) et [41/12](#)).

De sa quarante-deuxième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions [42/463](#), [43/463](#), [44/470](#), [45/430](#), [46/442](#), [47/464](#), [48/436](#), [49/474](#), [50/444](#), [51/433](#), [52/431](#), [53/426](#), [54/425](#), [55/431](#), [56/450](#), [57/519](#) et [58/527](#)).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution [58/316](#), annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 34 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séances plénières	A/58/PV.75 et 92
Résolution	58/316
Décision	58/527

47. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït³

La question intitulée « L'agression iraquienne et le maintien de l'occupation du Koweït en violation flagrante de la Charte des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1990, à la demande du Koweït ([A/45/233](#)). À cette même session, l'Assemblée a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour de sa quarante-cinquième session (décision [45/455](#)).

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour sous le nouveau titre « Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït » et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session (décision [46/475](#)).

De sa quarante-septième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions [47/477](#), [48/506](#), [49/503](#), [50/445](#), [51/434](#), [52/432](#), [53/427](#), [54/426](#), [55/432](#), [56/451](#), [57/520](#) et [58/514](#)).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution [58/316](#), annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-huitième session (points 35 et 55 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/58/L.66
Séances plénières	A/58/PV.69 et 92
Résolution	58/316
Décision	58/514

48. Assistance à la lutte antimines

Cette question a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en 1993, à la demande des 12 États membres de l'Union européenne : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ([A/48/193](#)). Jusqu'à la cinquante-troisième session, elle s'intitulait « Assistance au déminage ». L'Assemblée a examiné la question de sa quarante-huitième à sa cinquante-huitième session et à ses soixantième, soixante-deuxième et soixante-quatrième sessions (résolutions [48/7](#), [49/215](#), [50/82](#), [51/149](#), [52/173](#), [53/26](#), [54/191](#), [55/120](#), [56/219](#), [57/159](#), [58/127](#), [58/136](#), [60/97](#), [62/99](#) et [64/84](#)).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que ce point serait renvoyé à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) tous les deux ans pour examen (résolution 58/316, annexe, par. 4 j)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a souligné l'importance de la coopération et de la coordination dans le domaine de la lutte antimines et la responsabilité incombant au premier chef aux autorités nationales à cet égard, et s'est réjouie à la perspective de prendre connaissance de l'évaluation que le Corps commun d'inspection ferait de la portée, des modalités, de l'efficacité et de la conduite des travaux de l'Organisation dans le domaine de la lutte antimines, qu'elle avait demandée dans sa résolution 64/84 (résolution 66/69).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/69).

Références concernant la soixante-sixième session (point 49 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/66/292
Comptes rendus analytiques	A/C.4/66/SR.18
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/66/423
Séance plénière	A/66/PV.81
Résolution	66/69

49. Effets des rayonnements ionisants

À sa dixième session, en 1955, l'Assemblée générale a créé le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (résolution 913 (X)).

À sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de porter de 15 à 20 au maximum le nombre des membres du Comité scientifique (résolution 3154 C (XXVIII)) et, à sa quarante et unième session, elle a décidé de porter ce nombre à 21 au maximum (résolution 41/62 B). À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de porter de 21 à 27 le nombre des membres du Comité (résolution 66/70). Le Comité se compose actuellement des 27 États Membres suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Bélarus, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Pakistan, Pérou, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Soudan, Suède et Ukraine.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa douzième à sa soixante-sixième session (résolutions 1147 (XII), 1347 (XIII), 1376 (XIV), 1574 (XV), 1629 (XVI), 1764 (XVII), 1896 (XVIII), 2078 (XX), 2213 (XXI), 1896 (XXII), 2382 (XXIII), 2496 (XXIV), 2623 (XXV), 2773 (XXVI), 2905 (XXVII), 3063 (XXVIII), 3226 (XXIX), 3410 (XXX), 31/10, 32/6, 33/5, 34/12, 35/12, 36/14, 37/87, 38/78, 39/94, 40/160, 41/62 A et B, 42/67, 43/55, 44/45, 45/71, 46/44, 47/66, 48/38, 49/32, 50/26,

51/121, 52/55, 53/44, 54/66, 55/121, 56/50, 57/115, 58/88, 59/114, 60/98, 61/109, 62/100, 63/89, 64/85, 65/96 et 66/70).

Le Comité scientifique a présenté des rapports scientifiques traitant en détail les niveaux, les doses, les effets et les dangers des rayonnements ionisants à l'Assemblée générale lors des sessions suivantes : treizième (A/3838), dix-septième (A/5216), dix-neuvième (A/5814), vingt et unième (A/6314 et Corr.1), vingt-quatrième (A/7613 et Corr.1), vingt-septième (A/8725 et Corr.1), trente-deuxième (A/32/40), trente-septième (A/37/45), quarante et unième (A/41/16), quarante-troisième (A/43/45), quarante-huitième (A/48/46), quarante-neuvième (A/49/46), cinquante et unième (A/51/46), cinquante-cinquième (A/55/46), cinquante-sixième (A/56/46), cinquante-septième (A/57/46), cinquante-huitième (A/58/46), cinquante-neuvième (A/59/46), soixantième (A/60/46), soixante et unième (A/61/46 et Corr.1), soixante-troisième (A/63/46), soixante-cinquième (A/65/46 et Add.1) et soixante-septième (A/67/46). Des rapports plus succincts sur l'état d'avancement de ses travaux ont également été soumis lors des sessions intermédiaires.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Comité scientifique de poursuivre ses travaux, y compris les importantes activités qu'il menait pour faire mieux connaître les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine, et de lui en rendre compte à sa soixante-huitième session; approuvé les intentions et les projets du Comité scientifique concernant l'exécution du programme d'examen et d'évaluation scientifiques, en particulier son intention de terminer à sa prochaine session l'évaluation complète des niveaux d'exposition et des risques de rayonnements imputables à l'accident survenu à la suite des graves séisme et tsunامي qui avaient frappé l'est du Japon et d'établir un rapport sur les effets des rayonnements ionisants sur les enfants, ainsi que la décision prise par le Comité de lancer sa prochaine étude mondiale sur l'utilisation des rayonnements à des fins médicales et sur l'exposition à ces rayonnements; et encouragé le Comité à présenter le plus tôt possible les autres rapports connexes, notamment ceux portant sur l'évaluation de l'exposition à des niveaux de rayonnements ionisants imputables à la production d'énergie électrique (résolution 67/112).

Documentation : Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : Supplément n° 46 (A/68/46).

Références concernant la soixante-septième session (point 50 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : Supplément n° 46 (A/67/46)

Compte rendu analytique A/C.4/67/SR.22

Rapport de la Commission des questions politiques
spéciales et de la décolonisation (Quatrième
Commission) A/67/421

Séance plénière A/67/PV.59

Résolution 67/112

50. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

La question relative aux utilisations pacifiques de l'espace a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la treizième session de l'Assemblée générale, en 1958. À cette même session, l'Assemblée a créé le Comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, formé de dix-huit membres (résolution 1348 (XIII)).

À sa quatorzième session, l'Assemblée générale a mis en place le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1472 A (XIV)), dont la composition initiale de 24 membres a été augmentée à plusieurs reprises, pour atteindre 74 membres à la soixante-septième session (décisions 67/412 et 67/528). Le Comité se compose actuellement des 74 États Membres suivants : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Liban, Libye, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

Le Comité a créé un sous-comité juridique et un sous-comité scientifique et technique.

En 1963, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1962 (XVIII)). Depuis, des traités et des principes multilatéraux ont été mis au point (voir Traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique, publication des Nations Unies, numéro de vente : F.08.I.10).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-septième à sa soixante-sixième session (résolutions 37/89, 38/80, 39/96, 40/162, 41/64, 42/68, 43/56, 44/46, 45/72, 46/45, 47/67, 48/39, 49/34, 50/27, 51/123, 52/56, 53/45, 54/67, 54/68, 55/122, 56/51, 57/116, 58/89, 58/90, 59/2, 59/115, 59/116, 60/99, 61/110, 61/111, 62/101, 62/217, 63/90, 64/86, 65/97, 65/271 et 66/71).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Comité de poursuivre, à titre prioritaire, l'examen des moyens permettant de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, et de lui en rendre compte à sa soixante-huitième session (résolution 67/113).

Documentation : Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : Supplément n° 20 (A/68/20).

**Références concernant la soixante-septième session
(point 51 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique :
Supplément n° 20 ([A/67/20](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.4/67/SR.8](#) à 10 et 15

Rapport de la Commission des questions politiques
spéciales et de la décolonisation (Quatrième
Commission) [A/67/422](#)

Séance plénière [A/67/PV.59](#)

Résolution [67/113](#)

**51. Office de secours et de travaux des Nations Unies
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

À sa troisième session, en 1948, l'Assemblée générale a décidé que les Nations Unies fourniraient une assistance aux réfugiés de Palestine (résolution 212 (III)). À cette session, elle a créé la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, composée des États-Unis, de la France et de la Turquie (résolution 194 (III)).

À sa quatrième session, l'Assemblée générale a créé l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) (résolution 302 (IV)). Depuis mai 1950, l'Office, qui est financé par des contributions volontaires, fournit des services de secours, d'enseignement, de formation, de santé et autres aux réfugiés arabes de Palestine. En 1967 et en 1982, les activités de l'Office ont été étendues de manière à inclure l'octroi d'une assistance humanitaire, autant que possible, à titre d'urgence et en tant que mesure temporaire, aux autres personnes déplacées qui avaient grandement besoin d'une assistance immédiate du fait des hostilités de 1967 et des hostilités ultérieures (résolutions 2252 (ES-V) et [37/120 B](#)). Le mandat de l'Office a été prorogé à plusieurs reprises et, tout dernièrement, jusqu'au 30 juin 2014 (résolution [65/98](#)).

Par sa résolution 302 (IV), l'Assemblée générale a créé une commission consultative, qui devait avoir pour fonctions de conseiller et d'assister dans l'exécution du programme le Directeur (maintenant Commissaire général) de l'Office, et prié le Commissaire général de présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Office, et au Secrétaire général tous autres rapports que l'Office souhaiterait porter à la connaissance des Membres des Nations Unies ou des organes appropriés de l'Organisation. À ses soixantième, soixante-troisième, soixante-cinquième et soixante-sixième sessions, l'Assemblée a décidé de porter à 21, puis à 23, à 24 et à 25, le nombre des membres de la Commission consultative (décision [60/522](#) et résolutions [63/91](#), [65/98](#) et [66/72](#)); d'inviter la Palestine à assister et à participer pleinement à ses réunions en qualité d'observateur; d'inviter la Communauté européenne à assister à ses réunions; et d'inviter la Ligue des États arabes à assister à ses réunions en tant qu'observateur. Les membres de la Commission consultative sont les suivants : Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis, Finlande, France,

Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Liban, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, République arabe syrienne, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Turquie.

À sa vingt-cinquième session, étant donné la détérioration de la situation financière de l'Office, l'Assemblée générale a créé le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient afin d'étudier toutes les questions relatives au financement de l'Office (résolution 2656 (XXV)). Le Groupe de travail a présenté des recommandations à l'Assemblée à sa vingt-cinquième session et à chacune des sessions qui ont suivi, et l'Assemblée a prorogé annuellement son mandat. Le Groupe de travail se compose des neuf États Membres suivants : États-Unis, France, Ghana, Japon, Liban, Norvège, Royaume-Uni, Trinité-et-Tobago et Turquie.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a adopté quatre résolutions au titre de ce point (résolutions [67/114](#) à [67/117](#)).

Aide aux réfugiés de Palestine

L'Assemblée générale a prié de nouveau la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine de poursuivre ses efforts pour faire progresser l'application du paragraphe 11 de sa résolution 194 (III) et de lui en rendre compte au plus tard le 1^{er} septembre 2013, et a affirmé la nécessité de poursuivre l'œuvre de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ainsi que l'importance de ses opérations, qui doivent être menées sans entrave, et de ses services pour le bien-être et le développement humain des réfugiés de Palestine et la stabilité de la région (résolution [67/114](#)).

Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités

L'Assemblée générale a approuvé les efforts déployés par le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour continuer à fournir une aide humanitaire, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte avant sa soixante-huitième session, après consultation avec le Commissaire général, des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution [67/115](#)).

Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et des efforts qu'il faisait pour aider à assurer la sécurité financière de l'Office; prié le Secrétaire général de fournir au Groupe de travail les services et le concours dont il avait besoin pour accomplir sa tâche; pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la capacité de gestion de l'Office; et encouragé l'Office à poursuivre ses efforts pour prendre en compte, dans ses activités, les besoins et les droits des enfants, des femmes et des personnes handicapées conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (résolution [67/116](#)).

Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens

L'Assemblée générale a réaffirmé que les réfugiés de Palestine avaient droit à la jouissance de leurs biens et du produit de ces biens; prié le Secrétaire général de prendre, en consultation avec la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, toutes les mesures nécessaires afin de protéger les biens, les avoirs et les droits de propriété arabes en Israël; engagé instamment les parties palestinienne et israélienne à examiner, ainsi qu'elles en étaient convenues, l'importante question des biens des réfugiés de Palestine et du produit de ces biens, dans le cadre des négociations du processus de paix au Moyen-Orient liées au statut final; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-huitième session, de l'application de la résolution (résolution [67/117](#)).

Documentation :

- a) Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 13 ([A/68/13](#)) et Supplément n° 13A ([A/68/13/Add.1](#));
- b) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures (résolution [67/115](#));
 - ii) Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens (résolution [67/117](#));
- c) Note du Secrétaire général transmettant le soixante-septième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (résolutions 512 (VI) et [67/117](#));
- d) Rapport du Groupe de travail sur le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (résolution [67/116](#)).

Références concernant la soixante-septième session (point 52 de l'ordre du jour)

Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 13 ([A/67/13](#))

Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ([A/67/382](#))

Rapports du Secrétaire général :

Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produits de ces biens ([A/67/334](#))

Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures ([A/67/331](#))

Renforcement de la capacité de gestion de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ([A/67/365](#))

Note du Secrétaire général transmettant le soixante-sixième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine ([A/67/343](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.4/67/SR.16](#), 17 et 23

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [67/423](#)

Séance plénière [A/67/PV.59](#)

Résolutions [67/114](#) à [67/117](#)

52. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

À sa vingt-troisième session, en 1968, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (résolution 2443 (XXIII)). À sa vingt-cinquième session, l'Assemblée a renouvelé le mandat du Comité spécial (résolution 2727 (XXV)). Le Comité se compose actuellement des trois États Membres suivants : Malaisie, Sénégal et Sri Lanka.

De sa vingt-sixième à sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a examiné la question sur la base des rapports du Comité spécial et prié le Comité de poursuivre ses travaux (résolutions 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 A et B (XXVIII), 3240 A à C (XXIX), 3525 A à D (XXX), [31/106](#) A à D, [32/91](#) A à C, [33/133](#) A à C, [34/90](#) A à C, [35/122](#) A à F, [36/147](#) A à G, [37/88](#) A à G, [38/79](#) A à H, [39/95](#) A à H, [40/161](#) A à G, [41/63](#) A à G, [42/160](#) A à G, [43/58](#) A à G, [44/48](#) A à G, [45/74](#) A à G, [46/47](#) A à G, [47/70](#) A à G, [48/41](#) A à D, [49/36](#) A à D, [50/29](#) A à D, [51/131](#) à [51/135](#), [52/64](#) à [52/69](#), [53/53](#) à [53/57](#), [54/76](#) à [54/80](#), [55/130](#) à [55/134](#), [56/59](#) à [56/63](#), [57/124](#) à [57/128](#), [58/96](#) à [58/100](#), [59/121](#) à [59/125](#), [60/104](#) à [60/108](#), [61/116](#) à [61/120](#), [62/106](#) à [62/110](#), [63/95](#) à [63/99](#), [64/91](#) à [64/95](#), [65/102](#) à [65/106](#), et [66/76](#) à [66/80](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a adopté cinq résolutions au titre de ce point (résolutions [67/118](#) à [67/122](#)).

Dans sa résolution intitulée « Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés », l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de continuer à enquêter sur les politiques et les pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, et de rendre compte au Secrétaire général à ce sujet dès que possible et, par la suite, chaque fois qu'il y aurait lieu; et prié le Secrétaire général de mettre à la disposition du Comité spécial tous les moyens nécessaires pour qu'il puisse enquêter sur les politiques et les pratiques israéliennes visées par la résolution et de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'accomplissement des tâches qu'elle lui confiait par sa résolution (résolution [67/118](#)).

Dans ses résolutions intitulées « Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés », « Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé », « Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est » et « Le Golan syrien occupé », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application des résolutions (résolutions [67/118](#) à [67/122](#)).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (résolution [67/118](#));
 - ii) Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés (résolution [67/119](#));
 - iii) Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé (résolution [67/120](#));
 - iv) Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (résolution [67/121](#));
 - v) Le Golan syrien occupé (résolution [67/122](#));
- b) Note du Secrétaire général transmettant le quarante-cinquième rapport du Comité spécial (résolution [67/118](#)).

**Références concernant la soixante-septième session
(point 53 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés ([A/67/332](#))

Le Golan syrien occupé ([A/67/338](#))

Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est ([A/67/372](#))

Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé ([A/67/375](#))

Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés ([A/67/511](#))

Note du Secrétaire général transmettant le quarante-quatrième rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/67/550)

Comptes rendus analytiques [A/C.4/67/SR.20](#), 21 et 23

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/67/424](#)

Séance plénière [A/67/PV.59](#)

Résolutions [67/118](#) à [67/122](#)

53. Étude d'ensemble des missions politiques spéciales

À sa soixante-septième session, dans le cadre de l'examen de la question « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session une nouvelle question intitulée « Étude d'ensemble des missions politiques spéciales », et prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur les questions de politique générale intéressant les missions politiques spéciales, y compris sur leur évolution et les tendances les caractérisant, ainsi que sur le rôle qu'elles jouaient dans les activités menées par l'Organisation en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et de formuler des recommandations visant à accroître globalement leur transparence et leur efficacité (résolution [67/123](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/123](#)).

Références concernant la soixante-septième session (point 54 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/67/425](#)

Séance plénière [A/67/PV.59](#)

Résolution [67/123](#)

54. Questions relatives à l'information

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-troisième session une question intitulée « Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information » (résolution 3535 (XXX)). À sa trente-troisième session, l'Assemblée a examiné ce point en tant qu'alinéa d'une question intitulée « Questions relatives à l'information » et décidé de créer un comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, composé de quarante et un États Membres (résolution [33/115 C](#)).

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de reconduire le Comité, désormais dénommé le Comité de l'information (résolution [34/182](#)). Elle a poursuivi l'examen de la question de sa trente-cinquième à sa soixante-sixième session (résolutions [35/201](#), [36/149](#) A et B, [37/94](#) A et B, [38/82](#) A et B, [39/98](#) A et B, [40/164](#) A et B, [41/68](#) A à E, [42/162](#) A et B, [43/60](#) A et B, [44/50](#), [45/76](#) A et B, [46/73](#) A et B, [47/73](#) A et B, [48/44](#) A et B, [49/38](#) A et B, [50/138](#) A et B, [51/138](#) A et B, [52/70](#) A et B, [53/59](#) A et B, [54/82](#) A et B, [55/136](#) A et B, [56/64](#) A et B, [57/130](#) A et B, [58/101](#) A et B, [59/126](#) A et B, [60/109](#) A et B, [61/121](#) A et B, [62/111](#) A et B, [63/100](#) A et B, [64/96](#) A et B, [65/107](#) A et B et [66/81](#) A et B).

En outre, l'Assemblée a pris un certain nombre de décisions visant à porter de 41 à 114 le nombre des membres du Comité de l'information (résolution [34/182](#) et décisions [43/418](#), [44/418](#), [45/422](#), [46/423](#), [47/322](#), [47/424](#), [48/318](#), [49/416](#), [50/311](#), [50/411](#), [52/318](#), [53/418](#), [54/318](#), [55/317](#), [55/425](#), [56/419](#), [57/412](#), [57/524](#), [58/410](#), [58/525](#), [59/413](#), [59/518](#), [60/415](#), [60/524](#), [61/413](#), [61/521](#), [63/524](#), [64/520](#) et [67/413](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa trente-cinquième session, et à elle-même, à sa soixante-huitième session, des activités du Département de l'information et de la suite donnée à toutes les recommandations et demandes formulées dans la résolution (résolution [67/124](#) B).

Pour la composition actuelle du Comité, voir la décision [67/529](#).

Documentation :

- a) Rapport du Comité de l'information sur les travaux de sa trente-cinquième session : Supplément n° 21 ([A/68/21](#));
- b) Rapport du Secrétaire général (résolutions [67/124](#) A et B).

**Références concernant la soixante-septième session
(point 55 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité de l'information sur les travaux de sa trente-quatrième session : Supplément n° 21 ([A/67/21](#))

Rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à l'information ([A/67/307](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.4/67/SR.11](#) à 13

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/67/426](#)

Séance plénière [A/67/PV.59](#)

Résolutions [67/124](#) A et B

55. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Aux termes de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, les États Membres qui administrent des territoires non autonomes sont tenus de communiquer régulièrement au Secrétaire général des renseignements statistiques et autres relatifs aux conditions dans les territoires dont ils sont responsables. Ces renseignements sont examinés par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, lequel, aux termes de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale, est prié de tenir pleinement compte de ces renseignements lors de l'examen de la situation dans les territoires non autonomes en question.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que, en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administre complètement lui-même au sens du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies, la puissance administrante concernée devrait continuer de communiquer des renseignements au sujet de ce territoire en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte; prié le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que les renseignements voulus soient tirés de toutes les publications disponibles au moment où sont rédigés les documents de travail sur les territoires concernés; et prié le Comité spécial de continuer à s'acquitter, conformément aux procédures établies, des fonctions qui lui avaient été confiées par la résolution 1970 (XVIII) (résolution [67/125](#)).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2013 : Supplément n° 23 ([A/68/23](#));
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution [67/125](#)).

Références concernant la soixante-septième session (point 56 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2012 : Supplément n° 23 ([A/67/23](#) et Corr.1), chap. VII et XII

Rapport du Secrétaire général	A/67/71
Comptes rendus analytiques	A/C.4/67/SR.2 à 7
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/67/427
Séance plénière	A/67/PV.59
Résolution	67/125

56. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1998, sur la recommandation du Bureau (voir [A/53/PV.3](#)). L'intitulé de la question, qui était initialement « Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale » (résolution 2189 (XXI)), a été successivement modifié par l'Assemblée à ses vingt-deuxième, trente-cinquième, quarante-quatrième, quarante-sixième et quarante-huitième sessions (résolution 2288 (XXII), [A/35/250](#), par. 22, et décisions [44/469](#), [46/402 D](#) et [48/402 C](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-deuxième à sa soixante-sixième session (résolutions 2288 (XXII), 2425 (XXIII), 2554 (XXIV), 2703 (XXV), 2873 (XXVI), 2979 (XXVII), 3117 (XXVIII), 3299 (XXIX), 3398 (XXX), [31/7](#), [32/35](#), [33/40](#), [34/41](#), [35/28](#), [36/51](#), [37/31](#), [38/50](#), [39/42](#), [40/52](#), [41/14](#), [42/74](#), [43/29](#), [44/84](#), [45/17](#), [46/64](#), [47/15](#), [48/46](#), [49/40](#), [50/33](#), [51/140](#), [52/72](#), [53/61](#), [54/84](#), [55/138](#), [56/66](#), [57/132](#), [58/103](#), [59/128](#), [60/111](#), [61/123](#), [62/113](#), [63/102](#), [64/98](#), [65/109](#) et [66/83](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes et de lui en rendre compte à sa soixante-huitième session (résolution [67/126](#)).

Documentation : Rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2013 : Supplément n° 23 ([A/68/23](#)).

Références concernant la soixante-septième session (point 57 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2011 : Supplément n° 23 ([A/67/23](#) et Corr.1), chap. V et XII

Comptes rendus analytiques [A/C.4/67/SR.2](#) à 7

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/67/428](#)

Séance plénière [A/67/PV.59](#)

Résolution [67/126](#)

57. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-deuxième session, en 1967, à sa soixante-sixième session (résolutions 2311 (XXII), 2426 (XXIII), 2555 (XXIV), 2704 (XXV), 2874 (XXVI), 2980 (XXVII), 3118 (XXVIII), 3300 (XXIX), 3421 (XXX), [31/30](#), [32/36](#), [33/41](#), [34/42](#), [35/29](#), [36/52](#), [37/32](#), [38/51](#), [39/43](#), [40/53](#), [41/15](#), [42/75](#), [43/30](#), [44/85](#), [45/18](#), [46/65](#), [47/16](#), [48/47](#), [49/41](#), [50/34](#), [51/141](#), [52/73](#), [53/62](#), [54/85](#), [55/139](#), [56/67](#), [57/133](#), [58/104](#), [59/129](#), [60/112](#), [61/231](#), [62/114](#), [63/103](#), [64/99](#), [65/110](#) et [66/84](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-huitième session, de l'application de la résolution, et prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question et de lui en rendre compte à sa soixante-huitième session (résolution [67/127](#)).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2013 : Supplément n° 23 ([A/68/23](#));
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution [67/127](#)).

Références concernant la soixante-septième session (point 58 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2012 : Supplément n° 23 ([A/67/23](#) et Corr.1), chap. VI et XII

Rapport du Secrétaire général	A/67/64
Comptes rendus analytiques	A/C.4/67/SR.2 à 7
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/67/429
Séance plénière	A/67/PV.59
Résolution	67/127

58. Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation

À sa neuvième session, en 1954, l'Assemblée générale a invité les États Membres à faire aux habitants des territoires non autonomes des offres de moyens d'enseignement, non seulement pour les études supérieures théoriques et pratiques, mais aussi pour les études postprimaires, ainsi que pour la formation technique et professionnelle qui présente un intérêt pratique immédiat, et prié le Secrétaire

général de rédiger, pour l'information de l'Assemblée, un rapport où il donnerait des indications détaillées sur les offres faites et sur la mesure dans laquelle ces offres avaient été acceptées (résolution 845 (IX)). Lors de sessions ultérieures, une invitation analogue a été formulée à nouveau par l'Assemblée et le Secrétaire général a été prié de faire rapport sur l'application de la résolution pertinente (résolutions 931 (X), 1050 (XI) et 1154 (XII)).

À sa treizième session, l'Assemblée générale a décidé de faire de cette question une question distincte de l'ordre du jour provisoire de sa quatorzième session (résolution 1277 (XIII)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quatorzième à sa soixante-sixième session (résolutions 1411 (XIV), 1540 (XV), 1696 (XVI), 1849 (XVII), 1974 (XVIII), 2110 (XX), 2234 (XXI), 2352 (XXII), 2423 (XXIII), 2556 (XXIV), 2705 (XXV), 2876 (XXVI), 2982 (XXVII), 3120 (XXVIII), 3302 (XXIX), 3423 (XXX), [31/32](#), [32/38](#), [33/43](#), [34/32](#), [35/31](#), [36/54](#), [37/34](#), [38/53](#), [39/45](#), [40/55](#), [41/28](#), [42/77](#), [43/32](#), [44/87](#), [45/20](#), [46/66](#), [47/17](#), [48/48](#), [49/42](#), [50/35](#), [51/142](#), [52/74](#), [53/63](#), [54/86](#), [55/140](#), [56/68](#), [57/134](#), [58/105](#), [59/130](#), [60/113](#), [61/124](#), [62/115](#), [63/104](#), [64/100](#), [65/111](#) et [66/85](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-huitième session, de l'application de la résolution (résolution [67/128](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/128](#)).

Références concernant la soixante-septième session (point 59 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/67/74
Comptes rendus analytiques	A/C.4/67/SR.2 à 7
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/67/430
Séance plénière	A/67/PV.59
Résolution	67/128

59. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

À sa seizième session, en 1961, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, composé de dix-sept membres (résolution 1654 (XVI)). Elle a élargi la composition du Comité spécial à ses dix-septième, trente-quatrième, cinquante-neuvième, soixante-troisième et soixante-quatrième sessions (résolution 1810 (XVII) et décisions [34/425](#), [59/520](#), [63/526](#) et [64/554](#)).

Le Comité se compose actuellement des 29 États Membres suivants : Antigua-et-Barbuda, Bolivie (État plurinational de), Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Inde,

Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Mali, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Timor-Leste, Tunisie et Venezuela (République bolivarienne du) (décisions [63/413](#), [63/526](#), [64/418](#) et [64/554](#)).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée a décidé que la question serait renvoyée à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) chaque année pour examen (résolution [58/316](#)).

L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de sa seizième à sa soixante-sixième session (résolutions 1654 (XVI), 1810 (XVII), 1956 (XVIII), 2105 (XX), 2189 (XXI), 2326 (XXII), 2465 (XXIII), 2548 (XXIV), 2708 (XXV), 2878 (XXVI), 2908 (XXVII), 3163 (XXVIII), 3328 (XXIX), 3481 (XXX), [31/143](#), [32/42](#), [33/44](#), [34/94](#), [35/119](#), [36/68](#), [37/35](#), [38/54](#), [39/91](#), [40/57](#), [41/41 A et B](#), [42/71](#), [43/45](#), [44/101](#), [45/34](#), [46/71](#), [47/23](#), [48/52](#), [49/89](#), [50/39](#), [51/146](#), [52/78](#), [53/68](#), [54/91](#), [55/147](#), [56/74](#), [57/140](#), [58/111](#), [59/136](#), [60/119](#), [61/130](#), [62/120](#), [63/110](#), [64/106](#), [65/117](#) et [66/90](#)).

Au titre du même point, l'Assemblée générale a également examiné la question du Sahara occidental (résolutions [31/45](#), [32/22](#), [33/31 A et B](#), [34/37](#), [35/19](#), [36/46](#), [37/28](#), [38/40](#), [39/40](#), [40/50](#), [41/16](#), [42/78](#), [43/33](#), [44/88](#), [45/21](#), [46/67](#), [47/25](#), [48/49](#), [49/44](#), [50/36](#), [51/143](#), [52/75](#), [53/64](#), [54/87](#), [55/141](#), [56/69](#), [57/135](#), [58/109](#), [59/131](#), [60/114](#), [61/125](#), [62/116](#), [63/105](#), [64/101](#), [65/112](#) et [66/86](#)); la question de la Nouvelle-Calédonie (résolutions [42/79](#), [43/34](#), [44/89](#), [45/22](#), [46/69](#), [47/26](#), [48/50](#), [49/45](#), [50/37](#), [51/144](#), [52/76](#), [53/65](#), [54/88](#), [55/142](#), [56/70](#), [57/136](#), [58/106](#), [59/132](#), [60/115](#), [61/126](#), [62/117](#), [63/106](#), [64/102](#), [65/113](#) et [66/87](#)); la question des Tokélaou (résolutions 2069 (XX), 2232 (XXI), 2357 (XXII), 2430 (XXIII), 2592 (XXIV), 2709 (XXV), 2868 (XXVI), 2986 (XXVII), 3428 (XXX), [31/48](#), [41/26](#), [42/84](#), [43/35](#), [44/90](#), [45/29](#), [46/68 A et B](#), [47/27 A et B](#), [48/51 A et B](#), [49/47](#), [50/38 A et B](#), [51/145](#), [52/77](#), [53/66](#), [54/89](#), [55/143](#), [56/71](#), [57/137](#), [58/107](#), [59/133](#), [60/116](#), [61/127](#), [62/121](#), [63/107](#), [64/103](#), [65/114](#) et [66/434](#)); les questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines (résolutions 2069 (XX), 2232 (XXI), 2357 (XXII), 2430 (XXIII), 2592 (XXIV), 2709 (XXV), 2869 (XXVI), 2984 (XXVII), 3156 (XXVIII) et 3157 (XXVIII), 3289 (XXIX), 3290 (XXIX), 3425 (XXX), 3427 (XXX), 3429 (XXX), 3433 (XXX), [31/52](#), [31/54](#), [31/55](#), [31/57](#), [31/58](#), [32/24](#), [32/28 à 32/31](#), [33/32 à 33/35](#), [34/34 à 34/36](#), [34/39](#), [35/21 à 35/25](#), [36/47](#), [36/48](#), [36/62](#), [36/63](#), [37/20 à 37/27](#), [38/41 à 38/48](#), [39/30 à 39/39](#), [40/41 à 40/49](#), [41/17 à 41/25](#), [42/80 à 42/83](#), [42/85 à 42/89](#), [43/36 à 43/44](#), [44/91 à 44/99](#), [45/23 à 45/28](#), [45/30 à 45/32](#), [46/68 A et B](#), [47/27 A et B](#), [48/51 A et B](#), [49/46 A et B](#), [50/38 A et B](#), [51/224 A et B](#), [52/77 A et B](#), [53/67 A et B](#), [54/90 A et B](#), [55/144 A et B](#), [56/72 A et B](#), [57/138 A et B](#), [58/108 A et B](#), [59/134 A et B](#), [60/117 A et B](#), [61/128 A et B](#), [62/118 A et B](#), [63/108 A et B](#), [64/104 A et B](#), [65/115 A et B](#), et [66/89 A et B](#)); la question de la diffusion d'informations sur la décolonisation (résolutions 2879 (XXVI), 2909 (XXVII), 3164 (XXVIII), 3329 (XXIX), 3482 (XXX), [31/144](#), [32/43](#), [33/45](#), [34/95](#), [35/120](#), [36/69](#), [37/36](#), [38/55](#), [39/92](#), [40/58](#), [41/42](#), [42/72](#), [43/46](#), [44/102](#), [45/35](#), [47/24](#), [48/53](#), [49/90](#), [50/40](#), [51/147](#), [52/79](#), [53/69](#), [54/92](#), [55/145](#), [56/73](#), [57/139](#), [58/110](#), [59/135](#), [60/118](#), [61/129](#), [62/119](#), [63/109](#), [64/105](#), [65/116](#) et [66/90](#)); la question de Gibraltar (résolutions 2070 (XX), 2231 (XXI), 2353 (XXII),

2429 (XXIII), 3286 (XXIX) et décisions [31/406 C](#), [32/411](#), [33/408](#), [34/412](#), [35/406](#), [36/409](#), [37/412](#), [38/415](#), [39/410](#), [40/413](#), [41/407](#), [42/418](#), [43/411](#), [44/426](#), [45/407](#), [46/420](#), [47/411](#), [48/422](#), [49/420](#), [50/415](#), [51/430](#), [52/419](#), [53/420](#), [54/423](#), [55/427](#), [56/421](#), [57/526](#), [58/526](#), [59/519](#), [60/525](#), [61/522](#), [62/523](#), [63/525](#), [64/521](#), [65/521](#) et [66/522](#); la question de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (résolutions [43/47](#), [46/181](#), [54/90 A](#), [55/146](#), [60/120](#), [64/106](#) et [65/119](#)); et le cinquantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (résolution [65/118](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a examiné la question du Sahara occidental (résolution [67/129](#)), la question de la Nouvelle-Calédonie (résolution [67/130](#)), la question des Tokélaou (résolution [67/131](#)), les questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines (résolutions [67/132](#)), la question de la diffusion d'informations sur la décolonisation (résolution [67/133](#)), et la question de Gibraltar (décision [67/530](#)).

Également à sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de continuer à chercher les moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration et à suivre la façon dont les États Membres appliquaient sa résolution 1514 (XV) et les autres résolutions relatives à la décolonisation, ainsi que de formuler des mesures précises pour mettre fin au colonialisme et de lui en rendre compte à sa soixante-huitième session (résolution [67/134](#)).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2013 : Supplément n° 23 ([A/68/23](#));
- b) Rapport du Secrétaire général sur la question du Sahara occidental (résolution [67/129](#)).

Références concernant la soixante-septième session (point 60 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2011 : Supplément n° 23 ([A/67/23](#) et Corr.1), chap. VIII à X et XII

Rapport du Secrétaire général sur la question du Sahara occidental ([A/67/366](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.4/67/SR.2](#) à 7

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/67/431](#)

Séance plénière [A/67/PV.59](#)

Résolutions [67/129](#) à [67/134](#)

Décision [67/530](#)

60. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de Madagascar ([A/34/245](#), résolution [34/91](#)).

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a engagé le Gouvernement français à entamer d'urgence avec le Gouvernement malgache les négociations prévues dans la résolution [34/91](#), en vue de trouver à la question une solution conforme aux buts et principes de la Charte, et prié le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa trente-sixième session (résolution [35/123](#)).

De sa trente-sixième à sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions [36/432](#), [37/424](#), [38/422](#), [39/421](#), [40/429](#), [41/416](#), [42/415](#), [43/419](#), [44/419](#), [45/402 A](#), [46/402 A](#), [47/402 A](#), [48/402 A](#), [49/402 A](#), [50/402 A](#), [51/402 A](#), [52/402 A](#), [53/402 A](#), [54/402 A](#), [55/402 A](#), [56/402 A](#), [57/503 A](#), [58/503 A](#), [59/503 A](#), [60/503 A](#), [61/503 A](#), [62/503 A](#), [63/503 A](#), [64/503](#), [65/503 A](#), [66/503 A](#) et [67/502](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-septième session (point 61 de l'ordre du jour provisoire)

Séance plénière [A/67/PV.2](#)

Décision [67/502](#)

61. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-huitième à sa cinquante et unième session, au titre du point intitulé « Rapport du Conseil économique et social » (résolutions [48/212](#), [49/132](#), [50/129](#) et [51/190](#)). À sa cinquante et unième session, en 1996, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire une question intitulée « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles » (résolution [51/190](#)).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-deuxième à sa soixante-sixième session (résolutions [52/207](#), [53/196](#), [54/230](#), [55/209](#), [56/204](#), [57/269](#), [58/229](#), [59/251](#), [60/183](#), [61/184](#), [62/181](#), [63/201](#), [64/185](#), [65/179](#) et [66/225](#)). À sa session de fond de 2012, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa soixante-septième session, par son intermédiaire, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 2012/23 du Conseil).

Dans sa résolution [67/229](#), l'Assemblée générale a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs terres et leurs ressources en eau, et exigé qu'Israël, Puissance occupante, cesse d'exploiter, d'altérer, de détruire, d'épuiser et de mettre en péril les ressources naturelles du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé. L'Assemblée a reconnu le droit du peuple palestinien de demander réparation si ses ressources naturelles étaient exploitées, altérées, détruites, épuisées ou mises en péril par suite de mesures illégales prises par Israël, Puissance occupante, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Elle a souligné que l'édification du mur par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et alentour, était contraire au droit international et dépossédait gravement le peuple palestinien de ses ressources naturelles, et demandé à cet égard le respect intégral des obligations juridiques énoncées dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice, ainsi que dans sa résolution ES-10/15. L'Assemblée a demandé à Israël, Puissance occupante, de s'acquitter scrupuleusement des obligations que lui imposait le droit international, notamment le droit international humanitaire, en ce qui concerne la modification du caractère et du statut du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Elle a demandé également à Israël, Puissance occupante, de mettre fin, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, à toute intervention portant atteinte à l'environnement, en particulier au déversement de déchets de toutes sortes, qui faisait peser une grave menace sur les ressources naturelles de ces territoires, à savoir les ressources en eau et les terres, et qui risquait de nuire à l'environnement et à l'assainissement ainsi qu'à la santé des populations civiles. Elle a demandé en outre à Israël de mettre fin à la destruction d'équipements essentiels, notamment de réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement, laquelle entraînait, entre autres, une dégradation des ressources naturelles du peuple palestinien. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-huitième session de l'application de la résolution (résolution [67/229](#)).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (résolution 2012/23 du Conseil économique et social et résolution [67/229](#) de l'Assemblée générale).

Références concernant la soixante-septième session (point 61 de l'ordre du jour)

Chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social pour 2012 :
Supplément n° 3 ([A/67/3](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé ([A/67/91-E/2012/13](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.2/67/SR.2 à 6, 22, 28 et 30
Rapport de la Deuxième Commission	A/67/444
Séance plénière	A/67/PV.61
Résolution	67/229

62. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires

À sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale a adopté le statut du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 428 (V), annexe). Conformément au paragraphe 11 du Statut, le Haut-Commissaire présente tous les ans un rapport écrit à l'Assemblée générale.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

À sa cinquante-huitième session, examinant les mesures d'application proposées par le Haut-Commissaire pour renforcer la capacité du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de s'acquitter de son mandat, l'Assemblée générale a décidé de lever la restriction touchant la durée du mandat du Haut-Commissariat énoncée dans sa résolution 57/186 et de proroger ce mandat jusqu'à ce que le problème des réfugiés ait été résolu (résolution 58/153). Elle a demandé que tous les dix ans, à compter de la soixante-huitième session, le Haut-Commissaire présente une étude approfondie de la situation des réfugiés et du rôle du Haut-Commissariat (résolution 58/153).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a remercié le Haut-Commissaire d'avoir organisé une réunion intergouvernementale au niveau ministériel pour réaffirmer les valeurs et les principes consacrés par la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie et prié le Haut-Commissaire de lui présenter à sa soixante-huitième session un rapport sur ses activités (résolution 67/149).

Documentation : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12 (A/68/12) (Parts I et II) et rapport du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12A (A/68/12/Add.1) (résolution 67/149).

Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique

L'Assemblée générale a examiné la question de l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique de sa quarante-sixième à sa soixante-sixième session (résolutions 46/108, 47/107, 48/118, 49/174, 50/149, 51/71, 52/101, 53/126, 54/147, 55/77, 56/135, 57/183, 58/149, 59/172, 60/128, 61/139, 62/125, 63/149, 64/129, 65/193 et 66/135).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a salué l'adoption d'un communiqué ministériel à la réunion intergouvernementale organisée par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en décembre 2011; l'a félicité de l'action persévérante qu'il menait, avec l'appui de la communauté internationale, pour venir en aide aux pays d'asile africains; et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport complet sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique (résolution 67/150).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 67/150).

Références concernant la soixante-septième session (point 62 de l'ordre du jour)

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12 ([A/67/12](#))

Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12A ([A/67/12/Add.1](#))

Rapport du Secrétaire général sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique ([A/67/323](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/67/SR.32](#), 33, 36, 38, 41 et 47

Rapport de la Troisième Commission [A/67/451](#)

Séance plénière [A/67/PV.60](#)

Résolutions [67/149](#) et [67/150](#)

D. Promotion des droits de l'homme

64. Rapport du Conseil des droits de l'homme

À la reprise de sa soixantième session, en mars 2006, l'Assemblée générale a décidé d'instituer le Conseil des droits de l'homme, siégeant à Genève, en remplacement de la Commission des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale. Elle a également décidé que le Conseil : a) serait chargé de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, pour tous, sans distinction aucune et de façon juste et équitable; b) serait un lieu de dialogue sur les questions thématiques relatives à tous les droits de l'homme; c) assumerait, réexaminerait et au besoin améliorerait et rationaliserait tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission des droits de l'homme de façon à maintenir le régime des procédures spéciales, ainsi qu'un mécanisme de conseil et de plainte; et d) achèverait l'examen dans l'année qui suivrait sa première session. Elle a en outre décidé que le Conseil se réunirait régulièrement tout au long de l'année et tiendrait au minimum trois sessions par an et qu'il lui présenterait un rapport annuel (résolution [60/251](#)).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir sa pratique consistant à renvoyer la question de l'ordre du jour intitulée « Rapport du Conseil des droits de l'homme » à la plénière et à la Troisième Commission, conformément à sa décision [65/503 A](#), étant également entendu que le Président du Conseil présenterait ce rapport, en sa qualité de président, à la plénière et à la Troisième Commission et que celle-ci engagerait avec lui, lorsqu'il lui présenterait le rapport du Conseil, un dialogue participatif. L'Assemblée a également décidé qu'à partir de 2013, le cycle annuel de renouvellement du Conseil des droits de l'homme commencerait le 1^{er} janvier, et qu'à titre de mesure transitoire, la durée des mandats de membre du Conseil des droits de l'homme qui expiraient en juin 2012, juin 2013 ou juin 2014 serait prorogée exceptionnellement jusqu'à la fin de l'année civile correspondante (résolution [65/281](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée a pris note du rapport du Conseil des droits de l'homme sur ses dix-neuvième et vingtième sessions ordinaires et sa dix-neuvième session extraordinaire, et de l'additif sur sa vingt et unième session ordinaire et des recommandations qui y figuraient (résolution [67/151](#)).

Le Conseil se compose de 47 membres [voir aussi le point 115 c)]. Depuis sa création, il a tenu 23 sessions ordinaires et 19 sessions extraordinaires.

Documentation : Rapport du Conseil des droits de l'homme (contenant les rapports du Conseil des droits de l'homme sur ses vingt-deuxième à vingt-quatrième sessions ordinaires) : Supplément n° 53 ([A/68/53](#) et Add.1).

Références concernant la soixante-septième session (point 64 de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil des droits de l'homme sur ses dix-neuvième et vingtième sessions ordinaires et sa dix-neuvième session extraordinaire : Supplément n° 53 ([A/67/53](#)) et sa vingt et unième session : Supplément n° 53A ([A/67/53/Add.1](#))

Rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses dix-neuvième, vingtième et vingt et unième sessions ([A/67/607](#))

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses dix-neuvième, vingtième et vingt et unième sessions ([A/67/647](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/67/SR.37](#), 39, 41 et 42

Rapport de la Troisième Commission [A/67/452](#)

Séances plénières [A/67/PV.37](#) et 60

Résolution [67/151](#)

65. Promotion et protection des droits de l'enfant

a) Promotion et protection des droits de l'enfant

À sa quarante-quatrième session, en 1989, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution [44/25](#)). La Convention est entrée en vigueur le 2 septembre 1990. À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a adopté deux protocoles facultatifs s'y rapportant (résolution [54/263](#)) : l'un sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, l'autre sur l'implication d'enfants dans les conflits armés. Le premier protocole est entré en vigueur le 18 janvier 2002 et le second le 12 février 2002.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a souligné qu'il était urgent que soient intégralement réalisés les droits des enfants, qui sont inscrits dans les instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme (résolution [62/141](#), sect. III).

L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de sa soixante-troisième à sa soixante-sixième session (résolutions [63/241](#), [64/145](#), [64/146](#), [65/197](#) et [66/139](#) à [66/141](#)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la collaboration existant entre les acteurs concernés du système des Nations Unies qui s'employaient à promouvoir et à défendre les droits de l'enfant et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'état de la collaboration dans le domaine de la protection de l'enfance au sein du système des Nations Unies, en tenant compte des renseignements fournis par les États Membres et les acteurs concernés du système des Nations Unies (résolution [66/139](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution sur les filles, qui mette l'accent sur le phénomène des ménages ayant un enfant à leur tête, ses causes, ses effets et les perspectives en la matière, en s'appuyant sur les éléments d'information fournis par les États Membres, les organes et organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales pour évaluer l'incidence de ses dispositions sur le bien-être des filles (résolution [66/140](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport très complet sur les droits de l'enfant, comprenant des renseignements sur l'état de la Convention sur les droits de l'enfant et sur la suite donnée de sa soixante et unième à sa soixante-cinquième session aux questions prioritaires visées dans la résolution intitulée « Droits de l'enfant »; prié la Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé de continuer à lui présenter, de même qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports sur les activités menées en exécution de son mandat, y compris des informations sur les visites qu'elle aurait effectuées sur le terrain ainsi que sur les progrès réalisés et les obstacles qu'il restait à franchir en ce qui concerne le sort des enfants en temps de conflit armé; prié la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de question de la violence à l'encontre des enfants de continuer à lui présenter, de même qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports annuels sur les activités menées en exécution de son mandat, y compris des informations sur les visites qu'elle aurait effectuées sur le terrain ainsi que sur les progrès réalisés et les obstacles qu'il restait à franchir en ce qui concerne la violence à l'encontre des enfants; prié la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants de continuer à lui présenter, de même qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports sur les activités menées en exécution de son mandat, y compris les visites qu'elle aurait effectuées sur le terrain, ainsi que sur les progrès réalisés et les obstacles qu'il restait à franchir en ce qui concerne la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pédopornographie; invité le Président du Comité des droits de l'enfant à lui rendre compte oralement, à sa soixante-huitième session, des travaux du Comité et à engager un dialogue avec elle à cette même session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'enfant »; et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'enfant » (résolution [67/152](#)).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Droits de l'enfant (résolution [67/152](#));

- ii) Les filles (résolution [66/140](#));
- iii) Renforcement de la collaboration en matière de protection de l'enfance au sein du système des Nations Unies (résolution [66/139](#));
- b) Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé (résolution [67/152](#));
- c) Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants (résolution [67/152](#));
- d) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (résolution [67/152](#)).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 65 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les filles ([A/66/257](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/66/SR.14](#) à 19, 28, 31, 38, 48 et 50

Rapport de la Troisième Commission [A/66/458](#)

Séance plénière [A/66/PV.89](#)

Résolutions [66/139](#) et [66/140](#)

**Références concernant la soixante-septième session
(point 65 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des droits de l'enfant : Supplément n° 41 ([A/67/41](#))

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant ([A/67/225](#))

Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants ([A/67/230](#))

Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé ([A/67/256](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants ([A/67/291](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/67/SR.13](#), 14, 16, 35, 47 et 48

Rapport de la Troisième Commission [A/67/453](#)

Séance plénière [A/67/PV.60](#)

Résolution [67/152](#)

Décision [67/535](#)

b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants

À sa cinquante et unième session, en 1996, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Activités opérationnelles de développement », de convoquer une session extraordinaire en 2001, pour mesurer le degré de réalisation des buts du Sommet mondial pour les enfants, et d'examiner, à sa cinquante-troisième session, les dispositions à prendre à cette fin (résolution [51/186](#)).

À sa vingt-septième session extraordinaire, tenue en 2002, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée « Un monde digne des enfants », dans laquelle elle a demandé au Secrétaire général de lui rendre compte régulièrement des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action figurant en annexe à cette résolution (résolution S-27/2).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-troisième à sa cinquante-huitième session et de sa soixantième à sa soixante-sixième session (résolutions [53/193](#), [54/93](#), [55/26](#), [56/222](#) et [58/282](#) et décisions [57/537](#), [57/551](#), [60/537](#), [61/532](#), [62/535](#), [63/537](#), [64/538](#), [65/539](#) et [66/141](#)).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration de la séance plénière commémorative de haut niveau sur les suites données à la session extraordinaire consacrée aux enfants (résolution [62/88](#)), dans laquelle les représentants des États rassemblés à cette séance réaffirmaient leur engagement à mettre en œuvre intégralement la Déclaration et le Plan d'action contenus dans le document final de sa vingt-septième session extraordinaire consacrée aux enfants intitulé « Un monde digne des enfants » (résolution S-27/2, annexe).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a approuvé, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », le programme de travail de la Troisième Commission pour la soixante-huitième session, qui comprenait les alinéas a) et b) du point 65 (décision [67/541](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution S-27/2).

Références concernant la soixante-septième session (points 65 et 116 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants ([A/67/229](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/67/SR.13](#), 14, 16 et 48

Rapports de la Troisième Commission [A/67/453](#) et [A/67/460](#)

Séance plénière [A/67/PV.60](#)

Décision [67/541](#)

66. Droits des peuples autochtones

a) Droits des peuples autochtones

À sa quarante-huitième session, en 1993, en application d'une recommandation de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, l'Assemblée générale a proclamé

la Décennie internationale des populations autochtones (1994-2004) (résolution [48/163](#)).

L'Assemblée a examiné cette question au titre du point intitulé « Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones » de sa quarante-neuvième à sa cinquante-huitième session (résolutions [49/214](#), [50/156](#), [50/157](#), [51/78](#), [52/108](#), [53/129](#), [54/150](#), [55/80](#), [56/140](#), [57/191](#) à [57/193](#) et [58/158](#)).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport annuel sur l'exécution du programme d'activité de la Décennie (résolution [57/192](#)).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, qui commencerait le 1^{er} janvier 2005; que la deuxième Décennie aurait pour but de renforcer encore la coopération internationale aux fins de résoudre les problèmes qui se posaient aux peuples autochtones dans des domaines tels que la culture, l'éducation, la santé, les droits de l'homme, l'environnement et le développement économique et social; et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session une question intitulée « Questions autochtones » (résolution [59/174](#)).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa soixantième à sa soixante-quatrième session (résolutions [60/142](#), [61/178](#), [61/295](#) et [63/161](#) et décisions [62/535](#) et [64/538](#)).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (résolution [61/295](#)).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'organiser, en 2014, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une réunion plénière de haut niveau qui serait nommée Conférence mondiale sur les peuples autochtones, en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (résolution [65/198](#)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'organiser, à l'occasion de la onzième session de l'Instance, une réunion de haut niveau pour célébrer le cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, de façon à mieux faire prendre conscience de l'importance que revêtait la réalisation de ses objectifs (résolution [66/142](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé que la Conférence mondiale sur les peuples autochtones se tiendrait à New York les 22 et 23 septembre 2014, et prié son président d'organiser, au plus tard en juin 2014, une audition informelle interactive avec les représentants des peuples autochtones et des organismes des Nations Unies, les universités, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les parlementaires, les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales, pour qu'ils apportent un concours précieux aux préparatifs de la Conférence mondiale (résolution [66/296](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a accueilli favorablement les travaux du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, pris note avec satisfaction du rapport que ce dernier avait présenté sur la question, et encouragé tous les

gouvernements à répondre favorablement à ses demandes de visite (résolution [67/153](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones

Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones a été créé par la résolution [40/131](#) de l'Assemblée générale en vue d'aider les représentants de communautés et d'organisations autochtones à participer aux débats du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en leur apportant une aide financière provenant de contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a élargi le mandat du Fonds en décidant qu'il devrait également servir à aider les représentants de communautés et d'organisations autochtones à assister, en qualité d'observateurs, aux sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones (résolution [56/140](#)).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de modifier le mandat du Fonds afin de faciliter la participation des représentants d'organisations autochtones au Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones créé conformément à la résolution 6/36 du Conseil des droits de l'homme (résolution [63/161](#) de l'Assemblée générale).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prorogé le mandat du Fonds afin de faciliter la participation de représentants d'organisations autochtones aux sessions du Conseil des droits de l'homme et des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (résolution [65/198](#)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a élargi de nouveau le mandat du Fonds afin qu'il puisse aider, de manière équitable, les représentants d'organisations, d'institutions et de communautés autochtones à participer à la Conférence mondiale, y compris à ses préparatifs, conformément aux règles et règlements applicables (résolution [66/296](#)).

Des rapports biennaux sur l'état du Fonds sont présentés à l'Assemblée générale.

b) Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones

À sa cinquante-neuvième session, en 2004, l'Assemblée générale a proclamé la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones (2005-2014); décidé que la deuxième Décennie aurait pour but de renforcer encore la coopération internationale aux fins de résoudre les problèmes qui se posaient aux peuples autochtones dans des domaines tels que la culture, l'éducation, la santé, les droits de l'homme, l'environnement et le développement économique et social; et prié le Secrétaire général de nommer le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales Coordonnateur de la deuxième Décennie (résolution [59/174](#)).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, ainsi que le thème « Partenariat pour l'action et la dignité » pour la deuxième Décennie. Elle a

décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, au titre du point intitulé « Questions autochtones », une question subsidiaire intitulée « Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones » (résolution [60/142](#)).

L'Assemblée générale a examiné cette question subsidiaire de sa soixante-deuxième à sa soixante-quatrième session (résolution [63/161](#) et décisions [62/529](#) et [64/533](#)).

En 2010, le Conseil des droits de l'homme a rebaptisé le « Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones » « Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones » (résolution [15/14](#) du Conseil des droits de l'homme).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, en collaboration avec les États Membres, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, les organes conventionnels des Nations Unies compétents en la matière, l'Organisation internationale du Travail, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et les autres fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies compétents en la matière, d'établir un dernier rapport d'ensemble sur la réalisation des buts et des objectifs de la deuxième Décennie et ses incidences sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, rapport qui devrait être présenté en mai 2014 au plus tard et qui servirait de matière au processus préparatoire de la Conférence et à l'examen du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015. L'Assemblée a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-huitième session (résolution [67/153](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-sixième session (point 66 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/66/L.61
Séance plénière	A/66/PV.130
Résolution	66/296

Références concernant la soixante-septième session (point 66 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation des progrès accomplis en ce qui concerne le but et les objectifs de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones ([A/67/273](#))

Notes du Secrétaire général transmettant :

Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones ([A/67/221](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones ([A/67/301](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/67/SR.18](#), 19, 35 et 43

Rapport de la Troisième Commission	A/67/454
Séance plénière	A/67/PV.60
Résolution	67/153
Décision	67/536

67. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

À sa vingtième session, en 1965, l'Assemblée générale a adopté la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (résolution 2106 A (XX)), qui est entrée en vigueur le 4 janvier 1969. Au 14 mars 2013, 175 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

Aux termes de l'article 8 de la Convention, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale se compose de 18 experts. Ses membres sont élus pour un mandat de quatre ans et sont rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M. Nourredine Amir (Algérie)*, M. Alexei S. Avtonomov (Fédération de Russie)**, M. José Francisco Cali Tzay (Guatemala)**, M^{me} Anastasia Crickley (Irlande)**, M^{me} Fatimata Binta Victoire Dah (Burkina Faso)**, M. Régis de Gouttes (France)*, M. Ion Diaconu (Roumanie)**, M. Kokou Mawuena Ika Kana Ewomsan (Togo)*, M. Huang Yong'an (Chine)**, M^{me} Patricia Nozipho January-Bardill (Afrique du Sud)**, M. Anwar Kemal (Pakistan)*, M. Dilip Lahiri (Inde)**, M. Gün Kut (Turquie)*, M. José A. Lindgren Alves (Brésil)*, M. Pastor Elias Murillo Martinez (Colombie)**, M. Waliakoye Saidou (Niger)*, M. Patrick Thornberry (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)* et M. Carlos Manuel Vázquez (États-Unis d'Amérique)**.

* Mandat expirant le 19 janvier 2014.

** Mandat expirant le 19 janvier 2016.

Aux termes de l'article 9 de la Convention, le Comité lui soumet chaque année, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur ses activités et peut faire des suggestions et des recommandations fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États parties à la Convention.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner à sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée », les rapports du Comité sur les travaux de ses quatre-vingt-unième et quatre-vingt-deuxième et de ses quatre-vingt-troisième et quatre-vingt-quatrième

sessions, ainsi que les rapports du Secrétaire général sur la situation financière du Comité et sur l'état de la Convention (résolution [67/156](#)).

Documentation : Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses quatre-vingt-unième et quatre-vingt-deuxième sessions : Supplément n° 18 ([A/68/18](#)).

Caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a réaffirmé les dispositions pertinentes de la Déclaration de Durban et du document final de la Conférence d'examen de Durban, par lesquelles les États avaient condamné la persistance et la résurgence du néonazisme, du néofascisme et des idéologies nationalistes violentes fondées sur des préjugés raciaux et nationaux, et avaient déclaré que ces phénomènes ne sauraient se justifier en aucun cas ni en aucune circonstance; rappelé que, dans sa résolution 2005/5, la Commission des droits de l'homme avait prié le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée de poursuivre sa réflexion sur la question et de faire les recommandations qu'il jugerait pertinentes dans ses futurs rapports, en sollicitant et en prenant en considération les vues des gouvernements et des organisations non gouvernementales; et prié le Rapporteur spécial d'établir, en vue de les lui présenter à sa soixante-huitième session, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-troisième session, des rapports sur l'application de la résolution, en se fondant sur les vues recueillies pour donner suite à la demande formulée par la Commission des droits de l'homme (résolution [67/154](#)).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution [67/154](#)).

Références concernant la soixante-septième session (point 67 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses soixante-dix-huitième et soixante-dix-neuvième sessions : ([A/66/18](#))

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de sa quatre-vingtième session ([A/67/18](#))

Rapports du Secrétaire général :

État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (résolution [67/321](#))

Situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ([A/67/322](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ([A/67/328](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/67/SR.28](#) à 30 (portant également sur le point 68), 39, 41, 43 et 48

Rapport de la Troisième Commission	A/67/455
Séance plénière	A/67/PV.60
Résolution	67/154

b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

À la reprise de sa cinquante-sixième session, en 2002, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Durban adoptés le 8 septembre 2001 par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ([A/CONF.189/12](#)), et prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dans le cadre du suivi de la Conférence, de rendre compte chaque année à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme (résolution [56/266](#)).

Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et invité les parties prenantes concernées à envisager d'appliquer les recommandations qu'il contenait. L'Assemblée s'est félicitée de la résolution [16/33](#) du Conseil des droits de l'homme, par laquelle celui-ci avait décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur et lui avait demandé de lui présenter chaque année, ainsi qu'à l'Assemblée générale, un rapport sur toutes les activités liées à son mandat; prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur toutes les ressources humaines et financières dont il avait besoin pour s'acquitter de son mandat avec efficacité, efficacité et diligence, et pour lui présenter un rapport à sa soixante-huitième session; et prié le Rapporteur de continuer à accorder une attention particulière aux effets négatifs du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur la pleine jouissance des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux (résolution [67/155](#)).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution [67/155](#)).

Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a engagé le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine à définir un programme d'action, qui serait adopté par le Conseil des droits de l'homme, de sorte que la décennie débutant en 2013 soit proclamée Décennie des Nations Unies pour les personnes d'ascendance africaine (résolution [66/144](#)).

À sa vingt et unième session, le Conseil des droits de l'homme a pris note du rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et accueilli avec satisfaction le projet de programme d'action de la Décennie des personnes d'ascendance africaine, y compris le thème « Personnes d'ascendance

africaine : considération, justice et développement » (résolution [21/33](#) du Conseil des droits de l'homme).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié son président de lancer un processus consultatif préparatoire informel en vue de la proclamation, en 2013, de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et prié le Secrétaire général de lui faire rapport avant la fin de sa soixante-septième session sur les mesures pratiques à prendre pour que la Décennie se concrétise. D'autre part, l'Assemblée a invité la Présidente du Groupe de travail à participer à la proclamation de la Décennie, à lui faire rapport à ce sujet et à engager un dialogue avec elle à sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée » (résolution [67/155](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/155](#)).

Références concernant la soixante-septième session (point 67 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur les efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ([A/67/325](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ([A/67/326](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/67/SR.28](#) à 30 (portant également sur le point 68), 39, 41, 43 et 48

Rapport de la Troisième Commission [A/67/455](#)

Séance plénière [A/67/PV.60](#)

Résolution [67/155](#)

Décision [67/537](#)

68. Droit des peuples à l'autodétermination

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que la réalisation universelle du droit à l'autodétermination de tous les peuples, y compris ceux qui étaient soumis à une domination coloniale, étrangère ou extérieure, était une condition essentielle à la garantie et au respect effectifs des droits de l'homme ainsi qu'à la préservation et à la promotion de ces droits, et s'est déclarée fermement opposée à tous actes d'intervention, d'agression ou d'occupation militaires étrangères qui réduisaient à néant le droit des peuples à l'autodétermination. Elle a prié le Conseil des droits de l'homme de continuer à prêter une attention particulière aux violations des droits de l'homme, notamment le droit à l'autodétermination, qui résultaient d'actes d'intervention, d'agression ou d'occupation militaires étrangères, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur la question à sa soixante-huitième session (résolution [67/157](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/157](#)).

Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes de poursuivre les travaux engagés par les précédents Rapporteurs spéciaux sur l'utilisation de mercenaires sur le renforcement du régime juridique international de prévention et de répression du recrutement, de l'utilisation, du financement et de l'instruction de mercenaires, en tenant compte de la nouvelle définition juridique du terme « mercenaire » proposée par le Rapporteur spécial dans le rapport qu'il avait présenté à la soixantième session de la Commission des droits de l'homme. Elle s'est félicitée de la tenue de la deuxième session du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées, et s'est félicitée également de la participation d'experts, dont les membres du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires, aux travaux de ladite session. L'Assemblée a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de s'employer, à titre prioritaire, à faire connaître les effets néfastes des activités mercenaires sur l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination et, si nécessaire, de fournir, à leur demande, des services consultatifs aux États touchés par ces activités. Elle a prié le Groupe de travail de consulter les États ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales quant à la mise en œuvre de la résolution et de lui présenter, à sa soixante-huitième session, ses conclusions, assorties de recommandations précises, sur l'utilisation de mercenaires comme moyen d'entraver l'exercice de tous les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (résolution [67/159](#)).

À sa vingt et unième session, le Conseil des droits de l'homme a prié le Groupe de travail de consulter les États, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales et autres composantes pertinentes de la société civile au sujet de l'application de la résolution et de présenter à l'Assemblée générale, à sa soixante-huitième session, et au Conseil des droits de l'homme, à sa vingt-quatrième session, ses conclusions concernant l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (résolution [21/8](#) du Conseil des droits de l'homme).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (résolution [67/159](#))

Références concernant la soixante-septième session (point 68 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le droit des peuples à l'autodétermination ([A/67/276](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ([A/67/340](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.3/67/SR.28 à 30 (portant également sur le point 67), 35, 36, 38, 41, 46 et 47
Rapport de la Troisième Commission	A/67/456 et Corr.1
Séance plénière	A/67/PV.60
Résolutions	67/157 et 67/159

69. Promotion et protection des droits de l'homme

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Rapport du Comité des droits de l'homme

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a adopté le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif s'y rapportant (résolution 2200 A (XXI), annexe). Le Pacte et le Protocole facultatif sont entrés en vigueur le 23 mars 1976.

Conformément à l'article 28 du Pacte, le Comité des droits de l'homme est composé de 18 experts. Ses membres sont élus pour quatre ans et sont rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M. Yadh Ben Achour (Tunisie)*, M. Lazhari Bouzid (Algérie)**,
M^{me} Christine Chanet (France)*, M. Ahmed Amin Fathalla (Égypte)**,
M. Cornelis Flinterman (Pays-Bas)*, M. Yuji Iwasawa (Japon)*, M. Walter Kalin (Suisse)*, M^{me} Zonke Zanele Majodina (Afrique du Sud)*, M. Keshoe Parsad Matadeen (Maurice)**, M^{me} Iulia Antoanella Motoc (Roumanie)*,
M. Gerald L. Neuman (États-Unis d'Amérique)*, Sir Nigel Rodley (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)**, M. Victor Manuel Rodriguez-Rescia (Costa Rica)**, M. Fabián Omar Salvioli (Argentine)**,
M^{me} Anja Seibert-Fohr (Allemagne)**, M. Yuval Shany (Israël)**,
M. Konstantine Vardzelashvili (Géorgie)** et M^{me} Margo Waterval (Suriname)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2014.

** Mandat expirant le 31 décembre 2016.

Conformément à l'article 45 du Pacte, le Comité adresse chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur ses travaux.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a, pour la première fois, invité les Présidents du Comité des droits de l'homme et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels à prendre la parole devant elle et à dialoguer avec elle à ses soixante-septième et soixante-huitième sessions, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme », dans la limite des ressources disponibles (résolution [66/148](#)).

Au 22 mars 2013, 167 États avaient ratifié le Pacte ou y avaient adhéré, 114 États avaient ratifié le Protocole facultatif ou y avaient adhéré, et 75 États avaient ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, ou y avaient adhéré.

Documentation : Rapport du Comité des droits de l'homme : Supplément n° 40 (A/68/40).

Rapport du Comité des disparitions forcées

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (résolution 61/177). La Convention est entrée en vigueur le 23 décembre 2010.

Conformément à l'article 26 de la Convention, le Comité des disparitions forcées est composé de 10 experts élus pour quatre ans et rééligibles une fois. Toutefois, le mandat de cinq des membres élus lors de la première élection prend fin à la fin de juin 2013 afin de renouveler la composition du Comité. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M. Mohammed Al-Obaidi (Iraq)*, M. Mamadou Badio Camara (Sénégal)**, M. Emmanuel Decaux (France)**, M. Alvaro Garcé García y Santos (Uruguay)**, M. Luciano Hazan (Argentine)*, M. Rainer Huhle (Allemagne)**, M^{me} Suela Janina (Albanie)**, M. Juan José Lopez Ortega (Espagne)*, M. Enoch Mulembe (Zambie)* et M. Kimio Yakushiji (Japon)*.

* Mandat expirant le 30 juin 2013.

** Mandat expirant le 30 juin 2015.

Conformément à l'article 36 de la Convention, le Comité présente à l'Assemblée générale un rapport annuel sur les activités entreprises en application de la Convention.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a invité le Président du Comité des disparitions forcées et le Président du Groupe de travail à prendre la parole et à prendre part à un dialogue interactif avec elle à sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme » (résolution 67/180).

Au 18 mars 2013, 37 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

Documentation : Rapport du Comité des disparitions forcées : Supplément n° 56 (A/68/56).

Rapport du Comité contre la torture

Conformément à l'article 17 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Comité contre la torture comprend 10 experts. Ses membres sont élus pour quatre ans et sont rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M^{me} Essadia Belmir (Maroc)*, M. Alessio Bruni (Italie)*, M. Satyabhoosun Gupt Domah (Maurice)**, M^{me} Felice Gaer (États-Unis d'Amérique)**, M. Abdoulaye Gaye (Sénégal)**, M. Claudio Grossman (Chili)**, M. Fernando Mariño Menéndez (Espagne)*, M^{me} Nora Sveaass (Norvège)*, M. George Tugushi (Géorgie)** et M. Wang Xuexian (Chine)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2013.

** Mandat expirant le 31 décembre 2015.

Le Comité contre la torture a tenu ses quarante-neuvième et cinquantième sessions à Genève du 29 octobre au 23 novembre 2012 et du 6 au 31 mai 2013, respectivement. Conformément à l'article 24 de la Convention, le Comité présente aux États parties et à l'Assemblée générale un rapport annuel sur ses activités.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a exhorté tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à devenir parties à la Convention contre la torture et à envisager sans tarder la signature et la ratification du Protocole facultatif s'y rapportant; invité les présidents du Comité contre la torture et du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à lui présenter oralement des rapports sur les travaux de ces deux organes et à engager un dialogue avec elle à sa soixante-huitième session; prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-huitième session, de même qu'au Conseil des droits de l'homme, un rapport sur les activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et du Fonds spécial créé par le Protocole facultatif; et décidé d'examiner à sa soixante-huitième session le rapport du Secrétaire général, le rapport du Comité contre la torture et le rapport d'activité du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 67/161).

Documentation :

- a) Rapport du Comité contre la torture : Supplément n° 44 (A/68/44);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 67/161);
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 67/161).

Rapport du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Conformément à l'article 5 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Sous-Comité pour la prévention de la torture se compose de 25 experts élus pour quatre ans et rééligibles une fois. Il se compose actuellement des membres suivants :

M^{me} Mari Amos (Estonie)*, M. Hans-Jorg Victor Bannwart (Suisse)**, M. Arman Danielyan (Arménie)*, M. Malcolm Evans (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)**, M. Enrique Andrés Font (Argentine)**, M. Emilio Ginés Santidrián (Espagne)*, M^{me} Lowell Patria Goddard (Nouvelle-Zélande)**, M^{me} Suzanne Jabbour (Liban)**, M. Milos Jankovic (Serbie)**, M. Paul Lam Shang Leen (Maurice)**, M. Victor Madrigal-Borloz (Costa Rica)**, M. Petros Michaelides (Chypre)*, M^{me} Aisha Shujune Muhammad (Maldives)*, M. Olivier Obrecht (France)*, M^{me} June Caridad Pagaduan Lopez (Philippines)**, M. Hans Draminsky Petersen (Danemark)*, M^{me} Maria Margarida E. Pressburger (Brésil)**, M. Christian Pross (Allemagne)**, M^{me} Judith Salgado (Équateur)*, M. Miguel Sarre Iguíniz (Mexique)*, M^{me} Aneta Stanchevska (ex-République yougoslave de Macédoine)*, M. Wilder Tayler Souto (Uruguay)*, M. Felipe Villavicencio Terreros (Pérou)*, M. Victor Zaharia (République de Moldova)** et M. Fortuné Gaétan Zongo (Burkina Faso)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2014.

** Mandat expirant le 31 décembre 2016.

Le Sous-Comité pour la prévention de la torture a tenu ses dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième sessions à Genève du 18 au 22 juin 2012, du 12 au 16 novembre 2012 et du 18 au 22 février 2013, respectivement. Conformément à l'article 16 du Protocole facultatif, le Sous-Comité présente un rapport annuel sur ses activités au Comité contre la torture.

Documentation : Rapport du Comité contre la torture : Supplément n° 44 ([A/68/44](#)).

État de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant

À sa soixante et unième session, en 2006, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant (résolution [61/106](#), annexes I et II). La Convention et son protocole facultatif sont entrés en vigueur le 3 mai 2008.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa soixante-deuxième à sa soixante-quatrième session (résolutions [62/170](#), [63/192](#) et [64/154](#)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a invité le Président du Comité des droits des personnes handicapées à lui présenter oralement un rapport sur les travaux du Comité et à entamer un dialogue avec elle à ses soixante-septième et soixante-huitième sessions, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme », afin de contribuer à améliorer la communication entre elle et le Comité (résolution [66/229](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée du travail accompli par le Comité des droits des personnes handicapées et a autorisé le Comité, sans préjudice du processus intergouvernemental visant à renforcer et à améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, à ajouter, à compter de 2014, deux semaines de réunion supplémentaires par an aux actuelles sessions ordinaires (résolution [67/160](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

État de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution [39/46](#), annexe), et demandé à tous les gouvernements d'envisager de signer et de ratifier la Convention à titre prioritaire (résolution [39/46](#)). La Convention est entrée en vigueur le 26 juin 1987. Au 18 mars 2013, 153 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution [57/199](#), annexe). Le Protocole facultatif est entré en vigueur le 22 juin 2006. Au 18 mars 2013, 67 États parties à la Convention l'avaient ratifié ou y avaient adhéré.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner à sa soixante-huitième session le rapport du Secrétaire général, le rapport du Comité

contre la torture et le rapport d'activité du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution [67/161](#)).

Documentation :

- a) Rapport du Comité contre la torture : Supplément n° 44 ([A/68/44](#));
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution [67/161](#));
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution [67/161](#)).

Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre

À sa trente-huitième session, en 1983, l'Assemblée générale a examiné les problèmes relatifs à l'obligation de présenter des rapports qui incombait aux États parties aux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (résolution [38/117](#)).

L'Assemblée générale a examiné cette question tous les ans à compter de sa cinquante-septième session (résolution [57/202](#)).

Documentation : Note du Secrétaire général soumettant le rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leurs réunions périodiques (résolution [57/202](#)).

État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

À sa trente-sixième session, en 1981, l'Assemblée générale a créé le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et demandé au Secrétaire général de lui rendre compte tous les ans de l'administration du Fonds (résolution [36/151](#)). Le Fonds reçoit des contributions volontaires pour les distribuer aux victimes de la torture et à leur famille sous forme d'une assistance psychologique, médicale, sociale, économique, juridique, humanitaire et autre, par l'intermédiaire des grands organismes d'aide. Le Fonds est administré conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU par le Secrétaire général, selon les avis du Conseil d'administration.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a lancé un appel à tous les États et organisations pour qu'ils fournissent au Fonds des contributions annuelles, de préférence en augmentant substantiellement le montant et prié le Secrétaire général de présenter au Conseil des droits de l'homme, et de lui présenter à sa soixante-huitième session, un rapport sur les activités du Fonds (résolution [67/161](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/161](#)).

Références concernant la soixante-sixième session (point 69 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil des droits de l'homme sur les travaux de sa quatre-vingt-dix-septième à sa quatre-vingt-dix-neuvième session : Supplément n° 40 ([A/65/40](#)), vol. I et II

Rapport du Conseil des droits de l'homme sur les travaux de sa centième à sa cent deuxième session : Supplément n° 40 ([A/66/40](#)), vol. I et II

Rapport du Comité des droits des personnes handicapées sur les travaux de sa première à sa quatrième session: Supplément n° 55 ([A/66/55](#))

Rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à améliorer encore l'efficacité, l'harmonisation et la réforme des organes de surveillance de l'application des traités ([A/66/344](#))

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.3/66/L.29/Rev.1](#) ([A/66/7/Add.17](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/66/SR.21](#), 22, 31 et 43 à 45

[A/C.5/66/SR.23](#) et 25

Rapport de la Troisième Commission [A/66/462/Add.1](#)

Rapport de la Cinquième Commission [A/66/640](#)

Séances plénières [A/66/PV.89](#) et 93

Résolutions [66/148](#) et [66/229](#)

**Références concernant la soixante-septième session
(point 69 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des droits de l'homme sur les travaux de ses cent troisième et cent quatrième sessions ([A/67/40](#)), vol. I et II

Rapport du Comité contre la torture sur les travaux de ses quarante-septième et quarante-huitième sessions ([A/67/44](#))

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille sur les travaux de ses quinzième et seizième sessions ([A/67/48](#) et Corr.1)

Rapports du Secrétaire général :

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture ([A/67/264](#))

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage ([A/67/269](#))

Notes du Secrétaire général transmettant :

Rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur vingt-quatrième réunion ([A/67/222](#) et Corr.1)

Rapport d'activité du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ([A/67/279](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/67/SR.20](#), 21, 31, 35, 38 et 40

Rapport de la Troisième Commission [A/67/457/Add.1](#)

Séance plénière

A/67/PV.60

Résolution

67/161

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a affirmé qu'un ordre international démocratique et équitable favorisait la pleine réalisation de tous les droits de l'homme pour tous, prié l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable de lui présenter à sa soixante-huitième session un rapport d'activité sur l'application de la résolution et de poursuivre ses travaux, et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-huitième session (résolution 67/175).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable (résolution 67/175).

Les droits de l'homme dans l'administration de la justice

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance de l'application intégrale et effective de toutes les normes des Nations Unies relatives aux droits de l'homme dans l'administration de la justice et demandé de nouveau à tous les États Membres de faire tout leur possible pour mettre en place des procédures et mécanismes législatifs ou autres efficaces, et dégager des ressources suffisantes, en vue d'assurer la pleine application de ces normes. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-huitième session, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-quatrième session, un rapport sur les faits nouveaux, les difficultés et les bonnes pratiques concernant les droits de l'homme dans l'administration de la justice, dans lequel il analyserait le dispositif juridique et institutionnel international de protection de toutes les personnes privées de liberté, ainsi que sur les activités menées par l'ensemble du système des Nations Unies (résolution 67/166).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 67/166).

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Conformément à l'article 72 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Comité est composé de 14 experts. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M. José Serrano Brillantes (Philippines)*, M. Francisco Carrión Mena (Équateur)**, M^{me} Fatoumata Abdourhamana Dicko (Mali)*, M. Ahmed Hassan El-Borai (Égypte)**, M. Abdelhamid El Jamri (Maroc)**, M. Miguel Ángel Ibarra Gonzalez (Guatemala)*, M. Prasad Kariyawasam (Sri Lanka)*, M^{me} Khedidia Ladjel (Algérie)**, M^{me} Andrea Miller-Stennett (Jamaïque)*, M. Marco Nuñez-Melgar Maguiña (Pérou)**, M^{me} Myriam Poussi (Burkina

Faso)**, M. Mehmet Sevim (Turquie)*, M. Azad Taghizade (Azerbaïdjan)** et M. Ahmadou Tall (Sénégal)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2013.

** Mandat expirant le 31 décembre 2015.

Comme suite à l'entrée en vigueur de la Convention pour le quarante et unième État partie, le 1^{er} juillet 2009, le nombre de membres du Comité a été porté de 10 à 14, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 72 de la Convention.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a condamné énergiquement les actes, manifestations ou expressions de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance y associée dont les migrants étaient victimes, ainsi que les stéréotypes qui leur étaient souvent appliqués; demandé aux États qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager de signer et de ratifier la Convention ou d'y adhérer, à titre prioritaire; prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour promouvoir et mieux faire connaître la Convention; pris note du rapport du Comité pour les travailleurs migrants sur les travaux de ses quinzième et seizième sessions; réaffirmé que les États étaient tenus de promouvoir et de protéger efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, quel qu'en soit le statut migratoire; invité le Président du Comité à présenter oralement un rapport sur les travaux du Comité et à s'exprimer à sa soixante-huitième session dans le cadre d'un dialogue interactif; invité le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants à lui présenter son rapport et à s'exprimer à sa soixante-huitième session dans le cadre d'un dialogue interactif; pris note du rapport que le Rapporteur spécial lui avait présenté à sa soixante-septième session; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-huitième session un rapport sur l'application de la résolution, contenant une analyse de la façon dont une perspective respectueuse des droits de l'homme pouvait renforcer l'élaboration et l'application de politiques en matière de migrations internationales et de développement (résolution 67/172).

Documentation :

- a) Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille : Supplément n° 48 (A/68/48);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 67/172);
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 67/172).

Suite donnée à l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme

À sa soixante-deuxième session en 2007, l'Assemblée générale a décidé que l'année commençant le 10 décembre 2008 serait proclamée Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme et engagé les États Membres à promouvoir l'apprentissage et l'éducation dans le domaine des droits de l'homme aux niveaux local, national et international, en coopération avec toutes les parties concernées (résolution 62/171).

L'Assemblée a examiné la question à ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions (résolutions 63/173 et 64/82).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'Année internationale. L'Assemblée a invité les États Membres à développer l'action menée au-delà de l'Année internationale et à envisager de consacrer les moyens financiers et humains nécessaires à la poursuite de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes d'action à tous les niveaux, en coordination avec la société civile, les médias, le secteur privé, les milieux universitaires, les parlementaires ainsi que les organisations régionales et internationales. L'Assemblée a demandé à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et au Conseil des droits de l'homme d'accorder un appui, une coopération et une collaboration sans réserve à ces acteurs et invité les organes conventionnels compétents à tenir compte de l'apprentissage des droits de l'homme dans leurs échanges avec les États parties. Elle a également invité les organisations de la société civile du monde entier, et en particulier celles qui intervenaient au niveau local, à intégrer l'apprentissage des droits de l'homme dans le dialogue et les programmes de sensibilisation. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [66/173](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme (résolution [66/173](#)).

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a exhorté tous les États à coopérer avec la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur la situation des défenseurs des droits de l'homme pour l'aider à s'acquitter de son mandat, à lui fournir toutes informations utiles en temps voulu et à répondre sans retard indu aux communications qu'elle leur transmettait; engagé les États à envisager sérieusement de donner une suite favorable aux demandes que la Rapporteuse spéciale leur adressait pour se rendre dans leur pays, et les a invités instamment à engager avec celle-ci un dialogue constructif sur le suivi et l'application de ses recommandations afin de lui permettre de s'acquitter encore plus efficacement de son mandat; et prié la Rapporteuse spéciale de continuer à lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports annuels sur ses activités, conformément à son mandat (résolution [66/164](#)).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale (résolution [66/164](#)).

La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-quatrième à sa soixante-sixième session (résolutions [54/165](#), [55/102](#), [56/165](#), [57/205](#), [58/193](#), [59/184](#), [60/152](#), [61/156](#), [62/151](#), [63/176](#), [64/160](#), [65/216](#) et [66/161](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter encore les vues des États Membres et des organismes compétents des Nations Unies et de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport de fond sur la question qui s'appuie sur ces vues et comprenne des recommandations quant aux moyens de traiter les conséquences de la mondialisation sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme (résolution [67/165](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/165](#)).

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a exigé que tous les États fassent le nécessaire pour qu'il soit mis fin à la pratique des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et prennent des mesures efficaces pour prévenir, combattre et éliminer ce phénomène sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations; et prié le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires de lui présenter, à ses soixante-huitième et soixante-neuvième sessions, un rapport sur la situation dans le monde en ce qui concerne les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, assorti de recommandations quant aux mesures qui permettraient de lutter plus efficacement contre ce phénomène (résolution [67/168](#)).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution [67/168](#)).

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (résolution [61/177](#)). La Convention est entrée en vigueur le 23 décembre 2010.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'entrée en vigueur de la Convention, ainsi que des travaux menés par le Comité des disparitions forcées durant ses trois premières sessions. L'Assemblée a demandé au Secrétaire général et à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de poursuivre les efforts intenses qu'ils déployaient pour aider les États à devenir parties à la Convention, en vue de parvenir à l'adhésion universelle, invité le Président du Comité des disparitions forcées et le Président du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires à prendre la parole et à prendre part à un dialogue interactif avec elle à sa soixante-huitième session, et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à ladite session (résolution [67/180](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/180](#)).

Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a condamné énergiquement toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, ainsi que les atteintes à la liberté de pensée, de conscience et de religion ou de conviction, et demandé au Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la liberté de religion ou de conviction de lui présenter un rapport d'activité à sa soixante-huitième session (résolution [67/179](#)).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution [67/179](#)).

Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a félicité l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités du travail qu'elle avait fait et du rôle important qu'elle avait joué dans la sensibilisation et l'information de l'opinion quant aux droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, et de l'action qu'elle menait pour promouvoir et protéger leurs droits, gage d'un développement équitable et de sociétés pacifiques et stables, y compris en coopérant étroitement avec les gouvernements, les organes et mécanismes compétents des Nations Unies et les organisations non gouvernementales; et invité l'Experte indépendante à lui présenter un rapport annuel (résolution 66/166).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités (résolution 66/166).

Protection des migrants

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a demandé aux États de promouvoir et de défendre efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, en particulier les femmes et les enfants, quel qu'en soit le statut migratoire, et de traiter la question des migrations internationales par la voie de la coopération et du dialogue au plan international, régional ou bilatéral et d'une manière globale et équilibrée, en tenant compte du rôle et des responsabilités des pays d'origine, de transit et de destination dans la promotion et la défense des droits de l'homme de tous les migrants et en évitant les démarches qui pourraient rendre ces derniers encore plus vulnérables; invité le Président du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille à présenter oralement un rapport sur les travaux du Comité et à s'exprimer à sa soixante-huitième session dans le cadre d'un dialogue interactif; et invité le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants à lui présenter son rapport et à s'exprimer à sa soixante-huitième session dans le cadre d'un dialogue interactif (résolution 67/172).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 67/172).

Le droit à la santé

À sa cinquante-huitième session, en 2003, l'Assemblée générale a noté que la Commission des droits de l'homme avait prié le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible de présenter chaque année un rapport à la Commission et un rapport à l'Assemblée générale sur les activités menées dans le cadre de son mandat (résolution 58/173).

Le mandat du Rapporteur spécial est défini dans les résolutions 2002/31 et 2004/27 de la Commission des droits de l'homme. À la reprise de sa sixième session, en décembre 2007, le Conseil des droits de l'homme a prorogé pour une période de trois ans le mandat du Rapporteur spécial et l'a prié de lui présenter un rapport annuel et un rapport d'activité à l'Assemblée générale (résolution 6/29 du Conseil des droits de l'homme). À sa quinzième session, le Conseil a prorogé le mandat du

Rapporteur spécial, qu'il avait établi par sa résolution 6/29, pour une nouvelle période de trois ans (résolution [15/22](#) du Conseil des droits de l'homme).

L'Assemblée générale a examiné le rapport du Rapporteur spécial à sa soixante-septième session.

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 6/29 du Conseil des droits de l'homme).

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il importait de créer des institutions nationales efficaces, indépendantes et pluralistes pour la promotion et la protection des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris, et pris acte du rôle que jouaient les institutions nationales indépendantes pour la promotion et la protection des droits de l'homme qui travaillaient de concert avec les gouvernements pour assurer le plein respect des droits de l'homme au niveau national, notamment en contribuant à donner suite aux recommandations formulées par les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme (résolution [66/169](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a prié instamment le Secrétaire général de continuer d'accorder un rang de priorité élevé aux demandes d'assistance que lui adressaient les États Membres qui souhaitaient créer des institutions nationales de défense des droits de l'homme, ou renforcer celles qui existaient déjà, félicité le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'avoir accordé un rang de priorité élevé à ses activités de soutien aux institutions nationales, et encouragé tous les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, ainsi que les institutions spécialisées, fonds et programmes, à œuvrer, dans le cadre de leur mandat, en coopération avec les institutions nationales, pour la promotion et la protection des droits de l'homme. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à fournir l'assistance nécessaire pour la tenue des réunions internationales et régionales des institutions nationales, y compris des réunions du Comité international de coordination, en coopération avec le Haut-Commissariat, et de lui rendre compte, à sa soixante-huitième session, de l'application de la résolution (résolution [66/169](#)).

Le rapport porte sur les activités menées entre septembre 2012 et septembre 2013 et complète le rapport du Secrétaire général au Conseil des droits de l'homme ([A/HRC/23/27](#)), qui a trait aux activités menées entre avril 2012 et mars 2013.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [66/169](#)).

Le droit au développement

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa quarante et unième session, en 1986, au cours de laquelle elle a adopté la Déclaration sur le droit au développement (résolutions [41/128](#), [42/117](#), [43/127](#), [44/62](#), [45/97](#), [46/123](#), [47/123](#), [48/130](#), [49/183](#), [50/184](#), [51/99](#), [52/136](#), [53/155](#), [54/175](#), [55/108](#), [56/150](#), [57/223](#), [58/172](#), [59/185](#), [60/157](#), [61/169](#), [62/161](#), [63/178](#), [64/172](#), [65/219](#) et [66/155](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-huitième session et de présenter au Conseil des

droits de l'homme un rapport d'activité sur l'application de la résolution, y compris les activités menées aux niveaux national, régional et international en vue de la promotion et de la réalisation du droit au développement, et invité la Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail à lui faire un exposé oral et à entamer un dialogue avec elle à sa soixante-huitième session (résolution [67/171](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/171](#)).

Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante et unième à sa soixante-sixième session (résolutions [51/103](#), [52/120](#), [53/141](#), [54/172](#), [55/110](#), [56/148](#), [57/222](#), [58/171](#), [59/188](#), [60/155](#), [61/170](#), [62/162](#), [63/179](#), [64/170](#), [65/217](#) et [66/156](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a exhorté tous les États à cesser d'adopter ou d'appliquer toutes mesures unilatérales contraires au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux normes et principes régissant les relations pacifiques entre États, en particulier les mesures à caractère coercitif accompagnées de toutes leurs incidences extraterritoriales, qui entravaient les relations commerciales entre États; prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de donner la priorité à la résolution dans le rapport annuel qu'elle lui présenterait; réaffirmé la demande du Conseil des droits de l'homme tendant à ce que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme réalise une étude thématique sur les effets des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme; et prié le Secrétaire général de continuer à recueillir les vues des États Membres ainsi que des informations sur les répercussions et les effets négatifs que ces mesures avaient sur leur population, et de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport analytique sur la question, en réitérant qu'il importait de mettre l'accent sur les mesures préventives concrètes en la matière (résolution [67/170](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/170](#)).

Le droit à l'alimentation

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-sixième à sa soixante-sixième session (résolutions [56/155](#), [57/226](#), [58/186](#), [59/202](#), [60/165](#), [61/163](#), [62/164](#), [63/187](#), [64/159](#), [65/220](#) et [66/158](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport d'activité du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur le droit à l'alimentation, invité tous les gouvernements à coopérer avec lui et à l'aider dans sa tâche, et prié le Rapporteur spécial de lui présenter à sa soixante-huitième session un rapport d'activité sur l'application de la résolution et de poursuivre ses travaux (résolution [67/174](#)).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution [67/174](#)).

Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale s'est félicitée du travail accompli par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour s'acquitter du mandat qu'elle lui avait confié en 2005 dans sa résolution [60/158](#), et l'a priée de poursuivre ses efforts à cet égard; a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste; et a demandé à tous les gouvernements de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, de sorte qu'il puisse s'acquitter des fonctions et missions qui lui avaient été confiées, notamment en répondant rapidement à ses appels urgents et en lui communiquant les informations qu'il demandait, et d'envisager sérieusement d'accueillir favorablement ses demandes de visite (résolution [66/171](#)).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution [66/171](#)).

Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction

L'Assemblée générale a examiné la question de sa soixantième à sa soixante-sixième session (résolutions [60/150](#), [61/164](#), [62/154](#), [63/171](#), [64/156](#), [65/224](#) et [66/167](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur les mesures prises par les États pour lutter contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction (résolution [67/178](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/178](#)).

Aide et protection en faveur des déplacés

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a encouragé le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays à continuer, grâce à un dialogue suivi avec les gouvernements et toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, d'analyser les causes profondes des déplacements internes, les besoins et les droits fondamentaux des déplacés, les mesures de prévention, notamment l'alerte rapide, et les moyens d'améliorer l'aide et la protection, ainsi que des solutions durables pour les déplacés; à continuer de promouvoir des stratégies complètes en tenant compte de la responsabilité première des États dans l'aide et la protection en faveur des déplacés relevant de leur juridiction; à continuer d'examiner, sous l'angle des droits de l'homme, les déplacements internes provoqués par les catastrophes, en vue d'épauler les États Membres dans l'action qu'ils mènent pour renforcer les capacités locales d'adaptation et de prévention des déplacements ou fournir aide et protection à ceux qui sont forcés d'abandonner leurs foyers; et l'a prié de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [66/165](#)).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution [66/165](#)).

Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

À sa seizième session, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Rapporteur spécial de lui présenter chaque année, ainsi qu'à l'Assemblée générale, un rapport sur toutes les activités liées à son mandat, afin d'optimiser les avantages de la présentation de rapports; exhorté tous les États à apporter leur coopération et leur aide au Rapporteur spécial dans l'exercice de ses fonctions et à envisager favorablement les demandes de visite et de mise en application des recommandations qu'il formulait; et prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial l'assistance voulue pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat, en particulier en mettant à sa disposition des ressources humaines et matérielles appropriées (résolution [16/4](#) du Conseil des droits de l'homme).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution [16/4](#) du Conseil des droits de l'homme).

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats

À sa dix-septième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger de trois ans le mandat de la Rapporteuse spéciale et invité celle-ci à lui faire rapport régulièrement et une fois par an à l'Assemblée générale (résolution [17/2](#) du Conseil des droits de l'homme).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité de la Rapporteuse spéciale (résolution [17/2](#) du Conseil des droits de l'homme).

Les droits de l'homme et les libertés fondamentales : des droits universels, indissociables, interdépendants et intimement liés qui se renforcent mutuellement

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que tous les droits de l'homme étaient universels, indissociables, interdépendants et intimement liés et qu'ils se renforçaient mutuellement et que tous les droits de l'homme – civils, politiques, économiques, sociaux et culturels – devaient être considérés comme d'égale importance et qu'il fallait se garder de les hiérarchiser ou d'en privilégier certains; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur la mise en œuvre de la résolution (résolution [66/151](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [66/151](#)).

Promotion d'une répartition géographique équitable dans la composition des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter, à sa soixante-huitième session, des recommandations concrètes sur l'application de la résolution et le Secrétaire général de lui présenter un rapport détaillé sur la question à cette même session (résolution [66/153](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [66/153](#)).

Promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition

À sa dix-huitième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé de nommer pour trois ans un rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, qui serait chargé, notamment, de contribuer à fournir, sur demande, une assistance technique ou des services consultatifs dans les domaines relevant de son mandat; de recueillir les informations voulues sur les situations nationales, en rapport avec la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition pour remédier aux violations flagrantes des droits de l'homme et aux problèmes graves, et de faire des recommandations à cet égard; de recenser, d'échanger et de promouvoir des bonnes pratiques et des enseignements et d'identifier d'éventuels éléments supplémentaires afin de recommander des moyens d'améliorer et de renforcer la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition; d'établir un dialogue suivi avec les gouvernements, les organisations internationales et régionales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales, ainsi que les organes et mécanismes compétents des Nations Unies, et de coopérer avec eux; et de faire des recommandations concernant les mesures judiciaires et non judiciaires, au moment d'élaborer et d'appliquer des stratégies, des politiques et des mesures pour remédier aux violations flagrantes des droits de l'homme et aux violations graves du droit international humanitaire. Le Conseil a, par ailleurs, engagé tous les gouvernements à coopérer avec le Rapporteur spécial et à l'aider à s'acquitter de son mandat, à lui fournir toutes les informations demandées et à envisager sérieusement de répondre positivement à ses demandes de visite, pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses fonctions; et prié le Rapporteur spécial de rendre compte chaque année de ses activités à l'Assemblée générale (résolution [18/7](#) du Conseil des droits de l'homme).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution [18/7](#) du Conseil des droits de l'homme).

Droits de l'homme et extrême pauvreté

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la nomination de la nouvelle experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté et du nouveau mandat qui lui avait été confié (résolution [63/175](#)).

Le Conseil des droits de l'homme a prolongé le mandat de l'expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté pour une période de trois ans et l'a prié de lui soumettre un rapport annuel, ainsi qu'à l'Assemblée générale (résolution [8/11](#) du Conseil des droits de l'homme).

À sa quinzième session, le Conseil des droits de l'homme a pris note avec satisfaction du rapport d'activité que l'experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté avait établi sur le projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, et invité l'experte indépendante, en se fondant sur le rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, à poursuivre les travaux sur le projet de principes directeurs sur l'extrême

pauvreté et les droits de l'homme et à lui soumettre, à sa vingt et unième session, la version finale du projet (résolution 15/19 du Conseil des droits de l'homme).

À sa dix-septième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de l'experte indépendante, qui deviendrait Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, et prié la Rapporteuse spéciale de lui soumettre un rapport annuel, ainsi qu'à l'Assemblée générale (résolution 17/13 du Conseil des droits de l'homme).

La Rapporteuse spéciale a présenté la version finale du projet de principes directeurs (A/HRC/21/39) au Conseil des droits de l'homme à sa vingt et unième session. À cette même session, le Conseil a adopté les principes directeurs et décidé de les transmettre à l'Assemblée générale pour examen (résolution 21/11 du Conseil des droits de l'homme).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale (résolution 17/13 du Conseil des droits de l'homme).

Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels

À sa dix-neuvième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois le mandat de l'experte indépendante dans le domaine des droits culturels, qui deviendrait Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels. Le Conseil a prié la Rapporteuse spéciale de lui soumettre un rapport annuel, ainsi qu'à l'Assemblée générale (résolution 19/6 du Conseil des droits de l'homme).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Rapporteuse spéciale (décision 67/539).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale (résolution 19/6 du Conseil des droits de l'homme).

Rapport de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels

À ses seizième et vingtième sessions, le Conseil des droits de l'homme a prié l'Expert indépendant de faire régulièrement rapport à l'Assemblée générale au sujet de la question des effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur la jouissance de tous les droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, conformément à son programme de travail (résolutions 16/14 et 20/10 du Conseil des droits de l'homme).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport de l'Expert indépendant (décision 67/539).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'expert indépendant (résolution 20/10 du Conseil des droits de l'homme).

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants

À sa dix-septième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une durée de trois ans le mandat de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, afin, entre autres, qu'elle présente chaque année un rapport sur l'application de la résolution à l'Assemblée générale (résolution 17/1 du Conseil des droits de l'homme).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport d'activité de la Rapporteuse spéciale (décision 67/539).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité de la Rapporteuse spéciale (résolution 17/1 du Conseil des droits de l'homme).

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination dans ce contexte

À sa quinzième session, le Conseil des droits de l'homme a pris note avec satisfaction du travail accompli par la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination dans ce contexte et décidé de prolonger pour une durée de trois ans le mandat de la Rapporteuse spéciale, pour lui permettre, entre autres, de lui présenter périodiquement, ainsi qu'à l'Assemblée générale, un rapport sur l'exécution de son mandat (résolution 15/8 du Conseil des droits de l'homme).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Rapporteuse spéciale (décision 67/539).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale (résolution 15/8 du Conseil des droits de l'homme).

Rapport du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association

À sa quinzième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé de nommer pour trois ans un rapporteur spécial sur le droit de réunion et d'association pacifiques, qui aurait pour attributions: a) de rassembler les renseignements pertinents, notamment quant aux pratiques et aux acquis des États, sur la promotion et la protection du droit de réunion et d'association pacifiques, d'étudier les tendances, les faits nouveaux et les difficultés que présentait l'exercice de ce droit et faire des recommandations sur les moyens de le promouvoir et de le protéger sous toutes ses formes; b) de faire figurer dans son premier rapport, en sollicitant l'avis des États, un schéma d'examen détaillé des pratiques conseillées, y compris les pratiques et les acquis des États, susceptibles de promouvoir et protéger le droit de réunion et d'association pacifiques, en prenant largement en considération les éléments de réflexion utiles dont disposait le Conseil; c) de solliciter des renseignements des gouvernements, des organisations non gouvernementales, des parties intéressées et des autres interlocuteurs compétents en la matière, de recevoir ces renseignements et d'y répondre, en vue de promouvoir et protéger le droit de réunion et d'association pacifiques; d) d'intégrer la problématique hommes-femmes dans toutes les activités relevant de son mandat; e) de concourir à la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de

l'homme pour mieux promouvoir et protéger le droit de réunion et d'association pacifiques; f) de signaler les violations du droit de réunion et d'association pacifiques en quelque lieu qu'elles se produisent ainsi que les faits de discrimination, de menace, de recours à la violence, de harcèlement, de persécution, d'intimidation ou de représailles qui visaient les personnes exerçant ce droit, et d'attirer l'attention du Conseil et de la Haut-Commissaire sur les cas particulièrement préoccupants; g) de procéder dans son travail de manière à ne pas étendre son mandat, afin d'éviter tout chevauchement, aux questions relevant de la compétence spéciale que l'Organisation internationale du Travail et ses mécanismes et procédures de contrôle spécialisés exercent en matière de droit et réunion et d'association des employeurs et des travailleurs; et h) de travailler en coordination avec les autres mécanismes du Conseil, les autres organes de l'Organisation des Nations Unies compétents et les organes créés en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter de faire double emploi avec eux. Le Conseil a engagé les États à prêter leur concours et à offrir une coopération sans réserve au rapporteur spécial lorsqu'il exerçait ses fonctions, à lui communiquer tous les renseignements qu'il réclamait, à répondre rapidement à ses communications et à ses appels urgents, et à donner une suite favorable à ses demandes de visite (résolution 15/21 du Conseil des droits de l'homme).

À sa vingt et unième session, le Conseil des droits de l'homme a demandé de nouveau aux États de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association et de l'aider à s'acquitter de son mandat et au Rapporteur spécial de présenter un rapport annuel à l'Assemblée générale (résolution 21/16 du Conseil des droits de l'homme).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 21/16 du Conseil des droits de l'homme).

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante et unième à sa soixante-sixième session (résolutions 51/100, 52/134, 53/154, 54/181, 55/109, 56/149, 57/224, 58/170, 59/187, 60/156, 61/168, 62/160, 63/180, 64/171, 65/218 et 66/152).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, de consulter les États et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales au sujet des moyens à mettre en œuvre pour renforcer la coopération internationale et le dialogue au sein des instances des Nations Unies chargées des droits de l'homme, notamment le Conseil des droits de l'homme, y compris les mesures qui pourraient être prises pour surmonter les obstacles et les difficultés rencontrés, et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-huitième session (résolution 67/169).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion d'élections périodiques et honnêtes et de la démocratisation

La question du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes est à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa quarante-quatrième session. À la quarante-neuvième session de l'Assemblée, l'intitulé a été modifié afin d'y faire figurer l'affermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies et l'action en faveur de la démocratisation. C'est la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques qui coordonne l'action des organismes des Nations Unies en matière d'assistance électorale. En étroite collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, elle fournit une assistance électorale aux États Membres qui en font la demande. L'Assemblée générale a examiné cette question chaque année de sa quarante-quatrième à sa cinquantième session et tous les deux ans par la suite (résolutions [44/146](#), [45/150](#), [46/137](#), [47/138](#), [48/131](#), [49/190](#), [50/185](#), [52/129](#), [54/173](#), [56/159](#), [58/180](#), [60/162](#), [62/150](#) et [64/155](#)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-huitième session, de la suite qui aurait été donnée à la résolution, en particulier des demandes d'assistance électorale présentées par des États Membres, ainsi que des dispositions qu'il aurait prises pour renforcer le soutien que l'Organisation apportait à la démocratisation dans ses États Membres (résolution [66/163](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [66/163](#)).

Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité

L'Assemblée générale examine la question depuis sa quarante-cinquième session (résolutions [45/163](#), [46/129](#), [47/131](#), [48/125](#), [49/181](#), [50/174](#), [51/105](#), [52/131](#), [53/149](#), [54/174](#), [55/104](#), [56/153](#), [57/203](#), [58/168](#), [59/190](#), [62/165](#) et [64/158](#)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inviter les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à présenter de nouvelles propositions et des idées concrètes propres à contribuer au renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par l'instauration d'une coopération internationale fondée sur les principes de non-sélectivité, d'impartialité et d'objectivité, et de lui présenter un rapport d'ensemble sur la question à sa soixante-huitième session; et décidé d'examiner la question à sa soixante-huitième session (résolution [66/157](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [66/157](#)).

Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale s'est félicitée des activités du Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale

à Yaoundé; a pris note avec satisfaction du concours apporté par le pays hôte à la mise en place du Centre et de la célébration du dixième anniversaire du Centre; pris note des priorités thématiques stratégiques du Centre pour la période 2012-2013; a prié le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à fournir au Centre des moyens financiers et humains supplémentaires pour lui permettre de répondre favorablement et efficacement aux besoins croissants en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et de développement d'une culture de la démocratie et de l'état de droit dans la sous-région de l'Afrique centrale; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [66/162](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [66/162](#)).

Le droit à l'éducation

En 1998, la Commission des droits de l'homme a nommé pour une période de trois ans un Rapporteur spécial dont le mandat portait sur le droit à l'éducation. Son mandat a été prorogé en 2001 et en 2004.

À sa huitième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation et l'a prié de lui faire rapport chaque année et de présenter chaque année un rapport d'activité à l'Assemblée générale (résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme).

À sa dix-septième session, le Conseil des droits de l'homme a engagé tous les États à prendre toutes les mesures pour mettre en œuvre ses résolutions sur la question en vue d'assurer la pleine réalisation du droit à l'éducation pour tous et décidé de prolonger le mandat du Rapporteur spécial pour une durée de trois ans (résolution [17/3](#) du Conseil des droits de l'homme).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Rapporteur spécial (décision [67/539](#)).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme).

Rapport du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises

À sa dix-septième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer un groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, composé de cinq experts indépendants qui seraient nommés pour une période de trois ans, dans le souci d'une représentation géographique équilibrée, afin de promouvoir la diffusion et l'application efficaces et globales des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme; de mettre en évidence, partager et promouvoir les bonnes pratiques et les enseignements découlant de la mise en œuvre des Principes directeurs et de procéder à des évaluations et de formuler des recommandations s'y rapportant et, dans cette optique, de solliciter et recueillir des informations auprès de toutes les sources pertinentes; d'apporter un appui aux efforts tendant à promouvoir le renforcement des capacités et l'utilisation des Principes directeurs, et, à la demande, de formuler des avis et des recommandations concernant l'élaboration de lois et politiques nationales relatives aux entreprises et aux droits de l'homme; de se rendre

en mission dans les pays et de répondre promptement aux invitations des États; de continuer à étudier les moyens d'améliorer l'accès à des recours efficaces pour les personnes dont les droits de l'homme sont contrariés par les activités d'une entreprise, y compris dans les zones de conflit, et de faire des recommandations à ce sujet; d'intégrer la problématique hommes-femmes dans l'ensemble de ses travaux, en portant une attention spéciale aux personnes qui vivent en situation de vulnérabilité, en particulier aux enfants; d'agir en étroite collaboration et coordination avec les autres procédures spéciales concernées du Conseil des droits de l'homme, les organismes pertinents des Nations Unies et d'autres organismes internationaux, les organes conventionnels et les organisations régionales des droits de l'homme; d'établir un dialogue suivi et d'étudier les domaines possibles de coopération avec les gouvernements et tous les acteurs concernés; d'orienter les travaux du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme; et de lui faire rapport chaque année ainsi qu'à l'Assemblée générale (résolution 17/4 du Conseil des droits de l'homme).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises (décision 67/539).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de Groupe de travail (résolution 17/4 du Conseil des droits de l'homme).

Droits de l'homme et diversité culturelle

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-quatrième à sa soixante-quatrième session (résolutions 54/160, 55/91, 56/156, 57/204, 58/167, 60/167, 62/155 et 64/174).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'élaborer un rapport sur la mise en œuvre de la résolution, dans lequel il présenterait notamment les initiatives prises aux niveaux national, régional et international en ce qui concerne la reconnaissance et l'importance de la diversité culturelle de tous les peuples et nations du monde et tiendrait compte des vues des États Membres, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales compétents, et de le lui présenter à sa soixante-huitième session (résolution 66/154).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 66/154).\$

Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'apporter leur appui à la mise en place du centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, de conclure avec le pays hôte, le Qatar, un accord portant création de ce centre et de mettre à disposition des ressources à cette fin (résolution 60/153).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée des activités du Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe; a pris note de l'appui fourni par le pays hôte à la création du Centre; a constaté que le Centre recevait un nombre

croissant de demandes de formation et de documentation; et a prié le Secrétaire général de prélever des ressources financières et humaines sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, à compter de l'exercice biennal 2014-2015, et de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [67/162](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/162](#)).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 69 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Les droits de l'homme et la diversité culturelle ([A/66/161](#))

Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste ([A/66/204](#))

Suite donnée à l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme ([A/66/225](#))

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme ([A/66/274](#))

Affermissement du rôle des Nations Unies aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation ([A/66/314](#))

Le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale ([A/66/325](#))

Notes du Secrétaire général transmettant :

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ([A/66/203](#))

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme ([A/66/265](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays ([A/66/285](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste ([A/66/310](#))

Rapport de l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités ([A/HRC/16/45](#) et Add.1 et 2)

Comptes rendus analytiques [A/C.3/66/SR.23](#) à 35, 41 à 48 et 50 (portant également sur le point 69 c))

Rapport de la Troisième Commission [A/66/462/Add.2](#)

Séance plénière [A/66/PV.89](#)

Résolutions [66/151](#), [66/153](#), [66/154](#), [66/157](#), [66/162](#) à [66/166](#), [66/169](#), [66/171](#) et [66/173](#)

**Références concernant la soixante-septième session
(point 69 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des disparitions forcées sur les travaux de ses première et deuxième sessions: Supplément n° 56 ([A/67/56](#))

Rapports du Secrétaire général :

Le droit au développement ([A/67/159](#))

Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales ([A/67/181](#))

Les droits de l'homme dans l'administration de la justice ([A/67/260](#) et Add.1)

État de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ([A/67/271](#))

Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction ([A/67/296](#))

Procès des Khmers rouges ([A/67/380](#))

Notes du Secrétaire général transmettant :

Rapport d'activité de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants ([A/67/261](#))

Rapport d'activité du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation ([A/67/268](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ([A/67/275](#))

Rapport d'activité de l'expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable ([A/67/277](#) et Corr.1)

Rapport du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises ([A/67/285](#))

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination dans ce contexte ([A/67/286](#))

Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels ([A/67/287](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays ([A/67/289](#))

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ([A/67/292](#))

Rapport de l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités ([A/67/293](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants ([A/67/299](#))

Rapport d'activité du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible ([A/67/302](#))

Rapport d'activité du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction ([A/67/303](#))

Rapport de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels ([A/67/304](#))

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats ([A/67/305](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation ([A/67/310](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ([A/67/357](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition ([A/67/368](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste ([A/67/396](#))

Note du Secrétariat sur le rapport du Groupe de travail sur le droit au développement sur les travaux de sa treizième session (Genève, 7-11 mai 2012) ([A/67/178](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/67/SR.22](#) à 27, 29, 31, 34 à 36, 38, 40 à 44, 47 et 48 (portant également sur l'alinéa c))

Rapport de la Troisième Commission [A/67/457/Add.2](#) et Corr.1

Séance plénière [A/67/PV.60](#)

Résolutions [67/162](#), [67/165](#), [67/166](#), [67/168](#) à [67/172](#), [67/174](#), [67/175](#) et [67/178](#) à [67/180](#)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

À sa soixantième session, en 2004, la Commission des droits de l'homme a prié son président de nommer un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (résolution 2004/13 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport détaillé sur la situation régnant en République populaire démocratique de Corée, et prié le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée de continuer à lui présenter ses conclusions et recommandations (résolution [67/181](#)).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution [67/181](#));
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution [67/181](#)).

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

À sa vingt-deuxième session, le Conseil des droits de l'homme a prorogé le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran pour une nouvelle période d'un an et l'a prié de lui présenter à sa vingt-cinquième session un rapport sur l'exécution de son mandat et de présenter également un rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session (résolution [22/23](#) du Conseil des droits de l'homme).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale s'est déclarée profondément préoccupée par les violations graves et répétées des droits de l'homme en République islamique d'Iran. Elle a constaté avec une vive inquiétude que, bien qu'ayant adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales thématiques, la République islamique d'Iran n'avait agréé à aucune des demandes de visite formulées depuis 2005 au nom de ces procédures spéciales et n'avait pas répondu à la plupart des communications nombreuses et répétées émanant d'elles, et a vivement engagé le Gouvernement de la République islamique d'Iran à coopérer sans réserve avec les titulaires de mandat, notamment à faciliter leur séjour sur le territoire iranien aux fins d'enquêtes dignes de foi et indépendantes sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [67/182](#)).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution [67/182](#));
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution [22/23](#) du Conseil des droits de l'homme).

Situation des droits de l'homme au Myanmar

À sa quarante-huitième session, en 1992, la Commission des droits de l'homme a décidé de nommer un rapporteur spécial chargé d'établir directement des contacts avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar (résolution 1992/58 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année.

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de contribuer à l'application de la résolution (résolution [48/150](#)). Depuis lors, la mission de bons offices du Secrétaire général a été prorogée chaque année.

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-sixième à sa soixante-sixième session (résolutions [46/132](#), [47/144](#), [48/150](#), [49/197](#), [50/194](#), [51/117](#), [52/137](#), [53/162](#), [54/186](#), [55/112](#), [56/231](#), [57/231](#), [58/247](#), [59/263](#), [60/233](#), [61/232](#), [62/222](#), [63/245](#), [64/238](#), [65/241](#) et [66/230](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-huitième session de la suite qui aurait été donnée à

la résolution et décidé de rester saisie de la question et de fonder son examen sur les rapports du Secrétaire général et du Rapporteur spécial (résolution [67/233](#)).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution [67/233](#));
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution [67/233](#)).

**Références concernant la soixante-septième session
(point 69 c) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran ([A/67/327](#))

Situation des droits de l'homme au Myanmar ([A/67/333](#))

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ([A/67/362](#))

Notes du Secrétaire général transmettant:

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran ([A/67/369](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ([A/67/370](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 ([A/67/379](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar ([A/67/383](#))

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/C.3/67/L.49/Rev.1](#) ([A/67/621](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/67/SR.22](#) à 27, 29, 31, 34 et 35
(portant également sur l'alinéa b));
[A/C.3/67/SR.38](#), 43, 45 et 46

[A/C.5/67/SR.18](#) et 22

Rapport de la Troisième Commission [A/67/457/Add.3](#) et Corr.1

Rapport de la Cinquième Commission [A/67/672](#)

Séances plénières [A/67/PV.60](#) et 62

Résolutions [67/181](#), [67/182](#) et [67/233](#)

d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en juin 1993, et prié le Secrétaire général de lui rendre

compte chaque année des mesures prises et des progrès réalisés en ce qui concernait l'application des recommandations de la Conférence (résolution [48/121](#)).

L'Assemblée générale a également examiné la question de sa quarante-neuvième à sa soixante-sixième session (résolutions [49/208](#), [50/201](#), [51/118](#), [52/148](#) et [53/166](#), et décisions [54/435](#), [55/422](#), [56/403](#), [57/535](#), [58/540](#), [59/529](#), [60/534](#), [61/530](#), [62/533](#), [63/535](#), [64/537](#), [65/537](#) et [66/538](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Troisième Commission (décision [67/538](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a décidé de créer le poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et prié le Haut-Commissaire de rendre compte tous les ans de ses activités à la Commission des droits de l'homme et, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale (résolution [48/141](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a pris acte des rapports présentés au titre de la question relative à la promotion et à la protection des droits de l'homme (décision [67/538](#)).

Documentation : Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : Supplément n° 36 ([A/68/36](#)).

Références concernant la soixante-septième session (point 69 d) de l'ordre du jour)

Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : Supplément n° 36 ([A/67/36](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/67/SR.20](#), 21 et 31

Rapport de la Troisième Commission [A/67/457/Add.4](#)

Séance plénière [A/67/PV.60](#)

Décision [67/538](#)

E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire

70. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies,

y compris l'assistance économique spéciale » et ses questions subsidiaires en séance plénière (résolution [48/162](#), annexe II).

Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa cinquante-deuxième session (résolutions [52/167](#), [53/87](#), [54/192](#), [55/175](#), [56/127](#), [57/155](#), [58/122](#), [59/211](#), [60/123](#), [61/133](#), [62/95](#), [63/138](#), [64/77](#), [65/132](#) et [66/117](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié très instamment tous les États de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la résolution (résolution [67/85](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/85](#)).

Références concernant la soixante-septième session (point 70 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/67/492
Projet de résolution	A/67/L.37 et Add.1
Séances plénières	A/67/PV.54 et 55 [portant également sur les alinéas a) et b)]
Résolution	67/85

a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

La question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande des Pays-Bas, au nom des États membres de la Communauté européenne ([A/46/194](#)). À cette session, l'Assemblée a adopté des principes directeurs et un plan pour le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence du système des Nations Unies (résolution [46/182](#)). Depuis, elle examine la question chaque année (résolutions [47/168](#), [48/57](#), [49/139 A](#), [50/57](#), [51/194](#), [52/168](#), [53/88](#), [54/95](#), [55/164](#), [56/107](#), [57/153](#), [58/114](#), [59/141](#), [60/124](#), [61/134](#), [62/94](#), [63/139](#), [64/76](#), [65/133](#) et [66/119](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié la Coordonnatrice des secours d'urgence d'améliorer le dialogue avec tous les États Membres sur le fonctionnement, les activités et les délibérations du Comité permanent interorganisations, et encouragé les États Membres et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires à continuer d'améliorer le dialogue sur les questions humanitaires en vue de favoriser une démarche, dans l'aide humanitaire, mettant davantage l'accent sur la consultation et sur la participation de tous. L'Assemblée a engagé le Bureau à continuer de coopérer avec les États Membres et les entités des Nations Unies compétentes pour faciliter les échanges d'information, afin

d'améliorer l'anticipation des risques et les interventions humanitaires. Elle a demandé aux États Membres et à la communauté internationale d'accroître leurs engagements pour fournir, en temps voulu, des ressources suffisantes, utilisables avec souplesse et prévisibles aux fins de la réduction des risques de catastrophe, en vue de renforcer la résilience, notamment par la mise en place d'autres programmes d'aide humanitaire et de développement. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 2013, des progrès accomplis dans le sens du renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies et de lui présenter un rapport détaillé sur l'emploi des ressources du Fonds central pour les interventions d'urgence (résolution 67/87).

Documentation :

Rapports du Secrétaire général :

- a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (résolutions 67/87 de l'Assemblée générale et 2012/3 du Conseil économique et social);
- b) Fonds central pour les interventions d'urgence (résolution 67/87).

Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement

L'Assemblée générale a présenté cette question à sa cinquante-quatrième session, à la demande du Groupe des 77 et de la Chine, et l'a examinée chaque année depuis (résolutions 54/233, 55/163, 56/103, 57/152, 58/25, 59/212, 60/125, 61/131, 62/92, 63/141, 64/251, 65/264 et 66/227).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale, réaffirmant qu'en renforçant la résilience des collectivités on les aide à résister aux catastrophes, à s'y adapter et à s'en relever rapidement, a encouragé les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres acteurs de l'aide humanitaire et du développement à accroître le financement des activités de réduction des risques de catastrophe, notamment de préparation aux catastrophes, et à renforcer la coopération dans ce domaine; engagé les États Membres prendre des mesures pour assurer ou améliorer la collecte et l'analyse des données et pour faciliter l'échange d'informations avec les organismes d'aide humanitaire des Nations Unies afin d'appuyer la préparation aux catastrophes et d'améliorer l'efficacité des interventions humanitaires répondant aux besoins constatés, et encouragé les organismes des Nations Unies et les autres acteurs concernés à continuer d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités nationales et locales de collecte et d'analyse des données. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à améliorer les interventions internationales faisant suite aux catastrophes naturelles, de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-huitième session et de présenter dans son rapport des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour que l'assistance humanitaire soit dispensée de manière à favoriser le passage de la phase des secours à celle du développement (résolution 67/231).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 67/231).

**Références concernant la soixante-septième session
(point 70 a) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ([A/67/89-E/2012/77](#))

Fonds central pour les interventions d'urgence ([A/67/361](#))

Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement ([A/67/363](#))

Projets de résolution [A/67/L.39](#) et Add.1 et [A/67/L.50](#) et Add.1

Séances plénières [A/67/PV.54](#) et 55 (portant également sur le point 70 et l'alinéa b)) et 61

Résolutions [67/87](#) et [67/231](#)

b) Assistance au peuple palestinien

Dans ses résolutions 2026 (LXI) du 4 août 1976 et 2100 (LXIII) du 3 août 1977, le Conseil économique et social a invité le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à intensifier leurs efforts en les coordonnant avec ceux de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, pour déterminer les besoins sociaux et économiques du peuple palestinien. Il a également prié instamment ces institutions et organismes de procéder à des consultations et de coopérer avec l'Organisation de libération de la Palestine en vue d'établir des projets concrets pour améliorer, sur le plan social et économique, la situation du peuple palestinien.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-troisième à sa soixante-sixième session (résolutions [33/147](#), [34/133](#), [35/111](#), [36/70](#), [37/134](#), [38/145](#), [39/224](#), [40/170](#), [41/181](#), [42/166](#), [43/178](#), [44/235](#), [45/183](#), [46/201](#), [47/170](#), [48/213](#), [49/21](#) N, [50/58](#) H, [51/150](#), [52/170](#), [53/89](#), [54/116](#), [55/173](#), [56/111](#), [57/147](#), [58/113](#), [59/56](#), [60/126](#), [61/135](#), [62/93](#), [63/140](#), [64/125](#), [65/134](#) et [66/118](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a souligné l'importance du travail accompli par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, ainsi que des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour mettre en place un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution, où figureraient une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien et une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises pour y répondre efficacement (résolution [67/86](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (résolution [67/86](#)).

**Références concernant la soixante-septième session
(point 70 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/67/84-E/2012/68
Projet de résolution	A/67/L.38 et Add.1
Séances plénières	A/67/PV.54 et 55 [portant également sur le point 70 et l'alinéa a)]
Résolution	67/86

d) Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl

L'Assemblée générale a examiné cette question chaque année de sa quarante-cinquième à sa quarante-huitième session (résolutions [45/190](#), [46/150](#), [47/165](#) et [48/206](#)), puis tous les deux ans (résolutions [50/134](#), [52/172](#), [54/97](#), [56/109](#), [58/119](#) et [60/14](#)).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a proclamé la troisième décennie après la catastrophe de Tchernobyl (2006-2016) Décennie du relèvement et du développement durable des régions touchées, qui concentrerait l'attention sur la réalisation de l'objectif consistant à permettre aux populations touchées de reprendre, autant que faire se pourrait, une vie normale, et s'est félicitée de la proposition faite par le Programme des Nations Unies pour le développement visant à coordonner l'élaboration, pour la mise en œuvre de la Décennie, d'un plan d'action des Nations Unies à l'horizon 2016 pour le relèvement des régions touchées par la catastrophe (résolution [62/9](#)).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a souligné l'importance de la pleine mise en œuvre de la Décennie du relèvement et du développement durable des régions touchées et pris note de l'examen d'ensemble en cours à mi-parcours de la Décennie; demandé à la Coordonnatrice des Nations Unies pour la coopération internationale pour Tchernobyl de poursuivre la réalisation du plan d'action des Nations Unies pour Tchernobyl à l'horizon 2016 en vue de la mise en œuvre de la Décennie; et prié le Secrétaire général de poursuivre l'action qu'il menait aux fins de l'application de ses résolutions sur la question et de continuer, en faisant appel aux mécanismes de coordination existants, notamment à la Coordonnatrice des Nations Unies pour la coopération internationale pour Tchernobyl, à agir en étroite coopération avec les organismes des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations régionales et autres organisations compétentes en vue de l'exécution des programmes et projets se rapportant spécifiquement à Tchernobyl, et de lui présenter à sa soixante-huitième session, au titre d'une question subsidiaire distincte, un rapport où figurerait une évaluation détaillée de la suite qui aurait été donnée à la résolution sous tous ses aspects, et, en particulier, du plan d'action pour Tchernobyl à l'horizon 2016 (résolution [65/131](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [65/131](#)).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 69 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la recherche d'une efficacité optimale dans l'action internationale entreprise pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl ([A/65/341](#))

Projet de résolution [A/65/L.25](#) et Add.1

Séances plénières [A/65/PV.66](#) et 67 [portant également sur les alinéas a) et b)] et 87

Résolution [65/131](#)

**71. Aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda,
en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes
de violences sexuelles**

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a examiné cette question au titre du point 39 a), intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies ». L'Assemblée a prié le Secrétaire général d'encourager les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies à continuer de collaborer avec le Gouvernement rwandais pour concevoir et exécuter des programmes propres à aider les groupes vulnérables qui continuaient de subir les effets du génocide de 1994 (résolution [59/137](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question à ses soixantième, soixante-deuxième et soixante-quatrième sessions (résolutions [62/225](#), [62/96](#) et [64/226](#)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à encourager les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies à appliquer au plus vite la résolution [59/137](#); de poursuivre les activités menées dans le cadre du programme de sensibilisation afin de garder vivant le souvenir des victimes du génocide rwandais et de le transmettre par l'éducation; de continuer d'encourager les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies à prendre les mesures voulues pour appuyer tout particulièrement les efforts déployés afin de renforcer les moyens de l'appareil judiciaire rwandais et le soutien aux victimes du génocide; et de continuer de prendre toutes les mesures nécessaires et possibles pour appliquer la résolution et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-huitième session, en formulant des recommandations concrètes visant à répondre comme il convenait aux besoins restant à satisfaire des survivants du génocide de 1994 au Rwanda (résolution [66/228](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [66/228](#)).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 71 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général [A/66/331](#)

Projet de résolution [A/66/L.31](#) et Add.1

Séances plénières	A/66/PV.85 (portant également sur le point 70) et 92
Résolution	66/228

F. Promotion de la justice et du droit international

72. Rapport de la Cour internationale de Justice

Depuis la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, tenue en 1968, la Cour internationale de Justice présente un rapport annuel à l'Assemblée, que celle-ci examine conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte. Le rapport de la Cour est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Cour internationale de Justice pour la période allant du 1^{er} août 2011 au 31 juillet 2012 (décision [67/510](#)).

Documentation :

- a) Rapport de la Cour internationale de Justice : Supplément n° 4 ([A/68/4](#));
- b) Rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général destiné à aider les États à porter leurs différends devant la Cour internationale de Justice.

Références concernant la soixante-septième session (point 71 de l'ordre du jour)

Rapport de la Cour internationale de Justice : Supplément n° 4 ([A/67/4](#))

Rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général destiné à aider les États à porter leurs différends devant la Cour internationale de Justice ([A/67/494](#))

Séances plénières [A/67/PV.29](#) et 31

Décision [67/510](#)

73. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda a été créé le 8 novembre 1994 par la résolution [955 \(1994\)](#) du Conseil de sécurité, à laquelle était joint en annexe le statut du Tribunal. Conformément à cette résolution, la question concernant le rapport du Tribunal a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995.

Conformément à l'article 32 du statut du Tribunal, le Président du Tribunal présente un rapport annuel au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. À sa cinquante et unième session et à ses sessions suivantes, l'Assemblée a pris acte des premier à seizième rapports annuels du Tribunal (décisions [51/410](#), [52/412](#), [53/413](#), [54/414](#), [55/412](#), [56/409](#), [57/509](#), [58/504](#), [59/510](#), [60/505](#), [61/505](#), [62/505](#), [63/505](#), [64/505](#), [65/506](#) et [66/511](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a pris acte du dix-septième rapport annuel du Tribunal, qui porte sur la période allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (décision [67/507](#)).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le dix-huitième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

**Références concernant la soixante-septième session
(point 72 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le dix-septième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda ([A/67/253-S/2012/594](#))

Séance plénière [A/67/PV.24](#) (débat commun sur les points 72 et 73)

Décision [67/507](#)

**74. Rapport du Tribunal international chargé de juger
les personnes accusées de violations graves du droit
international humanitaire commises sur le territoire
de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été créé par la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité. Conformément à cette résolution, la question concernant le rapport du Tribunal a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, tenue en 1994.

Conformément à l'article 34 du statut du Tribunal pénal international, le Président du Tribunal présente un rapport annuel au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. À sa quarante-neuvième session et à ses sessions suivantes, l'Assemblée a pris acte des premier à dix-huitième rapports annuels du Tribunal (décisions [49/410](#), [50/408](#), [51/409](#), [52/408](#), [53/416](#), [54/413](#), [55/413](#), [56/408](#), [57/508](#), [58/505](#), [59/511](#), [60/506](#), [61/506](#), [62/506](#), [63/506](#), [64/506](#), [65/507](#) et [66/512](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a pris acte du dix-neuvième rapport annuel du Tribunal, qui porte sur la période allant du 1^{er} août 2011 au 31 juillet 2012 (décision [67/508](#)).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le vingtième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

**Références concernant la soixante-septième session
(point 73 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le dix-neuvième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ([A/67/214-S/2012/592](#))

Séance plénière [A/67/PV.24](#) (débat commun sur les points 72 et 73)

Décision [67/508](#)

75. Rapport de la Cour pénale internationale

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a décidé, au titre de la question intitulée « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-sixième session », de créer un comité ad hoc chargé d'examiner les principales questions que soulevait le projet de statut d'une cour criminelle internationale préparé par la Commission et d'envisager les dispositions à prendre en vue de la convocation d'une conférence internationale de plénipotentiaires chargée de conclure une convention portant création de la cour (résolution [49/53](#)).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a créé le Comité préparatoire pour la création d'une cour criminelle internationale (résolution [50/46](#)). En 1998, conformément aux dispositions de sa résolution [51/207](#), l'Assemblée a tenu une conférence diplomatique de plénipotentiaires au cours de laquelle ont été adoptés le Statut de Rome de la Cour pénale internationale ([A/CONF.183/9](#)) et la résolution F de l'Acte final de la Conférence, portant création de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale ([A/CONF.183/10](#)). L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante-deuxième à sa cinquante-septième session (résolutions [52/160](#), [53/105](#), [54/105](#), [55/155](#), [56/85](#) et [57/23](#)). Après l'entrée en vigueur du Statut de Rome le 1^{er} juillet 2002, la question a été intitulée « Cour pénale internationale » aux cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions (résolutions [58/79](#) et [59/43](#)).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé que la question s'intitulerait « Rapport de la Cour pénale internationale » (résolution [59/43](#)).

Documentation :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Cour pénale internationale;
- b) Rapport du Secrétaire général sur les dépenses engagées et les remboursements reçus par l'Organisation des Nations Unies pour l'assistance fournie à la Cour pénale internationale.

**Références concernant la soixante-septième session
(point 74 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les dépenses engagées et les remboursements reçus par l'Organisation des Nations Unies pour l'assistance fournie à la Cour pénale internationale ([A/67/378](#) et Add.1)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Cour pénale internationale pour 2011/12 (A/67/308)

Séances plénières

A/67/PV.29, 31 et 32

76. Les océans et le droit de la mer

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est entrée en vigueur le 16 novembre 1994. Au 1^{er} mars 2013, il y avait 165 parties, dont l'Union européenne.

L'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention est entré en vigueur le 28 juillet 1996. L'Accord et la Convention doivent être interprétés et appliqués ensemble comme un seul et même instrument. Au 1^{er} mars 2013, l'Accord comptait 144 parties, dont l'Union européenne. L'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs est entré en vigueur le 11 décembre 2001. Au 1^{er} mars 2013, l'Accord comptait 80 parties, dont l'Union européenne.

Depuis 1984, l'Assemblée générale examine les faits nouveaux relatifs aussi bien à la Convention qu'aux affaires maritimes et au droit de la mer, initialement au titre de la question intitulée « Droit de la mer » (résolutions 39/73, 40/63, 41/34, 42/20, 43/18, 44/26, 45/145, 46/78, 47/65, 48/28, 49/28, 50/23 et 51/34), puis au titre de la question intitulée « Les océans et le droit de la mer » (résolutions 52/26, 53/32, 54/31, 54/33, 55/7, 56/12, 57/141, 58/240, 59/24, 60/30, 61/222, 62/215, 63/111, 64/71, 65/37 A et B, 66/231 et 67/5). Elle a également examiné les questions relatives aux activités de pêche, initialement au titre de la question intitulée « Droit de la mer » (résolutions 46/215, 49/116, 49/118, 50/24, 50/25, 51/35 et 51/36), puis de la question intitulée « Les océans et le droit de la mer » (résolutions 52/28, 52/29, 53/33, 54/32, 55/8, 56/13, 57/142, 57/143, 58/14, 59/25, 60/31, 61/105, 62/177, 63/112, 64/72, 65/38 et 66/68).

a) Les océans et le droit de la mer

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a décidé de procéder à un examen et à une évaluation annuels de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des autres faits nouveaux y relatifs, et prié le Secrétaire général de lui en rendre compte chaque année à partir de sa cinquantième session (résolution 49/28).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé d'établir un processus consultatif officiel ouvert à tous, ayant pour objet de l'aider à examiner chaque année l'évolution des affaires maritimes (résolution 54/33).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de mettre en place, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, un mécanisme de notification et d'évaluation à l'échelle mondiale de l'état présent et futur du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, en se fondant sur les évaluations régionales existantes, et invité le Secrétaire général à établir un mécanisme de coordination

interinstitutions efficace, transparent et régulier pour les questions marines et côtières au sein du système des Nations Unies (résolution [57/141](#)).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail spécial officieux à composition non limitée, chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (résolution [59/24](#)).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé que le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, serait contrôlé et dirigé par un Groupe de travail spécial plénier placé sous son autorité et composé d'États Membres; et prié le Secrétaire général de charger la Division des affaires maritimes et du droit de la mer d'assurer le secrétariat du Mécanisme, y compris ses institutions établies (résolution [65/37 A](#)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'engager, dans le cadre du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée, un processus visant à garantir que le cadre juridique de la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale identifie les insuffisances en la matière et la façon de procéder à l'avenir, notamment en appliquant les instruments existants et en élaborant éventuellement un accord multilatéral dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (résolution [66/231](#)).

À sa soixante-septième session, en 2012, l'Assemblée générale a célébré le trentième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de convoquer à New York, du 10 au 14 juin 2013, la vingt-troisième Réunion des États parties à la Convention; approuvé la convocation par le Secrétaire général, à New York, du 21 janvier au 8 mars 2013, du 15 juillet au 30 août 2013 et du 7 octobre au 22 novembre 2013, respectivement, des trente et unième, trente-deuxième et trente-troisième sessions de la Commission des limites du plateau continental; demandé au Secrétaire général de convoquer, dans les limites des ressources disponibles, deux ateliers intersessions de deux journées chacun, les 2 et 3 mai 2013 puis les 6 et 7 mai 2013, en vue de mieux comprendre les enjeux, de préciser les questions clefs et de contribuer ainsi aux travaux du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale; demandé également au Secrétaire général de convoquer, du 19 au 23 août 2013, une réunion du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée dotée de tous les services de conférence nécessaires pour que ce dernier lui fasse des recommandations à sa soixante-huitième session, et de tout mettre en œuvre pour ce faire dans la limite des ressources existantes; prié le Secrétaire général de convoquer la quatrième réunion du Groupe de travail spécial plénier du 22 au 26 avril 2013 afin que le premier cycle de la première évaluation mondiale intégrée de l'état du milieu marin puisse commencer et que des recommandations puissent lui être présentées à sa soixante-huitième session; demandé au secrétariat du Mécanisme de convoquer les réunions du Groupe d'experts sur la base du projet de calendrier révisé de la première évaluation mondiale intégrée de l'état du milieu marin, si les ressources disponibles le permettaient; décidé de prolonger de deux ans le Processus consultatif informel et

de poursuivre l'examen de l'efficacité et de l'utilité du Processus à sa soixante-neuvième session; prié le Secrétaire général de convoquer la quatorzième réunion du Processus consultatif informel sur les océans et le droit de la mer à New York du 17 au 20 juin 2013; décidé d'examiner à sa soixante-huitième session le projet de mandat que lui avait présenté ONU-Océans pour examen et approbation, compte tenu de la nécessité de renforcer le rôle central de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et d'améliorer la transparence des activités d'ONU-Océans et l'information donnée aux États Membres à ce sujet; prié le Secrétaire général de porter les observations formulées par les États Membres à l'attention d'ONU-Océans; demandé à ONU-Océans de lui soumettre un projet de mandat révisé pour examen et approbation à sa soixante-huitième session; prié le Secrétaire général de conduire régulièrement des consultations ouvertes avec les États Membres sur tous les aspects de l'initiative « Le pacte pour les océans : des océans en bonne santé pour un monde prospère »; et prié le Secrétaire général d'élaborer un rapport d'ensemble, qu'elle examinerait à sa soixante-huitième session, sur l'évolution de la situation et les questions intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer, y compris la suite donnée à la résolution, (résolution 67/78, sect. III, VIII, XI, XIII, XV, XVI et XVIII).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 67/78);
- b) Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par les coprésidents du Groupe de travail plénier, transmettant le rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, à sa quatrième réunion (résolutions 65/37 A et 67/78);
- c) Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par les coprésidents du Groupe de travail spécial informel à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, transmettant le document final de la sixième réunion du Groupe de travail (résolutions 59/24 et 67/78);
- d) Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par les coprésidents du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, transmettant le rapport sur les travaux du Processus consultatif à sa quatorzième réunion (résolutions 54/33 et 67/78);
- e) Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies (résolutions 65/37 A et 67/78);
- f) Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par la Représentante permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (résolutions 65/37 A et 67/78);
- g) Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies (résolutions 65/37 A et 67/78);

- h) Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies (résolutions [65/37](#) A et [67/78](#));
- i) Projet de mandat pour les activités d'ONU-Océans (résolution [67/78](#)).

**Références concernant la soixante-septième session
(point 75 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général ([A/67/79](#) et Corr.1 et Add.1 et 2)

Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Évaluation d'ONU-Océans » ([A/67/400](#)), ainsi que ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination concernant le rapport du Corps commun d'inspection ([A/67/400/Add.1](#))

Rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques ([A/67/87](#))

Recommandations du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale ([A/67/95](#), annexe, sect. I)

Rapport sur les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa treizième réunion ([A/67/120](#))

Projets de résolution [A/67/L.4](#) et Add.1 et [A/67/L.21](#) et Add.1

Séances plénières [A/66/PV.37](#) et 49 à 52 [portant également sur l'alinéa b)]

Résolutions [67/5](#) et [67/78](#)

- b) Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants et à des instruments connexes**

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a invité l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à maintenir les accords de coopération qu'elle avait conclus avec les organismes des Nations Unies aux fins de l'exécution des plans d'action internationaux et à présenter au Secrétaire général des renseignements sur les priorités en matière de coopération et de coordination dans ce domaine, afin qu'il les évoque dans son rapport annuel sur la viabilité des pêches; prié le Secrétaire général de porter la résolution à l'attention de tous les États, des organisations intergouvernementales concernées, des organismes des Nations Unies et organes de l'Organisation des Nations Unies, des organismes sous-régionaux et régionaux de gestion des pêches et des organisations non gouvernementales concernées et de les inviter à lui fournir des informations sur l'application de la

résolution; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Les océans et le droit de la mer », la question subsidiaire intitulée « Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes », et d'envisager la possibilité de l'inscrire à l'avenir à l'ordre du jour provisoire de sa session tous les deux ans. (résolution [67/79](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/79](#)).

**Références concernant la soixante-septième session
(point 75 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/67/315
Projet de résolution	A/67/L.22 et Add.1
Séances plénières	A/67/PV.49 à 52 [portant également sur l'alinéa a)]
Résolution	67/79

77. Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite

À sa cinquante-sixième session, in 2001, l'Assemblée générale a examiné, au titre de la question intitulée « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-troisième session », le chapitre IV du rapport de la Commission, qui comportait le projet d'articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, ainsi qu'une recommandation tendant à ce que l'Assemblée prenne acte de ce projet d'articles et examine à une date ultérieure la possibilité de convoquer une conférence internationale des plénipotentiaires qui serait chargée d'examiner le projet d'articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite en vue de la conclusion d'une convention sur ce sujet. À la même session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session une question intitulée « Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite » (résolution [56/83](#)).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inviter les gouvernements à soumettre leurs observations écrites concernant la décision à prendre au sujet des articles, d'établir une première compilation des décisions des juridictions internationales et autres organes internationaux se rapportant aux articles, d'inviter les gouvernements à communiquer des informations sur leur pratique à cet égard, et de lui présenter cette documentation à sa soixante-deuxième session (résolution [59/35](#)).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'actualiser la compilation des décisions des juridictions internationales et autres organes internationaux se rapportant aux articles, d'inviter les gouvernements à faire connaître leur pratique dans ce domaine et de lui présenter ces informations bien avant sa soixante-cinquième session; et décidé de continuer à examiner, dans le

cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission, la question de l'élaboration d'une éventuelle convention sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite ou de toute autre décision donnant suite aux articles en question (résolution [62/61](#)).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a affirmé l'importance des articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite et les a recommandés une fois de plus à l'attention des gouvernements, sans préjuger de leur future adoption ni de toute autre suite qui pourrait leur être donnée; prié le Secrétaire général d'inviter les gouvernements à présenter par écrit de nouvelles observations sur toute suite qui pourrait être donnée aux articles; prié également le Secrétaire général d'actualiser la compilation de décisions de juridictions internationales et autres organes internationaux se rapportant aux articles, d'inviter les gouvernements à faire connaître leur pratique dans ce domaine, et de lui présenter ces informations bien avant sa soixante-huitième session; et décidé de continuer à examiner, dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission et en vue de prendre une décision, la question d'une convention sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite ou toute autre mesure appropriée sur la base des articles (résolution [65/19](#)).

Documentation :

Rapports du Secrétaire général :

- a) Compilation de décisions de juridictions internationales et d'autres organes internationaux (résolution [65/19](#));
- b) Observations et renseignements reçus des gouvernements (résolution [65/19](#)).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 75 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Compilation de décisions de juridictions internationales et d'autres organes internationaux ([A/65/76](#))

Observations et renseignements communiqués par des gouvernements ([A/65/96](#) et Add.1)

Comptes rendus analytiques [A/C.6/65/SR.15](#), 25 et 27

Rapport de la Sixième Commission [A/65/463](#)

Séance plénière [A/65/PV.57](#)

Résolution [65/19](#)

**78. Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts
en mission des Nations Unies**

À sa soixante et unième session, en 2006, l'Assemblée générale a décidé que l'examen du point intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects », qui avait été confié à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), serait également renvoyé à la Sixième Commission en vue de l'examen du rapport

du Groupe d'experts juridiques sur la question de la responsabilité des fonctionnaires de l'ONU et des experts en mission ayant commis des infractions pénales dans le cadre d'opérations de maintien de la paix (voir [A/60/980](#)), rapport présenté en application des résolutions [59/300](#) et [60/263](#) et de la décision [60/563](#) de l'Assemblée générale (décision [61/503 A](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité spécial, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, chargé d'examiner le rapport du Groupe d'experts juridiques, en particulier ses aspects juridiques (résolution [61/29](#)). Le Comité spécial a tenu deux sessions au Siège de l'Organisation des Nations Unies, en 2007 et 2008.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa soixante-deuxième à sa soixante-sixième session (résolutions [62/63](#), [63/119](#), [64/110](#), [65/20](#) et [66/93](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a réaffirmé les diverses mesures préconisées dans ses précédentes résolutions sur la question, visant en particulier à combler d'éventuels déficits de gouvernance et à renforcer la coopération internationale entre les États et entre les États et l'ONU, afin d'amener les fonctionnaires et les experts en mission des Nations Unies à répondre pénalement de leurs actes; demandé instamment aux États de faire savoir au Secrétaire général, le moment venu, la suite qu'ils auraient donnée aux allégations sérieuses que celui-ci aurait portées à leur attention, en application du paragraphe 9 de la résolution; pris note avec satisfaction des informations fournies par les gouvernements en réponse à ses résolutions précédentes et invité instamment les États à continuer de faire le nécessaire pour appliquer ces résolutions, y compris les dispositions visant l'établissement de leur compétence à l'égard des infractions, graves en particulier, que réprimait leur droit pénal et que commettaient leurs nationaux ayant qualité de fonctionnaire ou d'expert en mission des Nations Unies, à continuer aussi de coopérer entre eux et à fournir des précisions à ce sujet, au regard en particulier du paragraphe 3 de la résolution, dans les informations qu'ils communiquaient au Secrétaire général; et prié de nouveau le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-huitième session, de l'application de la résolution (résolution [67/88](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/88](#)).

Références concernant la soixante-septième session (point 76 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/67/213
Comptes rendus analytiques	A/C.6/67/SR.8 , 9, 24 et 25
Rapport de la Sixième Commission	A/67/464
Séance plénière	A/67/PV.56
Résolution	67/88

79. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-sixième session

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a créé la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) en vue de promouvoir l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international, et demandé à la Commission de lui présenter un rapport annuel (résolution 2205 (XXI)). La Commission a commencé ses travaux en 1968. Elle se composait à l'origine de 29 États Membres représentant les diverses régions géographiques et les principaux systèmes juridiques du monde. À ses vingt-huitième et cinquante-septième sessions, respectivement, l'Assemblée générale a porté le nombre de membres de la Commission de 29 à 36 États (résolution 3108 (XXVIII)) et de 36 à 60 États (résolution [57/20](#)).

Pour la composition actuelle de la Commission, voir les décisions [64/405](#) et [67/406](#).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a approuvé les efforts déployés et les initiatives prises par la Commission, principal organe juridique du système des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international. L'Assemblée a félicité la Commission d'avoir achevé et adopté le Guide pour l'incorporation de la Loi type de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur la passation des marchés publics (résolution [67/89](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a remercié la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international d'avoir établi et adopté les recommandations visant à aider les institutions d'arbitrage et autres organismes intéressés en cas d'arbitrages régis par le Règlement d'arbitrage révisé en 2010 (résolutions [67/89](#) et [67/90](#)).

Documentation : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-sixième session : Supplément n° 17 ([A/68/17](#)).

Références concernant la soixante-septième session (point 77 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-cinquième session : Supplément n° 17 ([A/67/17](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.6/67/SR.9](#), 23 et 24

Rapport de la Sixième Commission [A/67/465](#)

Séance plénière [A/67/PV.56](#)

Résolutions [67/89](#) et [67/90](#)

80. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

Le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international a été

créé par l'Assemblée générale à sa vingtième session, en 1965 (résolution 2099 (XX)), pour contribuer à mieux faire connaître le droit international en tant que moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales et de promouvoir les relations amicales et la coopération entre les États. L'Assemblée a autorisé la poursuite des activités menées au titre du Programme chaque année jusqu'à sa vingt-sixième session, puis tous les deux ans jusqu'à sa soixante-quatrième session, puis de nouveau annuellement (résolutions 2204 (XXI), 2313 (XXII), 2464 (XXIII), 2550 (XXIV), 2698 (XXV), 2838 (XXVI), 3106 (XXVIII), 3502 (XXX), [32/146](#), [34/144](#), [36/108](#), [38/129](#), [40/66](#), [42/148](#), [44/28](#), [46/50](#), [48/29](#), [50/43](#), [52/152](#), [54/102](#), [56/77](#), [58/73](#), [60/19](#), [62/62](#), [64/113](#), [65/25](#) et [66/97](#)).

Dans l'accomplissement des fonctions que lui a confiées l'Assemblée générale, le Secrétaire général est assisté par le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, dont les membres sont nommés par l'Assemblée.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à exécuter en 2013 les activités exposées dans ses rapports sur le Programme d'assistance, qu'il avait présentés à l'Assemblée à ses soixante-sixième et soixante-septième sessions, notamment à octroyer un certain nombre de bourses d'études, en fonction des ressources d'ensemble du Programme d'assistance, à des candidats qualifiés de pays en développement, afin de leur permettre de participer au Programme de bourses de perfectionnement dans le domaine du droit international, à La Haye, et aux Cours régionaux de droit international des Nations Unies en 2013. L'Assemblée a également autorisé le Secrétaire général à octroyer en 2013 au moins une bourse d'études au titre de la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, sous réserve que des contributions volontaires soient versées à cette dotation. L'Assemblée a en outre autorisé le Secrétaire général à continuer de développer la Médiathèque de droit international des Nations Unies en raison de l'importance de sa contribution à l'enseignement et à la diffusion du droit international dans le monde, et à continuer à la financer sur les ressources du budget ordinaire, et au besoin, grâce aux contributions volontaires (résolution [67/91](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a prié de nouveau le Secrétaire général de prévoir dans le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 les ressources nécessaires pour que le Programme d'assistance conserve son efficacité et continue à se développer, notamment que les Cours régionaux de droit international des Nations Unies soient organisés périodiquement et que la pérennité de la Médiathèque de droit international des Nations Unies soit assurée; d'inviter périodiquement les États Membres, les universités, les fondations philanthropiques, les autres institutions et organisations nationales et internationales intéressées et les particuliers à verser des contributions volontaires pour financer le Programme d'assistance ou à concourir autrement à son exécution, voire à son élargissement; et de lui présenter, après avoir consulté le Comité consultatif pour le Programme d'assistance, des recommandations sur l'exécution du Programme dans les années à venir. L'Assemblée a décidé d'examiner si les contributions volontaires étaient une méthode de financement viable pour les Cours régionaux de droit international des Nations Unies et la Médiathèque de droit international des Nations Unies, et de se pencher sur la nécessité d'avoir recours à une méthode plus fiable en tenant compte

de la recommandation que le Comité consultatif avait faite à sa quarante-huitième session (résolution [67/91](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/91](#)).

**Références concernant la soixante-septième session
(point 78 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général	A/66/505 et A/67/518
Comptes rendus analytiques	A/C.6/67/SR.16 , 17, 24 et 25
Rapport de la Sixième Commission	A/67/466
Séance plénière	A/67/PV.56
Résolution	67/91

**81. Rapport de la Commission du droit international
sur les travaux de ses soixante-troisième
et soixante-cinquième sessions**

La Commission du droit international a été créée par l'Assemblée générale à sa deuxième session, en 1947, en vue de donner effet au paragraphe 1 a) de l'Article 13 de la Charte et avec pour objectif de promouvoir le développement progressif du droit international et sa codification (résolution 174 (II)).

Le Statut de la Commission, énoncé dans une annexe à la résolution 174 (II), a été modifié par la suite (résolutions 485 (V), 984 (X), 985 (X) et [36/39](#)). La Commission se compose de 34 membres élus pour un mandat de cinq ans. La dernière élection a eu lieu à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale (décision [66/506](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a remercié la Commission du droit international pour le travail accompli à sa soixante-quatrième session, particulièrement en ce qui concerne l'achèvement de la première lecture des projets d'articles sur l'expulsion des étrangers, et appelé l'attention des gouvernements sur le fait qu'il était important pour la Commission du droit international de recevoir avant le 1^{er} janvier 2014 leurs commentaires et observations à ce sujet; recommandé à la Commission du droit international de poursuivre ses travaux sur les sujets actuellement inscrits à son programme; décidé de poursuivre à sa soixante-huitième session l'examen du chapitre IV du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-troisième session, intitulé « Réserves aux traités », lorsqu'elle se saisirait du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-cinquième session; fait savoir aux gouvernements qu'il importait qu'ils fassent connaître à la Commission du droit international leurs vues sur les divers aspects des sujets inscrits à son programme de travail, en particulier sur tous les points énumérés au chapitre III de son rapport concernant l'« Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État » et « La formation et l'identification du droit international coutumier »; noté avec satisfaction que la Commission avait inscrit à son programme de travail les questions « L'application provisoire des traités » et « La formation et l'identification du droit international coutumier », et l'a engagée à poursuivre l'examen des questions inscrites à son programme de

travail à long terme; et invité la Commission du droit international à continuer de donner la priorité aux sujets « Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État » et « Obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*) » (résolution 67/92).

Documentation : Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-cinquième session : Supplément n° 10 (A/68/10).

Références concernant la soixante-septième session (point 79 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-troisième session : Supplément n° 10 (A/66/10 et Add.1)

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-quatrième session : Supplément n° 10 (A/67/10)

Comptes rendus analytiques [A/C.6/67/SR.18](#) à 25

Rapport de la Sixième Commission [A/67/467](#)

Séance plénière [A/67/PV.56](#)

Résolution [67/92](#)

82. Protection diplomatique

À sa soixante et unième session, l'Assemblée a pris note du projet d'articles sur la protection diplomatique présenté par la Commission du droit international à sa cinquante-huitième session, en 2006, invité les gouvernements à faire savoir ce qu'ils pensaient de la recommandation de la Commission tendant à ce que l'Assemblée élabore une convention sur la base de ce projet, et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session une question intitulée « Protection diplomatique » (résolution 61/35).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a recommandé de nouveau les articles sur la protection diplomatique à l'attention des gouvernements, et invité ceux-ci à adresser par écrit au Secrétaire général les nouvelles observations qu'ils auraient à faire, y compris à propos de la recommandation de la Commission concernant l'élaboration d'une convention sur la base des articles; et décidé d'examiner plus avant, dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission et à la lumière des observations écrites des gouvernements et des opinions exprimées lors des débats tenus à ses soixante-deuxième et soixante-cinquième sessions, la question d'une convention sur la protection diplomatique, ou toute autre mesure appropriée, sur la base des articles susmentionnés, et d'identifier également toute divergence d'opinion sur les articles (résolution 65/27).

Documentation : Rapport du Secrétaire général transmettant les observations et informations reçues des gouvernements (résolution 65/27).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 80 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général transmettant les observations et informations reçues des gouvernements ([A/65/182](#) et Add.1).

Comptes rendus analytiques [A/C.6/65/SR.16](#) et 27

Rapport de la Sixième Commission [A/65/468](#)

Séance plénière [A/65/PV.57](#)

Résolution [65/27](#)

83. Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages

L'Assemblée générale ayant recommandé à la Commission du droit international, dans sa résolution 3071 (XXVIII) du 30 novembre 1973, d'entreprendre séparément en temps voulu une étude de la question de la « responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant de l'accomplissement d'autres activités », hormis les activités engageant la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, le sujet de la « Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international » a été inscrit au programme de travail de la Commission en 1978.

En 1997, la Commission a décidé de s'intéresser d'abord au volet prévention du sujet, sous le sous-titre « Prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses ». En 2001, la Commission a achevé l'examen du projet d'articles sur la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et recommandé à l'Assemblée générale l'élaboration d'une convention sur la base du projet d'articles. À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a rendu hommage à la Commission pour ses précieux travaux sur le volet prévention et prié la Commission de reprendre l'examen du volet responsabilité (résolution [56/82](#)).

En 2002, la Commission a repris l'examen du volet responsabilité, sous le sous-titre « Responsabilité internationale en cas de perte causée par un dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses ». En 2006, elle a conclu ses travaux sur le volet responsabilité en adoptant le texte du projet de principes sur la répartition des pertes en cas de dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses et recommandé à l'Assemblée d'entériner le projet de principes sous la forme d'une résolution et de prier instamment les États d'agir aux niveaux national et international afin de les mettre en œuvre. À sa soixante et unième session, l'Assemblée a pris note de ces principes (résolution [61/36](#), annexe) et les a recommandés à l'attention des gouvernements; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session une question intitulée « Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages » (résolution [61/36](#)).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale, ayant examiné les deux volets de la question et les conclusions présentées par la Commission, a recommandé les articles sur la prévention (résolution 62/68, annexe) et les principes à l'attention des gouvernements et décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session (résolution 62/68).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée a recommandé une fois de plus à l'attention des gouvernements les articles sur la prévention, sans préjudice des mesures éventuelles qui seraient prises, conformément à la recommandation de la Commission concernant les articles, ainsi que les principes sur la répartition des pertes en cas de dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses, sans préjudice des mesures éventuelles qui seraient prises, conformément à la recommandation de la Commission concernant les principes; invité les gouvernements à continuer de présenter leurs observations sur toute mesure qui pourrait être prise, en particulier à propos de la forme à donner aux articles et aux principes respectifs, compte tenu des recommandations formulées par la Commission à ce propos, notamment en rapport avec l'élaboration d'une convention sur la base du projet d'articles, ainsi que sur toute pratique en rapport avec l'application des articles et des principes; et prié le Secrétaire général de présenter une compilation de décisions de juridictions internationales et d'autres organes internationaux se référant aux articles et aux principes (résolution 65/28).

Documentation :

Rapports du Secrétaire général :

- a) Compilation de décisions de juridictions internationales et d'autres organes internationaux se référant aux articles et aux principes (résolution 65/28);
- b) Observations et renseignements reçus des gouvernements (résolution 65/28).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 81 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/65/184 et Add.1
Comptes rendus analytiques	A/C.6/65/SR.17 et 27
Rapport de la Sixième Commission	A/65/469
Séance plénière	A/65/PV.57
Résolution	65/28

**84. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies
et du raffermissement du rôle de l'Organisation**

La question intitulée « Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1969, à la demande de la Colombie ([A/7659](#)).

À sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité ad hoc de la Charte des Nations Unies, chargé d'examiner toutes propositions particulières que les gouvernements pourraient faire en vue d'accroître l'efficacité

de l'Organisation des Nations Unies dans la réalisation de ses objectifs et toutes autres propositions tendant à rendre plus efficace le fonctionnement de l'Organisation sans qu'il soit besoin de modifier la Charte (résolution 3349 (XXIX)).

Entre-temps, une autre question, intitulée « Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les États », avait été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale à la demande de la Roumanie (A/8792).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité ad hoc serait convoqué à nouveau sous l'appellation de Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, pour examiner les suggestions et les propositions relatives à la Charte et le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international (résolution 3499 (XXX)).

Depuis sa trentième session, l'Assemblée générale examine le rapport du Comité spécial chaque année (résolutions 31/28, 32/45, 33/94, 34/147, 35/164, 36/123, 37/114, 38/141, 39/88, 40/78, 41/83, 42/157, 43/170, 44/37, 45/44, 46/58, 47/38, 48/36, 49/58, 50/52, 51/209, 52/161, 53/106, 54/106, 55/156, 56/86, 57/24, 58/248, 59/44, 60/23, 61/38, 62/69, 63/127, 64/115, 65/31 et 66/101).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de poursuivre l'examen, à sa session de 2013, de toutes les propositions concernant la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects afin de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies, de poursuivre l'examen, dans le cadre et avec la profondeur voulus, de la question de la mise en œuvre des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte, en se fondant sur les rapports du Secrétaire général et les propositions présentées sur ce sujet, et de continuer de réfléchir, à titre prioritaire, aux moyens d'améliorer ses méthodes de travail dans le sens de l'efficacité afin de trouver les mesures largement acceptées qui seraient à appliquer; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-huitième session un rapport sur le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*, ainsi qu'un rapport sur l'application des dispositions de la Charte relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (résolution 67/96).

À la même session, l'Assemblée générale, rappelant que la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux était le premier instrument qu'elle avait adopté par suite des travaux du Comité spécial, s'est réjouie du trentième anniversaire de l'adoption de ce texte (résolution 67/95).

Le Comité spécial s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 19 au 27 février 2013.

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément n° 33 ([A/68/33](#));
- b) Rapports du Secrétaire général :
 - i) *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* (résolution [67/96](#));
 - ii) Mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (résolution [67/96](#)).

**Références concernant la soixante-septième session
(point 82 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation Supplément n° 33 ([A/67/33](#))

Rapports du Secrétaire général :

Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité ([A/67/189](#))

Mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions ([A/67/190](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.6/67/SR.7](#), 8, 16 et 23 à 25

Rapport de la Sixième Commission [A/67/470](#)

Séance plénière [A/67/PV.56](#)

Résolutions [67/95](#) et [67/96](#)

85. L'état de droit aux niveaux national et international

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, en 2006, à la demande du Liechtenstein et du Mexique ([A/61/142](#)). L'Assemblée a examiné la question de sa soixante et unième à sa soixante-sixième session (résolutions [61/39](#), [62/70](#), [63/128](#), [64/116](#), [65/32](#) et [66/102](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée a adopté la Déclaration de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international, par laquelle les Chefs d'État et de gouvernement ont, entre autres, souligné qu'il importait de continuer d'examiner et de promouvoir l'état de droit sous tous ses aspects et décidé à cette fin de poursuivre leurs travaux au sein de l'Assemblée générale pour renforcer encore les liens entre l'état de droit et la triple vocation de l'Organisation des Nations Unies : paix et sécurité, promotion des droits de l'homme, développement, et prié le Secrétaire général de faire dans son rapport à l'Assemblée à sa soixante-huitième session des propositions sur les méthodes et les moyens à employer pour développer encore ces liens, avec une large participation des parties prenantes (résolution [67/1](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a rappelé la réunion de haut niveau sur l'état de droit aux niveaux national et international qu'elle avait tenue durant le

débat de haut niveau de sa soixante-septième session, ainsi que la Déclaration qui y avait été adoptée; prié de nouveau le Secrétaire général de veiller à favoriser l'amélioration de la coordination et de la cohérence des activités des entités des Nations Unies et des relations entre celles-ci et les donateurs et les bénéficiaires; demandé au Secrétaire général et aux organismes des Nations Unies de tenir systématiquement compte, selon qu'il conviendrait, des aspects relatifs à l'état de droit dans les activités pertinentes, y compris la participation des femmes aux activités liées à l'état de droit, compte tenu de l'importance que revêtait l'état de droit dans pratiquement tous les domaines d'action des Nations Unies; prié le Secrétaire général de lui présenter à la date prévue son prochain rapport annuel sur l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit. L'Assemblée a invité les États Membres à se prononcer, durant les débats futurs de la Sixième Commission, sur les sous-thèmes « L'état de droit et le règlement pacifique des différends internationaux » (soixante-huitième session) et « Mise en commun des pratiques nationales des États en matière de renforcement de l'état de droit par l'amélioration de l'accès à la justice » (soixante-neuvième session) (résolution 67/97).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit (résolution 67/97).

Références concernant la soixante-septième session (point 83 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Rendre la justice : programme d'action visant à renforcer l'état de droit aux niveaux national et international(A/66/749)

Promotion et protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression
(A/67/290)

Comptes rendus analytiques [A/C.6/67/SR.4](#) à 7, 24 et 25

Rapport de la Sixième Commission [A/67/471](#)

Séances plénières [A/67/PV.3](#), 4 et 56

Résolutions [67/1](#) et [67/97](#)

86. Portée et application du principe de compétence universelle

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale à la demande de la République-Unie de Tanzanie (A/63/237/Rev.1). L'Assemblée a examiné la question de sa soixante-quatrième à sa soixante-sixième session (résolutions 64/117, 65/33 et 66/103).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport que le Secrétaire général avait établi sur la base des commentaires et observations des gouvernements et des observateurs intéressés; et invité les États Membres et, le cas échéant, les observateurs intéressés à présenter des informations et observations sur la portée et l'application de la compétence universelle, y compris, s'il y avait lieu, des informations relatives aux traités internationaux applicables en la matière, à leurs règles de droit interne et à la pratique de leurs

tribunaux, et prié le Secrétaire général d'établir, à partir de ces informations et observations, un rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-huitième session. Elle a décidé que la Sixième Commission continuerait d'examiner la portée et l'application de la compétence universelle, sans préjudice de l'examen de cette question et de ses tenants et aboutissants par d'autres instances des Nations Unies, et décidé de créer à sa soixante-huitième session un groupe de travail de la Sixième Commission pour poursuivre l'examen approfondi de la portée et de l'application de la compétence universelle. Elle a également décidé d'ouvrir le Groupe de travail à tous les États Membres et d'inviter les observateurs auprès de l'Assemblée générale qui le souhaitaient à participer à ses travaux (résolution 67/98).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 67/98).

Références concernant la soixante-septième session (point 84 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général	A/65/181 , A/66/93 et Add.1 et A/67/116
Comptes rendus analytiques	A/C.6/67/SR.12 , 13, 24 et 25
Rapport de la Sixième Commission	A/67/472
Séance plénière	A/67/PV.56
Résolution	67/98

87. Le droit des aquifères transfrontières

À sa soixante-troisième session, en 2008, l'Assemblée générale a examiné, au titre du point intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixantième session », le chapitre IV du rapport de la Commission, où figuraient le projet d'articles sur le droit des aquifères transfrontières, les observations des gouvernements et la recommandation faite à l'Assemblée de prendre acte du projet d'articles sur le droit des aquifères transfrontières dans une résolution et d'annexer ces articles à cette résolution, de recommander aux États concernés de prendre des dispositions appropriées au plan bilatéral ou régional pour assurer convenablement la gestion des aquifères transfrontières sur la base des principes énoncés dans ces articles, et d'envisager également, à une date ultérieure et étant donné l'importance de la question, d'élaborer une convention sur la base du projet d'articles. L'Assemblée générale s'est félicitée que la Commission ait achevé ses travaux sur le droit des aquifères transfrontières, a accepté les recommandations de la Commission et a recommandé le projet d'articles à l'attention des gouvernements, sans préjuger de la question de son adoption future ou de toute autre mesure appropriée (résolution 63/124).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a encouragé encore les États concernés à prendre les mesures bilatérales ou régionales nécessaires à la bonne gestion de leurs aquifères transfrontières en accordant la considération voulue aux dispositions du projet d'articles et invité le Programme hydrologique international de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à apporter son assistance technique et scientifique aux États concernés. L'Assemblée a décidé, à la lumière des observations écrites des gouvernements et des opinions exprimées au cours des débats de la Sixième Commission lors des soixante-

troisième et soixante-sixième sessions, de poursuivre l'examen, notamment, de la question de la forme finale que pourrait prendre le projet d'articles (résolution [66/104](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [66/104](#)).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 85 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/66/116 et Add.1
Comptes rendus analytiques	A/C.6/63/SR.26 et A/C.6/66/SR.16 et 29
Rapport de la Sixième Commission	A/66/477
Séance plénière	A/66/PV.82
Résolution	66/104

G. Désarmement

88. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique a été approuvé par la Conférence générale de l'Agence le 23 octobre 1957 et par l'Assemblée générale le 14 novembre 1957 (résolution 1145 (XII), annexe). Conformément à l'article III de cet accord, l'Agence présente à l'Assemblée un rapport annuel sur ses travaux.

À sa soixante-septième session, en 2012, l'Assemblée générale a pris note du rapport de l'Agence pour 2011 et prié le Secrétaire général de communiquer au Directeur général de l'Agence les comptes rendus des débats de sa soixante-septième session qu'elle avait consacrés aux activités de l'Agence (résolution [67/3](#)).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2012. Dans la déclaration qu'il fera devant l'Assemblée générale, le Directeur général de l'Agence rendra compte de tous faits nouveaux importants survenus depuis la date de publication du rapport.

**Références concernant la soixante-septième session
(point 85 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2011 et déclaration du Directeur général de l'Agence, dans laquelle est présenté le rapport ([A/67/152](#) et Add.1)

Projet de résolution	A/67/L.3 et Add.1
Séance plénière	A/67/PV.30
Résolution	67/3

89. Réduction des budgets militaires

La question de la réduction des budgets militaires a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, en 1973, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/9191). À cette session, l'Assemblée a recommandé à tous les États membres permanents du Conseil de sécurité de réduire de 10 % par rapport au montant de 1973 leur budget militaire pour l'exercice suivant; invité les États susmentionnés à consacrer 10 % des ressources ainsi libérées à l'aide aux pays en développement; et créé un Comité spécial de la répartition des fonds libérés par la réduction des budgets militaires (résolutions 3093 A et B (XXVIII)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-neuvième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa trente-sixième session, à sa douzième session extraordinaire, de sa trente-septième à sa quarante-quatrième session, de sa quarante-sixième à sa quarante-neuvième session, de sa cinquante et unième à sa cinquante-sixième session et de sa cinquante-huitième à sa soixante-quatrième session (résolutions 3245 (XXIX), 3463 (XXX), 31/87, 32/85, S-10/2, par. 89, 33/67, 34/83 F, 35/142 A et B, 36/82 A, 37/95 A et B, 38/184 B, 39/64 A et B, 40/91 A et B, 41/57, 42/36, 43/73, 44/114 A et B, 46/25, 48/62, 49/66, 51/38, 52/32, 53/72, 54/43, 56/14, 58/28, 60/44, 62/13 et 64/22; et décisions 47/418, 55/414, 59/512 et 61/513).

a) Réduction des budgets militaires

À sa trente-cinquième session, en 1980, l'Assemblée générale a recommandé que les États Membres fassent rapport chaque année au Secrétaire général sur leurs dépenses militaires de l'exercice financier le plus récent pour lequel des données étaient disponibles et prié le Secrétaire général de lui faire rapport chaque année sur ces questions (résolution 35/142 B).

À la soixante-septième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de ce point de l'ordre du jour.

b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de distribuer chaque année les rapports sur les dépenses militaires reçus des États Membres (résolution 60/44).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a engagé les organismes internationaux et les organisations régionales concernés à promouvoir la transparence des dépenses militaires et prié le Secrétaire général, dans les limites des ressources disponibles, de continuer à demander aux États Membres de communiquer leur Rapport sur les dépenses militaires, d'adresser chaque année aux États Membres une note verbale précisant quels rapports sur les dépenses militaires avaient été communiqués et étaient disponibles sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat, et d'engager les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, et en Amérique latine et dans les Caraïbes à mieux faire connaître le système pour l'établissement de rapports normalisés aux États Membres de leur région. Elle a invité les États Membres à informer le Secrétaire général des

problèmes que pourrait leur poser le système pour l'établissement de rapports normalisés et des raisons pour lesquelles ils ne communiquaient pas les données demandées, et à continuer de communiquer au Secrétaire général leurs idées et propositions sur les moyens de renforcer et d'élargir la participation au système pour l'établissement de rapports normalisés. L'Assemblée a recommandé de mettre en place une procédure d'examen périodique de la pertinence et du fonctionnement du Rapport sur les dépenses militaires et de procéder à un tel examen dans cinq ans (résolution [66/20](#)).

À la soixante-septième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de ce point de l'ordre du jour.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [35/142 B](#)).

Références concernant la soixante-sixième session (point 87 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général concernant l'information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires ([A/66/117](#) et Add.1)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier le fonctionnement et le perfectionnement de l'Instrument normalisé des Nations Unies pour la publication de l'information relative aux dépenses militaires ([A/66/89](#) et Corr.2 et 3)

Procès-verbaux [A/C.1/66/PV.3](#) à 24

Rapport de la Première Commission [A/66/401](#)

Séance plénière [A/66/PV.71](#)

Résolution [66/20](#)

Références concernant la soixante-septième session (point 86 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général concernant l'information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires ([A/67/128](#) et Add.1)

Procès-verbaux [A/C.1/67/PV.2](#) à 22

Rapport de la Première Commission [A/67/401](#)

Séance plénière [A/67/PV.48](#)

90. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

La question intitulée « Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale en 1971, à la demande de Sri Lanka, à laquelle s'est ensuite jointe la République-Unie de Tanzanie ([A/8492](#) et Add.1).

L'Assemblée générale a examiné la question à chacune de ses sessions de sa vingt-sixième à sa cinquante-deuxième session puis tous les deux ans (résolutions 2832 (XXVI), 2922 (XXVII), 3080 (XXVIII), 3259 A (XXIX), 3468 (XXX), [31/88](#),

32/86, 33/68, 34/80 B, 35/150, 36/90, 37/96, 38/185, 39/149, 40/153, 41/87, 42/79, 43/79, 44/120, 45/77, 46/49, 47/59, 48/82, 49/82, 50/76, 51/51, 52/44, 54/47, 56/16, 58/29, 60/48, 62/14 et 64/23).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Président du Comité spécial de l'océan Indien de poursuivre ses consultations officielles avec les membres du Comité et de lui en rendre compte, par l'intermédiaire du Comité, à sa soixante-huitième session (résolution 66/22).

Documentation : Rapport du Comité spécial de l'océan Indien : Supplément n° 29 (A/68/29).

Références concernant la soixante-sixième session (point 89 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial de l'océan Indien : Supplément n° 29 (A/66/29)

Procès-verbaux A/C.1/66/PV.3 à 24

Rapport de la Première Commission A/66/403

Séance plénière A/66/PV.71

Résolution 66/22

91. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique

La question intitulée « Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingtième session de l'Assemblée générale, en 1965, à la demande de 34 États d'Afrique (A/5975).

L'Assemblée générale a étudié la question à sa vingtième session, de sa vingt-neuvième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa cinquante-deuxième session, puis tous les deux ans entre sa cinquante-quatrième et sa soixante-quatrième session, et à ses soixante-cinquième et soixante-sixième sessions (résolutions 2033 (XX), 3261 E (XXIX), 3471 (XXX), 31/69, 32/81, S-10/2, par. 63 c), 33/63, 34/76 A et B, 35/146 A et B, 36/86 A et B, 37/74 A et B, 38/181 A et B, 39/61 A et B, 40/89 A et B, 41/55 A et B, 42/34 A et B, 43/71 A et B, 44/113 A et B, 45/56 A et B, 46/34 A et B, 47/76, 48/86, 49/138, 50/78, 51/53, 52/46, 54/48, 56/17, 58/30, 60/49, 62/15, 64/24, 65/39 et 66/23).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a invité les États africains qui ne l'avaient pas encore fait à signer et à ratifier le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) dès que possible; et demandé aux États africains parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui ne l'avaient pas encore fait de conclure des accords de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (résolution 67/26).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-septième session (point 87 de l'ordre du jour)

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/67/PV.2 à 22
Rapport de la Première Commission	A/67/402
Séance plénière	A/67/PV.48
Résolution	67/26

92. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)

Le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui a été ouvert à la signature à Tlatelolco (Mexique) en février 1967, a été accueilli avec satisfaction par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session (résolution 2286 (XXII)).

La question intitulée « Application de la résolution 2286 (XXII) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, à la demande de 18 États d'Amérique latine ([A/9692](#)). L'Assemblée a examiné la question à ses vingt-neuvième, trentième et trente-deuxième sessions, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa quarante-cinquième session, de sa quarante-septième à sa cinquante-sixième session et à ses cinquante-huitième, soixantième et soixante-deuxième sessions (résolutions 3262 (XXIX), 3473 (XXX), [32/76](#), S-10/2, par. 63 b), [33/58](#), [34/71](#), [35/143](#), [36/83](#), [37/71](#), [38/61](#), [39/51](#), [40/79](#), [41/45](#), [42/25](#), [43/62](#), [44/104](#), [45/48](#), [47/61](#), [48/85](#), [49/83](#), [50/77](#), [51/52](#), [52/45](#), [53/83](#), [54/60](#), [55/39](#), [56/30](#), [58/31](#), [60/50](#) et [62/16](#)).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) soit désormais en vigueur entre les États souverains de la région; et a demandé instamment aux pays de la région qui ne l'avaient pas encore fait de signer ou de déposer leurs instruments de ratification des amendements au Traité de Tlatelolco approuvés par la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes dans ses résolutions 267 (E-V), 268 (XII) et 290 (VII) (résolution [65/40](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-cinquième session (point 90 de l'ordre du jour)

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/65/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/65/403
Séance plénière	A/65/PV.60
Résolution	65/40

93. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale

La question intitulée « Le renforcement de la sécurité internationale » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale en 1969, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ([A/7654](#)).

À sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale (résolution 2734 (XXV)). L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-sixième à sa quarante-huitième session et de sa cinquantième à sa cinquante-deuxième session puis tous les deux ans (résolutions 2880 (XXVI), 2993 (XXVII), 3185 (XXVIII), 3332 (XXIX), 3389 (XXX), [31/92](#), [32/154](#), [33/75](#), [34/100](#), [35/158](#), [36/102](#), [37/118](#), [38/190](#), [39/154](#), [40/158](#), [41/90](#), [42/92](#), [43/85](#) à [43/88](#), [44/126](#), [45/80](#), [47/60](#) A et [48/83](#); et décisions [46/414](#), [50/418](#), [51/415](#), [52/415](#), [54/419](#), [56/417](#), [58/516](#), [60/520](#), [62/512](#) et [64/513](#)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale » (décision [66/514](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-sixième session (point 92 de l'ordre du jour)

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux [A/C.1/66/PV.3](#) à 24

Rapport de la Première Commission [A/66/406](#)

Séance plénière [A/66/PV.71](#)

Décision [66/514](#)

94. Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-quatrième session, en 1989, au titre du point intitulé « Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale » (résolution [44/118](#) A), à sa quarante-cinquième session et de sa quarante-septième à sa quarante-neuvième session (résolutions [45/60](#), [47/43](#), [48/66](#) et [49/67](#)). À sa cinquantième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session une question intitulée « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement » (résolution [50/62](#)). L'Assemblée a examiné la question à ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions (résolutions [51/39](#) et [52/33](#)).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session une question intitulée « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale » (résolution [53/70](#)). Elle a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-

quatrième à sa soixante-sixième session (résolutions [54/49](#), [55/28](#), [56/15](#), [57/53](#), [58/32](#), [59/60](#), [60/45](#), [61/54](#), [62/17](#), [63/37](#), [64/25](#), [65/41](#) et [66/24](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à continuer de communiquer au Secrétaire général leurs vues et observations sur les problèmes qui se posaient en matière de sécurité informatique; et s'est félicitée du démarrage des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux, a autorisé celui-ci à poursuivre l'examen des risques qui se posaient ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité informatique et des mesures collectives qui pourraient être prises pour y parer, et a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur les résultats de ces travaux à sa soixante-huitième session (résolution [67/27](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/27](#)).

**Références concernant la soixante-septième session
(point 89 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/67/167
Procès-verbaux	A/C.1/67/PV.2 à 22
Rapport de la Première Commission	A/67/404
Séance plénière	A/67/PV.48
Résolution	67/27

**95. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires
dans la région du Moyen-Orient**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, à la demande de l'Iran, auquel s'est ensuite jointe l'Égypte ([A/9693](#) et Add.1 à 3).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trentième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire et de sa trente-troisième à sa soixante-sixième session (résolutions 3474 (XXX), [31/71](#), [32/82](#), S-10/2, par. 63 d), [33/64](#), [34/77](#), [35/147](#), [36/87 B](#), [37/75](#), [38/64](#), [39/54](#), [40/82](#), [41/48](#), [42/28](#), [43/65](#), [44/108](#), [45/52](#), [46/30](#), [47/48](#), [48/71](#), [49/71](#), [50/66](#), [51/41](#), [52/34](#), [53/74](#), [54/51](#), [55/30](#), [56/21](#), [57/55](#), [58/34](#), [59/63](#), [60/52](#), [61/56](#), [62/18](#), [63/38](#), [64/26](#), [65/42](#) et [66/25](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région et autres États intéressés en vue de progresser vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, et de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [67/28](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/28](#)).

**Références concernant la soixante-septième session
(point 90 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ([A/67/139](#) (Part I) et Add.1 et 2)

Procès-verbaux	A/C.1/67/PV.2 à 22
Rapport de la Première Commission	A/67/405
Séance plénière	A/67/PV.48
Résolution	67/28

96. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes

La question intitulée « Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des États non nucléaires » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, en 1978, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ([A/33/241](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-troisième à sa soixante-sixième session (résolutions [33/72 B](#), [34/85](#), [35/155](#), [36/95](#), [37/81](#), [38/68](#), [39/58](#), [40/86](#), [41/52](#), [42/32](#), [43/69](#), [44/111](#), [45/54](#), [46/32](#), [47/50](#), [48/73](#), [49/73](#), [50/68](#), [51/43](#), [52/36](#), [53/75](#), [54/52](#), [55/31](#), [56/22](#), [57/56](#), [58/35](#), [59/64](#), [60/53](#), [61/57](#), [62/19](#), [63/39](#), [64/27](#), [65/43](#) et [66/26](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a recommandé que la Conférence du désarmement poursuive activement des négociations intensives en vue de parvenir rapidement à un accord et de conclure des accords internationaux efficaces sur la question (résolution [67/29](#)).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 ([A/68/27](#)).

Références concernant la soixante-septième session (point 91 de l'ordre du jour)

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/67/PV.2 à 22
Rapport de la Première Commission	A/67/406
Séance plénière	A/67/PV.48
Résolution	67/29

97. Prévention d'une course aux armements dans l'espace

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ([A/36/192](#)).

De sa trente-sixième à sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a examiné la question à chacune de ses sessions (résolutions [36/99](#), [37/83](#), [38/70](#), [39/59](#), [40/87](#), [41/53](#), [42/33](#), [43/70](#), [44/112](#), [45/55 A et B](#), [46/33](#), [47/51](#), [48/74 A](#), [49/74](#), [50/69](#), [51/44](#), [52/37](#), [53/76](#), [54/53](#), [55/32](#), [56/23](#), [57/57](#), [58/36](#), [59/65](#), [60/54](#), [61/58](#), [62/20](#), [63/40](#), [64/28](#), [65/44](#) et [66/27](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a invité la Conférence du désarmement à créer un groupe de travail au titre du point de l'ordre du jour le plus tôt possible pendant sa session de 2013; et prié instamment les États qui mènent des activités dans l'espace et ceux qui sont désireux d'en mener de tenir la Conférence du désarmement informée du déroulement, le cas échéant, de négociations bilatérales ou multilatérales sur la question (résolution 67/30).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/68/27).

**Références concernant la soixante-septième session
(point 92 de l'ordre du jour)**

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/67/PV.2 à 22
Rapport de la Première Commission	A/67/407
Séance plénière	A/67/PV.48
Résolution	67/30

**98. Rôle de la science et de la technique dans le contexte
de la sécurité internationale et du désarmement**

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-quatrième session, en 1989, au titre du point intitulé « Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale » (résolution 44/118 A). Elle a poursuivi l'examen de la question à sa quarante-cinquième session, de sa quarante-septième à sa soixante et unième session, et de sa soixante-troisième, à sa soixante-sixième session (résolutions 45/60, 47/43, 48/66, 49/67, 50/62, 51/39, 52/33, 53/73, 54/50, 55/29, 56/20, 57/54, 58/33, 59/62, 60/51 et 61/55, et décisions 63/518, 64/514, 65/516 et 66/515).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session (décision 67/515).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-septième session
(point 93 de l'ordre du jour)**

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/67/PV.2 à 22
Rapport de la Première Commission	A/67/408
Séance plénière	A/67/PV.48
Décision	67/515

99. Désarmement général et complet

La question intitulée « Désarmement général et complet » a été inscrite à l'ordre du jour de la quatorzième session de l'Assemblée générale, en 1959, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/4218). Depuis lors, elle figure à l'ordre du jour de toutes les sessions.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa seizième à sa dix-huitième session et de sa vingtième à sa soixante-sixième session (voir résolutions 1722 (XVI), 1767 (XVII), 1884 (XVIII), 2031 (XX), 2162 (XXI), 2342 (XXII), 2454 (XXIII), 2602 (XXIV), 2661 (XXV), 2825 (XXVI), 2932 A et B (XXVII), 3184 A à C (XXVIII), 3261 A à G (XXIX), 30/84 A à E (XXX), 31/189 B, 32/87 A à G, 33/91 A à I, 34/87 A à F, 35/156 A à K, 36/97 A à L, 37/99 A à K, 38/188 A à J, 39/151 A à J, 40/94 A à O, 41/59 A à O, 42/38 A à O, 43/75 A à T, 44/116 A à U, 45/58 A à P, 46/36 A à L, 47/52 A à L, 48/75 A à L, 49/75 A à P, 50/70 A à R, 51/45 A à T, 52/38 A à T, 53/77 A à AA, 54/54 A à V, 55/33 A à Y, 56/24 A à V, 57/58 à 57/86, 58/37 à 58/59, 58/241, 59/66 à 59/95, 60/55 à 60/82, 60/226, 61/59 à 61/89, 62/22 à 62/48, 63/41 à 63/73, 63/240, 64/29, 64/30, 64/32 à 64/34, 64/37, 64/38, 64/41 à 64/44, 64/46 à 64/50, 64/53 à 64/55, 64/57, 65/45 à 65/77, et 66/28 à 66/52; et décisions 38/447, 42/407, 43/422, 44/432, 45/415 à 45/418, 46/412, 46/413, 47/419, 47/420, 49/427, 50/420, 51/414, 54/417, 55/415, 56/411 à 56/413, 57/515, 58/517 à 58/521, 59/513 à 59/515, 60/515 à 60/519, 61/515, 62/513, 62/514, 63/519, 63/520, 64/515, 64/516, 65/517 et 66/516 à 66/518).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a adopté 34 résolutions et 3 décisions sur la question (résolutions 67/31 à 67/62 et 67/234 A et B, et décisions 67/516 à 67/518).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/68/27).

a) Notification des essais nucléaires

À sa quarante-deuxième session, en 1987, l'Assemblée générale a prié instamment tous les États qui procédaient à des explosions nucléaires ainsi que les autres États disposant d'informations sur ces explosions de communiquer au Secrétaire général, dans la semaine suivant chaque explosion nucléaire, les renseignements correspondants, et prié le Secrétaire général de lui présenter annuellement un relevé des renseignements ainsi communiqués (résolution 42/38 C).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

b) Nouvelles mesures à prendre dans le domaine du désarmement pour éviter la course aux armements au fond des mers et des océans et dans leur sous-sol

À sa quarante-quatrième session, en 1989, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter au plus tard en 1992, et par la suite tous les trois ans jusqu'à la quatrième Conférence d'examen, un rapport sur les progrès techniques qui ont un rapport avec le Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol et avec la vérification de son exécution; et invité instamment tous les États parties au Traité à prêter, à cette fin, leur concours au Secrétaire général en communiquant

des éléments d'information et en appelant son attention sur les sources appropriées (résolution [44/116 O](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [44/116 O](#)).

c) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de constituer, suivant le principe d'une répartition géographique équitable, un groupe d'experts gouvernementaux qui serait chargé de mener une étude, dès 2012, sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales et de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport final avec, en annexe, l'étude des experts gouvernementaux (résolution [65/68](#)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ». (décision [66/517](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [65/68](#)).

d) Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995, en 2000 et en 2010

À sa soixante-sixième session, en 2011, l'Assemblée générale a décidé d'encourager la mise en œuvre des mesures concrètes convenues dans le cadre des efforts systématiques et progressifs déployés pour appliquer l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ainsi que le paragraphe 3 et l'alinéa c du paragraphe 4 de la décision relative aux principes et aux objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité; et a engagé les États parties au Traité à suivre, dans le cadre des conférences des Parties chargées d'examiner le Traité et des travaux de leurs comités préparatoires, la mise en œuvre des obligations en matière de désarmement nucléaire prévues par le Traité et convenues aux conférences des Parties chargées d'examiner le Traité en 1995, en 2000 et en 2010 (résolution [66/28](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

e) Transparence dans le domaine des armements

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a demandé aux États Membres de fournir chaque année au Secrétaire général, le 31 mai au plus tard, les données et informations demandées pour le Registre des armes classiques; réaffirmé sa décision de continuer à examiner la question de l'étendue du contenu du Registre et de la participation à celui-ci, et à cette fin, a rappelé qu'elle avait prié les États Membres de communiquer au Secrétaire général leurs vues sur la tenue du Registre et la poursuite de son élaboration, ainsi que sur les mesures de transparence concernant les armes de destruction massive, a prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qu'il constituerait en 2012, un rapport sur la tenue du Registre et la poursuite de son élaboration, compte tenu des travaux de la Conférence du désarmement, des vues exprimées par les États Membres et de ses précédents rapports sur la question, afin qu'elle puisse prendre une décision à sa soixante-huitième session; prié le Secrétaire général de donner

suite aux recommandations figurant dans ses rapports de 2000, 2003, 2006 et 2009 sur la tenue du Registre et la poursuite de son élaboration, et de veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à la disposition du Secrétariat pour la tenue du Registre, et de lui rendre compte, à sa soixante-huitième session, des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 66/39).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de réunir le groupe d'experts gouvernementaux en 2013 suivant les modalités établies dans la résolution 66/39 (décision 67/517).

Documentation :

Rapports du Secrétaire général :

- a) Registre des armes classiques (résolution 66/39);
- b) Transparence dans le domaine des armements (résolution 66/39).

f) Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a invité les États Membres, sans préjudice des dispositions prévues par la résolution 1540 (2004) et les résolutions ultérieures pertinentes du Conseil de sécurité, à adopter des lois, réglementations et procédures nationales leur permettant d'exercer un contrôle efficace sur le transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage, ou à améliorer celles qui existent; engagé les États Membres à fournir au Secrétaire général, sur une base volontaire, des informations sur leurs lois, réglementations et procédures nationales applicables au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage; prié le Secrétaire général de mettre ces informations à la disposition des États Membres; et décidé de continuer à suivre attentivement la question (résolution 66/41).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

g) Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a engagé les États en mesure de le faire à aider les États intéressés, dans un cadre bilatéral ou au sein d'organisations internationales ou régionales, à titre volontaire et en toute transparence, à élaborer et mettre en œuvre des programmes d'élimination des stocks excédentaires ou d'amélioration de leur gestion; et réitéré sa décision d'examiner globalement la question des stocks de munitions classiques en surplus (résolution 66/42).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

h) Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok)

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que la Commission pour le Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est se soit engagée à améliorer et renforcer encore la mise en œuvre des dispositions du Traité de Bangkok en mettant en application le Plan d'action pour la

période 2007-2012 adopté à Manille le 29 juillet 2007; s'est également félicitée de la reprise des consultations directes entre les États parties au Traité et les cinq États dotés d'armes nucléaires; et a encouragé les États dotés d'armes nucléaires à coopérer de manière constructive avec les États parties au Traité en vue d'adhérer rapidement au Protocole du Traité (résolution [66/43](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

i) Interdiction de déverser des déchets radioactifs

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a prié la Conférence du désarmement de redoubler d'efforts en vue de conclure sans tarder une convention interdisant les armes radiologiques, en considérant que les déchets radioactifs entrent dans le cadre de cette convention, et de l'informer du déroulement des négociations sur la question dans le rapport qu'elle lui présentera à sa soixante-huitième session (résolution [66/52](#)).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 ([A/68/27](#)).

j) Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a invité tous les États qui n'avaient pas signé la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction à y adhérer sans tarder; souligné à quel point il importait que la Convention soit effectivement mise en œuvre et respectée dans son intégralité, notamment en continuant d'appliquer le Plan d'action de Carthagène 2010-2014; prié le Secrétaire général d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour convoquer la treizième Assemblée des États parties à la Convention et, au nom des États parties, d'inviter les États qui ne sont pas parties à la Convention, de même que l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations et institutions internationales et les organisations régionales pertinentes, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales pertinentes, à prendre part à ladite Assemblée (résolution [67/32](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

k) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié tous les États de tenir le Secrétaire général informé des efforts qu'ils déployaient et des mesures qu'ils prenaient en application de la résolution et aux fins du désarmement nucléaire, et prié le Secrétaire général de lui communiquer ces informations à sa soixante-huitième session (résolution [67/33](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/33](#)).

l) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a demandé à tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de mettre scrupuleusement et rapidement en œuvre tous les éléments du plan d'action adopté par la Conférence d'examen de 2010 de manière à ce que des progrès puissent être accomplis dans la réalisation de tous les piliers du Traité (résolution 67/34).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

m) Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général des informations sur les mesures qu'ils avaient adoptées pour promouvoir les objectifs énoncés dans la résolution, et prié le Secrétaire général de faire figurer ces informations dans un rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-huitième session (résolution 67/37).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 67/37).

n) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question de la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-huitième session (résolution 67/38).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 67/38).

o) Relation entre le désarmement et le développement

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a souligné le rôle central que joue l'Organisation des Nations Unies dans la relation entre le désarmement et le développement; prié le Secrétaire général de continuer à prendre, par l'intermédiaire des organes compétents et dans les limites des ressources disponibles, des mesures propres à assurer l'application du programme d'action adopté en 1987 à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement; invité de nouveau les États Membres à communiquer au Secrétaire général des renseignements sur les mesures et les efforts visant à consacrer au développement économique et social une partie des ressources libérées par la mise en œuvre d'accords de désarmement et de limitation des armements; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-huitième session, de l'application de la résolution et notamment de lui fournir les renseignements communiqués par les États Membres (résolution 67/40).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 67/40).

p) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a engagé le Secrétaire général à poursuivre son action dans le cadre de l'application de sa résolution 49/75 G et des

recommandations des missions consultatives des Nations Unies pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre dans les États concernés qui en feraient la demande, et prié le Secrétaire général de poursuivre l'examen de la question et de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 67/41).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 67/41).

q) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a lancé un appel à tous les États Membres pour qu'ils envisagent d'adhérer sans tarder à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et de la ratifier; et prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les mesures déjà prises par les organisations internationales sur des questions intéressant les liens entre la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, de solliciter les vues des États Membres sur les mesures supplémentaires à prendre, y compris au niveau national, pour faire face à la menace que les terroristes feraient peser sur le monde en acquérant des armes de destruction massive, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-huitième session (résolution 67/44).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 67/44).

r) Réduction du danger nucléaire

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts et de soutenir les initiatives propres à favoriser l'application pleine et entière des sept recommandations formulées dans le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement qui permettraient de réduire sensiblement le risque de guerre nucléaire, de définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires et de lui en rendre compte à sa soixante-huitième session (résolution 67/45).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 67/45).

s) Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a demandé que soient prises de nouvelles mesures concrètes pour réduire le niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires, le but étant de lever l'état de haute alerte de toutes ces armes, et invité instamment les États à la tenir informée des progrès accomplis dans l'application de la résolution (résolution 67/46).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

t) Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a exhorté les États Membres, les organisations sous-régionales et régionales concernées, les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées à promouvoir l'égalité des chances de sorte que les femmes soient représentées dans tous les mécanismes de décision concernant les questions relatives au désarmement, à la non-prolifération et à la

maîtrise des armements, et prié le Secrétaire général de solliciter l'avis des États Membres sur les moyens de promouvoir le rôle des femmes dans ces domaines et de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [67/48](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/48](#)).

u) Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié instamment la Conférence du désarmement d'adopter et de mettre en œuvre au début de 2013 un programme de travail équilibré et global, prévoyant notamment l'ouverture immédiate de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, et prié le Secrétaire général de solliciter l'avis des États Membres sur un tel traité et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-huitième session. Le Secrétaire général a en outre été prié de constituer un groupe d'experts gouvernementaux qui, compte tenu du rapport présentant les vues des États Membres, ferait des recommandations sur les aspects susceptibles de contribuer à un traité de cette sorte (résolution [67/53](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/53](#)).

v) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les États parties à la Convention de s'acquitter intégralement et ponctuellement des obligations que celle-ci leur impose et d'apporter leur appui à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques dans les activités qu'elle mène pour en assurer l'application; souligné l'importance des dispositions de l'article XI relatives au développement économique et technologique des États parties; et rappelé que l'application intégrale, effective et non discriminatoire de ces dispositions contribuait à l'universalité de la Convention (résolution [67/54](#)).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (résolution [55/283](#), annexe).

w) Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, aux fins de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires, lequel groupe se réunirait à Genève en 2013 pendant une période maximale de quinze jours ouvrables et lui présenterait, à sa soixante-huitième session, un rapport sur ses travaux (résolution [67/56](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/56](#)).

x) Désarmement régional

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a souligné que des efforts soutenus étaient nécessaires, dans le cadre de la Conférence du désarmement et sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, pour faire progresser l'examen de toutes les questions de désarmement, et invité les États à conclure, chaque fois qu'ils le pourraient, des accords sur la non-prolifération des armes nucléaires, le désarmement et les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional (résolution 67/57).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

y) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé conformément au calendrier des réunions pour la période 2012-2018 arrêté à la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, de convoquer, en application du Programme d'action, une réunion biennale des États d'une semaine, à New York en 2014 et en 2016, et une réunion d'experts gouvernementaux à composition non limitée d'une semaine, en 2015, en vue d'examiner la mise en œuvre intégrale et effective du Programme d'action; a également décidé, en application de la décision prise à la deuxième Conférence d'examen, que la troisième Conférence d'examen se tiendrait en 2018; et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-huitième session, de l'application de la résolution (résolution 67/58).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 67/58).

z) Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a demandé aux États dotés d'armes nucléaires de redoubler d'efforts pour réduire et éliminer, à terme, tous les types d'armes nucléaires, déployées et non déployées, notamment par des mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales; demandé à nouveau que s'ouvrent immédiatement et aboutissent rapidement les négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles; encouragé la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, selon les circonstances, en vertu d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée et conformément aux directives adoptées en 1999 par la Commission du désarmement, et reconnu qu'en signant et en ratifiant les protocoles contenant des assurances de sécurité négatives les États dotés d'armes nucléaires contractaient des engagements juridiquement contraignants eu égard au statut de ces zones et s'obligeaient à ne pas employer ni menacer d'employer des armes nucléaires contre les États parties à ces traités; et demandé à tous les États de redoubler d'efforts pour empêcher et limiter la prolifération des armes et des vecteurs nucléaires, et d'honorer pleinement l'engagement de renoncer aux armes nucléaires (résolution 67/59).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

aa) Désarmement nucléaire

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de consacrer, le 26 septembre 2013, une séance plénière d'une journée à une réunion de haut niveau

sur le désarmement nucléaire, afin de concourir à la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire; engagé les États Membres à se faire représenter au plus haut niveau à cette réunion; et prié son président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'organisation de cette réunion et d'établir à titre de document final de la réunion de haut niveau une synthèse qui sera publiée comme document de l'Assemblée (résolution 67/39).

À la même session, l'Assemblée générale a prié instamment la Conférence du désarmement d'entamer dès que possible ses travaux de fond à sa session de 2013, sur la base d'un programme de travail complet et équilibré couvrant toutes les priorités réelles et présentes dans le domaine du désarmement et de la maîtrise des armements; demandé de nouveau à la Conférence du désarmement de constituer en 2013, dès que possible et à titre de priorité absolue, un comité spécial du désarmement nucléaire, et d'entamer des négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire devant mener à l'élimination totale des armes nucléaires dans des délais déterminés; demandé que soit convoquée rapidement une conférence internationale sur le désarmement nucléaire sous tous ses aspects, chargée d'élaborer et d'examiner des mesures concrètes de désarmement nucléaire; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 67/60).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 67/60).

bb) Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport exposant les vues des États Membres sur l'adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional (résolution 67/61).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 67/61).

cc) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de s'enquérir des vues des États Membres sur la formulation de principes susceptibles de servir de cadre à des accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques et de lui présenter un rapport à sa soixante-huitième session (résolution 67/62).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 67/62).

dd) Traité sur le commerce des armes

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer à New York, du 18 au 28 mars 2013, la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes (résolution 67/234 A).

À la reprise de sa soixante-septième session, le 2 avril 2013, l'Assemblée générale a adopté le Traité sur le commerce des armes, dont le texte figure dans l'annexe du document A/CONF.217/2013/L.3. Elle a prié le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire du Traité, d'ouvrir celui-ci à la signature le 3 juin 2013; invité tous les États à signer le Traité et, par la suite, à y devenir partie dès que possible, chacun selon ses formalités constitutionnelles; et prié le Secrétaire général, en sa qualité de

dépositaire du Traité, de lui faire rapport à sa soixante-huitième session sur l'état de la signature et de la ratification du Traité (résolution [67/234 B](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/234 B](#)).

ee) Missiles

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session (décision [67/516](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

ff) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé que le Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement tiendrait une session d'organisation dans le but de fixer les dates de ses sessions de fond en 2013 et 2014 (décision [67/518](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 97 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales
([A/65/123](#) et Add.1)

Nouvelles mesures à prendre dans le domaine du désarmement pour éviter la course aux armements sur le fond des mers et des océans et dans leur sous-sol
([A/65/128](#) et Add.1)

Procès-verbaux [A/C.1/65/PV.2](#) à 23

Rapport de la Première Commission [A/65/410](#)

Séance plénière [A/65/PV.60](#)

Résolution [65/68](#)

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 98 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 ([A/64/27](#))

Procès-verbaux [A/C.1/66/PV.3](#) à 24

Rapport de la Première Commission [A/66/412](#)

Séance plénière [A/66/PV.71](#)

Résolutions [66/28](#), [66/39](#), [66/41](#) à [66/43](#) et [66/52](#)

Décision [66/517](#)

**Références concernant la soixante-septième session
(point 94 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 ([A/67/27](#))

Rapports du Secrétaire général :

Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ([A/67/130](#) et Add.1)

Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ([A/67/131](#) et Add.1)

Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la
Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires
Réduction du danger nucléaire
Désarmement nucléaire
([A/67/133](#) et Corr.1 et Add.1)

Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ([A/67/135](#) et Add.1)

Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement
Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre
Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects
([A/67/176](#))

Rapport de la Conférence finale des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes ([A/CONF.217/2013/2](#))

Procès-verbaux [A/C.1/67/PV.2](#) à 22

Rapport de la Première Commission [A/67/409](#)

Projet de résolution [A/67/L.58](#) et Add.1

Séances plénières [A/67/PV.48](#), 62 et 71

Résolutions [67/32](#) à [67/34](#), [67/37](#) à [67/41](#), [67/44](#) à [67/46](#), [67/48](#), [67/53](#), [67/54](#), [67/56](#) à [67/62](#) et [67/234](#) A et B

Décisions [67/516](#) à [67/518](#)

100. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

À sa douzième session extraordinaire, en 1982, l'Assemblée générale a approuvé en tant que Document de clôture de cette session le rapport de la Commission spéciale de la douzième session extraordinaire, dans lequel la Commission recommandait que les points sur lesquels la session extraordinaire n'avait pas pris de décision soient inclus à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée, pour qu'elle en poursuive l'examen (décision S-12/24).

L'Assemblée a examiné la question de sa trente-septième à sa soixante-sixième session (résolutions [37/100](#) A à J, [38/73](#) A à J, [39/63](#) A à K, [40/151](#) A à I, [41/60](#) A à

J, 42/39 A à K, 43/76 A à H, 44/117 A à F, 45/59 A à E, 46/37 A à F, 47/53 A à F, 48/76 A à E, 49/76 A à E, 50/71 A à E, 51/46 A à F, 52/39 A à D, 53/78 A à G, 54/55 A à F, 55/34 A à H, 56/25 A à F, 57/87 à 57/94, 58/60 à 58/65, 59/96 à 59/103, 60/83 à 60/88, 61/90 à 61/97, 62/49 à 62/53, 63/74 à 63/81, 64/58 à 64/63, 65/78 à 65/84 et 66/53 à 66/58, et décisions 47/421 et 62/216).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a adopté huit résolutions au titre de ce point (résolutions 67/63 à 67/70).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/68/27).

a) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir, dans la limite des ressources existantes, tout l'appui nécessaire aux centres régionaux pour leur permettre d'exécuter leurs programmes d'activités (résolution 67/63).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

b) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires

À sa soixante-septième session, notant avec regret que la Conférence du désarmement n'avait pu engager de négociations sur la question lors de sa session de 2012 comme elle lui avait demandé de le faire dans sa résolution 66/57, l'Assemblée générale a demandé de nouveau à la Conférence d'engager des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à des armes nucléaires ou de menacer d'y recourir, et de lui présenter un rapport sur les résultats de ces négociations (résolution 67/64).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/68/27).

c) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a invité tous les États de la région à continuer d'appuyer les activités menées par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, notamment en poursuivant, dans la mesure du possible, leur participation auxdites activités, et en proposant des thèmes à intégrer dans le programme d'activité du Centre afin de contribuer à la mise en œuvre des mesures en faveur de la paix et du désarmement; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 67/65).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 67/65).

d) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a invité tous les États de la région à continuer de s'associer aux activités du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les

Caraïbes, en participant à l'élaboration de son programme d'activité; engagé le Centre à développer encore, dans tous les pays de la région, les activités qu'il mène dans les domaines importants de la paix, du désarmement et du développement; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-huitième session, de l'application de la résolution (résolution 67/66).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 67/66).

e) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction les résultats concrets obtenus par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et l'utilité de l'aide qu'il a fournie aux États d'Afrique centrale pour élaborer la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa), aux États d'Afrique centrale et d'Afrique de l'Ouest concernant la formulation de leurs positions communes respectives en vue d'un traité sur le commerce des armes, aux États d'Afrique de l'Ouest sur leurs projets de réforme du secteur de la sécurité, et aux États d'Afrique de l'Est sur les programmes de contrôle du courtage des armes légères et de petit calibre; et prié le Secrétaire général de continuer à faciliter une étroite coopération entre le Centre et l'Union africaine, en particulier dans les domaines du désarmement, de la paix et de la sécurité, de continuer à fournir au Centre l'appui dont il a besoin pour renforcer son action et ses résultats, et de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 67/69).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 67/69).

f) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a salué la déclaration sur une feuille de route pour la lutte contre le terrorisme et la non-prolifération des armes en Afrique centrale, adoptée par les États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, et a encouragé ceux-ci à mettre en œuvre ladite déclaration; s'est félicitée de la signature, le 3 mai 2012, d'un accord-cadre de coopération entre le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, et des mesures prises par les États membres du Comité consultatif permanent pour faciliter l'entrée en vigueur rapide de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa); a réaffirmé son soutien aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance prises aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions et les conflits en Afrique centrale; a prié instamment les autres États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de soutenir efficacement les activités du Comité consultatif permanent au moyen de contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale du

Comité; et a demandé au Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [67/70](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/70](#)).

Références concernant la soixante-septième session (point 95 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ([A/67/112](#))

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ([A/67/117](#))

Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ([A/67/132](#))

Lettre datée du 13 mars 2012, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République centrafricaine auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/67/72-S/2012/159](#))

Lettre datée du 13 août 2012, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/67/309-S/2012/630](#))

Procès-verbaux [A/C.1/67/PV.2](#) à 22

Rapport de la Première Commission [A/67/410](#)

Séance plénière [A/67/PV.48](#)

Résolutions [67/63](#) à [67/66](#), [67/69](#) et [67/70](#)

101. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

À sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session et des sessions suivantes une question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire » (résolution S-10/2, par. 115).

L'Assemblée a examiné la question de sa trente-troisième à sa soixante-sixième session (résolutions [33/71](#) A à H, [34/83](#) A à M, [35/152](#) A à J, [36/92](#) A à M, [37/78](#) A à K, [38/183](#) A à P, [39/148](#) A à R, [40/18](#), [40/152](#) A à Q, [41/86](#) A à R, [42/42](#) A à N, [43/78](#) A à M, [44/119](#) A à H, [45/62](#) A à G, [46/38](#) A à D, [47/54](#) A à G, [48/77](#) A et B, [49/77](#) A à D, [50/72](#) A à C, [51/47](#) A à C, [52/40](#) A à C, [53/79](#) A et B, [54/56](#) A et B, [55/35](#) A à C, [56/26](#) A et B, [57/95](#), [57/96](#), [58/66](#), [58/67](#), [59/104](#), [59/105](#), [60/89](#) à [60/91](#), [61/98](#), [61/99](#), [62/54](#), [62/55](#), [63/82](#), [63/83](#), [64/64](#), [64/65](#), [65/85](#) à [65/87](#), [66/59](#) et [66/60](#); et décisions [34/422](#), [39/423](#), [40/428](#), [41/421](#), [44/432](#), [47/422](#) et [54/418](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée a adopté deux résolutions au titre de ce point (résolutions [67/71](#) et [67/72](#)).

a) Rapport de la Conférence du désarmement

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a demandé à la Conférence du désarmement d'intensifier encore les consultations et d'examiner les possibilités qui s'offrent à elle de sortir de l'impasse dans laquelle elle se trouve depuis plus de dix ans en adoptant et en suivant un programme de travail équilibré et global à une date aussi rapprochée que possible pendant sa session de 2013, et l'a priée de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur ses travaux (résolution [67/72](#)).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 ([A/68/27](#)).

b) Rapport de la Commission du désarmement

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié la Conférence du désarmement de se réunir en 2013 pendant trois semaines au plus, à savoir du 1^{er} au 19 avril, et de lui présenter un rapport de fond à sa soixante-huitième session (résolution [67/71](#)).

Documentation : Rapport de la Commission du désarmement pour 2013 : Supplément n° 42 ([A/68/42](#)).

Références concernant la soixante-septième session (point 96 de l'ordre du jour)

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 ([A/67/27](#))

Rapport de la Commission du désarmement pour 2012 : Supplément n° 42 ([A/67/42](#))

Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement ([A/67/203](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement sur les activités de l'Institut pendant la période allant d'août 2011 à juillet 2012 ainsi que le programme de travail proposé et le projet de budget pour 2012 et 2013 ([A/67/169](#))

Procès-verbaux [A/C.1/67/PV.2](#) à 22

Rapport de la Première Commission [A/67/411](#)

Séance plénière [A/67/PV.48](#)

Résolutions [67/71](#) et [67/72](#)

102. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Cette question, auparavant intitulée « Armement nucléaire d'Israël », a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de l'Iraq ([A/34/142](#)). L'Assemblée a examiné la question de sa trente-quatrième à sa soixante-sixième session (résolutions [34/89](#), [35/157](#), [36/98](#), [37/82](#), [38/69](#), [39/147](#), [40/93](#), [41/93](#), [42/44](#), [43/80](#), [44/121](#), [45/63](#), [46/39](#), [47/55](#), [48/78](#), [49/78](#), [50/73](#), [51/48](#), [52/41](#), [53/80](#), [54/57](#), [55/36](#), [56/27](#), [57/97](#), [58/68](#), [59/106](#), [60/92](#), [61/103](#), [62/56](#), [63/84](#), [64/66](#), [65/88](#) et [66/61](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée a réaffirmé la position qu'elle avait exposée précédemment sur la question et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-huitième session de l'application de la résolution (résolution [67/73](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/73](#)).

**Références concernant la soixante-septième session
(point 97 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient ([A/67/139](#) (Part II))

Procès-verbaux [A/C.1/67/PV.2](#) à 22

Rapport de la Première Commission [A/67/412](#)

Séance plénière [A/67/PV.48](#)

Résolution [67/73](#)

103. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa vingt-septième session, en 1972, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet » (résolution [29/32 A](#) (XXVII)). De sa vingt-huitième à sa soixante-sixième session, l'Assemblée a examiné la question au titre de points de son ordre du jour concernant certaines conventions; elle s'est félicitée de l'adoption, le 10 octobre 1980, de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, du Protocole relatif aux éclats non localisables (Protocole I), du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II) et du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires (Protocole III). La Convention a été ouverte à la signature le 10 avril 1981 et est entrée en vigueur avec les trois protocoles y annexés le 2 décembre 1983. Le Protocole relatif aux armes à laser aveuglantes (Protocole IV) est entré en vigueur le 30 juillet 1998 et le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V) le 12 novembre 2006 (résolutions 3076 (XXVIII), 3255 A et B (XXIX), 3464 (XXX), [31/64](#), [32/152](#), [33/70](#), [34/82](#), [35/153](#), [36/93](#), [37/79](#), [38/60](#), [39/56](#), [40/84](#), [41/50](#), [42/30](#), [43/67](#), [45/64](#), [46/40](#), [47/56](#), [48/79](#), [49/79](#), [50/74](#), [51/49](#), [52/42](#), [53/81](#), [54/58](#), [55/37](#), [56/28](#), [57/98](#), [58/69](#), [59/107](#), [60/93](#), [61/100](#), [62/57](#), [63/85](#), [64/67](#), [65/89](#) et [66/62](#); et décision [44/430](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à l'informer périodiquement, par voie électronique, des ratifications, acceptations et adhésions concernant la Convention, son article 1 modifié et les Protocoles (résolution [67/74](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-septième session
(point 98 de l'ordre du jour)**

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/67/PV.2 à 22
Rapport de la Première Commission	A/67/413
Séance plénière	A/67/PV.48
Résolution	67/74

**104. Renforcement de la sécurité et de la coopération
dans la région de la Méditerranée**

À sa trente-sixième session, en 1981, dans le cadre de l'examen du point intitulé « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale », l'Assemblée générale a estimé que de nouveaux efforts étaient nécessaires pour transformer la Méditerranée en une zone de paix et de coopération (résolution [36/102](#)).

À sa trente-septième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session (résolution [37/118](#)).

L'Assemblée a examiné cette question de sa trente-huitième à sa soixante-sixième session (résolutions [38/189](#), [39/153](#), [40/157](#), [41/89](#), [42/90](#), [43/84](#), [44/125](#), [45/79](#), [46/42](#), [47/58](#), [48/81](#), [49/81](#), [50/75](#), [51/50](#), [52/43](#), [53/82](#), [54/59](#), [55/38](#), [56/29](#), [57/99](#), [58/70](#), [59/108](#), [60/94](#), [61/101](#), [62/58](#), [63/86](#), [64/68](#), [65/90](#) et [66/63](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée (résolution [67/75](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/75](#)).

**Références concernant la soixante-septième session
(point 99 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/67/134 et Add.1
Procès-verbaux	A/C.1/67/PV.2 à 22
Rapport de la Première Commission	A/67/414
Séance plénière	A/67/PV.48
Résolution	67/75

105. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

L'Assemblée générale a examiné la question de la cessation des essais nucléaires indépendamment d'un accord sur d'autres mesures de désarmement dès sa neuvième session, en 1954.

À sa trente-cinquième session, elle a prié le Comité du désarmement d'engager, dès le début de sa session de 1981 et à titre hautement prioritaire, des négociations de fond sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires (résolution [35/145 B](#)).

L'Assemblée a examiné cette question de sa trente-sixième à sa soixante-sixième session (résolutions [36/85](#), [37/73](#), [38/63](#), [39/53](#), [40/81](#), [41/47](#), [42/27](#), [43/64](#), [44/107](#), [45/51](#), [46/29](#), [47/47](#), [48/70](#), [49/70](#), [50/65](#), [54/63](#), [55/41](#), [57/100](#), [58/71](#), [59/109](#), [60/95](#), [61/104](#), [62/59](#), [63/87](#), [64/69](#), [65/91](#) et [66/64](#); et décisions [51/413](#), [52/414](#), [53/422](#) et [56/415](#)).

À la reprise de sa cinquantième session, le 10 septembre 1996, l'Assemblée a adopté le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont le texte figure dans le document [A/50/1027](#) (résolution [50/245](#)). Le 24 septembre 1996, le Secrétaire général, en qualité de dépositaire, a ouvert le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, un rapport sur les efforts faits par les États ayant ratifié le Traité pour parvenir à l'universalisation de ce dernier et sur la possibilité de fournir aux États qui en feraient la demande une assistance concernant les formalités de ratification, qu'il lui présenterait à sa soixante-huitième session (résolution [67/76](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/76](#)).

Références concernant la soixante-septième session (point 100 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général ([A/67/137](#) et Add.1)

Procès-verbaux [A/C.1/67/PV.2](#) à 22

Rapport de la Première Commission [A/67/415](#)

Séance plénière [A/67/PV.48](#)

Résolution [67/76](#)

106. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

Plusieurs aspects de la question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ont été examinés par l'Assemblée générale à différentes sessions et au titre de différents points de l'ordre du jour. De la vingt et unième à la vingt-troisième session, de 1966 à 1968, la question a été examinée au titre du point intitulé « Désarmement général et complet » (voir le point 99). La « Question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) » a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction est entrée en vigueur le 26 mars 1975.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-quatrième à sa soixante-sixième session (résolutions 2603 (XXIV), 2662 (XXV), 2826 (XXVI), 2933 (XXVII), 3077 (XXVIII), 3256 (XXIX), 3465 (XXX), [31/65](#), [32/77](#), [33/59](#) B, [34/72](#), [35/144](#) A à C, [36/96](#) A à C, [37/98](#) A, C et D, [38/187](#) A à C, [39/65](#) A à E, [40/92](#) A à C, [41/58](#) A à D, [42/37](#) A à C, [43/74](#) A à C, [44/115](#) A à C, [45/57](#) A à C, [46/35](#) A à C, [47/39](#), [48/65](#), [49/86](#), [50/79](#), [51/54](#), [52/47](#), [53/84](#), [54/61](#), [55/40](#), [58/72](#), [59/110](#), [60/96](#), [61/102](#), [62/60](#), [63/88](#), [64/70](#), [65/92](#) et [66/65](#); et décisions [56/414](#) et [57/516](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer de prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention, de fournir les services nécessaires pour l'application des décisions et recommandations issues des conférences d'examen, et de prêter l'assistance voulue et fournir les services nécessaires à la tenue des réunions d'experts et réunions des États parties durant le processus intersessions 2012-2015 (résolution [67/77](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-septième session (point 101 de l'ordre du jour)

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/67/PV.2 à 22
Rapport de la Première Commission	A/67/416
Séance plénière	A/67/PV.48
Résolution	67/77

107. Revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement

La question intitulée « Suivi de la Réunion de haut niveau du 24 septembre 2010 destinée à revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, conformément à la décision prise par l'Assemblée à sa trentième séance plénière, le 14 octobre 2010 (décision [65/503](#) A).

À la même session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'occasion fournie par la Réunion de haut niveau destinée à revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement, convoquée à New York sur l'initiative du Secrétaire général le 24 septembre 2010, de répondre à la nécessité de stimuler les efforts en faveur du désarmement au niveau multilatéral (résolution [65/93](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session (décision [67/519](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-septième session (point 102 de l'ordre du jour)

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/67/PV.2 à 22
Rapport de la Première Commission	A/67/417
Séance plénière	A/67/PV.48
Décision	67/519

H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

108. Prévention du crime et justice pénale

À sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à prendre les mesures appropriées en vue du transfert des fonctions de la Commission internationale pénale et pénitentiaire à l'Organisation des Nations Unies. Au nombre des responsabilités assumées par l'Organisation figurait la convocation, tous les cinq ans, d'un congrès international pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, analogue à ceux qu'avait précédemment organisés la Commission (résolution 415 (V)).

Le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a eu lieu à Genève en 1955. Depuis, neuf autres congrès portant ce nom ont eu lieu (à Londres en 1960, Stockholm en 1965, Kyoto (Japon) en 1970, Genève en 1975, Caracas en 1980, Milan (Italie) en 1985, La Havane en 1990, Le Caire en 1995 et Vienne en 2000). Le onzième congrès, intitulé « Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », s'est tenu à Bangkok en 2005 et le douzième, portant le même nom, s'est tenu à Salvador (Brésil) en avril 2010.

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a recommandé qu'une commission pour la prévention du crime et la justice pénale soit créée en tant que commission technique du Conseil économique et social (résolution [46/152](#)). La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a tenu sa vingt-deuxième session du 22 au 26 avril 2013.

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa quarante-septième à sa soixante-sixième session (résolutions [47/87](#), [47/89](#), [47/91](#), [48/101](#) à [48/103](#), [49/156](#) à [49/159](#), [50/145](#) à [50/147](#), [51/59](#) à [51/63](#), [52/85](#) à [52/91](#), [53/110](#) à [53/114](#), [54/125](#) à [54/131](#), [55/25](#), [55/59](#) à [55/64](#), [55/188](#), [55/255](#), [56/119](#), [56/120](#), [57/169](#) à [57/171](#), [57/173](#), [58/4](#), [58/135](#) à [58/140](#), [59/151](#) à [59/159](#), [60/175](#) à [60/177](#), [61/180](#) à [61/182](#), [62/172](#) à [62/175](#), [63/193](#) à [63/196](#), [64/178](#) à [64/181](#), [65/227](#) à [65/232](#) et [66/177](#) à [66/182](#); et décision [59/523](#)).

Documentation : Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-deuxième session : Supplément n° 10 ([E/2013/30](#)).

Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne ses capacités de coopération technique

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale était un instrument important du renforcement de la coopération internationale à ces fins et que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime réalisait un travail considérable pour s'acquitter de son mandat, notamment en fournissant aux États Membres qui en faisaient la demande, à titre hautement prioritaire, des services de coopération technique et de conseil et d'autres formes d'assistance. Elle a en outre prié le Secrétaire général de continuer de fournir à l'Office les ressources dont il avait besoin pour promouvoir efficacement la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de la Convention des Nations Unies contre la corruption et assurer, comme il en était chargé, le secrétariat des conférences des parties à ces conventions; et affirmé de nouveau qu'il importait de fournir au programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale des ressources suffisantes, stables et prévisibles pour qu'il exécute pleinement ses mandats, compte tenu du caractère prioritaire de son action et du fait que ses services étaient plus sollicités qu'avant (résolution 67/189).

À la même session, l'Assemblée générale a souligné qu'il était urgent d'adopter le mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles additionnels y relatifs, et prié instamment les États parties de continuer à participer activement à cette entreprise, compte tenu du travail déjà accompli par le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner l'application de la Convention et des Protocoles additionnels y relatifs. Elle a également encouragé les États Membres et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à fournir une assistance technique aux fins de la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles additionnels y relatifs, compte tenu des outils mis au point à ces fins, notamment la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation (résolution 67/189).

Toujours à la même session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des activités du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de réaliser une étude approfondie sur le problème de la cybercriminalité et des mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé, afin d'envisager des moyens de renforcer les mesures juridiques ou autres prises à l'échelle nationale et internationale face à la cybercriminalité et d'en proposer de nouvelles, et incité le groupe d'experts à redoubler d'efforts pour achever ses travaux et présenter en temps voulu les résultats de l'étude à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (résolution 67/189).

À sa soixante-septième session également, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'exécution des mandats du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, rendant compte également des nouveaux problèmes qui se posaient aux gouvernements et des solutions qui pouvaient y être apportées, et donnant des renseignements sur l'état des ratifications de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles additionnels y relatifs, et des adhésions à ces instruments (résolution 67/189).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des mandats du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne les activités de coopération technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (résolution [67/189](#)).

Renforcement de l'état de droit et réforme des institutions de justice pénale

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a engagé les organismes compétents des Nations Unies à continuer de coopérer et de coordonner leurs activités, dans le cadre de leurs mandats respectifs, afin de promouvoir une démarche plus intégrée en ce qui concerne la fourniture d'une assistance au renforcement des capacités en matière d'état de droit et de réforme de la justice pénale, à systématiquement tenir compte des divers aspects de l'état de droit dans leurs programmes, projets et autres activités en rapport avec la prévention du crime et la justice pénale et à prendre en considération tous les segments de la population, en particulier les femmes (résolution [67/186](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a encouragé l'Office à continuer de fournir une assistance technique et des services consultatifs aux États Membres pour appuyer la réforme de la justice pénale et à prendre en compte dans cette assistance la question de l'état de droit, selon que de besoin, notamment dans le cadre de la consolidation de la paix, du maintien de la paix et de la reconstruction après un conflit, et à promouvoir les instruments juridiques internationaux pertinents, notamment la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles y relatifs, la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, ainsi que les instruments internationaux de lutte contre le terrorisme pertinents, selon qu'il conviendrait, en se référant également aux règles et normes des Nations Unies existantes en matière de prévention du crime et de justice pénale; s'est félicitée des progrès réalisés par l'Office dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une approche intégrée pour la fourniture d'une assistance technique prévoyant des programmes thématiques et régionaux; et a encouragé l'Office à continuer d'élaborer des outils et du matériel de formation concernant la prévention du crime et la réforme de la justice pénale, en s'inspirant des règles et normes internationales. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur la suite donnée à la résolution (résolution [67/186](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution [67/186](#)).

Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé que le thème principal du treizième Congrès serait le suivant : « L'intégration de la prévention de la criminalité et la justice pénale dans la stratégie plus large de l'Organisation des Nations Unies, pour faire face aux problèmes sociaux et économiques et pour promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public »; et prié le Secrétaire général d'établir, en coopération avec les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en temps voulu, un guide de discussion en vue des réunions régionales

préparatoires du treizième Congrès et pour le Congrès, afin que ces réunions puissent se tenir dès que possible en 2014, et d'en faciliter l'organisation. De plus, l'Assemblée a prié instamment les participants aux réunions préparatoires régionales d'examiner les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du treizième Congrès, et de formuler des recommandations axées sur l'action destinées à servir de point de départ aux projets de recommandation et de conclusion dont le treizième Congrès serait saisi (résolution 67/184).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé que le treizième Congrès comprendrait un débat de haut niveau, auquel les États étaient invités à se faire représenter au plus haut niveau possible. Elle a également décidé que le treizième Congrès adopterait une déclaration unique qui serait soumise à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et que cette déclaration contiendrait des recommandations reflétant les délibérations des participants au débat de haut niveau, les discussions sur les points de l'ordre du jour et les échanges de vues au sein des ateliers. En outre, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de faciliter la tenue, en marge du treizième Congrès, de réunions entre les organisations non gouvernementales et associations professionnelles qui y participeraient, suivant la pratique établie, ainsi que de réunions de groupes de défense d'intérêts professionnels et géographiques, et de prendre les mesures voulues pour favoriser la participation des universitaires et chercheurs aux travaux du Congrès; et encouragé les États Membres à participer activement à ces réunions, car elles étaient l'occasion d'établir et d'entretenir des partenariats solides avec le secteur privé et les organisations de la société civile (résolution 67/184).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (résolution 67/184).

Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert du produit de la corruption, facilitation du recouvrement des avoirs et restitution de ces avoirs à leurs propriétaires légitimes, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Après avoir examiné la question à ses cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions, en 1999 et 2000 (résolutions 54/205 et 55/188), à sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique sectorielle », une question subsidiaire intitulée « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et restitution desdits fonds aux pays d'origine » (résolution 56/186).

L'Assemblée générale a examiné cette question subsidiaire de sa cinquante-septième à sa cinquante-neuvième session au titre des questions intitulées « Questions de politique sectorielle » (résolutions 57/244 et 58/205) et « Mondialisation et interdépendance » (résolution 59/242).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'entrée en vigueur, le 14 décembre 2005, de la Convention des Nations Unies contre la corruption; et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », une question subsidiaire intitulée « Action préventive et lutte

contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, en particulier aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption » (résolution 60/207). L'Assemblée a examiné cette question subsidiaire de sa soixante et unième à sa soixante-quatrième session au titre de ce point (résolutions 61/209, 62/202, 63/226 et 64/237).

L'Assemblée a décidé de poursuivre l'examen de ce point à sa soixante-septième session au titre de la question intitulée « Prévention du crime et justice pénale » (résolution 65/169).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, eu égard à l'obligation qui lui est faite d'établir des rapports, d'inclure dans le rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-huitième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Prévention du crime et justice pénale », une section intitulée « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert du produit de la corruption, facilitation du recouvrement des avoirs et restitution de ces avoirs à leurs propriétaires légitimes, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption » (résolution 67/192).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des mandats du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne les activités de coopération technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (résolution 67/192).

Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes et prié le Secrétaire général d'inclure un chapitre sur la mise en œuvre du Plan d'action par les organismes des Nations Unies dans l'un des rapports qu'il devait lui présenter au titre du point de l'ordre du jour relatif à la prévention du crime et à la justice pénale. L'Assemblée a décidé d'évaluer en 2013 les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action et prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues à cet égard (résolution 64/293).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une réunion de haut niveau qu'elle tiendrait au plus tard en juillet 2013, afin d'évaluer les réalisations, les lacunes et les difficultés en la matière, s'agissant notamment de la mise en œuvre des instruments juridiques concernés. Le Président de l'Assemblée a été invité à désigner deux facilitateurs pour l'aider à tenir avec les États Membres des consultations ouvertes à tous en vue d'en déterminer les modalités, notamment concernant la participation des organisations internationales, régionales et sous-régionales ainsi que de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les médias; et prié d'établir un résumé des travaux de la réunion. L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, conformément à l'obligation qui lui est faite d'établir des rapports, de continuer d'inclure dans le rapport qu'il lui présenterait une section sur la mise en œuvre du Plan d'action par les organismes des Nations Unies (résolution 67/190).

À la reprise de sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé des modalités, de la forme et de l'organisation de la réunion de haut niveau sur l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite

des personnes, qui devait se tenir les 13 et 14 mai 2013. Elle a également décidé que le résumé des travaux de la réunion de haut niveau énonçant les réalisations, les lacunes et les difficultés relatives à la mise en œuvre du Plan d'action mondial et des instruments juridiques s'y rapportant serait porté à l'attention des organismes des Nations Unies concernés et d'autres parties intéressées (résolution [67/260](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des mandats du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne les activités de coopération technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (résolution [67/190](#)).

Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de promouvoir plus vigoureusement la coopération, la coordination et la collaboration régionales pour lutter contre la criminalité, dans sa dimension transnationale en particulier, dont on ne saurait avoir raison en agissant seulement au niveau national; et de redoubler d'efforts pour mobiliser toutes les entités compétentes des Nations Unies afin qu'elles apportent à l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants l'appui financier et technique dont celui-ci a besoin pour s'acquitter de son mandat, sa fragilité financière nuisant grandement à sa capacité de fournir ses services efficacement. L'Assemblée a salué l'initiative prise par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour renforcer ses relations de travail avec l'Institut et demandé à l'Office de continuer à travailler en étroite collaboration avec l'Institut. Elle a prié le Secrétaire général de continuer à faire des propositions concrètes, y compris sur le recrutement d'administrateurs permanents supplémentaires, pour renforcer les programmes et activités de l'Institut, et de lui rendre compte, à sa soixante-huitième session, de l'application de la résolution (résolution [67/191](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (résolution [67/191](#)).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 104 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/64/L.64
Séances plénières	A/64/PV.109 et 114
Résolution	64/293

Références concernant la soixante-septième session (point 103 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt et unième session : Supplément n° 10 ([E/2012/30-E/CN.15/2012/24](#) et Corr.1 et 2 et Add.1)

Rapports du Secrétaire général :

Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption ([A/67/96](#))

Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ([A/67/97](#))

Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ([A/67/155](#))

Exécution des mandats du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, s'agissant en particulier des activités de coopération technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([A/67/156](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption sur les travaux de sa quatrième session ([A/67/218](#))

Note du Secrétariat transmettant le rapport du Groupe d'experts sur le renforcement de l'accès à l'assistance juridique dans le système de justice pénale ([E/CN.15/2012/17](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.3/67/SR.5 à 7, 15, 21, 35, 39, 44 et 48
Rapport de la Troisième Commission	A/67/458
Projet de résolution	A/67/L.62
Séances plénières	A/67/PV.60 et 75
Résolutions	67/184 , 67/186 , 67/189 à 67/192 et 67/260
Décision	67/540

109. Contrôle international des drogues

La question intitulée « Campagne internationale contre le trafic des drogues » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de la Bolivie ([A/36/193](#)). Depuis sa trente-septième session, l'Assemblée examine régulièrement la question. À sa quarante-quatrième session, elle a décidé d'intituler ce point « Lutte internationale contre l'abus et le trafic illicite de drogues » (résolution [44/142](#)). Aux quarante-sixième et quarante-septième sessions, le point était intitulé « Stupéfiants » (résolutions [46/101](#) et [47/98](#)). Depuis lors, il est intitulé « Contrôle international des drogues ».

En 1998, à sa vingtième session extraordinaire, consacrée à la lutte contre le problème mondial de la drogue, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration politique (résolution S-20/2, annexe), la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution S-20/3, annexe) et des mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue (résolutions S-20/4 A à E). À sa quarante-deuxième session, la Commission des stupéfiants a décidé de soumettre en 2003 et 2008 un rapport à l'Assemblée générale sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire (résolution [42/11](#) de la Commission).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution [54/132](#), annexe).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-cinquième à sa soixante-sixième session (résolutions [55/65](#), [56/124](#), [57/174](#), [58/141](#), [59/163](#), [60/178](#), [61/183](#), [62/176](#), [63/197](#), [64/182](#), [65/227](#), [65/233](#) et [66/183](#)).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (résolution [64/182](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer, au début de 2016, une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue, à la suite de l'examen de haut niveau que la Commission aurait organisé à sa cinquante-septième session pour faire le point sur l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action. L'Assemblée a également décidé qu'à sa session extraordinaire, elle examinerait l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action et procéderait notamment à une évaluation des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments pertinents des Nations Unies (résolution [67/193](#));

À la même session, l'Assemblée générale a engagé instamment tous les gouvernements à fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime tout l'appui financier et politique possible, en élargissant sa base de donateurs et en augmentant leurs contributions volontaires, en particulier les contributions non réservées, afin de lui permettre de poursuivre, de développer, d'améliorer et de renforcer, dans le cadre de ses mandats, ses activités opérationnelles et sa coopération technique, notamment pour aider les États Membres à mettre en œuvre intégralement la Déclaration politique et le Plan d'action, ainsi que les résolutions pertinentes adoptées par la Commission. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui soumettre, dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, des propositions visant à faire en sorte que l'Office dispose de ressources suffisantes pour s'acquitter de son mandat (résolution [67/193](#)).

À la même session, l'Assemblée générale a prié l'Office de continuer d'aider sur le plan technique les États Membres qui en font la demande à renforcer leur capacité de faire face au problème mondial de la drogue; invité les États Membres à participer à des activités conjointes de coopération organisées par l'Office ou d'autres organes ou organisations d'envergure nationale, régionale ou internationale; et pris acte du rapport du Secrétaire général et prié celui-ci de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [67/193](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale face au problème mondial de la drogue (résolution [67/193](#)).

Références concernant la soixante-septième session (point 104 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale face au problème mondial de la drogue ([A/67/157](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/67/SR.5](#) à 7, 39 et 44

Rapport de la Troisième Commission [A/67/459](#)

Séance plénière [A/67/PV.60](#)

Résolution 67/193

110. Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, en 1972, sur l'initiative du Secrétaire général ([A/8791](#) et Add.1 et Add.1/Corr.1). À cette session, l'Assemblée a décidé de créer le Comité spécial du terrorisme international, composé de trente-cinq membres (résolution 3034 (XXVII)).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les deux ans de sa trente-quatrième à sa quarante-huitième session, puis annuellement par la suite (résolutions [34/145](#), [36/109](#), [38/130](#), [40/61](#), [42/159](#), [44/29](#), [46/51](#), [49/60](#), [50/53](#), [51/210](#), [52/164](#), [52/165](#), [53/108](#), [54/110](#), [55/158](#), [56/88](#), [57/27](#), [58/81](#), [59/46](#), [60/43](#), [61/40](#), [62/71](#), [63/129](#), [64/118](#), [65/34](#) et [66/105](#), et décision [48/411](#)).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a créé un Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, puis une convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire afin de compléter les instruments internationaux existants en la matière et, ensuite, d'examiner ce qu'il convenait de faire pour compléter le cadre juridique offert par les conventions relatives au terrorisme international de façon que tous les aspects de la question soient couverts (résolution [51/210](#)). Grâce aux travaux du Comité spécial, l'Assemblée a adopté à ce jour trois instruments de lutte contre le terrorisme. Le Comité tient actuellement des débats sur l'élaboration d'un projet de convention générale sur le terrorisme international.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de recommander à la Sixième Commission, à la soixante-huitième session, de créer un groupe de travail qui établirait la version finale du projet de convention générale sur le terrorisme international et poursuivrait l'examen de la question, portée à son ordre du jour par sa résolution [54/110](#), de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau. Elle a également décidé que le Comité spécial continuerait en toute diligence d'élaborer le projet de convention générale sur le terrorisme international et poursuivrait l'examen de la question, portée à son ordre du jour par la résolution [54/110](#), de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau. Elle a en outre décidé que le Comité spécial se réunirait du 8 au 12 avril 2013 pour s'acquitter de la tâche ci-dessus et que ses réunions suivantes seraient fixées en fonction de l'avancement de ses travaux sur le fond de la question (résolution [67/99](#))

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial créé par la résolution [51/210](#) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996 sur les travaux de sa seizième session : Supplément n° 37 ([A/68/37](#));
- b) Rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international (résolution [67/99](#)).

**Références concernant la soixante-septième session
(point 105 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international (résolution [67/162](#) et Add.1).

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme ([A/67/158](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.6/67/SR.1](#) à 3 et 23 à 25

Rapport de la Sixième Commission [A/67/473](#)

Séance plénière [A/67/PV.56](#)

Résolution [67/99](#)

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

111. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

L'Article 98 de la Charte prévoit que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Organisation. Ce rapport est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée en vertu de l'alinéa a) de l'article 13 et de l'article 48 du Règlement intérieur, et de la résolution [51/241](#).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (décision [67/506](#)).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : Supplément n° 1 ([A/68/1](#)).

**Références concernant la soixante-septième session
(point 106 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : Supplément n° 1 ([A/67/1](#))

Séances plénières [A/67/PV.6](#) et 22

Décision [67/506](#)

112. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix

Le Fonds pour la consolidation de la paix est un fonds permanent pluriannuel pour la consolidation de la paix après les conflits financé à l'aide de contributions volontaires, créé par l'Assemblée générale le 20 décembre 2005 en tenant dûment compte des instruments existants, l'objectif étant que les ressources nécessaires à la mise en train des activités de consolidation de la paix puissent être immédiatement débloquées et que des fonds suffisants soient mis à disposition pour les opérations de relèvement (résolution [60/180](#)).

À la reprise de sa soixantième session, en septembre 2006, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur le fonctionnement et les activités du Fonds (résolution [60/287](#)). La structure et le fonctionnement du Fonds ont été décrits dans le premier rapport annuel ([A/62/138](#)), présenté à l'Assemblée à sa soixante-deuxième session. Le dernier rapport annuel, qui portait sur les activités allant de janvier à décembre 2012, a été présenté à la soixante-septième session; il rendait compte de l'évolution des résultats obtenus par le Fonds et de son efficacité, compte largement tenu de rapports d'activité et de bilans et d'évaluations portant sur les plans et les projets d'appui.

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix (résolution [60/287](#)).

Références concernant la soixante-septième session (point 107 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/67/711
Séances plénières	A/67/PV.69 et 70 (débat commun sur les points 31 et 107)

113. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

Le paragraphe 1 de l'Article 12 de la Charte dispose que, tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil ne le lui demande.

Aux termes du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte et de l'article 49 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, porte à la connaissance de l'Assemblée générale, lors de chaque session, les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont s'occupe le Conseil. Il avise de même l'Assemblée dès que le Conseil cesse de s'occuper desdites affaires.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a pris acte, sans en débattre, de la communication du Secrétaire général (décision [67/511](#)).

Documentation : Note du Secrétaire général ([A/68/300](#)).

**Références concernant la soixante-septième session
(point 108 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/67/300
Séance plénière	A/67/PV.38
Décision	67/511

114. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

Conformément à l'Article 23 de la Charte, tel qu'il a été modifié⁵, le Conseil de sécurité se compose de cinq membres permanents (Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et de 10 membres non permanents élus par l'Assemblée générale pour une période de deux ans. L'article 142 du Règlement intérieur de l'Assemblée dispose que celle-ci élit chaque année cinq membres non permanents du Conseil. À sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée a décidé que les membres non permanents du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 1991 A (XVIII)) :

- a) Cinq membres parmi les États d'Afrique et les États d'Asie et du Pacifique;
- b) Un membre parmi les États d'Europe orientale;
- c) Deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a élu cinq membres non permanents du Conseil de sécurité (décision [67/402](#)). Le Conseil se compose donc actuellement des quinze États Membres suivants :

Argentine**, Australie**, Azerbaïdjan*, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Guatemala*, Luxembourg**, Maroc*, Pakistan*, République de Corée**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda** et Togo*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2013.

** Mandat expirant le 31 décembre 2014.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Azerbaïdjan, Guatemala, Maroc, Pakistan et Togo. L'article 144 du Règlement intérieur dispose que les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En application de l'article 83, les

⁵ Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 A (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de 6 à 10 le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité.

membres non permanents du Conseil de sécurité sont élus à la majorité des deux tiers.

**Références concernant la soixante-septième session
(point 109 a) de l'ordre du jour)**

Séance plénière

[A/67/PV.27](#)

Décision

[67/402](#)

b) Élection de 18 membres du Conseil économique et social

Conformément à l'Article 61 de la Charte, tel qu'il a été modifié⁶, le Conseil économique et social se compose de cinquante-quatre membres élus pour trois ans. L'article 145 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que celle-ci élit chaque année dix-huit membres du Conseil économique et social. À sa vingt-sixième session, en 1971, l'Assemblée générale a décidé que les membres du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 2847 (XXVI)) :

- a) Quatorze membres parmi les États d'Afrique;
- b) Onze membres parmi les États d'Asie et du Pacifique;
- c) Dix membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Treize membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États;
- e) Six membres parmi les États d'Europe orientale.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a élu 18 membres du Conseil économique et social ainsi que l'Autriche, le Danemark, la Nouvelle-Zélande et la Suède pour pourvoir les sièges laissés vacants par l'Allemagne, l'Australie, la Finlande et la Suisse (décision [67/403](#)). Le Conseil se compose donc actuellement des cinquante-quatre États Membres suivants :

Afrique du Sud***, Albanie***, Autriche**, Bélarus**, Bénin***, Bolivie (État plurinational de)***, Brésil**, Bulgarie*, Burkina Faso**, Cameroun*, Canada***, Chine*, Colombie***, Croatie***, Cuba**, Danemark*, El Salvador**, Équateur*, Espagne**, États-Unis d'Amérique***, Éthiopie**, Fédération de Russie*, France**, Gabon*, Haïti***, Inde**, Indonésie**, Irlande**, Japon**, Kirghizistan***, Koweït***, Lesotho**, Lettonie*, Libye**, Malawi*, Maurice***, Mexique*, Népal***, Nicaragua*, Nigéria**, Nouvelle-Zélande*, Pakistan*, Pays-Bas***, Qatar*, République de Corée*, République dominicaine**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Saint-Marin***, Sénégal*, Soudan***, Suède*, Tunisie***, Turkménistan*** et Turquie**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2013.

** Mandat expirant le 31 décembre 2014.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2015.

⁶ Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 B (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de 18 à 27 le nombre des membres du Conseil économique et social; par un amendement en date du 20 décembre 1971 (résolution 2847 (XXVI)), entré en vigueur le 24 septembre 1973, elle a porté ce nombre à 54.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Bulgarie, Cameroun, Chine, Danemark, Équateur, Fédération de Russie, Gabon, Lettonie, Malawi, Mexique, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Suède. L'article 146 du Règlement intérieur dispose que les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83, les membres du Conseil économique et social sont élus à la majorité des deux tiers.

**Références concernant la soixante-septième session
(point 109 b) de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 28 septembre 2012, adressée au Secrétariat par le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/67/485](#))

Séance plénière [A/67/PV.33](#)

Décision [67/403](#)

115. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

a) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination

Conformément au paragraphe 7 du mandat du Comité du programme et de la coordination (résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, annexe), le Comité se compose de vingt et un membres désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans sur la base d'une répartition géographique équitable. À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée a décidé (décision [42/450](#)) que le Comité se composerait de trente-quatre États Membres, élus pour un mandat de trois ans sur la base d'une distribution géographique équitable, selon la répartition ci-après :

- a) Neuf sièges pour les États d'Afrique;
- b) Sept sièges pour les États d'Asie et du Pacifique;
- c) Sept sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Sept sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États;
- e) Quatre sièges pour les États d'Europe orientale.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a élu huit membres du Comité du programme et de la coordination pour remplacer sept membres sortants (décisions [67/404](#) A et B). Le Comité se compose actuellement des trente et un États suivants :

Algérie*, Antigua-et-Barbuda*, Argentine**, Bélarus**, Bénin*, Botswana***, Brésil*, Bulgarie**, Cameroun**, Chine*, Cuba**, El Salvador***, Érythrée*, États-Unis d'Amérique**, Fédération de Russie***, France***, Guinée**, Guinée-Bissau**, Iran (République islamique d')**, Italie**, Japon*, Kazakhstan**, Malaisie**, Pakistan**, Pérou***, République de Corée*, République de Moldova**, République-Unie

de Tanzanie***, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, Uruguay** et Zimbabwe**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2013.

** Mandat expirant le 31 décembre 2014.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2015.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale doit encore pourvoir les trois sièges restés vacants au Comité du programme et de la coordination.

À sa soixante-huitième session, elle devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Algérie, Antigua-et-Barbuda, Bénin, Chine, Érythrée, Japon et République de Corée⁷.

Documentation : Note du Secrétaire général

Références concernant la soixante-septième session (point 110 a) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général : élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination ([A/67/125/Rev.1](#) et Add.1 et 2)

Séances plénières [A/67/PV.34](#), 56 et 76

Décision [67/404](#) A et B

b) Élection de deux membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix

À sa soixantième session, en 2005, l'Assemblée générale a décidé, de concert avec le Conseil de sécurité et en vertu des Articles 7, 22 et 29 de la Charte des Nations Unies, de créer un organe consultatif intergouvernemental dénommé Commission de consolidation de la paix, qui serait doté d'un comité d'organisation permanent chargé d'élaborer le règlement et de régler les questions d'organisation et serait composé comme suit :

- a) Sept membres du Conseil de sécurité, dont des membres permanents, qui seraient sélectionnés suivant les règles et modalités qu'arrêterait le Conseil;
- b) Sept pays membres du Conseil économique et social, qui seraient élus au sein des groupes régionaux suivant les règles et modalités qu'arrêterait le Conseil, une juste place étant faite aux pays qui s'étaient relevés d'un conflit;
- c) Cinq pays figurant parmi ceux dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, étaient les plus importantes et qui ne relevaient pas des alinéas a) et b) ci-dessus, qui seraient choisis par les

⁷ À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote (décision 34/401, par. 16).

10 pays dont les contributions étaient les plus importantes et parmi eux, compte dûment tenu de l'importance des contributions de chacun;

- d) Cinq pays figurant parmi ceux qui mettaient le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies, et qui ne relevaient pas des alinéas a), b) et c) ci-dessus, qui seraient choisis par les 10 pays dont les contributions étaient les plus importantes et parmi eux, compte dûment tenu de l'importance des contributions de chacun;
- e) Sept autres membres qui seraient élus suivant les règles et modalités que l'Assemblée générale arrêterait, l'attention voulue étant accordée à la représentation de tous les groupes régionaux au sein du Comité ainsi qu'à celle des pays s'étant relevés d'un conflit;

et décidé que les membres du Comité d'organisation siègeraient pour une période de deux ans renouvelable, le cas échéant, et qu'il serait procédé cinq ans après l'adoption de la résolution au réexamen des dispositions énoncées dans la résolution (résolution 60/180).

À la reprise de la soixantième session, en 2006, il a été procédé, conformément aux alinéas a) à d) du paragraphe 4 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et à la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité, aux élections et aux choix ci-après :

- a) Le Conseil de sécurité a choisi la Chine, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, la République-Unie de Tanzanie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord comme membres du Comité d'organisation;
- b) Le Conseil économique et social a élu l'Angola, la Belgique, le Brésil, la Guinée-Bissau, l'Indonésie, la Pologne et Sri Lanka comme membres;
- c) L'Allemagne, l'Italie, le Japon, la Norvège et les Pays-Bas ont été désignés comme les cinq pays dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, étaient les plus importantes;
- d) Le Bangladesh, le Ghana, l'Inde, le Nigéria et le Pakistan ont été désignés comme les cinq pays qui mettaient le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies.

À la reprise de sa soixantième session, en mai 2006, l'Assemblée générale, notant la répartition ci-après des sièges du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix entre les cinq groupes régionaux pour 2006 résultant des élections ou des choix ayant eu lieu jusqu'alors, à savoir : a) cinq membres parmi les États d'Afrique; b) sept membres parmi les États d'Asie et du Pacifique; c) deux membres parmi les États d'Europe orientale; d) un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes; et e) neuf membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États, a décidé que les sept sièges à pourvoir au Comité d'organisation en 2006 par voie d'élection par l'Assemblée générale seraient répartis entre les cinq groupes régionaux comme suit : a) deux sièges pour les États d'Afrique; b) un siège pour les États d'Asie et du Pacifique; c) un siège pour les États d'Europe orientale; d) trois sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes; et e) aucun siège pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres

États. Elle a également décidé que les mandats seraient échelonnés et que deux membres appartenant à des groupes régionaux distincts, qui devraient être tirés au sort lors de la première élection, siègeraient pour une période initiale d'un an; que chacun des cinq groupes régionaux disposerait d'au moins trois sièges au Comité d'organisation dans son ensemble; que les élections devant être organisées par l'Assemblée en 2006 ne constitueraient pas un précédent pour les élections à venir et que la répartition des sièges telle que prévue plus haut serait revue chaque année sur la base de l'évolution de la composition des autres catégories visées aux alinéas a) à d) du paragraphe 4 de la résolution 60/180 et de la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité (résolution 60/261).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée a décidé qu'à compter de l'élection qui se tiendrait à cette même session, le mandat des membres de l'Assemblée siégeant au Comité d'organisation commencerait le 1^{er} janvier et non le 23 juin, et invité les autres organes ayant des membres siégeant au Comité d'organisation qui ne l'avaient pas encore fait à ajuster le mandat de leurs membres respectifs de manière à ce que le mandat de tous les membres du Comité d'organisation puisse commencer le 1^{er} janvier (résolution 63/145).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a élu, en application de ses résolutions 60/180 et 63/145, l'Afrique du Sud, le Brésil, le Kenya, la Malaisie et le Pérou membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat de deux ans commençant au 1^{er} janvier 2013, afin de pourvoir les sièges laissés vacants par le Bénin, le Brésil, l'Indonésie, la Tunisie et l'Uruguay, dont les mandats étaient arrivés à expiration (décisions 67/414 A et B).

En application des alinéas a) à d) du paragraphe 4 de la résolution 60/180, 24 États avaient déjà été élus ou désignés membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix : le Conseil de sécurité avait désigné la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, le Guatemala, le Maroc et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (voir S/2013/39); le Conseil économique et social avait désigné la Bulgarie, le Danemark, l'Éthiopie, l'Indonésie, le Népal, la République dominicaine et la Tunisie; le Canada, l'Espagne, le Japon, la Norvège et la Suède avaient été désignés par et parmi les 10 pays dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, étaient les plus importantes; et le Bangladesh, l'Égypte, l'Inde, le Nigéria et le Pakistan avaient été désignés par et parmi les 10 pays qui mettaient le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies.

Le Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix se compose donc des 31 membres suivants :

Afrique du Sud***, Bangladesh***, Brésil***, Bulgarie**, Canada***, Chine*, Croatie**, Danemark**, Égypte***, El Salvador**, Espagne***, États-Unis d'Amérique*, Éthiopie***, Fédération de Russie*, France*, Guatemala***, Inde***, Indonésie***, Japon***, Kenya***, Malaisie***, Maroc***, Népal***, Nigéria***, Norvège**, Pakistan***, Pérou***,

République dominicaine***, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Suède*** et Tunisie***.

* Membres permanents du Conseil de sécurité.

** Mandat expirant le 31 décembre 2013.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2014.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les membres dont le mandat se termine le 31 décembre 2013 : la Croatie et El Salvador.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-septième session (point 110 c) de l'ordre du jour)

Lettre datée du 19 décembre 2012, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/67/657](#))

Lettre datée du 20 décembre 2012, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/67/658](#))

Séances plénières [A/67/PV.62](#) et 65

Décisions [67/414](#) A et B

c) Élection de 14 membres du Conseil des droits de l'homme

À la reprise de sa soixantième session, en mars 2006, l'Assemblée générale a décidé d'instituer le Conseil des droits de l'homme, siégeant à Genève en remplacement de la Commission des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée; décidé également que le Conseil serait composé de 47 États Membres qui seraient élus directement et individuellement au scrutin secret à la majorité des membres de l'Assemblée; que sa composition respecterait le principe d'une répartition géographique équitable, les sièges étant répartis comme suit entre les groupes régionaux : a) États d'Afrique, 13; b) États d'Asie et du Pacifique, 13; c) États d'Europe orientale, 6; d) États d'Amérique latine et des Caraïbes, 8; et e) États d'Europe occidentale et autres États, 7; et qu'élus pour un mandat de trois ans, les membres du Conseil ne seraient pas immédiatement rééligibles après deux mandats consécutifs; et décidé en outre que les mandats seraient échelonnés, selon les modalités fixées par tirage au sort, aux fins de la première élection, compte tenu du principe d'une répartition géographique équitable (résolution [60/251](#)).

À la reprise de sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé qu'à partir de 2013, le cycle annuel de renouvellement du Conseil des droits de l'homme commencerait le 1^{er} janvier, et, à titre de mesure transitoire, que la durée des mandats de membre du Conseil qui expirent en juin 2012, juin 2013 ou juin 2014 serait prorogée exceptionnellement jusqu'à la fin de l'année civile correspondante (résolution [65/281](#)).

À sa soixante-sixième session, le 12 novembre 2012, l'Assemblée générale a élu les 18 membres ci-après pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013 :

Allemagne, Argentine, Brésil, Côte d'Ivoire, Émirats arabes unis, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Gabon, Irlande, Japon, Kazakhstan, Kenya, Monténégro, Pakistan, République de Corée, Sierra Leone et Venezuela (République bolivarienne du), afin de pourvoir les sièges laissés vacants par les pays suivants : Arabie saoudite, Bangladesh, Belgique, Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Hongrie, Jordanie, Kirghizistan, Maurice, Mexique, Nigéria, Norvège, Sénégal et Uruguay, dont les mandats étaient arrivés à expiration (décision [67/405](#)).

Au 1^{er} janvier 2013, le Conseil se composait des membres suivants⁸ :

Allemagne***, Angola*, Argentine***, Autriche**, Bénin**, Botswana**, Brésil***, Burkina Faso**, Chili**, Congo**, Costa Rica**, Côte d'Ivoire***, Émirats arabes unis***, Équateur*, Espagne*, Estonie***, États-Unis d'Amérique***, Éthiopie***, Gabon***, Guatemala*, Inde**, Indonésie**, Irlande***, Italie**, Japon***, Kazakhstan***, Kenya***, Koweït**, Libye*, Malaisie*, Maldives*, Mauritanie*, Monténégro***, Ouganda*, Pakistan***, Pérou**, Philippines**, Pologne*, Qatar*, République de Corée***, République de Moldova*, République tchèque**, Roumanie**, Sierra Leone***, Suisse*, Thaïlande* et Venezuela (République bolivarienne du)***.

* Mandat expirant le 31 décembre 2013.

** Mandat expirant le 31 décembre 2014.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2015.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les 14 sièges laissés vacants par les membres dont le mandat se termine le 31 décembre 2013.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-septième session (point 110 d) de l'ordre du jour)

Séance plénière [A/67/PV.34](#)

Décision [67/405](#)

e) Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement

À sa vingt-septième session, en 1972, l'Assemblée générale a décidé, au paragraphe 2 de la section II de la résolution 2997 (XXVII), que le secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement aurait à sa tête un Directeur exécutif, qu'elle élirait pour un mandat de quatre ans sur la proposition du Secrétaire général.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale, sur la proposition du Secrétaire général, a réélu M. Achim Steiner (Allemagne) au poste de Directeur exécutif du Programme pour un mandat de quatre ans prenant effet le 15 juin 2010 et venant à expiration le 14 juin 2014 (décision [64/420](#)).

⁸ L'Angola, le Burkina Faso, le Chili, les États-Unis d'Amérique et le Qatar en sont à leur second mandat consécutif. La résolution 60/251 interdit aux membres du Conseil des droits de l'homme d'être réélus immédiatement après deux mandats consécutifs.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 111 d) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général [A/64/749](#)
Séance plénière [A/64/PV.83](#)
Décision [64/420](#)

**f) Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains (ONU-Habitat)**

À sa cinquante-sixième session, en 2001, l'Assemblée générale a décidé que le secrétariat du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) serait dirigé par un directeur exécutif ayant rang de secrétaire général adjoint, élu par l'Assemblée générale pour un mandat de quatre ans, sur proposition du Secrétaire général et après consultations des États Membres (résolution [56/206](#)).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale, sur la proposition du Secrétaire général, a élu M. Joan Clos (Espagne) au poste de Directeur exécutif d'ONU-Habitat pour un mandat de quatre ans prenant effet le 18 octobre 2010 et venant à expiration le 17 octobre 2014 (décision [64/428](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 111 f) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général [A/64/897](#)
Séance plénière [A/64/PV.113](#)
Décision [64/428](#)

**116. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes
subsidiaires et autres nominations**

**a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires**

Créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I) A), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a un rôle consultatif auprès de l'Assemblée, à laquelle il fait des recommandations sur le budget de l'Organisation et les questions connexes et sur les budgets administratifs des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité consultatif sont précisées dans les articles 155 à 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a nommé cinq membres du Comité consultatif. De plus, elle a nommé un membre pour succéder à Namgya C. Khampa (Inde) de la date de sa décision à la fin du mandat de la démissionnaire

(décisions [67/407](#) A et B). Le Comité consultatif se compose actuellement des 16 membres suivants :

Bruno Nunes Brant (Brésil)***, Pavel Chernikov (Fédération de Russie)***, Jasminka Dinić (Croatie)***, Conrod Hunte (Antigua-et-Barbuda)***, Vinay Kumar (Inde)*, Dietrich Lingenthal (Allemagne)***, Peter Maddens (Belgique)*, Carlos Ruiz Massieu (Mexique)*, Richard Moon (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)*, Jean Christian Obame (Gabon)***, Mohanad Ali Omran Al-Musawi (Iraq)***, Babou Sene (Sénégal)***, Tesfa Alem Seyoum (Érythrée)***, Akira Sugiyama (Japon)*, David Traystman (États-Unis d'Amérique)** et Zhang Wanhai (Chine)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2013.

** Mandat expirant le 31 décembre 2014.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2015.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Kumar, M. Maddens, M. Massieu, M. Moon, M. Sugiyama et M. Zhang.

Documentation : Note du Secrétaire général ([A/68/101](#)).

Références concernant la soixante-septième session (point 111 a) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général [A/67/101](#) et Add.1 et [A/C.5/67/4](#)

Comptes rendus analytiques [A/C.5/67/SR.13](#) et 23

Rapport de la Cinquième Commission [A/67/559](#) et Add.1

Séances plénières [A/67/PV.40](#) et 66

Décisions [67/407](#) A et B

b) Nomination de membres du Comité des contributions

Créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I) A), le Comité des contributions donne à l'Assemblée des conseils sur la répartition des dépenses de l'Organisation entre les États Membres, visée au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies (voir également le point 140, concernant le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies). Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont énoncées aux articles 158 à 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a nommé six membres du Comité (décision [67/408](#)). Le Comité des contributions se compose actuellement des 18 membres suivants :

Andrzej T. Abraszewski (Pologne)***, Joseph Acakpo-Satchivi (Bénin)*, Syed Yawar Ali (Pakistan)***, Gordon Eckersley (Australie)*, Bernardo Greiver del Hoyo (Uruguay)*, Ihor V. Humenny (Ukraine)***, NneNne Iwuji-Eme (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)***, Nikolay Lozinskiy (Fédération de Russie)***, Susan M. McLurg (États-Unis d'Amérique)***, Juan Ndong Mbomio Mangue (Guinée équatoriale)*, Pedro

Luis Pedrosa (Cuba)*, Gönke Roscher (Allemagne)**, Thomas Schlesinger (Autriche)*, Henrique da Silveira Sardinha Pinto (Brésil)**, Josiel Motumisi Tawana (Afrique du Sud)***, Kazuo Watanabe (Japon)***, Sun Xudong (Chine)** et Dae-jong Yoo (République de Corée)**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2013.

** Mandat expirant le 31 décembre 2014.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2015.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Acakpo-Satchivi, M. Eckersley, M. Greiver del Hoyo, M. Ndong Mbomio Mangué, M. Pedrosa et M. Schlesinger.

Documentation : Note du Secrétaire général (A/68/102).

Références concernant la soixante-septième session (point 111 b) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général	A/67/102/Rev.1 et A/C.5/67/5
Compte rendu analytique	A/C.5/67/SR.13
Rapport de la Cinquième Commission	A/67/560
Séance plénière	A/67/PV.40
Décision	67/408

c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements

Créé par l'Assemblée générale en 1947 (résolution 155 (II)), le Comité des placements donne au Secrétaire général des conseils sur le placement des avoirs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et d'autres fonds de l'Organisation des Nations Unies.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a confirmé la nomination par le Secrétaire général d'un membre du Comité des placements pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013 et d'un membre pour un mandat d'un an prenant effet le 1^{er} janvier 2013 (décision [67/409](#)). Le Comité se compose à présent des neuf membres suivants :

Masakazu Arikawa (Japon)**, Emilio J. Cárdenas (Argentine)*, Madhav Dhar (Inde)**, Simon Jiang (Chine)*, Achim Kassow (Allemagne)*, Nemir A. Kirdar (Iraq)**, William J. McDonough (États-Unis d'Amérique)*, Linah K. Mohohlo (Botswana)*** et Dominique Senequier (France)**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2013.

** Mandat expirant le 31 décembre 2014.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2015.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale sera appelée à confirmer la nomination de quatre personnes désignées par le Secrétaire général pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Cárdenas, M. Jiang, M. Kassow et M. McDonough.

Documentation : Note du Secrétaire général (A/68/103).

**Références concernant la soixante-septième session
(point 111 c) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/67/103 et A/C.5/67/6
Compte rendu analytique	A/C.5/67/SR.13
Rapport de la Cinquième Commission	A/67/561
Séance plénière	A/67/PV.40
Décision	67/409

d) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes

Le Comité des commissaires aux comptes, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 74 (I)), transmet à l'Assemblée les rapports financiers et les états financiers vérifiés. Ses membres sont nommés en qualité de vérificateur général des comptes de leur pays respectif (ou équivalent), et non à titre personnel.

À sa cinquante-cinquième session, en 2001, au cours de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée générale a décidé qu'à compter du 1^{er} juillet 2002, la durée du mandat des membres du Comité des commissaires aux comptes serait portée à six ans non renouvelable. Dans le cadre des dispositions transitoires, elle a décidé que le mandat du Vérificateur général des comptes de l'Afrique du Sud serait prorogé jusqu'au 30 juin 2006 tandis que les autres membres élus selon la procédure en vigueur seraient rééligibles (résolution [55/248](#)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a nommé le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de la République-Unie de Tanzanie membre du Comité des commissaires aux comptes pour un mandat de six ans prenant effet le 1^{er} juillet 2012 (décision [66/408](#)).

En conséquence, le Comité se compose actuellement des trois membres suivants :

Le Vérificateur général des comptes de la Cour des comptes de la Chine*, le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de la Cour des comptes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** et le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de la République-Unie de Tanzanie***.

* Mandat expirant le 30 juin 2014.

** Mandat expirant le 30 juin 2016.

*** Mandat expirant le 30 juin 2018.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale devra pourvoir le siège qui deviendra vacant à l'expiration du mandat du Vérificateur général de la Cour des comptes de la Chine.

Documentation : Note du Secrétaire général (A/68/104).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 115 d) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/66/104 et A/C.5/66/6
Compte rendu analytique	A/C.5/66/SR.16
Rapport de la Cinquième Commission	A/66/542
Séance plénière	A/66/PV.58
Décision	66/408

e) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale

- i) Nomination de membres de la Commission
- ii) Désignation du Vice-Président de la Commission

La Commission de la fonction publique internationale a été créée par l'Assemblée générale en 1974 (résolution 3357 (XXIX)) pour assurer la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies. Elle se compose de 15 membres nommés par l'Assemblée générale, dont deux, choisis respectivement comme président et vice-président, exercent leurs fonctions à temps complet.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a nommé cinq membres de la Commission pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013 (décision [67/410](#)). La Commission se compose actuellement des 14 membres suivants :

Kingston Papie Rhodes (Sierra Leone)**, Président; Wolfgang Stöckl (Allemagne)*, Vice-Président; Marie-Françoise Bechtel (France)**, Daasebre Oti Boateng (Ghana)**, Minoru Endo (Japon)*, Carleen Gardner (Jamaïque)**, Sergei V. Garmonin (Fédération de Russie)***, Luis Mariano Hermosillo (Mexique)*, Lucretia Myers (États-Unis d'Amérique)*, Mohamed Mijarul Quayes (Bangladesh)***, Gian Luigi Valenza (Italie)*, Wang Xiaochu (Chine)***, Eugeniusz Wyzner (Pologne)** et El Hassane Zahid (Maroc)***.

* Mandat expirant le 31 décembre 2013.

** Mandat expirant le 31 décembre 2014.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2016.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Stöckl, M. Endo, M. Hermosillo, M^{me} Myers et M. Valenza.

De plus, le mandat du Vice-Président actuel arrivant à expiration le 31 décembre 2013, il conviendra que l'Assemblée générale nomme un vice-président à sa soixante-huitième session, conformément à l'article 2 du Statut de la Commission.

Documentation : Note du Secrétaire général ([A/68/105](#)).

**Références concernant la soixante-septième session
(point 111 d) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/67/104/Rev.1 et A/C.5/67/7
Compte rendu analytique	A/C.5/67/SR.13
Rapport de la Cinquième Commission	A/67/562
Séance plénière	A/67/PV.40
Décision	67/410

**f) Nomination de membres du Comité consultatif indépendant
pour les questions d'audit**

Créé par l'Assemblée générale le 23 décembre 2005 (résolution [60/248](#), sect. XIII), le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit conseille l'Assemblée sur les questions qu'il juge appropriées concernant la portée, le contenu et le résultat des travaux menés par les entités d'audit, et l'aide à s'acquitter de ses fonctions de supervision. Dans sa résolution [61/275](#), l'Assemblée générale a approuvé le mandat du Comité et décidé qu'il serait composé de cinq membres nommés par elle. Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité consultatif sont énoncées à l'annexe de cette même résolution.

Afin de faciliter la nomination des membres du Comité, les noms des candidats et les informations les concernant doivent être soumis au Secrétaire général, étant entendu que les groupes régionaux ont droit à un siège chacun et sont encouragés à présenter au moins deux candidats (voir [A/C.5/61/SR.58](#)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée a nommé deux membres pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2012 (décision [66/409](#)). Le Comité se compose actuellement des cinq membres suivants :

M. Vadim V. Dubinkin (Fédération de Russie)*, M. J. Christopher Mihm (États-Unis d'Amérique)**, M. John Muwanga (Ouganda)**, M. Vinod Rai (Inde)* et M. Adrian Patrick Strachan (Jamaïque)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2013.

** Mandat expirant le 31 décembre 2014.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Dubinkin, M. Rai et M. Strachan.

Documentation : Note du Secrétaire général ([A/68/106](#)).

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 115 e) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/66/105 et A/C.5/66/7
Compte rendu analytique	A/C.5/66/SR.16
Rapport de la Cinquième Commission	A/66/543

Séance plénière

[A/66/PV.58](#)

Décision

[66/409](#)**g) Nomination de membres du Comité des conférences**

L'Assemblée générale a créé le Comité des conférences en 1974 (résolution 3351 (XXIX)) et décidé à sa quarante-troisième session d'en faire un organe subsidiaire permanent. Les fonctions et la composition du Comité sont énoncées dans la résolution [43/222](#) B.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a pris note de la nomination, par son président, de deux membres du Comité des conférences dont le mandat irait du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015, de trois membres dont le mandat irait du 21 février 2013 au 31 décembre 2015, d'un membre dont le mandat irait du 21 février 2013 au 31 décembre 2014 et d'un membre dont le mandat irait du 26 avril 2013 au 31 décembre 2015 (décisions [67/415](#) A à C).

Le Comité se compose actuellement des dix-neuf États suivants⁹ :

Autriche*, Bosnie-Herzégovine***, Chine*, Congo**, Côte d'Ivoire***, États-Unis d'Amérique*, Éthiopie*, Fédération de Russie**, France**, Iraq***, Israël***, Japon*, Libye*, Namibie**, Pérou***, Philippines**, Sénégal***, Sri Lanka** et Uruguay.*

* Mandat expirant le 31 décembre 2013.

** Mandat expirant le 31 décembre 2014.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2015.

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Autriche, Chine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Japon, Libye et Uruguay. Comme il est indiqué au paragraphe 3 de la résolution [43/222](#) B, les membres sortants du Comité pourront être reconduits dans leurs fonctions.

Documentation : Note du Secrétaire général.

**Références concernant la soixante-septième session
(point 111 f) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général

[A/67/107](#)

Séances plénières

[A/67/PV.62](#), 65 et 74

Décisions

[67/415](#) A à C**h) Nomination d'un membre du Corps commun d'inspection**

À sa trente et unième session, en 1976, l'Assemblée générale a approuvé le Statut du Corps commun d'inspection, qui stipule qu'il se compose de onze inspecteurs au maximum (résolution [31/192](#)).

⁹ Il reste des sièges vacants à pourvoir par les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de nomination et expirant le 31 décembre 2015 et un mandat prenant effet à la date de nomination et expirant le 31 décembre 2014.

À sa soixante et unième session, au titre du point intitulé « Corps commun d'inspection », l'Assemblée générale a décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2008, lorsque le Président de l'Assemblée générale devrait établir la liste des pays qui seraient priés de présenter des candidats, il demanderait aux États Membres de présenter simultanément les noms des pays et de leurs candidats respectifs (résolution [61/238](#), sect. II).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a reconduit M. Tadanori Inomata dans ses fonctions d'inspecteur du Corps commun d'inspection pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2010 et expirant le 31 décembre 2014 (voir [A/416](#)).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a reconduit les personnes ci-après dans leurs fonctions d'inspecteurs pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2010 et expirant le 31 décembre 2015 : M. Gérard Biraud, M. Papa Louis Fall, M. István Posta et M. Cihan Terzi.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a nommé les membres du Corps commun d'inspection suivants : M. Jorge Flores Callejas, pour un mandat de cinq ans allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016, et M^{me} Sukai Prom-Jackson (Gambie), M. Jean Wesley Cazeau (Haïti), M. A. Gopinathan (Inde), M. Gennady Tarasov (Fédération de Russie) et M. George Bartsiotas (États-Unis d'Amérique), pour un mandat de cinq ans allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2017 (décisions [66/417](#) A et B).

Le Corps commun d'inspection se compose actuellement des 11 membres suivants :

M. George Bartsiotas (États-Unis d'Amérique)****, M. Gérard Biraud (France)**, M. Jean Wesley Cazeau (Haïti)****, M. Papa Louis Fall (Sénégal)**, M. Jorge Flores Callejas (Honduras)***, M. A. Gopinathan (Inde)****, M. Tadanori Inomata (Japon)*, M. István Posta (Hongrie)**, M^{me} Sukai Prom-Jackson (Gambie)****, M. Gennady Tarasov (Fédération de Russie)**** et M. Cihan Terzi (Turquie)**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2014.

** Mandat expirant le 31 décembre 2015.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2016.

**** Mandat expirant le 31 décembre 2017.

Documentation : Note du Secrétaire général ([A/68/107](#)).

Références concernant la soixante-troisième session (point 107 h) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général	A/63/108
Note du Président de l'Assemblée générale	A/63/667
Séance plénière	A/63/PV.75
Décision	63/416

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 112 g) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/64/106
Note du Président de l'Assemblée générale	A/64/805
Séance plénière	A/64/PV.98
Décision	64/425

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 115 g) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/66/106 et Add.1 et A/66/509 et Corr.1
Notes du Président de l'Assemblée générale	A/66/621 et A/66/864
Séances plénières	A/66/PV.47 , 63, 92 et 122
Décisions	66/417 A et B

i) Confirmation de la nomination de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a décidé de créer le poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (résolution [48/141](#)). Le Haut-Commissaire est nommé par le Secrétaire général, et sa nomination est approuvée par l'Assemblée, pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois.

À la reprise de sa soixante-sixième session, en mai 2012, l'Assemblée générale a prorogé le mandat M^{me} Navanethem Pillay (Afrique du Sud) en tant que Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour une période de deux ans allant du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2014 (décision [66/423](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 115 h) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/66/802
Séance plénière	A/66/PV.110
Décision	66/423

117. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies

La question de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies est régie notamment par l'Article 4 de la Charte, les articles 58 à 60 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et les articles 134 à 138 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Conformément au paragraphe 2 de l'Article 4 de la Charte, l'admission de nouveaux Membres se fait par décision de

l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil de sécurité. En vertu de l'article 83 du Règlement intérieur de l'Assemblée, la majorité des deux tiers est requise pour l'admission de nouveaux Membres.

Au 15 juin 2013, aucun document n'avait été transmis au titre de ce point.

On trouvera sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies (www.un.org) la liste des États Membres, qui sont maintenant au nombre de 193, avec indication de la date à laquelle ils ont été admis à l'Organisation.

118. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

À sa cinquante-troisième session, en 1998, l'Assemblée générale a décidé de désigner sa cinquante-cinquième session « Assemblée du Millénaire » et de convoquer pendant un nombre limité de jours un sommet du Millénaire qui ferait partie intégrante de l'Assemblée du Millénaire (résolution [53/202](#)).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration du Millénaire (résolution [55/2](#)).

La question intitulée « Suite à donner au résultat du Sommet du Millénaire » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Algérie, de la Finlande, de la Namibie, de la Pologne, de Singapour et du Venezuela ([A/55/235](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-septième à sa soixante-sixième session (résolutions [57/144](#), [57/145](#), [58/3](#), [58/16](#), [58/291](#), [59/27](#), [59/57](#), [59/145](#), [59/291](#), [59/314](#), [60/265](#), [60/283](#), [61/16](#), [61/244](#) à [61/246](#), [62/214](#), [62/270](#), [62/277](#), [62/278](#), [63/23](#), [63/142](#), [63/235](#), [63/281](#), [64/299](#), [65/1](#), [65/7](#), [65/238](#), [65/277](#), [65/281](#), [65/285](#) et [66/2](#), et décision [61/562](#)).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial de 2005 sur le plan du développement, dans le rapport complet sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et aux documents issus du Sommet mondial de 2005 (résolution [60/265](#)).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a créé, en tant qu'entité composite, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), décidé d'en examiner les travaux à sa soixante-huitième session et prié le Secrétaire général de lui présenter, à la même session, un rapport complet sur la question (résolution [64/289](#)).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté une Déclaration politique sur le VIH et le sida, dans laquelle le Secrétaire général était prié de lui présenter un rapport annuel sur les progrès accomplis dans la réalisation des engagements souscrits dans la Déclaration et, avec l'appui du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, de lui en rendre compte à l'occasion des bilans mondiaux des objectifs du Millénaire pour le développement lors de la réunion spéciale de 2013 consacrée aux objectifs du Millénaire pour le développement et des examens ultérieurs de ceux-ci (résolution [65/277](#), annexe) (concerne également les points 10 et 14).

À cette même session, l'Assemblée générale a adopté le document final de sa Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, dans lequel le Secrétaire général était prié de rendre compte chaque année, jusqu'en 2015, des progrès de la réalisation des objectifs du Millénaire et de faire dans ses rapports annuels les recommandations qu'il jugerait utiles sur les mesures supplémentaires à prendre pour faire avancer au-delà de 2015 l'action des Nations Unies en faveur du développement (résolution [65/1](#)) (concerne également le point 14).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration politique de sa Réunion de haut niveau sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général, en collaboration avec les États Membres, l'Organisation mondiale de la Santé et les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements souscrits dans la Déclaration politique, notamment en ce qui concerne l'action multisectorielle, et leur incidence sur la réalisation des objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, dans la perspective de l'examen et de l'évaluation d'ensemble, en 2014, des progrès réalisés en matière de prévention et de lutte contre les maladies non transmissibles (résolution [66/2](#)).

À la soixante-septième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de ce point de l'ordre du jour.

Documentation :

- a) Rapport complet du Secrétaire général sur les travaux d'ONU-Femmes (résolution [64/289](#));
- b) Rapport annuel du Secrétaire général sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (résolution [65/1](#)) (voir également le point 14);
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'Organisation mondiale de la Santé (résolution [66/2](#)).

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 114 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général intitulé « Proposition détaillée relative à l'entité composite chargée de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme » ([A/64/588](#))

Projet de résolution [A/64/L.56](#)

Séance plénière [A/64/PV.104](#)

Résolution [64/289](#)

**Références concernant la soixante-cinquième session
(points 13 et 115 de l'ordre du jour)**

Note du Président de l'Assemblée générale intitulée « Application de la résolution [61/16](#) de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social » ([A/65/866](#))

Projets de résolution	A/65/L.1 , A/65/L.77 (concerne également le point 10) et A/65/L.81
Séances plénières	A/65/PV.3 à 6, 8 et 9; 94 et 95 (concerne également le point 10); et 105
Résolutions	65/1 , 65/277 (concerne également le point 10) et 65/285

**Références concernant la soixante-sixième session
(point 117 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles ([A/66/83](#))

Renforcer les mécanismes institutionnels en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme ([A/66/120](#))

Rapport du Secrétaire général intitulé « Accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement : options pour une croissance durable et partagée et enjeux de l'action des Nations Unies en faveur du développement au-delà de 2015 » ([A/66/126](#))

Projet de résolution [A/66/L.1](#)

Séances plénières [A/66/PV.3](#) à 5, 7, 8, 10 et 72 (débat commun sur les points 14, 117, 123 a) et 124)

Résolution [66/2](#)

**Références concernant la soixante-septième session
(point 113 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcer les mécanismes institutionnels en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme » ([A/67/201](#))

Rapport du Secrétaire général intitulé « Accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement : options pour une croissance durable et partagée et enjeux de l'action des Nations Unies en faveur du développement au-delà de 2015 » ([A/67/257](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé sur les options à envisager pour renforcer et faciliter l'action multisectorielle en matière de prévention et de lutte contre les maladies non transmissibles au moyen d'un partenariat efficace ([A/67/373](#))

Séances plénières [A/67/PV.42](#) et 43 (débat commun sur les points 14 et 119)

119. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies a été adoptée par l'Assemblée générale le 8 septembre 2006 (résolution [60/288](#)). Pour la première fois, tous les États Membres convenaient d'une approche stratégique

commune, sous la forme d'une résolution et d'un plan d'action, pour lutter contre le terrorisme. Dans la Stratégie, les États Membres condamnaient clairement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et s'engageaient à prendre, individuellement et collectivement, des mesures concrètes pour le prévenir et le combattre, parmi lesquelles toute une série de mesures visant à supprimer les facteurs de propagation du terrorisme, à prévenir et combattre les activités terroristes, à étoffer les moyens dont disposent les États pour lutter contre le terrorisme et à renforcer le rôle de l'Organisation dans ce domaine, tout en garantissant le respect des droits de l'homme. En adoptant cette stratégie, les dirigeants du monde honoraient les engagements pris lors du Sommet mondial de septembre 2005.

L'Assemblée générale examine cette question tous les deux ans depuis sa sixième session (résolutions [60/288](#), [62/272](#) et [64/297](#)).

À sa sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa huitième session, en avril 2014 au plus tard, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la Stratégie et de la résolution, qui pourrait contenir des propositions concernant l'application à venir de la Stratégie par le système des Nations Unies (résolution [66/282](#)).

À la même session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la création du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme au Siège de l'Organisation des Nations Unies et de la décision du Royaume d'Arabie saoudite de financer, pendant trois ans, le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme créé au sein du Bureau de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, qui devait être financé par des contributions volontaires, et a décidé d'examiner l'application de la résolution à sa huitième session, dans le cadre existant de présentation et d'examen des rapports offert par le quatrième examen biennal de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (résolution [66/10](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la sixième session (point 118 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général intitulé « La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies : activités menées par le système des Nations Unies pour appliquer la Stratégie » ([A/66/762](#) et Add.1)

Projets de résolution [A/66/L.5/Rev.1](#) et Add.1 et [A/66/L.53](#)

Séances plénières [A/66/PV.60](#) et 118 à 120

Résolutions [66/10](#) et [66/282](#)

120. Suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la sixième et unième session de l'Assemblée générale, en 2006, à la demande de Sainte-Lucie ([A/61/233](#)).

À sa sixième session, l'Assemblée générale a décidé de déclarer le 25 mars Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de

la traite transatlantique des esclaves, à partir de 2008, et prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de mettre en place un programme d'action éducative sur ce sujet (résolution [62/122](#)).

L'Assemblée a examiné la question de sa soixante-troisième à sa soixante-sixième session (résolutions [63/5](#), [64/15](#), [65/239](#) et [66/114](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a approuvé l'initiative prise par les États Membres d'ériger au Siège de l'Organisation des Nations Unies un mémorial permanent pour rappeler cette tragédie et faire prendre conscience des séquelles de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves; rappelé qu'un fonds d'affectation spéciale pour le mémorial permanent, administré par le Bureau des Nations Unies pour les partenariats, avait été créé; prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-huitième session, des dispositions prises pour poursuivre l'exécution du programme d'action éducative, notamment des mesures adoptées par les États Membres; et prié le Bureau des Nations Unies pour les partenariats de lui présenter à sa soixante-huitième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport détaillé sur l'état du Fonds d'affectation spéciale, indiquant en particulier les contributions reçues et l'utilisation qui en aurait été faite (résolution [67/108](#)).

Documentation :

Rapports du Secrétaire général :

- a) Programme d'action éducative (résolution [67/108](#));
- b) Mémorial permanent et commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves : état du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les partenariats – Mémorial permanent (résolution [67/108](#)).

Références concernant la soixante-septième session (point 114 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Mémorial permanent et commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves : état du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les partenariats – Mémorial permanent ([A/67/161](#)).

Programme d'action éducative sur la traite transatlantique des esclaves et l'esclavage ([A/67/255](#))

Projet de résolution [A/67/L.41](#) et Add.1

Séance plénière [A/67/PV.58](#) et 68

Résolution [67/108](#)

Décision [67/557](#)

127. Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'action menée par l'Union interparlementaire pour faire en sorte que les parlements apportent une contribution et un appui accrus à l'Organisation des Nations Unies, recommandé que soit conclu un nouvel accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire, qui tienne compte des progrès accomplis et des événements survenus au cours des seize années précédentes, et engagé les organes et organismes des Nations Unies à faire appel plus systématiquement aux compétences propres à l'Union interparlementaire et aux parlements qui en sont membres en matière de renforcement des institutions parlementaires, particulièrement dans les pays sortant de conflits ou en transition vers la démocratie. L'Assemblée a également décidé, sachant que les parlements nationaux concourent singulièrement à l'action de l'Organisation des Nations Unies, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire », sur laquelle elle a invité le Secrétaire général à lui faire rapport (résolution [66/261](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-sixième session (point 130 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/66/770
Projet de résolution	A/66/L.45 et Add.1
Séance plénière	A/66/PV.111
Résolution	66/261

129. Santé mondiale et politique étrangère

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a examiné la question de la santé mondiale et de la politique étrangère au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes ». L'Assemblée a estimé que la politique étrangère et la santé mondiale étaient étroitement liées et interdépendantes; prié le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et en concertation avec les États Membres, de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport détaillé contenant des recommandations sur les défis, les activités et les initiatives en matière de politique étrangère et de santé mondiale et tenant compte du document final de l'examen ministériel annuel organisé par le Conseil économique et social en 2009; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session une question intitulée « Santé mondiale et politique étrangère » (résolution [63/33](#)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa soixante-quatrième à sa soixante-sixième session (résolutions [64/108](#), [65/95](#) et [66/115](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a introduit la question de la couverture sanitaire universelle au regard des incidences de celle-ci sur la santé dans le monde, de l'élimination de la pauvreté et du développement durable, et prié le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, d'accorder un rang de priorité élevé à la couverture sanitaire universelle et à ses liens avec les socles de protection sociale dans leurs politiques et programmes sociaux. Elle a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport où seraient rassemblées et analysées les expériences passées et présentes des États Membres en matière de mise en place de la couverture sanitaire universelle, en particulier ses liens avec les socles de protection sociale déterminés au niveau national, et s'agissant du partage, de la création ou du renforcement des capacités institutionnelles afin de favoriser l'adoption par les pays de mesures efficaces, fondées sur des données factuelles, concernant la mise au point de systèmes de couverture sanitaire universelle, y compris le suivi des flux de dépenses sanitaires par l'application de cadres comptables types (résolution 67/81).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé sur la santé mondiale et la politique étrangère (résolution 67/81).

**Références concernant la soixante-septième session
(point 123 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation mondiale de la Santé sur la santé mondiale et la politique étrangère (A/67/377)

Projet de résolution [A/67/L.36](#) et Add.1

Séance plénière [A/67/PV.53](#)

Résolution [67/81](#)

130. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa soixante-troisième session, à la demande du Secrétaire général, afin d'examiner les communications du Président du Tribunal et d'y donner suite. Elle en a poursuivi l'examen de sa soixante-quatrième à sa soixante-septième session.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-septième session
(point 124 de l'ordre du jour)**

Lettres identiques datées du 27 novembre 2012, adressées au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (A/67/602-S/2012/893)

Lettre datée du 21 décembre 2012, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Conseil de sécurité ([A/67/652](#))

Projet de décision [A/67/L.51](#)

Séance plénière [A/67/PV.62](#)

Décision [67/416](#)

131. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa soixante-troisième session, à la demande du Secrétaire général, afin d'examiner les communications du Président du Tribunal et d'y donner suite. Elle en a poursuivi l'examen à ses soixante-quatrième, soixante-cinquième et soixante-septième sessions.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-septième session (point 125 de l'ordre du jour)

Lettres identiques datées du 14 novembre 2012, adressées au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général ([A/67/574-S/2012/845](#))

Lettre datée du 21 décembre 2012, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Conseil de sécurité ([A/67/653](#))

Projet de décision [A/67/L.52](#)

Séance plénière [A/67/PV.62](#)

Décision [67/417](#)

132. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Dans sa résolution [1966 \(2010\)](#), le Conseil de sécurité a décidé de créer le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, composé de deux divisions dont les dates d'entrée en fonction seraient le 1^{er} juillet 2012 pour la division chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et le 1^{er} juillet 2013 pour la division chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et décidé à cette fin d'adopter le Statut du Mécanisme figurant à l'annexe 1 de la résolution.

Au paragraphe 13 de la résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de donner effet à la résolution et de prendre des dispositions pratiques pour permettre au Mécanisme de commencer effectivement à fonctionner à la première des dates d'entrée en fonctions (le 1^{er} juillet 2012) et de lancer au plus tard le 30 juin 2011 la procédure de sélection des juges à inscrire sur la liste de réserve du Mécanisme

prévue dans le Statut de celui-ci. Le Statut prévoit que les juges du Mécanisme sont élus par l'Assemblée générale sur la liste présentée par le Conseil de sécurité.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a élu les juges du Mécanisme pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} juillet 2012 (décision [66/416](#)).

L'article 32 du Statut dispose que Président du Mécanisme présente chaque année le rapport du Mécanisme au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale devra examiner le rapport annuel du Mécanisme et prendre les dispositions budgétaires et financières nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci.

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le premier rapport annuel du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Références concernant la soixante-sixième session (point 129 de l'ordre du jour)

Mémorandum du Secrétaire général sur l'élection des juges au Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ([A/66/571/Rev.1](#))

Note du Secrétariat intitulée « Élection des juges du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux : curriculum vitae des candidats présentés par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les États non membres ayant une mission d'observation permanente au Siège de l'Organisation » ([A/66/572](#))

Lettre datée du 16 novembre 2011, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Conseil de sécurité ([A/66/564](#))

Séance plénière [A/66/PV.87](#)

Décision [66/416](#)

168. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

Le Comité des relations avec le pays hôte a été créé par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session, en 1971 (résolution 2819 (XXVI)). Il se compose actuellement des dix-neuf États Membres suivants : Bulgarie, Canada, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Honduras, Hongrie, Iraq, Libye, Malaisie, Mali, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Sénégal.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations et conclusions qui figuraient dans le rapport du Comité des relations avec le pays hôte; prié le pays hôte d'envisager de lever les restrictions qu'il continuait d'imposer aux déplacements du personnel de certaines missions et des fonctionnaires du Secrétariat ayant la nationalité de certains pays; et prié le Secrétaire général de continuer à s'occuper activement de tous les aspects des relations entre l'Organisation et le pays hôte (résolution [67/100](#)).

Documentation : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément n° 26 ([A/68/26](#)).

**Références concernant la soixante-septième session
(point 165 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément n° 26 ([A/67/26](#)).

Compte rendu analytique [A/C.6/67/SR.25](#)

Rapport de la Sixième Commission [A/67/477](#)

Séance plénière [A/67/PV.56](#)

Résolution [67/100](#)

**169. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée
générale au Conseil de coopération des États
de langue turcique**

Par lettre datée du 2 mai 2011 ([A/66/141](#)), les Représentants permanents de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan, du Kirghizistan et de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies ont demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation de la Sixième Commission, de renvoyer à sa soixante-septième session la décision d'octroyer ou non le statut d'observateur au Conseil de coopération des États de langue turcique (décision [66/527](#)).

De même, à sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à sa soixante-huitième session la décision d'octroyer ou non le statut d'observateur au Conseil de coopération des États de langue turcique (décision [67/525](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-septième session
(point 166 de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 2 mai 2011, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan, du Kirghizistan et de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/66/141](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.6/67/SR.11](#) et 25

Rapport de la Sixième Commission [A/67/478](#)

Séance plénière [A/67/PV.56](#)

Décision [67/525](#)

170. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques

Par lettre datée du 10 août 2011 ([A/66/198](#)), les Représentants permanents du Cambodge, du Japon, du Népal, des Philippines, de la République de Corée et du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies ont demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la soixante-sixième session.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation de la Sixième Commission, de renvoyer à sa soixante-septième session la décision d'octroyer ou non le statut d'observateur à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques (décision [66/530](#)).

De même, à sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à sa soixante-huitième session la décision d'octroyer ou non le statut d'observateur à la Conférence internationale des partis politiques asiatiques (décision [67/526](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-septième session (point 167 de l'ordre du jour)

Lettre datée du 10 août 2011, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents du Cambodge, du Japon, du Népal, des Philippines, de la République de Corée et du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/66/198](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.6/67/SR.11](#) et 25

Rapport de la Sixième Commission [A/67/479](#)

Séance plénière [A/67/PV.56](#)

Décision [67/526](#)

171. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Chambre de commerce internationale

Par lettre datée du 10 août 2012 ([A/67/191](#)), le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour provisoire de la soixante-septième session.

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé, sur recommandation de la Sixième Commission, de renvoyer à sa soixante-huitième session la décision d'octroyer ou non le statut d'observateur à la Chambre de commerce internationale (décision [67/527](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-septième session
(point 169 de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 10 août 2012, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/67/191](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.6/67/SR.11](#) et 25

Rapport de la Sixième Commission [A/67/481](#)

Séance plénière [A/67/PV.56](#)

Décision [67/527](#)
